

A black and white photograph of various shoes, including flip-flops, sneakers, and loafers, scattered on a bed of smooth, rounded pebbles. The shoes are of different styles and materials, some with patterns or logos.

NOUVELLE ÈRE DES MIGRATIONS DE MASSE

Titre : **VisionAfriQ**
Sous-titre : Revue d'études des migrations africaines
ISSN format électronique : 2990-0484
Périodicité : semestrielle
Année de création : 2023
Éditeur : LemAfriQ, Madrid, Espagne
Publication en libre accès
Frais de publication : non
Frais de soumission : non
Procédure d'évaluation : évaluation en double aveugle
Langues : français, anglais, espagnol, portugais, allemand, arabe

LIGNE ÉDITORIALE

VisionAfriQ est une revue pluridisciplinaire à comité de lecture international qui publie des dossiers thématiques pour une meilleure compréhension et un abordage stratégique adéquat du phénomène des migrations. Diffusée sur le web, elle a été fondée en 2023 par le Laboratoire d'étude des migrations africaines (LemAfriQ) basé à Madrid.

Directeur : Pr. Dr. Jean-Arsène Yao

COMITÉ SCIENTIFIQUE ET DE LECTURE

Mustapha Azizi, Centre de Formation des Inspecteurs de l'Enseignement à Rabat, Maroc, Sciences politiques et Droit administratif et des Services publics

Karima Bouallal, Université Mohammed Premier d'Oujda, Faculté pluridisciplinaire de Nador, Maroc, Linguistique générale

Antoine Bouba Kidakou, Université de Garoua, Cameroun, Littérature espagnole et littérature de voyages

Mohammed Charef, Université Ibn Zohr d'Agadir, Maroc, Géographie et sciences humaines

Brema Ely Dicko, Université des Lettres et Sciences humaines de Bamako, Mali, Sociologie

Hanza Diman, Université de Bayreuth, Allemagne, Histoire africaine et géostratégie

Lomomba Emongo, Université de Montréal, Québec-Canada, Anthropologie

Azeddine Ettahri, Université Mohammed V de Rabat, Maroc, Études Hispaniques

Iolanda Évora, Universidade de Lisboa, Portugal, Psychologie sociale

Papa Demba Fall, Université Cheick Anta Diop de Dakar, Sénégal, Géographie et sciences humaines

Roméo Gbaguidi Megninou, Universidad Antonio de Nebrija, Espagne, Sciences humaines et pragmatique interculturelle

El Hassane Jeffali Houari, Universitat Rovira i Virgili, Espagne, Sciences humaines

Abderrazzak Kabbouri, Université Ibn Tofail de Kénitra, Maroc, Sciences politiques

Paul Kananura, Université de Bordeaux, France, Géopolitique et économie régionale

Patrick Loubaki Mbon, Université de Bordeaux, France, Droit international

Cossi Basile Médénou, Université d'Abomey Calavi, Bénin, Études ibériques

Khalid Mouna, Université Moulay Ismail de Meknès, Maroc, Anthropologie

Théophile Ngapa, Avocat aux Barreaux de Bayonne (France) et du Cameroun, Droit et sciences criminelles

Mamane Oumaria, Swiss University of Niger, Droits de l'homme et libertés fondamentales

Diachari Poudiougou, Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako, Mali, Droit international et relations internationales

Aly Tandian, Université Gaston Berger de Saint Louis, Sénégal, Anthropologie

Abou Tuo, Université Alassane Ouattara de Bouaké, Côte d'Ivoire, Géographie

SOMMAIRE

DOSSIER

PRÉSENTATION DU DOSSIER : LE MOT DU COORDONNATEUR

Aly TANDIAN - Professeur des universités - Directeur du Laboratoire des Études & Recherches sur le Genre, l'Environnement, la Religion & les Migrations (GERM) - Université Gaston Berger de Saint-Louis (Sénégal) [1-2]

« MIGRER CE N'EST PAS QUE SE MOUVOIR (...) C'EST CHERCHER A EXISTER AUX YEUX DE SA COMMUNAUTÉ »

Fatoumata Sakhra Mohamed Fadel NDIAYE - Abdou Khadre SANO - Aly TANDIAN - GERM – Université Gaston Berger de Saint-Louis (Sénégal) [3-12]

DISCOURS ET PERCEPTIONS SOCIALES SUR LA MOBILITÉ AFRICAINE : LE CAS DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET DES MIGRANTS D'ORIGINE SÉNÉGALAISE

Alba VALLÉS MARUGÁN - Université de Granada (Espagne) [13-22]

RANÇONNÉS ET EXTORQUÉS, LES MIGRANTS NIGÉRIENS À L'ÉPREUVE DE LA CRISE LIBYENNE

Seybou BOUREIMA - Université Abdou Moumouni de Niamey (Niger) [23-32]

NIAMEY-DAKAR : VOYAGE AVEC LES RAPATRIES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS

Bachirou Ayouba TINNI - Université Abdou Moumouni de Niamey (Niger) [33-46]

CORPS À L'OUVRAGE : PETITE ETHNOGRAPHIE DES USAGES DU CORPS DANS LA GARDE D'ENFANTS À DOMICILE CHEZ LES NOUNOUS AFRICAINES À PARIS

Adrien P. BATIGA - Université Paris-Est Créteil (France) [45-54]

LES MOUVEMENTS MIGRATOIRES DANS L'EXPLOITATION ARTISANALE DE L'OR AU SÉNÉGAL : UNE FORME DE MIGRATION DE MAIN D'ŒUVRE

Ndèye Coumba DIOUF - Université Gaston Berger de Saint-Louis (Sénégal) [57-64]

TRAJECTOIRE DE TOXICOMANIE ET DÉLINQUANCE RÉPÉTITIVE : COMPRÉHENSION ET INTERVENTIONS. CAS D'ADOLESCENTS DU CENTRE D'OBSERVATION DES MINEURS D'ABIDJAN (CÔTE D'IVOIRE)

Patrice M'Bétien KONÉ - Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire) [65-79]

LE RETOUR DANS L'ENTRE-DEUX. ANALYSE DES CIRCULATIONS TRANSNATIONALES ET RETOURS ALTERNATIFS DE FEMMES MIGRANTES SÉNÉGALAISES ENTRE LE SÉNÉGAL ET L'EUROPE

Oumoul Khaïry COULIBALY - Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal) [80-96]

SECTION GÉNÉRALE

LA LÉGISLATION MALIENNE DE TRAVAIL ET LA DÉFENSE DES DROITS DES FILLES MIGRANTES TRAVAILLEUSES DOMESTIQUES

Hawa KAYENTAO - Université des Sciences Juridiques et Politique de Bamako (Mali)
[97-110]

APPLICABILITE DU MODELE ESPAGNOL DE LA GESTION MIGRATOIRE AU MAROC

Hassan Jeffali - UMP Oujda (Maroc) [111-126]

LA PROTECTION DE L'ENFANT AU REGARD DU DROIT MODERNE ET COUTUMIER : CAS DE LA COMMUNAUTÉ PEULH (FULANI) AU MALI

Mohamed BERTHE - Université des Sciences Juridiques et politiques de Bamako (Mali) |
Hamady DIALLO - Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako(Mali)
[127-139]

MIGRATION IRRÉGULIÈRE VERS L'ESPAGNE DES SUBSAHARIENS EN PROVENANCE DU NORD ET DU SUD DU MAROC

Abdelhamid JAMOUR - Flsh, Agadir (Maroc) | Nadia ACHADMI - Flsh, Agadir (Maroc)
[140-148]

COMPTE RENDU DE LECTURE

PRESENTATION DESCRIPTIVE DE L'OUVRAGE COLLECTIF - « MIGRATIONS EN AFRIQUE : EXPERIENCE DE LA CEDEAO ET DU MAROC »

Hassan Jeffali - UMP Oujda (Maroc) [149-151]

LE MOT DU COORDONNATEUR

La question des migrations est l'un des grands enjeux du XXI^e siècle ; tout en ne concernant que 3% de la population mondiale, la question des migrations s'est mondialisée. Depuis ces vingt dernières années, nous sommes entrés dans une nouvelle ère de migrations de masse. Les mouvements migratoires se caractérisent par de nouvelles configurations : Sud-Sud, Nord-Nord, Nord-Sud et, plus seulement, Sud-Nord.

Ndèye Coumba DIOUF nous rappelle que la découverte de filons d'or occasionne des formes de migrations originales sans toujours garantir le succès. Des populations sur les routes migratoires au sein de l'Afrique sont confrontées à des difficultés.

Les travaux de Seybou Boureima nous apprennent que le séjour des migrants en Libye a occasionné diverses formes de violence telles que le Kidnapping et l'extorsion. Ces pratiques provoquent une réversibilité de devises au profit de malfaiteurs aux profils éclatés. Une telle situation a mobilisé l'Organisation Internationale pour les Migrations à faire des rapatriements vers les pays d'origines des migrants. Bachirou Ayouba Tinni note que la Libye est devenue un enjeu stratégique pour l'Organisation Internationale pour les Migrations qui y développe un programme de retour volontaire assisté avec les fonds fiduciaires européens dédiés aux migrations.

A côté des « retours malheureux », Oumoul Khaïry Coulibaly, en analysant des circulations transnationales, nous expose des retours alternatifs de femmes migrantes sénégalaises entre le Sénégal et l'Europe. Selon elle, la question des migrations de retour a pris un essor dans la recherche ces dernières décennies. Cependant les femmes migrantes restent quasi invisibles alors qu'elles nourrissent l'intention de rentrer définitivement dans leur pays d'origine, de même qu'elles s'inscrivent de plus en plus dans les circulations migratoires.

Est-il possible de parler des migrations des populations africaines sans prêter attention aux contributions inestimables des femmes qui apportent un travail de soin peu visible. Ces immigrées originaires d'Afrique subsahariennes travaillent comme nounous à temps plein dans des familles parisiennes. Elles sont suivies par Adrien P. BATIGA qui s'appuie sur des observations ethnographiques et des photographies faites dans des squares parisiens où elles promenaient quotidiennement les enfants dont elles avaient la charge.

Selon Patrice M'Bétien Koné, dans des territoires d'origine, des jeunes, souvent candidats à la migration, se livrent à des trajectoires de toxicomanie et de délinquance répétitive. C'est le cas de mineurs d'Abidjan en Côte d'Ivoire. L'auteur décèle que trois types de trajectoires sont identifiés : la délinquance répétitive comme dernier recours pour soutenir une dépendance aux substances dans le contexte d'une trajectoire délinquante précoce, la délinquance répétitive comme métier entraînant un style de vie déviant, et la délinquance répétitive comme accident de parcours.

Fatoumata Sakhra Mohamed Fadel NDIAYE, Abdou Khadre Sano et Aly Tandian se demandent si migrer c'est seulement se mouvoir car aux yeux de certains migrants le voyage c'est chercher à exister dans leur communauté. A cet effet, la migration ne peut pas être analysée comme un phénomène mais plutôt comme un fait social. Une telle assertion préoccupe Alba Vallés Marugán. A partir de discours et de perceptions sociales sur la mobilité africaine, plus spécifiquement du cas des organisations de la société civile et des migrants d'origine sénégalaise, cette auteure nous invite à examiner ce que l'on pense de la migration africaine et de vérifier si cela coïncide avec les discours hégémoniques proférés depuis l'Occident.

Ce dossier ne fait que nous confirmer l'urgence d'engager un dialogue moins polarisé sur les migrations ainsi qu'une politique migratoire sans décalage par rapport à la réalité des faits.

Aly TANDIAN

Professeur des universités
Directeur du Laboratoire des Études & Recherches sur le Genre,
l'Environnement, la Religion & les Migrations (GERM)
Université Gaston Berger de Saint-Louis (Sénégal)

**« MIGRER CE N'EST PAS QUE SE MOUVOIR (...)
C'EST CHERCHER A EXISTER AUX YEUX DE SA COMMUNAUTÉ »**

**“MIGRATING IS NOT JUST ABOUT MOVING (...)
IT'S TRYING TO EXIST IN THE EYES OF ONE'S OWN COMMUNITY”**

Fatoumata Sakhra Mohamed Fadel NDIAYE
Abdou Khadre SANO
Aly TANDIAN
GERM – Université Gaston Berger de Saint-Louis (Sénégal)

Résumé :

Au cours des dernières années, les migrations sénégalaises ont pris des proportions importantes et ses populations partent pour conquérir de nouveaux territoires, multiplier leurs lieux d'implantation et optimiser leurs opportunités et chances de réussir. La migration occupe une part importante dans la socialisation des populations sénégalaises car des proverbes et chansons sont mobilisés pour la construction de la personne. Ainsi, la migration ne peut pas être analysée comme un phénomène mais comme un fait social. Voyager, c'est exister aux yeux de sa communauté.

Mots -lés : Migration, existence, communauté

Abstract:

In recent years, Senegalese migrations have taken on significant proportions and its populations are leaving to conquer new territories, increase their locations and optimize their opportunities and chances of success. Migration occupies an important part in the socialization of the Senegalese populations because proverbs and songs are used to build the person. Thus, migration cannot be analyzed as a phenomenon but as a social fact. To travel is to exist in the eyes of your community.

Keywords: Migration, existence, community

INTRODUCTION

Le Sénégal est un pays qui a une longue tradition migratoire et ses populations sont connues comme étant de « grands voyageurs ». Elles partent aujourd'hui de plus en plus loin pour conquérir de nouveaux territoires, multiplier leurs lieux d'implantation et optimiser leurs opportunités et chances de réussir. A cet effet, le voyage est associé dans la société sénégalaise à un acte positif car il est censé construire la personne. En outre, à travers la migration la personne peut acquérir des biens matériels et / ou immatériels.

À présent, ce désir de migrer s'est davantage accéléré avec l'impact des chaînes de télévision à grande audience sur les populations, ce qui renforce cette illusion. Ces supports télévisuels cultivent par la magie de l'image une attraction, une image de l'ailleurs qui entretient une culture migratoire. Dans le discours local, les migrants au retour évoquent sur fond de fierté une image idyllique de la migration.

Pour les candidats au départ, le parallélisme avec la beauté des images des technologies véhiculées est vite fait et contraste avec les images d'une région d'origine frappée par toutes les difficultés pour se réaliser (chômage chronique, précarité, oisiveté, manque de formation, etc.). En outre, des migrants au retour véhiculent à travers des photos et des vidéos une image reluisante et facile de la migration. Dès lors, la migration permet aux uns et aux autres d'acquérir dans la conscience collective une image positive et/ou positivée d'eux-mêmes concurrençant les canaux traditionnels comme le lignage ou l'appartenance à des réseaux divers. L'appartenance à cette nouvelle caste des migrants propulse les membres à un nouveau statut social.

À ce titre, émerge une différenciation entre les migrants et les non migrants alimentant l'envie de migrer, le mythe de l'« ailleurs ». Cette construction identitaire alimentée et entretenue aussi par les migrants au retour est à l'origine d'un nouveau « *way of life* » caractérisé par de nouvelles expressions corporelles et langagières et des comportements nouveaux. Une telle situation occasionne des cas d'exclusion et de conflit larvé surtout dans un contexte sénégalais où la recherche de meilleures conditions de vie est invoquée par les populations comme une des causes principales de la migration. Mais, cette quête du meilleur et de l'ailleurs est aussi fortement liée aux difficultés de certains secteurs moteur de l'économie nationale. C'est surtout le cas de la pêche dont les potentialités de génération de revenus se sont décriées au cours des dernières années.

Au niveau des régions où la pêche est un des secteurs principaux de l'économie, un processus de paupérisation a frappé les communautés locales jusque-là épargnées par l'érosion des revenus. Ces populations ont toujours pu assurer grâce aux ressources tirées de la mer à la fois leur subsistance et aussi leurs revenus générés par la vente des produits frais ou transformés assurée par les femmes. En clair, la stagnation des techniques de pêche, la raréfaction de la ressource, l'impact des accords de pêche dans l'absence de rationalisation des prises ont plongé une économie dynamique dans la précarisation hypothéquant les conditions de vie de toute une famille.

La crise de l'agriculture et de la pêche a accéléré les départs vers l'étranger. Ces départs relèvent certes de l'initiative personnelle des candidats encadrés cependant par la famille, soutenus par des réseaux d'amis et d'intermédiaires monnayant leurs services. Les candidats captés dans le secteur du commerce ambulant et des activités souterraines plus connues sous le nom de secteur informel disposent d'épargnes tirées de leur activité mais surtout de leurs capacités à vivre de manière rustique. D'autres sont soutenus par leurs familles principalement par leurs mères qui peuvent vendre les bijoux ou mobiliser les ressources à travers des tontines ou des mutuelles d'épargne et de crédit.

À l'analyse, il est établi que la majorité des jeunes empruntant la filière des pirogues pour rejoindre les Iles Canaries sont ceux qui ont moins de soutien ou de réseaux sociaux à l'étranger et dans leur pays d'origine. Malgré l'ampleur et la publicité faite autour des départs par les pirogues, il existe encore des jeunes qui passent par les voies « légales » grâce à l'aide de parents installés en Europe qui leur envoient soit des documents nécessaires pour le voyage (invitation à participer à des foires, attestation d'accueil, pré-inscription scolaire, promesse d'embauche, etc.) soit de l'argent pour se payer un visa et franchir les frontières par avion pour rejoindre l'Europe.

Au niveau de l'État du Sénégal, des mesures draconiennes sont prises et des candidats aux migrations irrégulières sont jugés et emprisonnés.

Popenguine : 50 candidats à l'émigration clandestine interpellés

Seneweb.com | 29 août, 2023 à 16:08:00

Cinquante candidats à l'émigration irrégulière ont été arrêtés par la gendarmerie de Popenguine, ce mardi. Le Sénégal connaît une recrudescence de l'émigration irrégulière, depuis maintenant deux mois. Un regain aux conséquences dramatiques puisque plusieurs morts ont été enregistrées.

Antoine Diome avertit les convoyeurs : "Ce sont des trafiquants et la loi s'appliquera sans concession"

Leral.net le Samedi 26 août 2023 à 15:22

Comme déjà annoncé par lesoleil.sn, les 150 migrants clandestins interpellés par la Marine nationale sur les côtes sénégalaises ont été accueillis tard dans la soirée à la base navale Amirale Faye Gassama de Dakar. Dans ce groupe, il y a trois femmes et quatre mineurs. Ils ont été accueillis par le Ministre de l'Intérieur, Antoine Félix Abdoulaye Diome, qui les a réconfortés.

« Nous tenons toujours à faire part, dans le cadre de la communication, qu'il existe une migration légale. Par exemple, la migration circulaire qui est en train d'être mise en œuvre avec l'Espagne. Pour toutes ces raisons, qu'il s'agisse de causes économiques ou sociologiques, les politiques qui sont menées par l'État du Sénégal sont toujours pour ces jeunes », a notamment assuré M. Diome, qui s'est adressé à la presse après un message poignant destiné exclusivement aux migrants.

Mais, d'un ton plus ferme, le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique demeure intransigeant face aux convoyeurs qui sont, selon lui, les responsables. « Ce sont des trafiquants et la loi s'appliquera



sans concession », a-t-il promis, en présence du Contre-amiral Abdou Sène, Chef d'état-major de la Marine nationale, du Secrétaire permanent du Comité interministériel de lutte contre l'émigration clandestine (CILEC), le Commissaire divisionnaire de classe exceptionnelle Mamadou Bocar Ly, ainsi que de plusieurs autres autorités du pays.

Faut-il le rappeler, au Sénégal, les départs irréguliers récents et ceux en cours vers les Iles Canaries datent de plusieurs années. Déjà durant les années 2000, de nombreuses populations, jeunes en majorité, ont pris l'option de voyager par la mer pour se rendre en Europe, plus particulièrement en Espagne, avec comme slogan « Barça ou Barsaax » (Aller à Barcelone ou mourir).¹

Faire fortune en Europe avec des embarcations de fortune est un vœu cher pour de nombreuses populations qui espèrent se réaliser et exister aux yeux de leur communauté. Malheureusement, nombre d'entre elles ont été renvoyées dans leur pays d'origine. Ainsi leur rêve d'exil en Espagne est tombé comme un château de cartes après avoir bravé la mer et ses périls.

Le présent article est subdivisé en trois parties en plus de l'introduction et de la conclusion. La première partie expose la démarche méthodologique avec un rappel des étapes de la collecte de données qualitatives et quantitatives, des obstacles empiriques rencontrés et des négociations méthodologiques faites et enfin la question d'éthique. La deuxième partie porte sur les figures des personnes interrogées. Elles sont constituées de migrants en activité, de candidats à la migration ainsi que leurs parents. La troisième partie analyse les rôles de la famille dans le projet migratoire et la perception portée à la réussite ou à l'échec du voyage.

¹ TANDIAN, 2006, pp. 124-137. Cf. https://www.persee.fr/doc/diasp_1637-5823_2006_num_9_1_1073 (Site consulté le 7 juin 2023 à 20H44)

I. DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE

Cet article se veut complète car prenant la question migratoire à la source en interrogeant des candidats aux migrations irrégulières dans leurs régions d'origine au Sénégal (Saint-Louis, Louga, Tambacounda, Kédougou et Kolda) ainsi que des personnes ressources. Nous avons été obligés d'utiliser l'échantillon par réseau (boule de neige) une démarche qui nous a obligé de mobiliser des réseaux sociaux efficaces pour la constitution de notre échantillon.

Au moment de la collecte, le choix d'interroger les personnes séparément est une option pour éviter des biais méthodologiques et surtout permettre à nos interlocuteurs d'éviter de sentir une certaine gêne ou pression de leurs pairs au moment des discussions.

Nous avons interrogé 1.614 personnes ainsi réparties selon les régions : Kolda (235), Kédougou (315), Tambacounda (334), Saint-Louis (270) et Louga (460). La répartition inégale s'explique par l'intensité des flux migratoires mais également l'ancienneté du fait migratoire selon la région étudiée.

Nous avons réalisé trois types d'entretiens au moment de la collecte : des entretiens non directifs, des entretiens semi-directifs et des entretiens directifs selon les acteurs à interroger. Toutefois, ces différents entretiens vont nous permettre de vérifier l'évolution des migrations et l'attention portée par les populations à certains éléments qui nourrissent les causes sous-jacentes/profondes/structurelles des phénomènes migratoires au sein des régions du Sud et du Sud-Est (Kolda, Tambacounda et Kédougou). Ils nous permettent d'approfondir davantage sur certains points afin de mesurer l'influence des pratiques et facteurs historiques, culturels, économiques, sociaux et politiques sur les migrations au Sénégal et surtout dans cette partie du pays.

Nos outils de collecte de données qualitatives sont élaborés en prenant en compte la situation du chômage, le sous-emploi et la pauvreté des candidats potentiels à la migration. Nous nous sommes intéressés aux réseaux informels d'encadrement de la migration en analysant les rôles et activités des passeurs soi-disant professionnels ; au vécu quotidien des émigrés de retour et des potentiels émigrés ; à l'image que ces derniers forgent de l'Europe et comment ils construisent « l'imaginaire migratoire » qui alimente « le désir de partir » ou « le rêve d'Europe ».

Au moment de la collecte, nous avons privilégié une approche individualisée en privilégiant à fois que cela a été possible, un espace de parole suffisamment libre et détachée de la présence de proches.

Toutes les personnes interrogées ont été informées *a priori* des objectifs de l'étude et il leur a été également signifié qu'elles étaient libres de s'exprimer sans être exposées à aucun préjudice. La garantie de leur anonymat était également de mise. Cela a été très important car au cours des derniers mois, de nombreuses publications en rapport avec la migration à travers la presse ont été faites sans qu'au préalable les personnes interrogées n'aient donné leur accord pour que leurs nom et prénom soient cités.

II. PROFILS ET FIGURES DE CANDIDATS À LA MIGRATION ET DE MIGRANTS

Dans les régions du Nord du Sénégal, la majorité des personnes interrogées sont âgées entre 15 et 30 ans (90%) contre 70% au niveau des régions du Sud et du Sud-Est. Les populations âgées entre 31-45 ans dans ces deux régions représentent 10% de l'échantillon. Ces informations nous renseignent sur la jeunesse des migrants et des candidats à la migration.

Dans les régions du Sud et du Sud-Est (Kolda, Kédougou et Tambacounda), les célibataires dominent l'échantillon et représentent un taux de 45% chez les populations âgées de 15-30 ans contre 30% pour les mariés. Chez les personnes interrogées âgées entre 31 et 45 ans, les célibataires composent environ 15% contre moins de 10% pour les mariés. Il faut signaler que parmi les mariés, ceux qui ont un mariage ayant duré entre 5 et 10 ans dominent (40%). Ceux qui sont mariés il y a moins de 5 ans suivent avec un plus de 30% et enfin, nous avons ceux qui sont mariés il y a plus de 10 ans avec un taux d'un peu moins de 25%.

Pour ce qui est du régime matrimonial, les monogames avec un taux d'environ 60% dominant contre 40% pour les polygames. Ce qui est un phénomène à mettre en rapport avec la jeunesse de la population enquêtée et la durée de mariage qui est entre 5 et 10 ans.

Dans les régions du Nord (Louga et Saint-Louis), concernant la situation matrimoniale, nous avons presque les mêmes proportions qu'au niveau des régions du Sud et du Sud-Est. En effet, c'est une population qui est majoritairement composée de célibataires. Ils ont un taux de 50% contre 30% pour les mariés chez les âgés de 15 à 30 ans. Et chez les âgés de 31-45 ans, ils représentent environ 10% contre 5% pour les mariés.

Pour ce qui est de la durée du mariage, contrairement aux régions du Sud et du Sud-Est où nous avons remarqué un effectif conséquent de personnes mariées il y a 5 à 10 ans, dans les régions du Nord, celles ayant un mariage qui a duré moins de 5 ans dominent avec un taux de 40 % suivies des plus de 10 ans (30%). Les mariages ayant duré 5 à 10 ans ne représentent qu'environ 5% de l'échantillon.

S'agissant du régime matrimonial, les monogames, avec un taux de 65%, dominant largement contre 35% pour les polygames. Une chose à mettre en corrélation avec toujours la jeunesse de la population et la durée de mariage.

Nos enquêtes nous apprennent que la majeure partie des célibataires, marié-e-s, divorcée-e-s ou veufs, affirment avoir des enfants. Chez les célibataires, 45% contre environ 10% confient avoir d'enfants. Chez les marié-e-s, nous avons environ 30% contre un peu plus de 5%. De même, chez les séparés/divorcés et chez les veufs, la présence d'enfants est notée.

Dans les régions du Nord du Sénégal, à la question « Avez-vous des enfants ? », 40% des célibataires ont répondu positivement contre environ 25%. Dans la catégorie des enquêtés mariés, nous avons environ 10% qui ont répondu positivement contre 5%.

À la question « Êtes-vous instruit ? », la réponse par le « oui » dominant dans les deux zones, quelle que soit l'ethnie considérée. Cependant, il faut surtout noter que le taux des non-instruits reste plus élevé dans la zone du Sud et Sud-Est surtout chez les Peuls où il a atteint plus de 10% alors que dans les régions du Nord, il dépasse très rarement et très légèrement les 0% (chez les Peuls et les Wolofs qui dominent la zone).

Par ailleurs, dans les régions du Sud et du Sud-Est, les enquêtés nés dans la zone rurale dominent ceux étant originaires de la ville. Ainsi, considérant la classe d'âges 15-30 ans, les originaires de la zone rurale représentent les 60% contre environ 20% pour la zone urbaine. Et c'est presque la même réalité qui est trouvée pour la classe d'âges des 31-45 ans.

Cependant, c'est tout à fait le contraire pour les régions du Nord. En effet, dans ces régions, quelle que soit la classe d'âges considérée, les originaires de la zone urbaine arrivent largement en tête par rapport aux enquêtés nés en zone rurale. Dans la catégorie d'âges 15-30 ans, les originaires de la zone urbaine sont à 60% contre 20% environ pour le monde rural.

Dans les régions du Sud et du Sud-Est, les personnes ayant fait l'école française arrivent en tête suivis de ceux qui ont fait l'école coranique, des alphabétisés et enfin de ceux qui ont fréquenté l'école arabe. Dès lors, chez les Peuls qui sont les plus nombreux dans notre échantillon et qui représentent environ 55% d'inscrits, ceux qui ont fréquenté l'école française sont 35% environ contre un peu plus de 10% pour l'école coranique, environ 5% pour l'alphabétisation et à peu près 2% pour l'arabe.

Dans les régions du Sud et du Sud-Est, parmi les mariés qui ont des enfants, ceux qui sont mariés depuis 5 à 10 ans arrivent en tête avec environ 35% des fréquences. Ils sont suivis par ceux qui sont mariés il y a moins de 5 ans (environ 30%). Arrivent en dernier lieu ceux qui sont mariés il y a plus de 10 ans. Et considérant le régime matrimonial pour ceux qui ont des enfants, les monogames dominent largement avec approximativement une fréquence de 45% contre environ 35% pour les polygames.

Cependant, dans les régions du Nord, ceux qui ont un mariage ayant duré moins de 5 ans dominant (environ 45%) contre à peu près 30% pour les mariages de plus de 10 ans et environ 5% pour les mariages de 5 à 10 ans. Et en ce qui concerne le régime matrimonial, les enfants sont plus importants pour les monogames (environ 50%) que pour les polygames (environ 25%).

Dans les régions du Sud et Sud-Est, nous nous sommes intéressés au nombre d'enfants en fonction de la situation matrimoniale. Ainsi, chez les mariés le nombre de 1 à 3 enfants dominant largement suivi du nombre de 4 à 6 enfants et de celui de plus de 6 enfants. En effet, chez les monogames ceux qui ont 1 à 3 enfants arrivent en tête avec environ un taux de 35% contre environ 10% pour ceux qui ont 4 à 6 enfants et environ 5% pour ceux qui ont plus de 6 enfants. Et chez les polygames, la majeure partie d'entre eux (plus de 20%) ont 1 à 3 enfants, contre environ 7% pour ceux qui ont 4 à 6 enfants et moins de 5% pour ceux qui ont plus de 6 enfants. La majeure partie des divorcé-e-s aussi (presque 60%) ont 1 à 3 enfants contre environ 20% pour ceux qui ont 4 à 6 enfants et un peu moins de 10% pour ceux qui ont plus de 6 enfants. Pour les veufs de même, ceux qui ont 1 à 3 enfants dominant (environ 60%) devant ceux qui ont 4 à 6 enfants (environ 20%) et ceux qui ont plus de 6 enfants (un peu moins de 10%).

Dans les régions du Nord par contre, cette question du nombre d'enfants est aussi analysée en fonction de la situation matrimoniale des enquêtés. Ainsi, chez les monogames, ceux qui ont 1 à 3 enfants (environ 50%) contre ceux qui ont 4 à 6 enfants. Et chez les polygames, ceux qui ont 1 à 3 enfants (environ 25%) dominant devant ceux qui ont 4 à 6 enfants (environ 10%). Dans cette zone, les séparés et les veufs n'ont pas d'enfants.

S'agissant du désir de migrer et l'âge des candidats à la migration, nous remarquons, qu'au niveau de la région de Tambacounda, la quasi-totalité de nos interlocuteurs trouvent qu'il n'existe pas un âge idéal pour voyager. Selon nos interlocuteurs :

« Il n'y a pas d'âge idéal pour migrer. Il y a des jeunes de moins de 18 ans comme des adultes de plus de 45 ans que nous voyons dans les rangs des émigrés. Des pères de familles qui abandonnent leurs femmes et leurs enfants » (Un parent d'un émigré. Tambacounda).

« L'âge n'a rien à voir sur l'envie de migrer, en tout cas pas dans notre village. Tout dépend du candidat lui-même. S'il a le courage, il peut aller (...) la migration n'est qu'une question de choix et non pas d'âge. L'âge ne compte pas ! » (Un émigré. Kolda).

« Ceux qui migrent sont de plus en plus jeunes (...) des jeunes nous disent qu'ils ont pris leur responsabilité en main ! Voilà pourquoi souvent des jeunes quittent l'école pour migrer » (Un enseignant. Louga).

Il faut préciser qu'il est difficile de soutenir qu'il existe un âge idéal pour migrer car il a été constaté qu'au niveau des différentes régions étudiées (Tambacounda, Kédougou, Kolda, Louga et Saint-Louis), l'âge moyen des émigrés de retour et des candidats à l'émigration tourne autour de 23 ans bien que dans les rangs des émigrés actifs « *on y retrouve toute tranche d'âge même des moins de 16 ans* » nous apprend un émigré de retour.

La précocité de l'âge ainsi que celle de la nuptialité semblent justifier le besoin de se réaliser par le voyage surtout dans un contexte où une bonne partie des familles ont plus de 6 enfants.

III. MIGRATION : ENTRE SUCCÈS ET ÉCHEC

Si l'image de l'émigré qui a réussi reste valorisante pour lui et sa famille, c'est tout à fait le contraire pour l'émigré qui a été rapatrié ou retourné contre son gré. Le cas de ce dernier est différemment expliqué par nos interlocuteurs. Si pour certains le rapatriement est synonyme de honte pour d'autres il doit être pris comme une source de motivation aussi bien pour la personne concernée que sa famille.

« Pour les émigrés rapatriés, tout devient difficile. Ils reprennent leur vie à zéro. Ils perdent tout ce qu'ils avaient au départ. Voilà pourquoi des émigrés rapatriés préfèrent ne plus revenir chez eux. Il y a une sérieuse honte qui les habite. L'échec est un lourd fardeau qu'ils portent en eux » (Un enseignant. Tambacounda).

« Les émigrés rapatriés sont mal accueillis dans leurs localités. Même dans leur quartier, ils y sont mal vus. Le rapatriement pour moi est un échec total pour les émigrés ramenés » (Présidente de l'association des parents d'élève de Makacoulintang. Région de Tambacounda).

« Quand on est rapatrié toute la famille coule avec nous. Du coup, on est un investissement à perte. Quand on meurt c'est la catastrophe. Parfois pire encore on devient un clochard, un déchet humain et on est perdu pour soi et pour la communauté quand on dévie en Europe » (Un émigré rapatrié. Louga).

Le poids de l'échec se fait sentir dans la famille de l'émigré rapatrié car son voyage est souvent le fruit de nombreux sacrifices : vente de bijoux, hypothèque de terrain, emprunts financiers, etc. En clair, dans des familles d'émigrés, le voyage est comme un projet qui doit engendrer un retour d'investissement. Ainsi, le rapatriement est alors pensée comme une perte. C'est pourquoi certains candidats malheureux, au retour au pays d'origine, sont rejetés et exclus socialement comme nous l'ont fait savoir des personnes interrogées respectivement à Kolda et à Tambacounda :

« L'émigré rapatrié perd toute estime. Son retour est une honte à la fois pour lui et pour sa famille (...) La personne qui a échoué on voyage perd tous les privilèges et toute estime ; son rapatriement est une honte pour elle et pour toute sa famille » (Un émigré rapatrié. Kolda).

« L'émigré rapatrié est discriminé dans sa propre famille ainsi que dans son entourage. Il est considéré comme quelqu'un sur qui une malédiction est tombée. Au Sénégal on a l'habitude de dire que la réussite d'un enfant réside entre les mains de sa maman. De ce

fait, ils créent une rupture totale avec leur famille. Ils ne donnent aucun signe de vie et personne ne sait où ils se trouvent. Ils se sentent coupables de leur échec » (Un émigré rapatrié. Tambacounda).



Exister aux yeux des candidats à la migration
c'est construire une maison et faire des investissements.
Maison construite par un migrant à Louga -
Boutiques et quincailleries de migrants à Kolda



En clair, il peut arriver, le plus souvent d'ailleurs, que le rapatriement source de discrimination et de honte ne concerne pas uniquement l'émigré mais toute sa famille. Une mère peut payer la plus lourde tribu de l'échec du voyage de son enfant. Elle peut même être lourdement stigmatisée car dans l'imaginaire sénégalais, une mère peut être vue comme la principale responsable de l'échec de son enfant. La bénédiction de la femme par son époux est souvent convoquée pour justifier la réussite ou l'échec d'un enfant.

Si le rapatriement peut être compris et vécu comme un sentiment d'exclusion sociale, les choses peuvent être comprises autrement par certains migrants ainsi que leurs proches pour qui selon un émigré rapatrié :

« Le rapatriement peut-être une source de motivation. Les membres notamment de sa famille le motivent pour qu'il ne se décourage pas tout en l'aidant à se préparer pour un autre départ » (Un émigré rapatrié. Louga).

En partant de l'expérience de notre interlocuteur, on peut considérer le rapatriement non pas comme une honte ni comme un échec mais un simple hasard malheureux. Par conséquent, le rapatriement semble être une source de motivation pour mieux recommencer et préparer un nouveau départ d'où la récidivité de certains candidats à la migration.



Saint-Louis, rapatriement de candidats à la migration irrégulière

De plus, pour un enseignant à Kolda, « le rapatriement d'un candidat à la migration doit être une source de motivation pour le candidat. (...) il est une chance contrairement aux candidats à la migration qui perdent la vie en cours de route. Ils sont nombreux ceux qui meurent au cours le voyage. D'autres également sont emprisonnés et Dieu seul sait ce qu'ils endurent dans les prisons. Donc celui qui a eu la chance d'être rapatrié doit rendre grâce à Dieu car il a échappé à toutes ces choses, la mort et l'emprisonnement ».

Le rapatriement comme une source de motivation explique la récidivité de nombreux candidats à la migration irrégulière contrairement à d'autres qui sont emprisonnés dans un pays de transit ou qui sont « *restés sur les routes de l'aventure* ». Au Maroc, des migrants sénégalais se sont plaints auprès des autorités consulaires à la suite de l'emprisonnement de leurs compatriotes pour une durée de 10 ans à Nador.

« (...) le 5 octobre 2021 à Rabat, Mme Seynabou Dial, l'ambassadrice extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Sénégal auprès de Sa Majesté Mohammed VI, Roi du Maroc, avait notifié à l'Association des Sénégalais de Nador avoir pris au sérieux ce dossier et disait qu'elle allait saisir les autorités compétentes pour assister ces détenus sénégalais. «J'ai reçu la lettre le 27 septembre 2021 par laquelle, vous portez à ma connaissance les conditions difficiles de trois ressortissants sénégalais emprisonnés à Nador. Je voudrais, en retour, vous remercier vivement pour cette marque d'attention fraternelle à l'égard de mes concitoyens. Suite à votre courrier, j'ai saisi le Consulat général du Sénégal à Casablanca pour un suivi de ce dossier ».²

En effet, si le rapatriement des candidats à la migration irrégulière est comparé à la situation de ceux qui sont « *restés sur les routes de l'aventure* » et à celle de ceux qui sont emprisonnés dans le pays de destination ou de transit, on comprendra plus facilement que « *le retour est une chance* » malgré l'émoi et consternation qui se présentent au sein des familles d'origine.

CONCLUSION

Au Sénégal, au cours des dernières années, la migration a suscité de nombreuses interrogations et recherches qui ont influencé des politiques. Néanmoins le phénomène

² Cf. *LE QUOTIDIEN* du 21 octobre 2021 - <https://lequotidien.sn/maroc-appui-a-3-des-leurs-condamnes-a-10-ans-de-prison-lassociation-des-senegalais-de-nador-exige-des-actes/> (Site consulté le 8 septembre 2023 à 17H44).

demeure difficile à cerner à cause des ambiguïtés qui se cachent derrière certains concepts. Si la sécheresse ou le manque d'emploi sont des raisons fréquemment évoquées pour expliquer les migrations sénégalaises, bien d'autres facteurs entrent en jeu et échappent souvent aux analyses mécanistes qui tentent d'expliquer l'envie de partir et les choix des destinations migratoires.

En effet, si les précédents événements "douloureux" dans les enclaves espagnoles, Ceuta et Melilla dans les années 2005, ont permis de mesurer la détermination des candidats à la migration, plus récemment, les voyages par le désert et par voie maritime nous édifient sur l'intensité du désir d'aller chercher fortune à l'étranger. A cet effet, il faut analyser la migration comme une manière de manifester son « existence » aux yeux de sa communauté.

Et d'ailleurs, au Sénégal, c'est ce qui explique le fait que la migration est au centre des discussions des populations. Elle est même devenue un des rares thèmes de discussion qui réunit toutes les franges de la population locale quels que soient l'âge, le sexe, le groupe ethnique, le niveau scolaire, le statut professionnel, etc. Cela a été surtout rendu possible par le fait que, d'une part, au niveau du système des représentations locales, des phototypes sont fréquemment évoqués lorsqu'il est question de parler de la migration ; et d'autre part le voyage pour la majorité des Sénégalais n'est pas simplement synonyme d'acquisition d'un travail stable mais elle symbolise la voie à entreprendre pour faire fortune et acquérir aux yeux de ses pairs un prestige social.

En clair, pour des candidats à la migration, le voyage constitue un abrégé possible vers la réussite économique absolue sans laquelle ils auront perdu leur dignité sociale dans une société sénégalaise devenue, de plus en plus, une société où domine le paraître.

Dans les régions étudiées et au Sénégal de manière générale, l'image du migrant qui a bien réussi est valorisée contrairement à celle du migrant rapatrié les mains vides. Un de nos interlocuteurs nous a soutenu au cours d'une discussion :

« Nous avons toutes les raisons de partir ! Imagine-toi un homme de mon âge qui part en Europe sans diplôme sans formation et au bout de deux ans il revient au Sénégal pour construire de belles maisons, conduire de belles voitures, etc. Il revient au pays trouvant ses amis surdiplômés et surqualifiés mais qui vivent dans la galère. Il y a de quoi se demander si celui qui préfère rester au pays n'est pas en train de perdre son temps malgré les études faites. À la longue, les gens peuvent même se dire avec certitude que les jeunes qui ont choisi de migrer ont raison sur les autres. Voilà une chose qui aiguise l'appétit de vouloir migrer » (Amadou, 17 ans, Candidat à la migration).

La persévérance des candidats à la migration nous montre à quel point ceux-ci n'attendent pas grand-chose de leur État du Sénégal pour se réaliser. Pour ces derniers, la seule possibilité pour un avenir radieux est de migrer. En résumé, « *Migrer ce n'est pas que se mouvoir, c'est chercher à exister aux yeux de sa communauté* ».

BIBLIOGRAPHIE

TANDIAN, Aly (2006). « Barça ou Barsaax : (Aller à Barcelone ou mourir). Le désenchantement des familles et des candidats sénégalais à la migration », in *Diasporas. Histoire et sociétés*, n°9, pp. 124-137. Cf. https://www.persee.fr/doc/diasp_1637-5823_2006_num_9_1_1073 (Site consulté le 7 juin 2023 à 20H44)

LE QUOTIDIEN du 21 octobre 2021 - <https://lequotidien.sn/maroc-appui-a-3-des-leurs-condamnes-a-10-ans-de-prison-lassociation-des-senegalais-de-nador-exige-des-actes/> (Site consulté le 8 septembre 2023 à 17H44).

DISCOURS ET PERCEPTIONS SOCIALES SUR LA MOBILITÉ AFRICAINE : LE CAS DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET DES MIGRANTS D'ORIGINE SÉNÉGALAISE

SOCIAL DISCOURSES AND PERCEPTIONS ABOUT AFRICAN MIGRATION: THE CASE OF CIVIL SOCIETY ORGANIZATIONS AND SENEGALESE MIGRANTS

Alba VALLÉS MARUGÁN
Université de Granada (Espagne)

Résumé :

Le continent africain a été considéré comme un lieu doté d'un énorme potentiel migratoire et, malgré l'historicité et la diversité de ce phénomène, les discours hégémoniques, principalement européens, se sont uniquement concentrés sur la mobilité africaine vers l'Europe, en l'exagérant et en la criminalisant, et en laissant de côté d'autres questions très pertinentes, telles que la mobilité intra-africaine. La mobilité du continent africain doit être pensée à partir de la diversité de ses causes, de ses agents et de ses trajectoires, en la comprenant comme un processus continu et transnational ayant d'énormes conséquences sociales, culturelles, politiques et économiques. Dans cette optique, ce texte cherche à aborder les discours sociaux autour de la mobilité africaine. À cette fin, les principaux résultats du travail sur le terrain (entretiens semi-structurés et observation participante) réalisé à Grenade (Espagne) et à Dakar (Sénégal) avec des migrants d'origine sénégalaise et des représentants d'Organisations de la Société Civile sénégalaise sont présentés. Ainsi, ce travail nous permettra d'examiner ce que l'on pense de la migration africaine et de vérifier si cela coïncide avec les discours hégémoniques proférés depuis l'Occident.

Mots-clés : Mobilité africaine, migration sénégalaise, discours sociaux, migration irrégulière, politiques migratoires

Abstract:

The African continent has been considered a place with an enormous migratory potential, and despite the historicity and diversity of this phenomenon, hegemonic discourses (mainly European), have focused only on African mobility towards Europe, exaggerating and criminalizing it, and leaving aside other highly relevant issues, such as intra-African mobility. The African mobility must be considered from the diversity of its causes, agents and trajectories, understanding it as continuous and transnational processes with vast social, cultural, political and economic consequences. With that in mind, this article seeks to address the social discourses surrounding African mobility. To this end, the main results of the fieldwork (semi-structured interviews and participant observation) carried out in Granada (Spain) and Dakar (Senegal) with Senegalese migrants and with representatives of Senegalese Civil Society Organizations are presented. Thus, this work will allow us to examine what is thought about African migration and to check whether these perceptions coincide with the western hegemonic discourses.

Keywords: African migration, Senegalese migration, social discourses, irregular migration, immigration policies

INTRODUCTION

La migration est une question intrinsèque à l'histoire de l'humanité. Pour sa part, le continent africain a été défini comme un lieu doté d'un énorme potentiel migratoire¹, où la mobilité a marqué l'évolution des différents États avant que la colonisation n'impose des frontières nationales et des déplacements forcés des populations. Cependant, certains

¹ KABUNDA, 2007 ; WILLEMS, 2008.

auteurs² ont nuancé cette perception de l'Afrique comme un continent en mouvement, en notant que, selon les données, l'intensité de la mobilité a diminué au cours des dernières décennies en raison, surtout, des restrictions croissantes qui lui sont imposées. Quoi qu'il en soit, la mobilité a été un élément clé dans les processus de configuration et de transformation structurelle du continent³, malgré le fait qu'il existe un large manque de connaissances. Aussi, la migration africaine est également teintée par les discours négatifs et criminalisants qui l'entourent, promulgués par l'Occident, ce qui finit par affecter considérablement les croyances et les perceptions qui entourent ce phénomène complexe et hétérogène⁴.

La mobilité africaine est un sujet de préoccupation pour les gouvernements occidentaux, en particulier en Europe, car elle est perçue et présentée comme une menace pour sa sécurité et ses frontières nationales⁵. Elle est également liée à des problématiques sociales telles que la pauvreté, la guerre, les conflits et la violence⁶. Paradoxalement, ce discours s'accompagne d'un autre qui victimise les migrants d'origine africaine ; ce discours considère les migrants comme des victimes, des réfugiés qui ont donc besoin de l'aide de l'Europe pour survivre à leur destin tragique. Ces deux discours sont liés aux intérêts des gouvernements et des organisations du soi-disant Nord Global, et influencent les solutions largement simplistes qui ont donné la priorité au contrôle migratoire⁷. En outre, ils n'ont pas reflété de manière objective et réaliste la diversité de la mobilité en Afrique.

Dans ce sens, un premier aspect que nous voudrions souligner est que, bien que la migration africaine vers l'Europe soit exagérée et criminalisée par l'Occident, en fait la mobilité africaine se fait principalement à *l'intérieur* du continent africain⁸. La migration intracontinentale a des antécédents précoloniaux et s'est poursuivie après la colonisation, comme nous l'avons dit, malgré la création de frontières nationales qui ont divisé les groupes sociaux en différents États et tenté d'en enfermer d'autres dont la tradition culturelle était basée sur le déplacement⁹. Malgré son importance, l'intensité de la mobilité intraafricaine a été réduite en raison de l'imposition de barrières à la libre circulation et de la croissance du nationalisme, des tensions territoriales et des sentiments anti-migratoires dans les sociétés africaines¹⁰. Il convient de noter que la région d'Afrique de l'Ouest a maintenu les niveaux de mobilité les plus élevés, tout en étant plus ouverte aux migrations africaines, en partie grâce aux accords de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)¹¹.

D'autre part, la distinction entre mobilité interne et internationale est, comme nous l'avons vu, souvent ambiguë, compte tenu de la proximité culturelle entre des groupes séparés par des frontières nationales artificielles¹². Donc, la mobilité intrarégionale constituerait un prolongement des mouvements internes. Ainsi, les flux migratoires actuels, qu'ils soient intra ou intercontinentaux, sont marqués par le passé colonial du continent ; il faut donc tenir compte de leur historicité, à laquelle il faut ajouter la

² FLAHAUX et DE HAAS, 2016 ; parmi d'autres.

³ MERCANDALLI et LOSCH, 2019.

⁴ ADEPOJU, 2008 ; FLAHAUX et DE HAAS, 2016.

⁵ KABUNDA, 2007 ; FLAHAUX et DE HAAS, 2016 ; DRAME, 2019.

⁶ MARTÍN, 2012.

⁷ KABUNDA, 2012.

⁸ AMMASSARI et BLACK, 2001 ; KABUNDA, 2007, 2012 ; MARTÍN, 2012 ; FLAHAUX et DE HAAS, 2016.

⁹ AMMASSARI et BLACK, 2001.

¹⁰ KABUNDA, 2007 ; FLAHAUX et DE HAAS, 2016.

¹¹ FLAHAUX et DE HAAS, 2016.

¹² ADEPOJU, 2008.

mondialisation des phénomènes migratoires, qui fait que tous les pays, y compris les africains, soient concernés par les processus de plus en plus mondialisés de circulation entre les différentes régions et dans toutes les directions¹³.

Si nous référons maintenant aux migrations intercontinentales, leur principale destination a été l'Europe, en suivant les liens historiques établis pendant la période coloniale¹⁴, bien que ces dernières années les routes migratoires se soient diversifiées¹⁵, par exemple vers l'Amérique du Nord et les pays du Golfe¹⁶. La migration vers l'Europe a été effectuée principalement par des migrants originaires de pays à forte tradition migratoire¹⁷, en particulier d'Afrique du Nord et de la région occidentale¹⁸. Cette mobilité, qui existait déjà auparavant, s'est intensifiée et est devenue plus complexe après les indépendances africaines des années 1960¹⁹, augmentant au fil des décennies subséquents. Dans ces premiers mouvements, les liens avec les puissances colonisatrices ont été maintenus, jusqu'à ce que l'imposition de restrictions de plus en plus strictes encourage les mouvements vers d'autres destinations européennes avec lesquelles il n'existait pas de relations historiques et/ou culturelles antérieures²⁰.

Tout ce qui précède se reflète dans le cas de la migration sénégalaise, un exemple paradigmatique (sans vouloir généraliser) de la mobilité africaine, car son histoire a été marquée par des mouvements de population. Le Sénégal a été un État d'origine et de transit ainsi qu'un État d'accueil, et a été traversé par divers comportements migratoires et zones d'origine et de destination²¹. Le Sénégal a construit différentes manières de vivre la migration en réponse aux défis de la mondialisation²², et a présenté un schéma polarisé dans lequel l'Afrique et l'Europe constituent ses deux champs migratoires, principaux et complémentaires²³. Ainsi, comme nous l'avons vu pour le cas continental, la mobilité intra-africaine a également été d'une grande importance pour le Sénégal, à la fois comme pays d'origine et comme pays de transit et de destination.

Par rapport aux mouvements intercontinentaux, la migration sénégalaise vers l'Europe s'est intensifiée après l'indépendance, principalement vers la France, à cause des liens historiques et coloniaux avec ce pays²⁴. Cependant, avec le durcissement de ses politiques et la fermeture de ses frontières, les schémas migratoires ont changé à partir des années 1980 et les pays de destination se sont diversifiés, y compris l'Italie et l'Espagne²⁵. Dans les années 1990, et surtout au début du nouveau millénaire, ces États ont également adopté une approche de plus en plus restrictive, augmentant l'irrégularité des mouvements des migrants²⁶, qui ont vu leur sécurité et leur vie menacées dans leur projet migratoire vers l'Europe.

Pour conclure, nous voudrions souligner que, malgré l'existence d'éléments communs et généraux, la mobilité au sein du continent africain doit être considérée à partir de la diversité de ses causes, agents et trajectoires, en la comprenant comme un processus continu et transnational avec d'énormes conséquences sociales, culturelles, politiques et

¹³ KABUNDA, 2019.

¹⁴ FLAHAUX et DE HAAS, 2016 ; parmi d'autres.

¹⁵ TALL, 2008 ; FLAHAUX et DE HAAS, 2016.

¹⁶ FLAHAUX et DE HAAS, 2016.

¹⁷ GATUGU, 2008.

¹⁸ FLAHAUX et DE HAAS, 2016.

¹⁹ GATUGU, 2008.

²⁰ FLAHAUX et DE HAAS, 2016.

²¹ SAKHO, 2018.

²² Ibidem.

²³ OIM, 2018; SAKHO, 2018.

²⁴ OIM, 2018.

²⁵ Ibidem.

²⁶ Ibidem.

économiques. Subséquemment, dans ce texte, nous cherchons à aborder les discours sociaux entourant la mobilité africaine, en nous concentrant sur les perceptions, d'une part, des personnes d'origine sénégalaise habitant dans la ville de Grenade (Espagne) et, d'autre part, des représentants des Organisations de la Société Civile sénégalaise (OSC) qui travaillent dans le domaine de la migration et du développement. Après une brève présentation de la méthodologie utilisée, nous présenterons les résultats de notre travail, en soulignant les principales questions qui ont émergé dans les discours de ces acteurs lorsqu'ils abordent la mobilité, ses causes et certains éléments dérivés. Cela nous permettra d'examiner ce que l'on pense de la migration africaine et de vérifier si cela coïncide avec les discours hégémoniques proférés depuis l'Occident.

I. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

Cet article est basé sur une partie des résultats de la recherche doctorale²⁷ de l'auteur, achevée en 2022. Cette recherche visait à étudier les processus de codéveloppement dans le contexte spécifique de la migration sénégalaise à Grenade. La recherche, de nature constructiviste et qualitative, a eu pour but d'aborder les discours des différents agents concernant la mobilité africaine, le développement, la coopération, l'intégration et le développement. Le travail sur le terrain a été réalisé entre 2018 et 2021, en alternant deux séjours dans la capitale sénégalaise, Dakar, avec le travail mis en œuvre dans la ville de Grenade. Dans ce cadre, des entretiens semi-directifs et une observation participante constante ont été réalisés. Le contact s'est fait principalement à travers la scène associative, tant à Grenade qu'à Dakar, ce qui a permis d'élargir le réseau de contacts afin de réaliser les entretiens et de participer aux différentes actions mises en œuvre par les associations de migrants et pro-migrants à Grenade et par les OSC à Dakar et à Saint-Louis.

Pour cet article, nous nous sommes concentrés sur les entretiens et les rendez-vous menées avec des migrants d'origine sénégalaise habitant à Grenade (10 entretiens, dont 3 femmes et 7 hommes) et avec des représentants d'OSC sénégalaises (5 entretiens semi-structurés plus des conversations informelles lors de diverses activités). Avec cet échantillon, et conformément à l'approche qualitative de la recherche, l'objectif n'était pas d'atteindre une représentativité statistique ou de généraliser les résultats, mais de viser l'importance et la pertinence de chaque discours, en approchant la saturation discursive ou thématique. Les informations produites ont été systématisées et triangulées afin de construire et d'interpréter les résultats sur la base de l'établissement de catégories analytiques, conformément au procédé de la théorie ancrée (*grounded theory*). Cette analyse a été réalisée 'manuellement' dans un premier temps, puis complétée à l'aide du logiciel *Atlas.ti*, en incorporant les catégories construites pour l'analyse des cooccurrences, la saturation discursive et l'analyse contextuelle des discours.

II. RÉSULTATS ET DISCUSSION : ANALYSE DES DISCOURS SOCIAUX ENTOURANT LA MOBILITÉ AFRICAINE

Un premier élément à noter est que les migrants et les représentants des OSC s'accordent sur de nombreux éléments dans leur approche de la mobilité africaine. Ainsi, bien qu'il n'y ait pas un point de vue unique, ni parmi les migrants ni parmi les représentants des OSC, nous pouvons identifier certaines tendances dominantes, qui correspondent aussi aux démarches de la littérature *afrocentrique* utilisée pour construire la section introductive. Il convient également de noter que la manière dont les personnes interrogées ont abordé le sujet de la migration était étroitement liée à leurs propres

²⁷ Pour en savoir plus, consultez VALLÉS MARUGÁN, 2022.

expériences en tant que migrants, reflétant les caractéristiques qui définissent leurs processus migratoires. Pour leur part, les OSC avec lesquelles nous avons effectué notre travail sur le terrain ont des profils divers et travaillent sur des questions différentes, toujours dans le domaine de la migration et du développement. Néanmoins, comme nous l'avons dit, les discours de leurs représentants étaient cohérents et constituaient la base des actions menées par les organisations.

En gardant tout cela à l'esprit, nous présentons ci-dessous les questions qui sont apparues de manière répétée dans les discours des différents acteurs et qui, à leur tour, ont servi à critiquer la situation vécue par les migrants dans leurs processus migratoires, principalement vers l'Europe. Ainsi, une première idée qui se dégage des discours des migrants et des OSC fait référence au rejet et à la dénonciation des difficultés rencontrées par les jeunes Africains qui tentent d'atteindre l'*Eldorado* européen tant désiré. D'une part, la nécessité de migrer est principalement attribuée à la compliquée situation qu'ils vivent dans leur pays, en raison du manque d'opportunités, en particulier d'emploi, et de l'absence de réponses gouvernementales à ce problème. Le gouvernement sénégalais est constamment accusé de ne pas assumer ses responsabilités envers ses citoyens ; la pauvreté et le chômage étant considérés comme les principales raisons de la migration.

De plus, le gouvernement est accusé d'être plus attentif aux demandes de ses homologues occidentaux, en particulier européens (et surtout français). En ce sens, les liens néocoloniaux maintenus sont mis en avant comme la cause du difficile scénario de pauvreté et de 'manque de développement' du pays, mais c'est le gouvernement sénégalais qui est accusé de perpétuer la situation. En somme, la mauvaise gestion politique et le manque d'opportunités d'emploi augmentent la pression sociale sur les jeunes. Cette pression n'est pas tant pour qu'ils émigrent, mais plutôt pour qu'ils réussissent socialement et gagnent de l'argent (et contribuent à leur famille), ce qui, en raison de la précarité du pays, ne peut se faire, selon eux, qu'à travers la migration.

D'autre part, cette pression sociale est également liée à une autre cause majeure de mobilité qui, selon les représentants des OSC, renvoie aux éléments culturels de la migration et, en particulier, aux imaginaires sociaux sur ce que signifie *migrer vers l'Europe*. Ces idées généralement fausses sur la réussite supposée en Europe signifient également que, lorsqu'ils parviennent à arriver, leurs attentes se heurtent à la réalité des sociétés d'accueil, où ils rencontrent de grandes difficultés, le rejet et la discrimination, ce qui conduit à des sentiments de désenchantement et de déception. Mais ces expériences négatives ne sont pas transmises par la suite par les migrants de retour, ce qui maintient l'illusion de la migration comme un triomphe, également promulguée par la télévision et les réseaux sociaux, comme l'ont critiqué les différents acteurs.

Cependant, les personnes interrogées ont souligné que la pauvreté et le manque d'emploi ne sont pas les seules raisons qui poussent les jeunes à vouloir quitter le Sénégal ; il y a d'autres raisons comme le désir de voyager, d'étudier ou de connaître le monde et le regroupement familial, par exemple. Il est donc important d'éviter de tomber dans les mêmes stéréotypes que ceux qui sont véhiculés dans les discours hégémoniques lorsque l'on parle de la mobilité africaine²⁸. Néanmoins, leurs discours se rejoignent pour dénoncer le fait que l'existence de restrictives politiques migratoires européennes entraîne tellement d'obstacles pour les personnes qui veulent migrer qu'elles finissent par

²⁸ En ce sens, nous sommes d'accord avec MARTÍN (2012) lorsqu'elle affirme que « bien que, comme cela arrive généralement avec tous les stéréotypes, il existe un contexte factuel indéniable, il serait tout à fait erroné de considérer que les raisons qui poussent les Africains à émigrer de leur pays sont radicalement différentes de ceux qui poussent le reste des émigrants dans n'importe quelle partie de la planète. Ce qui différencie les migrations africaines, c'est plus le regard qui est projeté sur elles que les faits sociaux qui les déterminent » (p. 158) [la traduction est la nôtre].

considérer la migration irrégulière comme leur seule option, avec tous les dangers que cela comporte. Ainsi, même s'ils ont souligné que la migration irrégulière n'est pas aussi nombreuse qu'elle est dépeinte dans les médias occidentaux et par des partis politiques de plus en plus conservateurs, elle constitue une préoccupation sociale majeure au Sénégal. Les migrants ont fait référence à cette réalité, comme nous l'avons dit, pour critiquer les raisons qui les poussent à décider de migrer de manière irrégulière. Pour leur part, les représentants des OSC ont abordé la 'migration clandestine' et ont expliqué comment leurs organisations travaillent en profondeur sur cette question. En ce sens, loin de criminaliser les migrants, ils ont préconisé de favoriser, d'une part, la création de situations de départ qui font de la mobilité une option plutôt qu'une obligation et, d'autre part, que si les migrants décident finalement d'émigrer, ils le fassent en toute sécurité. Ainsi, en plus de mener des activités de formation, d'accès à l'emploi et d'entrepreneuriat, les OSC mènent des actions de sensibilisation, dans le but de faire connaître la réalité afin que les migrants potentiels optent pour des itinéraires sûrs, mais sans jamais leur dire de ne pas migrer²⁹. Ce besoin d'information et de sensibilisation a également été exprimé par les migrants de Grenade.

Néanmoins, malgré l'importance accordée à la sensibilisation, les organisations reconnaissent que, bien que conscients des risques des voies irrégulières, les jeunes les choisissent souvent en raison de la difficulté qu'ils rencontrent pour obtenir les visas qui leur permettraient d'emprunter les voies légales vers l'Europe, raison pour laquelle l'irrégularité semble être leur seule porte de sortie. Dans ce contexte, nous voyons que cette question est abordée par les agents interrogés non pas parce qu'elle est considérée comme la menace supposée à laquelle les gouvernements et les médias européens font référence, mais parce qu'elle constitue un drame pour de nombreuses familles qui ont vu ses jeunes s'embarquer dans des projets migratoires dangereux sous la 'devise' de *Barça ou Barzakh*, respectivement Football Club Barcelona ou 'mort/mourir/après-vie' en wolof³⁰.

Malgré la pertinence sociale de la migration irrégulière, les migrants et les représentants des OSC ont fait référence à la grande hétérogénéité de la mobilité africaine, comme mentionné dans la section introductive, parallèlement à la diversité des raisons qui poussent les Africains à se déplacer. Par exemple, lorsqu'ils ont parlé de leur propre expérience migratoire, ils ont mentionné des cas de mobilité intracontinentale antérieure, d'autres où leur processus migratoire les a conduits dans différentes parties de l'Europe et de l'Espagne, tandis que d'autres se sont installés directement à Grenade. Nous pouvons voir comment leurs expériences et leurs discours reflètent paradoxalement la diversité de la mobilité africaine, qui va bien au-delà des mouvements linéaires entre un origine et une destination.

En ce sens, les migrants et les représentants des OSC ont souligné l'importance de la migration intra-africaine, critiquant la vision hégémonique (occidentale) selon laquelle la seule réalité qui existe est la migration vers l'Europe. Les OSC abordent également ce phénomène par le biais de différentes actions, en soutenant les migrants sénégalais qui se déplacent (ou ont l'intention de se déplacer) vers d'autres pays africains, ou en accompagnant les personnes d'origine africaine résidant sur le territoire sénégalais. Par ailleurs, la migration intra-africaine et surtout régionale a été mise en exergue en comparant la libre circulation entre les États, notamment ceux membres de la CEDEAO, avec les difficultés existantes pour quitter le continent, raison pour laquelle les OSC préconisent avant tout la promotion de ce type de migration, considérée comme plus sûre. Cependant, certaines de ces entités ont souligné que les politiques restrictives de l'Union

²⁹ Pour en savoir plus, consultez VALLÉS MARUGÁN, 2023.

³⁰ TANDIAN, 2006 ; TALL, 2008 ; parmi d'autres.

européenne (UE), en particulier celles qui se réfèrent à l'externalisation des frontières, à la réadmission des migrants en provenance de pays tiers et à la délégation du contrôle des migrations, pourraient finir par affecter cette libre mobilité à travers les frontières africaines.

En résumé, les représentants des OSC et les migrants sénégalais habitant à Grenade se sont montrés critiques à l'égard des questions entourant la mobilité africaine, comme nous l'avons vu, en se référant en particulier aux difficultés rencontrées par les jeunes pour migrer vers l'Europe, à la façon dont cela les pousse à la migration clandestine, et à la perpétuation des imaginaires existants sur ce que signifie réellement migrer vers l'Europe. En outre, les migrants en particulier ont confronté cette fausse image à la situation difficile que connaissent de nombreux migrants une fois installés en Europe, ainsi qu'au déni constant de la criminalisation de la migration africaine menées par les sociétés européennes et au racisme persistant amplifié par les médias et certains partis politiques. Enfin, les deux acteurs ont critiqué la perpétuation du mythe de l'*Eldorado* européen non seulement par les médias, mais aussi par les actions ou les discours des migrants eux-mêmes qui rentrent chez eux temporairement ou définitivement, ce qui entrave grandement le succès des actions de sensibilisation annoncées ci-dessus.

Pour finir, il y a un certain nombre de questions qui tendent à apparaître dans la littérature académique sur les migrations africaines et qui ont également été reflétées dans les discours des différents acteurs, de sorte que nous pouvons en déduire le véritable contexte social dans lequel elles s'inscrivent. En général, il s'agit d'éléments qui font surtout référence au lien maintenu avec l'origine par les 'Sénégalais de l'extérieur', comme les appellent les institutions officielles telles que le Ministère des Affaires Étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur. Les approches théoriques transnationales suggèrent que tout processus migratoire implique généralement que les migrants maintiennent des liens avec leurs communautés d'origine. Cette idée a aussi et surtout été exprimée par les migrants sénégalais. Ainsi, le maintien des liens avec le Sénégal prend différentes formes, allant de l'envoi de fonds et de la participation à différents projets, à des visites plus ou moins régulières et à l'idée récurrente du retour comme aboutissement de leur processus migratoire.

En ce sens, selon les personnes interrogées à Grenade, tous les Sénégalais cherchent à rentrer dans leur pays d'origine à un moment donné, et dans ce sentiment, le lien avec la famille joue un rôle très important. La famille, même si elle reste au Sénégal, continue d'être très présente dans la vie du migrant. De leur côté, les OSC mènent des actions visant au retour et à la réintégration des migrants, car celles-ci ont des conséquences sur leur vie, tant économiques que socioculturelles. Ces dernières sont étroitement liées à l'imaginaire de la réussite que la migration vers l'Europe est censée impliquer, de sorte que le retour est parfois (et dans certaines circonstances) considéré comme un échec et que les migrants ne peuvent pas rentrer dans leurs communautés. Dans ces situations, les OSC cherchent à les accompagner dans leur processus de réintégration. D'autre part, le lien avec l'origine est connecté à l'envoi constant de transferts par les migrants, qui envoient souvent des contributions financières à leurs familles restées au pays. Cela est perçu comme une certaine 'obligation' morale ou sociale, bien qu'ils insistent sur le fait que personne ne vous oblige en tant que tel, mais qu'il est de votre responsabilité de le faire (et il y a une énorme pression sociale pour le faire). En outre, ces transferts économiques constituent une source fondamentale de revenus pour de nombreuses familles, selon les migrants, précisément en raison de l'absence de l'État et de la précarité de la situation économique. Nonobstant, tant les représentants des OSC que certains migrants ont critiqué le fait que ces transferts de fonds, puisqu'ils sont principalement destinés aux dépenses quotidiennes des familles, ne sont pas réellement

orientés vers des investissements productifs et, par conséquent, vers la promotion d'une véritable croissance économique et/ou du développement dans le pays³¹. Quoi qu'il en soit, tous les acteurs ont souligné l'importance, non seulement économique, mais aussi sociale et culturelle, des transferts de fonds des migrants.

CONCLUSION

Pour conclure, nous avons pu constater que des questions récurrentes ont émergé dans les discours des migrants et des représentants des OSC, en lien étroit avec les recherches antérieures et la littérature académique. En même temps, les agents interrogés ont cherché à discuter les approches prédominantes dans les discours hégémoniques, principalement européens, qui criminalisent la migration africaine, la généralisent et concentrent leur intérêt sur la menace supposée qu'elle représente pour les États européens, en exagérant la réalité de la migration irrégulière et en ignorant d'autres questions, telles que la mobilité intracontinentale, l'importance sociale de la migration et les imaginaires socioculturels persistants dans des sociétés telles que la sénégalaise. La migration est revendiquée comme un droit, mais aussi comme une réalité pour tous ceux qui sont concernés par ce phénomène, soit parce qu'ils y ont été impliqués à un moment de leur vie, soit parce qu'ils consacrent leur travail à l'amélioration de la situation des personnes qui migrent, qui veulent migrer ou qui veulent rentrer chez eux.

Nous considérons qu'il est essentiel de valoriser les expériences et les témoignages de toutes ces personnes qui participent d'une manière ou d'une autre au phénomène migratoire, afin de reconnaître les histoires personnelles et humaines qui se cachent derrière les chiffres abstraits présentés par les médias. Nous plaçons également pour que les discours des protagonistes de tous ces processus soient intégrés dans la conception des politiques migratoires, ainsi que les contributions des sociétés civiles de soi-disant Sud Global, afin de dépasser les visions restrictives et préventives des politiques occidentales. Ainsi, et conformément à ce qui a été dit précédemment, il conviendrait de concevoir et de mettre en œuvre des politiques qui ne persécutent ni ne criminalisent la mobilité africaine, mais qui donnent plutôt la priorité à la sécurité des migrants et à la création de voies qui facilitent leurs projets migratoires. Cela devrait également impliquer un changement dans les discours hégémoniques qui entourent la mobilité africaine, comme l'ont affirmé les personnes qui ont participé à notre recherche.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ADEPOJU, Aderanti (2008). « Migration in sub-Saharan Africa », *Current African Issues*, 37, 1-73.

AMMASSARI, Savina et BLACK, Richard (2001). *Harnessing the Potential of Migration and Return to Promote Development. Applying Concepts to West Africa*. Genève, Organisation Internationale pour les Migrations.

DRAME, Hamdiatou (2019). « La figure du migrant dans la société sénégalaise et espagnole ». http://www.madafrica.es/kaayuniversidad/wp-content/uploads/sites/5/2019/04/Art%C3%ADculo_Drame_FR.pdf

³¹ On doit noter que ces approches ont été faites dans le cadre d'une recherche doctorale visant à étudier le lien entre migration et développement, raison pour laquelle l'utilité de ce type de transferts a été mise en question.

FLAHAUX, Marie-Laurence et DE HAAS, Hein (2016). "African migration: trends, patterns, drivers", *Comparative Migration Studies*, 4(1), 1-25.
<https://doi.org/10.1186/s40878-015-0015-6>

GATUGU, Joseph (2008). « Migrations, transferts et co-développement: les Africains d'Europe ». In MANÇO, Altay (éd.). *Valorisation des compétences et co-développement. Africain(e)s qualifié(e)s en immigration*. Paris, L'Harmattan, pp. 145-169.

KABUNDA, Mbuyi (2007). « Las migraciones africanas: más horizontales que verticales », *Revista Pueblos*, 28, 34-36.

KABUNDA, Mbuyi (2012). « Introducción. Migraciones internas y migraciones externas: ¿suerte o maldición? ». In KABUNDA, M. (coord.). *África en movimiento. Migraciones internas y externas*. Madrid, Los Libros de La Catarata, pp. 11-37.

KABUNDA, Mbuyi (2019). « Las migraciones africanas en la globalización o la combinación de los factores económicos, políticos, étnicos y ecológicos ». In MAROTO, José Manuel et LÓPEZ, Rosalía (coord.). *Migraciones y población africana en España. Historias, relatos y prácticas de resistencia*. Granada, Editorial Universidad de Granada, pp. 39-62.

MARTÍN, Emma (2012). « Panorama de las migraciones africanas ». In VV.AA., *REpensando África. Perspectivas desde un enfoque multidisciplinar*. Andalousie, Fundación Habitáfrica, pp. 157-175.

MERCANDILLI, Sara et LOSCH, Bruno (2017). *Rural Africa in motion. Dynamics and drivers of migration South of Sahara*. Rome, FAO et CIRAD.
Organisation Internationale pour les Migrations (2018). *Migration au Sénégal. Profil Migratoire 2018*. Sénégal, ONU-OIM.

SAKHO, Papa (2018). « La migration sénégalaise, des réponses territorialisées à la mondialisation ». In TURCO, Angelo et CAMARA, Laye (éd.). *Culture della migrazione, immaginari migratori, pratiche della mobilità*. Milan, Franco Angeli Edizioni.

TALL, Serigne Mansour (2008). « La migration international sénégalaise : des recrutements de main-d'œuvre aux pirogues ». In DIOP, Momar Coumba (dir.). *Le Sénégal des migrations*. Paris, CREPOS – Karthala – ONU Habitat, pp. 37-67.

TANDIAN, Aly (2006). « Barça ou Barsaax : (Aller à Barcelone ou mourir). Le désenchantement des familles et des candidats sénégalais à la migration », *Diasporas. Histoire et sociétés*, 9, 124-137.

VALLÉS MARUGÁN, Alba (2022). *Migraciones senegalesas, procesos de codesarrollo y prácticas de solidaridad aquí y allí* [Thèse de doctorat, Universidad de Granada].

VALLÉS MARUGÁN, Alba (2023). « La sociedad civil senegalesa y su implicación en el ámbito migratorio. El rol de las Organizaciones de la Sociedad Civil en acciones de sensibilización, formación y educación », *Migraciones*, (58), 1-19.
<https://doi.org/10.14422/mig.2023.004>

WILLEMS, Roos (2008). « Les « foux de la mer », les migrants clandestins du Sénégal aux îles Canaries en 2006 ». In DIOP, Momar-Coumba (dir.). *Le Sénégal des migrations*. Paris, CREPOS – Karthala – ONU Habitat, pp. 277-303.

RANÇONNÉS ET EXTORQUÉS, LES MIGRANTS NIGÉRIENS À L'ÉPREUVE DE LA CRISE LIBYENNE

RANSOMED AND EXTORTED, NIGERIEN MIGRANTS PUT TO THE TEST BY THE LIBYAN CRISIS

Seybou BOUREIMA
Université Abdou Moumouni de Niamey (Niger)

Résumé :

Des facteurs d'immigration tels que la proximité, la présence d'un réseau diasporique ancien et d'opportunités d'emploi font de la Libye un des principaux pays d'immigration des Nigériens. Une situation économique difficile du pays de départ et sa composante jeune contribue aussi au maintien de la régularité relative des flux vers ce pays du Maghreb. Cependant, le printemps arabe de 2011 emporte le régime libyen, déstructure l'appareil de l'état mettant le pays aux mains des milices, l'anarchie s'installe. Ceci va bouleverser le séjour des migrants en Libye en les soumettant à diverses formes de violence telles que le Kidnapping et l'extorsion. Par des données collectées auprès des migrants de retour et des parents de victimes du Kidnapping dans les communes de Tchintabaraden et de Tanout de 2019-2022 à travers la méthode qualitative, cet article vise à analyser les violences subies lors du séjour des migrants dans une Libye embrasée. Ainsi, il ressort que les migrants nigériens subissent des violences telles que le kidnapping et l'extorsion qui font d'eux une source de revenu pour les bandes criminelles. Aussi, le rançonnage prendrait source dans des facteurs antérieurs à la crise et il provoque une réversibilité de devises envoyées par les migrants.

Mots-clés : Migrants nigériens, Kidnapping, Extorsion, Libye, Tchintabaraden-Tanout

Abstract:

Immigration factors such as proximity, the presence of an old diasporic network and employment opportunities make Libya one of the main countries of immigration for Nigeriens. A difficult economic situation in the country of departure and its young component also contributes to maintaining the relative regularity of flows to this Maghreb country. However, the Arab Spring of 2011 swept away the Libyan regime, destructuring the state apparatus, putting the country in the hands of militias, and anarchy set in. This will disrupt the stay of migrants in Libya by subjecting them to various forms of violence such as kidnapping and extortion. By data collected from returning migrants and parents of victims of Kidnapping in the communes of Tchintabaraden and Tanout from 2019-2022 through the qualitative method, this article aims to analyze the violence suffered during the stay of migrants in Libya ignited. Thus, it appears that Nigerian migrants suffer violence such as kidnapping and extortion, which make them a source of income for criminal gangs. Also, the ransoming would originate from factors prior to the crisis and it causes a reversibility of currencies sent by migrants.

Keywords: Nigerian migrants, Kidnapping, Extortion, Libya, Tchintabaraden-Tanout

INTRODUCTION

➤ Des cas de violence contre les migrants en Amérique et Afrique méridionale

Les violences peuvent survenir de la mise en place des politiques qui entravent la mobilité dans un espace. En effet, les centraméricains en quête de meilleures conditions de vie essayent de rejoindre les États-Unis dans un contexte de durcissement de politiques migratoires surtout à la suite de l'attentat de 2001. Pour ce faire, ils sont obligés de

traverser le Mexique qui est devenu sous influence du grand voisin du Nord, le terrain de mise en œuvre des politiques anti mobilité. Ainsi, le contrôle des aéroports, ports, frontières terrestres est renforcé, mais aussi la multiplication des barrages routiers sur le territoire. Face à ces mesures, les migrants de transit adoptent des stratégies de contournement souvent périlleuses. En effet, contourner les barrages douaniers les oblige à emprunter les trains de marchandises avec tous les risques que cela implique ou bien engager des passeurs appelés « coyotes » comme guides et hébergeurs dans les régions frontalières. Cette sollicitation accrue de passeurs due aux entraves à la mobilité les soumet à toutes formes de violence dont le rançonnement et des exécutions. En fait, les zones traversées regorgent des cartels de la drogue dénués et désespérés par la guerre engagée à leur encontre par le gouvernement mexicain en 2006. Le rabattage sur les migrants internationaux en tant que source de revenu à travers le rapt massif devient alors une alternative. Ce rapt de migrants en transit atteint un niveau record en 2010 avec 11 333 enlèvements. En outre des exécutions surviennent souvent dans les méthodes de ces bandes criminelles dont le massacre en 2010 et 2011 de Tamaulipas en est une illustration¹.

En Afrique du Sud, des facteurs s'associent pour déclencher une violence à caractère xénophobe contre les migrants. D'abord, au lendemain de l'indépendance le pays était en déficit de cadres qualifiés, ce qui le rendait dépendant à une main d'œuvre étrangère issue en majorité de l'immigration irrégulière. Cette dernière souffrait d'un faible encadrement qui se limite à des traités bilatéraux inachevés sur la mobilité, mais surtout était la cible de critique des autochtones qui les accusent d'être responsables de l'insuffisance de l'offre par l'État des services publics (emplois, logements etc.). Certains semblent estimer que les étrangers en situation irrégulière ne doivent pas bénéficier de ces services. Ensuite, la gestion des violences contre les étrangers ne bénéficie pas d'une attitude ferme des autorités. Cela se caractérise par la faiblesse du dispositif d'urgence, l'absence de dispositif préventif et de protection des biens et des personnes, et surtout la minimisation de l'ampleur dans le discours officiel et l'impunité dont bénéficient les coupables. À tous ces facteurs s'ajoute un manque d'unanimité au niveau des politiques pour des questions de succession. C'est dans ce contexte que survient entre le 11 et 23 mai 2008 les violences xénophobes d'une ampleur nationale contre les migrants dont le bilan est estimé 62 morts dont 40 migrants, environ 670 blessés, 17 à 200 000 déplacés selon les sources étatiques et organisations de défense des migrants et réfugiés².

➤ Une histoire libyenne émaillée de violence contre les migrants

Dans les villes libyennes de Zawiya et Tripoli, des africains sont la cible de violence à caractère xénophobe et raciste en septembre 2000. Ils sont accusés d'activités criminelles en complicité avec des nationaux (drogue, vol, assassinat, kidnapping, diffusion de maladies infectieuses). Les violences étaient tellement intenses que les gouvernements des victimes ont dû rapatrier leurs ressortissants. Le pouvoir libyen prononce des condamnations à mort pour ménager ses partenaires africains, parle de complot interne et réfute l'hypothèse raciste par la présence d'une composante noire parmi les nationaux³. La Libye d'aujourd'hui est confrontée à une crise sécuritaire sans précédent où les milices et autres bandes criminelles dictent leur lois. Malgré cela, elle continue d'attirer des subsahariens parmi lesquels les Nigériens en quête de bien-être. Cette atmosphère d'insécurité a augmenté le niveau de son exploitation et de la violence à son égard. Cet

¹ SPENER, 2012, p. 46-50.

² WA KABWE, 2008.

³ PLIEZ, 2004.

article vise à appréhender les violences subies par les migrants Nigériens à travers le rançonnement et les extorsions, et analyser les facteurs qui ont les ont favorisé.

I. LES KIDNAPPEURS INSPIRÉS PAR DES PRATIQUES ANTÉRIEURES A LA CRISE

Les facteurs d'inspiration du rançonnement seraient la corruptibilité des agents de l'État chargé des expulsions et la criminalisation du voyage en « arrivé payé » criminalisé par l'insécurité en Libye.

I.1. La corruptibilité des agents de l'État chargé des expulsions

À l'époque du régime déchu, le processus d'expulsion des migrants était entaché de corruption. Les fonctionnaires en charge de l'éloignement des migrants prenaient des pots-de-vin sur les proches et employeurs des potentiels expulsés en échange d'une libération. Cet affairisme autour de l'expulsion qui fait du migrant une source de revenu constituerait la source d'inspiration aux kidnappeurs. **TT19** marié, âgé de 38 ans, scolarisé, il est allé à sa 2^{ème} expérience de la Libye : « ...La corruption qu'organisent les militaires autour des potentiels expulsés prenant aux proches des sommes exorbitantes pour leur libération est l'origine du Kidnapping, les militaires sont les inspireurs...⁴ ».

I.2. Le voyage en « arrivé payé » criminalisé par l'insécurité en Libye

La maison de dette ou « Guidan Bachi » est née du voyage en « arrivée payée ». Ce mode de voyage survient en cas de manque ou de rupture de ressource du migrant en cours de route. La maison, « Guidan » désigne le lieu (jardin, maison) où le voyageur est retenu/hébergé par les acteurs du transport (chauffeur/coxer) en attendant qu'un proche dans les villes libyennes s'engage à solder ses frais de transport institué en dette ou « Bachi ». **TT87** est âgé de 38 ans, il est marié et a séjourné 3 fois en Libye dont le dernier date de 2018-2019 :

« ...Le Guidan Bachi, c'était l'arrivée-payer simple, d'Agadez on part à dette, le chauffeur, une fois en Libye appelle vos proches pour les frais de transport, sinon il vous reverse à un autre chauffeur qui paye vos frais, le second à son tour appelle vos gens pour les frais une fois à destination. En fait, vous devenez objet de spéculation entre chauffeur et coxer...⁵ ».

Les coxer cupides qui servent d'intermédiaires dans le transport peuvent être responsables aussi de la rupture de ressource du migrant en retenant ou soustrayant tout ou partie des frais de transport depuis la gare à l'insu du chauffeur. Cependant, l'insécurité en Libye favorise la brutalisation du voyage en « arrivé payé » par l'usage de la violence dans ses méthodes et la complicité avec le rançonnement à travers le reversement ou le transfert de migrants aux kidnappeurs dans les gares et sur les routes.

En effet, la brutalisation se manifeste par la séquestration systématique des migrants dans les maisons où la torture est pratiquée dans la réclamation des frais de transport. Les acteurs de transport collaborent avec des propriétaires de maison qui leur mettent leur local à disposition et avec des bandits armés qui leur servent de gardiens. **TA50** âgé de 36 ans, marié, il revient de la Libye en 2017 où il a été séquestré dans une maison de dette à la suite d'un voyage en « arrivé payé » :

⁴ Entretien réalisé le 16.08.21 à Tanout

⁵ Entretien réalisé le 02.08.21 à Tanout

« ...au sol, et les gens sont classés comme des sardines de boîte...On fait les besoins sur place...Si on ne répond pas, c'est la chicotte avec un tuyau, on m'a frappé... Ils ont failli tuer un ami en l'attachant avant de le frapper...Heureusement pour moi, mon parent à Tripoli a rapidement payé les frais de transport...⁶ ».

Le retard dans le paiement sature ces lieux en migrants dans des conditions de vie difficiles (manque d'hygiène, de nourriture...) qui les expose parfois à la tragédie. La libération intervient dès le paiement des frais de transport souvent. Il arrive qu'en cas de manque ou retard de paiement des victimes soient monnayées aux kidnappeurs. **53** est âgé de 31 ans, marié, il est à son 2^{ième} séjour de Libye d'où il est rentré en 2019, Il est mis en esclavage après son kidnapping : « ...Le coxer à Sebha est complice, après 4 jours de séquestration dans une maison de dette à Sebha, on nous a amené à Bin Walid. Ils ont remis le téléphone, on a appelé la famille... ».

Des cas de reversement de migrants aux kidnappeurs surviennent aussi comme le témoigne **TT81** est âgé de 42 ans, marié, il a séjourné au moins 7 fois en Libye dont le dernier date de 2020-2021 :

« ...En 2018, à Gatroun, un coxer nous a mis à dette dans un véhicule pour Sebha à 120 dinars payable à destination. Un chauffeur nous pris au nombre de vingt-deux (22), à l'approche de Sebha, il nous reversa dans à un autre chauffeur qui lui remis 100D par passager, il justifia ce changement par un différend avec les gens de Sebha. Dans le véhicule 7 jeunes armés nous attendaient, ils tirèrent pour nous effrayer. Ils nous ont acheminés dans une chambre où 100 autres passagers sont retenus. Chacun est sommé d'appeler sont proche pour l'informer les frais de transport sont fixés à 400 dinars...La maison de dette s'est spécialisée, les méthodes et pratiques se sont perfectionnées. Elle est devenue du commerce...La maison de dette devenue le kidnapping...⁷ ».

Ainsi, le Kidnapping serait l'appropriation du système du voyage en « arrivée payé » par les bandes criminelles qui contrôlent des du territoire du territoire libyen. Les gains tirés par les acteurs du transport a attiré les nationaux qui l'ont récupéré en le criminalisant en Kidnapping en faveur de l'insécurité. **TT86** âgé de 30 ans, marié, il a séjourné entre 2012-2017 en Libye :

« ...L'origine du Kidnapping, c'est le voyage en dette, le migrant est retenu par le chauffeur s'il ne paye pas jusqu'à ce que les proches en Libye solde ses frais de transport. Les réseaux criminels se sont approprié du système et c'est devenu du kidnapping, ils kidnappent toutes les nationalités jusque dans les Mouhata avant de les séquestrer à Bin Walid, une enclave rebelle qui échappe au contrôle de tous les pouvoirs en conflit...⁸ ».

Les autres subsahariens notamment impliqué dans le secteur du transport (coxer...) joueraient le rôle de complice avec les Kidnappeurs.

II. BIN WALID, REPAIRE DES KIDNAPPEURS

Bin Walid, une localité qui échappe aux deux (2) pouvoirs en conflit héberge les maisons de séquestration des victimes où ils sont souvent acheminés. Néanmoins, Sebha et Tripoli sont signalés comme abritant aussi ces types de maisons. Assez souvent, c'est lors de la mobilité intra-urbaine, dans les gares ou en cours de route que se font les captures. On peut citer les axes de Sebha-Zala, Sebha-Griana, Birak-Inzintan ou bien à la

⁶ Entretien réalisé le 06.03.21 à Tchintabaraden

⁷ Entretien réalisé le 15.08.21 à Tanout

⁸ Entretien réalisé le 24.08.21 à Tanout

rentrée et dans la ville de Bin Walid en remontant/descendant au Nord/Sud comme lieux de capture des migrants. Avant d'atteindre Bin Walid, les véhicules transitent pendant quelques heures à 3 jours par des maisons dans différentes localités qui servent de lieu de rassemblement des kidnappés. Ils sont mis en trentaine dans des pick-up en colonne qui roule à grande allure. Il arrive qu'en ce moment qu'en plein régime du véhicule, des sautent des véhicules pour s'échapper. Certains s'échappent, d'autres se blessent mortellement et décèdent avant ou lors de la séquestration. L'acheminement finit à Bin Walid où les victimes sont séquestrées et torturées pour le paiement de la rançon avant d'être libéré s'ils vivent encore. **TT28** âgé de 21, non scolarisé et célibataire est au début de sa trajectoire migratoire, à son premier séjour, il est kidnappé :

« ...sur l'axe Sebha-Zala, les chauffeurs nous ont reversés dans le véhicule des kidnappeurs qui nous ont amenés à Bin Walid... Mais on a transité deux (2) fois dans une maison à la périphérie de Sebha et un village sur la route contenant des kidnappés de toutes nationalités... avant que d'autres véhicules ne prennent la relève cette-fois-ci pour Bin Walid. Mais en cours de route 26 ont sautés malgré la vitesse dont deux (2) de mes compagnons...l'un est mort sur le coup avec le crâne fracassé, l'autre achevé par la torture...une maison dans la ville de Bin Walid...On a trouvé une centaine de Kidnappés...⁹ ».

III. LE KIDNAPPING, UNE MANIFESTATION DE LA VIOLENCE CONTRE LES MIGRANTS EN LIBYE

Le rançonnement des migrants se passe en cinq (5) phases : des enlèvements des migrants en complicité avec les acteurs du transport, une séquestration dans des conditions inhumaines, une torture à l'extrême pour le paiement de la rançon, un paiement de la rançon à diverses sources et enfin une libération après paiement de la rançon.

III.1. Des enlèvements des migrants en complicité avec les acteurs du transport

Plusieurs stratégies sont mises en œuvre pour capturer les migrants : les enlèvements dans les logements et les gares, la simulation d'un recrutement, l'interception des véhicules de transport intra-urbain (bus, taxis, véhicules de transport). Alors que les deux premières sont l'initiative exclusive des kidnappeurs, les deux derniers jouissent de la complicité évidente des acteurs du transport (chauffeurs, coxer).

En effet, l'interception par les milices, le véhicule est arrêté et les migrants transférés dans ceux des kidnappeurs, le chauffeur sans être inquiété repart laissant ses passagers aux mains des criminels d'où sa complicité supposée. Les migrants descendus sont ligotés avant d'être acheminés dans la maison de kidnapping. Le transfert se fait entre colonne de véhicules. **TA32** âgé de 23 ans, célibataire, est à sa première expérience migratoire et en Libye où il est rançonné en 2018 : « ...les kidnappeurs ont arrêté notre véhicule, et nous ont ligotés et mis dans leurs véhicules...¹⁰ ». Le chauffeur peut aussi prendre l'initiative de reverser son chargement aux kidnappeurs en échange d'un paiement. Ce même reversement de migrants aux Kidnappeurs peut avoir lieu entre maison de dette et de Kidnappe. En plus, dans les gares, les kidnappeurs s'assimilent aux transporteurs avec la complicité des coxer qui lui trouve des passagers.

L'enlèvement des migrants de leur logement est une pratique. Sachant là où ils résident, les rançonneurs armés pénètrent dans les logements pour extirper les victimes, les ligotent avant de les acheminer dans les maisons de kidnapping. La simulation d'un

⁹ Entretien réalisé le 15.08.21 à Tanout

¹⁰ Entretien réalisé le 22.10.21 à Tchintabaraden

recrutement où les ravisseurs expriment aux migrants un besoin de main d'œuvre. Ils les abordent dans les espaces fréquentés ou de vie des migrants (mahata, logement, boutique, rue). Ils les emportent dans un véhicule à vitre fumée où des hommes armés les attendent, les portes condamnées avant de les acheminer dans la maison de Kidnappe. **TT29** âgé de 28 ans, célibataire, scolarisé, après avoir tenté le Nigéria comme sa première destination, il tente sa chance en 2014 en Libye, mais il est pris par les rançonneurs : « ...on partait à la boutique la nuit quand ils ont garé disant qu'ils veulent des employés pour décharger des matériels, dès qu'on est rentré ils nous ont tenu en respect par les armes jusqu'à dans la maison... ¹¹ ». Si la participation des acteurs du transport dans cette économie criminelle est évidente, le rôle des milices et les kidnappeurs se confondent. En effet, l'insécurité a instauré un problème dans la différenciation des forces officielles aux groupes criminels (milices, kidnappeurs, bandits de quartiers etc.). Bien qu'une perméabilité est potentielle entre ces différentes composantes car toutes les parties en conflit recrutent des mercenaires. Ainsi, pour certains ce sont les milices qui ravitaillent les rançonneurs en migrants, et pour d'autres, ce sont les mêmes personnages, c'est qui est sûr la rançon est devenue une source de revenu à travers l'insécurité.

On retient que le rançonnage se fait en trio : les chauffeurs qui transportent les passagers, les intermédiaires qui contrôlent les gares et les Kidnappeurs propriétaires des maisons. Par ailleurs, les intermédiaires dans le transport sont constitués d'Africains subsahariens installés dans le pays et des migrants aventuriers. En dehors du reversement des migrants aux kidnappeurs, ils sont accusés aussi de délation par la désignation des migrants « rançonnables », qui portent des devises ou dont les familles sont solvables. D'autres africains subsahariens sont accusés de complicité par leurs activités (gardiens, bourreaux) sous l'ordre des nationaux kidnappeurs bien que ce rôle puisse survenir à la suite de l'incapacité de la victime à payer la rançon.

III.2. Une séquestration dans des conditions inhumaines

Les kidnappés sont séquestrés dans des maisons à chambres étroites non éclairées ou des parcelles spacieuses à hauts murs, saturés de migrants. Et surtout la surpopulation de ces maisons reste constante car de nouveaux arrivent et les anciens sont libérés. L'étroitesse des chambres est pire que celle d'une prison, certains dorment debout. Ils sont déshabillés et restent les mains ligotées. Dans une chaleur suffocante, couchés à même le sol, les poux et les boutons sur le corps. Et, les identités subsahariennes sont souvent citées (Congolais, Ghanéens, Ivoiriens, Sénégalais, Tchadiens...) avec des femmes qui subissent les mêmes supplices que les hommes. Les locaux sont dépourvus de toilettes, les besoins se font à l'intérieur des chambres dans des sachets. Cependant, les faibles ou malades ainsi que ceux qui sont ligotés le font sur place. Dans les parcelles, ils se soulagent dans la cour, la puanteur de l'endroit est parfois aggravée par la présence d'un cadavre non dégagé.

La gestion se fait par deux acteurs : ceux qui contrôlent l'activité et ceux qui y sont employés pour sa marche, les nationaux et les autres des identités d'Afrique subsaharienne que les retenus provenant. Les premiers gèrent le kidnapping, les seconds jouent le rôle de gardien et de bourreau. Les derniers payent leur rançon par le jeu de ce rôle. Ils sont armés mais toujours sous l'ordre d'un national qui les instruit dans les tâches. Ils sont aidés parfois par des chiens de garde pour éviter la fuite des victimes.

La ration alimentaire est un morceau de pain parfois accompagné de la pâte alimentaire ou du jus embouteillé. Dans ces maisons, l'alimentation insuffisante et

¹¹ Entretien réalisé le 24.08.21 à Tanout

irrégulière n'est pas une priorité, c'est la torture pour engranger des rançons énormes qui est le crédo.

III.3. Torturés à l'extrême pour la rançon

La torture est caractérisée par des douleurs psychiques ou mentales et physiques infligées aux kidnappés dans le but de faire pression sur les proches pour le paiement rapide de la rançon. En fait, pour les sévices psychiques et mentaux, certains kidnappés sont déshabillés dès leur arrivée, les mains ligotées par derrière pendant la journée. D'autres sont ligotés, des briques déposées sur la poitrine et exposés au soleil. Ils sont aussi astreints à des travaux dégradants et forcés tels que le balayage des défécations. Certains sont mis en esclavage sur les chantiers et les mazra. Les réveils nocturnes sont fréquents pour accroître le stress des capturés. Ils arrivent que les retenus fassent leurs besoins là où ils sont couchés par refus d'être détachés par les gardiens. Par ailleurs, l'assassinat ou la torture mortelle d'un d'eux terrorisent les autres victimes et constitue aussi une pression psychique. Cet acte odieux sert à dissuader les autres retenus à convaincre leur proche à accélérer le paiement. Les kidnappés qui disent ne pas disposer d'un proche à appeler pour la rançon sont victimes de ce traitement mortel. Une séquestration prolongée dans les conditions inhumaines à cause du retard de paiement peut aussi être un facteur de décès.

Les câbles, les barres de fer, le croie, la crosse de fusil sont parmi les instruments utilisés par les bourreaux pour exercer des supplices physiques. Parfois, il arrive que l'électrocution fasse parti des types de torture. Le constat des rançonnés est que les autres nationalités (Sénégalais, Gambiens etc.) sont plus torturés que les Nigériens à cause de leur disposition de proches en Europe par les rançonneurs. L'objectif de la torture, faire payer rapidement des grosses sommes en guise de rançon aux proches des infortunés et elle s'intensifie ou devient très violentes lors de l'appel dudit proche censé envoyer la rançon. **TA33** âgé de 20 ans, non scolarisé et marié, il entame sa trajectoire migratoire en Libye en 2016. Il partit par l'itinéraire transitant par l'Algérie avant de rejoindre Zawiya où il séjourna pendant 6 mois en s'occupant des animaux dans un jardin, kidnappé, il n'est plus reparti nulle part depuis 5 ans :

«...un jour, les kidnappeurs armés rentrent dans leur maison, les ligotent et les mis dans leur véhicule... pour Bin Walid... Il y'a des femmes dont une a été calcinée comme une plastique... elle crie jusqu'à se taire, on dit voici ce qui attend celui qui ne paye pas... c'est pour nous dissuader de convaincre nos proches à payer rapidement la rançon...¹²».

III.4. Un paiement de la rançon à diverses sources

Les rançonneurs rentrent en contact par téléphone avec les proches du kidnappé à travers les numéros que lui-même leur fournit. Le destinataire de l'appel dépend de l'importance du réseau social de la victime. Ceux qui en possèdent en Libye appellent les proches dans le pays d'accueil, à défaut, les victimes contactent ceux du pays d'origine pour discuter des modalités de paiement. Ces derniers sont souvent les plus jeunes qui sont à leur première expérience de la Libye et au début de leur trajectoire migratoire. Néanmoins, les parents depuis le pays d'origine peuvent solliciter leurs ressortissants en Libye de prendre en charge la situation de leur enfant en cas d'incapacité de payer la rançon, vis-versa. Cet instant d'échanges téléphoniques est saisi par les bourreaux pour exercer plus de violence sur les victimes afin de faire pression sur les proches. Le parent de **TA33** témoigne :

¹² Entretien réalisé le 22.10.21 à Tchintabaraden

«...J'ai appris le kidnapping de mon enfant à travers ses bourreaux qui lui ont remis le téléphone pour nous appeler...Nous attendons ces cris lors des tortures, c'est comme s'il s'évanouissait par douleur, tu ne sens même son signe, ils mettent haut à un moment, chaque fois on l'entend pleurer. Il a choisi de nous appeler malgré les proches en Libye, il a peur de les mêler par crainte qu'ils soient kidnappés...¹³».

Au bout du téléphone, ils entendent ou voient le traitement inhumain dont fait l'objet la victime. Les discussions finissent toujours avec une menace de mort si les clauses (montant, délai) arrêtées ne sont pas respectées par les proches. Ainsi, le temps de la séquestration varie avec la célérité dans le paiement de la rançon. On a des durées de 3 jours à 1 an et les montants de rançon se situent entre 150000 à 1 million de francs CFA. Une évidence par rapport au montant payé, il est toujours égal à celui réclamé, donc les négociations portent sur le délai de sa constitution et non le montant de la rançon. Dans la plupart des cas des reports sont négociés par les proches et accordés par les rançonneurs. L'argument unique est le besoin du temps pour réunir la somme réclamée.

Concernant la rançon, on retient trois (3) éléments : sa mobilisation, la source et les canaux de son envoi. D'abord, la mobilisation de la rançon est l'œuvre des parents en Libye/au pays les rançonneurs régulièrement informer de son évolution. Un parent peut payer individuellement la rançon et obtient la libération de son proche sans demander un remboursement en retour. Si le parent est en Libye c'est évidemment avec la rente migratoire, mais dans le pays d'origine les parents vendent souvent leurs biens (parcelles, champs, bétails, bijoux) pour libérer leurs enfants. Parent de **TA33** :

« ...Le rançonneur parlait arabe et réclame 350 000f, mon neveu traduisait. Ce sont les parents d'ici qui m'ont aidé à mobiliser cette somme, j'ai moi-même vendu plus de 10 têtes de petits ruminants pour pouvoir envoyer enfin la rançon par le système de correspondance avant qu'ils ne le libèrent... ».

Les ressortissants de la victime et les compatriotes participent à travers la cotisation ou le prêt. Si prêt, il est remboursé aux créanciers par les mêmes parents ou la victime une fois libéré. Aussi, arrive-t-il que la rançon soit payée par la rente migratoire que le kidnappé a épargné au pays à travers les transferts. Ensuite, l'origine de la rançon a principalement deux sources : la rente migratoire et les biens vendus des parents au pays. La première est utilisée par le proche, les ressortissants et les compatriotes de la victime pour réunir la rançon et la deuxième rentre en jeu à défaut de la possibilité de la première. La victime peut être son propre verseur de rançon à travers l'épargne réalisé par les transferts de fonds au pays. Le kidnapping soulève deux situations : la rente migratoire est détournée de son rôle traditionnel de soutien aux familles du pays d'origine et il crée une réversibilité de fonds et les transferts dirigés vers le pays d'accueil au lieu du contraire. Enfin, la rançon parvient aux Kidnappeurs via le principal canal de transfert de fonds des migrants qui est le système de correspondance où les transféreurs depuis le pays d'accueil possèdent des correspondants dans les localités de provenance des migrants. Dans des rares cas, il s'effectue un échange de victime avec la rançon. Ainsi, en fonction sa provenance, elle transite par un collecteur de rançon ou les ressortissants de la victime. En Libye les proches l'envoient sur le numéro d'un collecteur indiqué par les kidnappeurs, sa proximité culturelle avec les migrants par sa maîtrise des langues et dialectes du Sud fait de lui un complice des rançonneurs. Au cas où la rançon provient du pays d'origine, les parents l'envoient par le système de correspondance où les ressortissants

¹³ Entretien réalisé avec parent de TA33 le 22.10.22 à Tchintabaraden

s'en chargeant de la faire parvenir aux kidnappeurs. Les transféreurs jouent à travers l'activité de transfert un rôle déterminant dans la marche du Kidnapping.

III.5. Une libération après paiement de la rançon

Elle intervient après le paiement de la rançon. À bord d'un véhicule, la victime est relâchée dans la ville qui se débrouille pour retrouver ses proches. Ceux qui ont duré dans ces maisons sortent avec un état de santé dégradé ajouté aux blessures dus aux sévices corporels, ils sont souvent pris en charge par les proches en Libye alors que d'autres rentrent pour se faire soigner au pays. Tous ceux à qui la rançon a été payée à partir du pays d'origine, les parents les astreignent de rentrer. Cependant, certains dont la totalité ou partie de la rançon est prêtée chez les ressortissants en Libye restent travailler pour la rembourser.

Il peut arriver qu'après la libération, le migrant soit kidnappé. En effet, sorti affaibli et très perdu, il accepte l'aide des inconnus sûrement complices de précédents rançonneurs pour être acheminer auprès de ses proches. Certains kidnappés sont purement mis en esclavage dans les mazra et sur les chantiers sans réclamation de rançon jusqu'à ce qu'ils aient par chance une occasion de fuir. **TA53** :

«...ils nous ont mis sous une bâche, et abandonné dans un marché...d'autres nationaux nous ont pris et placé en esclavage dans un village de Siirt pendant 2 ans. C'est un jardin où on sert de domestique, d'ouvrier agricole, confection de brique. On ne nous nourrit que pour travailler, ils nous tiennent en respect avec leurs armes. On a fui en marchant une nuit et une journée pour atteindre la ville de Houms où des gens nous ont hébergés...J'ai donné le numéro du Niger, c'est là qu'ils ont su que je suis vivant. J'ai rejoint un parent à Tripoli pendant 2 ans...¹⁴».

IV. L'EXTORSION DES MIGRANTS, L'AUTRE VISAGE DE LA VIOLENCE DANS UNE LIBYE EN CRISE

En Libye, l'extorsion a pris de l'ampleur à la faveur de la crise. Elle est devenue le quotidien des migrants et est souvent l'œuvre des milices. Ils érigent des barrières pour intercepter les véhicules de transport et taxis, pénètrent dans les boutiques et les logements pour extorquer les migrants. En outre, il arrive qu'en l'absence d'autorité les jeunes des quartiers en possession d'armes à feu prennent part à cette extorsion. Les victimes sont descendues des véhicules, fouillées et extorquées. En cas de fuite, le migrant est pris en chasse par les ravisseurs. Cette poursuite finit parfois dans un bain de sang, il est rattrapé et fusillé après avoir été dépouillé. **TA69** est âgé de 29 ans, célibataire, il a séjourné en Libye entre 2014-2018 au duquel il fut violenté par des extorqueurs :

«...les bandits extorqueurs m'ont intercepté pensant que j'avais de l'argent. J'ai voulu fuir, ils m'ont tiré une (1) balle dans chacune de mes jambes, ils m'ont fouillé sans rien trouver et ils m'ont laissé dans mon sang. J'ai appelé quelqu'un pour qui m'amené à l'hôpital...l'intervention chirurgicale a coûté 1 400 000f, j'avais un dépôt d'un million chez un proche et j'ai aussi vendu le matériel de couture que j'ai prévu pour mon atelier une fois de retour...¹⁵».

Les transféreurs d'argents et les créanciers se trouvent parmi les cibles privilégiées des extorqueurs. Quand les sommes prises sont importantes, la complicité de l'entourage est soupçonnée (employeur, proches, débiteurs...) par la victime. **TT35** âgé de 36 ans,

¹⁴ Entretien réalisé le 06.03.21 à Tchintabaraden

¹⁵ Entretien réalisé le 02.08.22 à Tchintabaraden

marié, après des séjours au Nigéria comme saisonnier, a séjourné 3 fois en Libye où il a été extorqué au 3^{ième} séjour :

«...J'ai décidé de rentrer, juste 15 minutes après le démarrage de notre véhicule de la gare, les bandits nous ont encerclés. Ils m'ont séquestré dans une villa, déshabillé et dépouillé 3 millions...ils m'électrocutèrent pour appeler la maison pour donner une rançon...un ami qui savait que j'étais en route leur a joué un tour en leur disant que j'étais recherché pour un vol de 4 millions. Ils ont continué la torture...pour me dissuader de dire à la famille d'envoyer de l'argent ou bien rejoindre le cadavre devant lequel ils m'ont amené. Je leur ai dit qu'ils m'ont déjà tué en m'extorquant...qu'on en finisse et vite...ils m'ont relâché et je suis rentré les mains vides au pays. Ils bénéficient de la complicité des nôtres qui leurs servent de détecteurs de migrants rançonnables et de traducteurs...¹⁶».

Dans les boutiques coïncidant, c'est publiquement que les migrants sont extorqués par ces bandits armés. Des rares fois, des citoyens interviennent avec leur arme pour les sauver. Dans les maisons, l'extorsion se fait de façon plus violente avec parfois des assassinats où en plus des biens emportés, la vie est aussi ôtée. **TA66** âgé de 30 ans, marié, ayant 2 séjours en Libye, dont au cours du dernier (2013-2015) il perdit son frère : «...On l'a trouvé dans la maison où il travaille, ils ont pris son argent, et l'on flingué, 3 jours à l'hôpital, ils nous ont donné le corps, on l'a enterré. C'est le motif de mon retour...¹⁷».

¹⁶ Entretien réalisé le 12.11.19 à Tanout

¹⁷ Entretien réalisé le 29.10.21 à Tchintabaraden

NIAMEY-DAKAR : VOYAGE AVEC LES RAPATRIÉS DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS

NIAMEY-DAKAR: TRIP WITH RETURNEES FROM THE INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR MIGRATION

Bachirou Ayouba TINNI
Université Abdou Moumouni de Niamey (Niger)

Résumé :

Carrefour entre l'Afrique noire et le Maghreb, le Niger est un pays de transit pour les migrants subsahariens en partance ou de retour de l'Afrique du Nord. Avec la crise libyenne, ce pays est devenu un enjeu stratégique pour l'organisation internationale pour les migrations (OIM) qui y développe un programme de retour volontaire assisté (RVA) avec les fonds fiduciaires européens dédiés aux migrations. Selon une approche ethnographique, l'objectif est d'analyser ce dispositif à travers l'itinéraire de 29 migrants ouest-africains formant six (6) nationalités rapatriées par l'OIM de Niamey à Dakar que nous avons suivi dans le cadre d'un terrain de thèse. Les résultats soulignent la diversité des profils des rapatriés. L'absence de document de voyage, les contraintes financières et les facilités de mouvement avec l'OIM motivent le recours au RVA. Les voyageurs éprouvent de difficultés de mobilité sur l'axe Niamey-Dakar en raison des nombreux postes de contrôle et les faux frais qu'ils doivent payer.

Mots-clés : Retour, Niamey, Dakar, RVA ; rapatrié, OIM

Abstract :

A crossroads between Black Africa and the Maghreb, Niger is a transit country for sub-Saharan migrants leaving or returning from North Africa. With the Libyan crisis, this country has become a strategic issue for the International Organization for Migration (IOM) which is developing an assisted voluntary return (AVR) program there with European trust funds dedicated to migration. According to an ethnographic approach, the objective is to analyze this system through the itinerary of 29 West African migrants forming six (6) nationalities repatriated by the IOM from Niamey to Dakar which we followed as part of a thesis field. The results highlight the diversity of returnee profiles. The absence of a travel document, financial constraints and ease of movement with the IOM motivate the use of the RVA. Travelers experience mobility difficulties on the Niamey-Dakar axis due to the numerous checkpoints and the incidental fees they have to pay.

Keywords: Return, Niamey Dakar, RVA; returnee, IOM

INTRODUCTION

Installée au Niger depuis 2006, l'Organisation internationale pour les migrations a ouvert des centres de transit dans la région d'Agadez dans la foulée de la crise libyenne (2010-2011) pour mettre en place un programme de « retour volontaire assisté (RVA) ». Durant cette période, les bénéficiaires étaient essentiellement des Nigériens et ressortissants de pays tiers de retour de la Libye et de l'Algérie¹.

Au fil des années, avec la persistance de la crise libyenne et la politique d'externalisation des frontières européennes au Sahel², l'OIM a développé une véritable « industrie du rapatriement » à partir du Niger. En effet, en 2016, l'agence affirme avoir rapatrié 4 788 personnes, ce chiffre grimpe en 2017 à 6 461 pour atteindre 14 977 en 2018. En 2019, il est à 16 378 personnes et 9068 en 2020. L'évolution fulgurante du nombre de rapatriés témoigne de l'ampleur de cette industrie qui comprend l'accueil,

¹ MOUNKAILA, 2015.

² BRACHET, 2018 ; BOYER et al, 2020.

l'hébergement, la restauration des migrants à travers ces centres de transit (Arlit, Dirkou, Agadez et Niamey). Selon l'OIM, l'aide au retour volontaire et à la réintégration est un « soutien administratif, logistique et financier, y compris à des fins de réintégration, apporté à des migrants qui ne peuvent ou veulent rester dans le pays hôte ou le pays de transit et qui décident de retourner dans leur pays d'origine ». En fait, depuis le sommet de La Valette en 2015 et la mise en place d'un fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique, l'OIM s'est positionnée comme un pilier fondamental dans la gestion des flux migratoires au Niger³. Ainsi, l'État du Niger bloque la migration vers l'Afrique du Nord et l'OIM se charge de recueillir et rapatrier les migrants non nigériens vers leur pays d'origine. L'industrie du rapatriement développée par l'OIM au Niger à partir d'Agadez comprend l'accueil, le profilage, l'hébergement, la restauration, la prise en charge sanitaire, psychologique, la liaison avec les consulats et ambassades pour assurer l'accès à des documents de voyage⁴. À cela s'ajoute la mobilisation de compagnies de transport terrestres et aériennes, d'un personnel, et des agences à l'extérieur du Niger.

La présente contribution analyse le dispositif d'assistance au retour volontaire mis en place par l'OIM à partir de la région d'Agadez. Il met en relief, l'itinéraire d'un groupe de migrants ouest-africains rapatriés par l'OIM de Niamey à Dakar que nous avons suivi à partir du 6 janvier 2018. Dans le développement qui suivra, il sera question du profil des rapatriés, des motivations du retour, et des différentes étapes du parcours.

DES RAPATRIÉS AUX PROFILS DIVERS

Dans cette partie, il sera question d'analyser le profil des migrants rapatriés par l'OIM dont l'itinéraire de Niamey à Dakar (Sénégal) a été étudié. Il s'agit de 29 rapatriés parmi lesquels les Sénégalais sont les plus nombreux (16) suivi par le Maliens (5). À l'inverse la Guinée Conakry est la moins représentée avec une seule personne. Ces rapatriés, nous les avons rencontrés lors de la deuxième étape de leur itinéraire dans une gare privée de Niamey. En effet, la première étape du rapatriement a commencé avec la prise en charge par l'OIM lorsqu'ils s'inscrivent dans le processus de retour dit volontaire dans leur pays. Arrivés à Niamey le jeudi 4 janvier 2018 en provenance d'Agadez, les rapatriés ont passé les journées du vendredi et du samedi au centre OIM avant d'être emmenés à la gare Rimbo le samedi 6 janvier en début de soirée. C'est là que nous les avons trouvés le samedi vers 22 h.

Dans le dortoir de la gare privée, les candidats au retour volontaire sont facilement identifiables. Ils occupent le dortoir en fonction de la nationalité et du partage de langue. Ainsi, à l'entrée à gauche se trouvent les Sénégalais. Les plus nombreux du groupe, ils marquent leur présence dans le dortoir par un long alignement avec leurs bagages autour d'eux. Plus à droite se trouvent les Gambiens. Moins nombreux, ils échangent entre eux mais aussi avec certains Sénégalais en langue peule. Un peu devant les deux Bissau-Guinéens occupent leur matelas et échangent quelques mots. Un peu plus dans l'angle se côtoient les 5 Maliens et les 2 Burkinabè. Dans tous les groupes, les discussions portent sur la Libye, Agadez, le centre OIM et le retour au pays. Un peu isolé, le seul Guinéen de Conakry se distingue par sa solitude. Je m'installe à côté de lui, à ma gauche, un migrant ghanéen de retour de la Libye en voie de rapatriement dans son pays d'origine. Deux profils de rapatriés se dégagent.

I.1. Les « revenus » de la Libye

L'essentiel des migrants interrogés a séjourné en Libye. La durée de séjour varie de 8 mois à 4 ans. L'âge varie de 25 à 40 ans. Ces migrants ont tous travaillé dans le

³ BASSAH, 2022.

⁴ RUTVICA et WALTERS, 2011.

bâtiment comme ouvrier, peintre ou soudeur. Certains avaient pour ambition d'aller en Italie mais ils ont échoué⁵ à l'image de Diouf migrant sénégalais de 24 ans, dont 4 ans, au Gabon comme pompiste. C'est de ce pays qu'il prend l'avion pour Cotonou puis le bus pour la Libye en passant par le Niger. En Libye, il séjourne 8 mois, dont 4 tentatives ponctuées d'échec pour aller en Italie. À deux reprises il est jeté en prison à Baní Walid, ville située dans le district de Misrata. Il passe chaque fois à peine une semaine en prison et son père envoie l'argent pour le faire libérer. Ainsi, à sa première arrestation, il paye 600 000 FCFA pour recouvrer la liberté. À la seconde, il paye 250 000 FCFA. Fatigué il paye son billet d'avion de Tripoli pour Niamey puis se rend à l'OIM qu'il connaît bien et se fait rapatrier. À la main, il tient des téléphones portables qu'il a payé en Libye pour sa mère et ses frères. Célibataire, il affirme que l'aventure n'est plus bonne. Une fois au pays, il va rester pêcher du poisson avec son père.

Notons toutefois que la majorité des migrants était en Libye à la recherche de travail et ont été témoins d'ignobles atrocités. La durée en prison varie d'une semaine à 3 mois.

Constatant l'échec d'une installation en Libye, ils ont décidé de rentrer au pays. Ceux qui sont restés longtemps en Libye à l'image d'Abakar et Malla sont reconnaissables par les importants bagages qu'ils transportent, deux à trois valises par personne. Ils payent eux-mêmes leur transport retour jusqu'à Agadez car incapables de rejoindre l'OIM en Libye à cause de l'insécurité. En revanche, les rapatriés Issoufoulé et Fataou ont eu recours à la famille (dans le pays de départ) pour financer le voyage retour à Agadez. Ces migrants se font transporter généralement de la Libye à Agadez sans difficulté majeure. Le coût du transport varie entre 30 000 et 40 000 FCFA. Toutefois, on note de plus en plus d'abandons de migrants lors du voyage retour dans le Sahara nigérien. Cette pratique est le plus souvent l'œuvre de chauffeurs de véhicules Hilux. C'est pourquoi bon nombre de candidats au retour préfèrent les véhicules à dix roues dont le risque d'abandon dans le désert est faible mais dont l'inconvénient est le temps de voyage très long.

I.2. Les victimes des politiques restrictives du Niger

Le second profil est celui de migrants coincés ou abandonnés dans le Sahara nigérien⁶. Ces personnes pour la plupart ont quitté les pays d'Afrique de l'Ouest et centrale pour rejoindre la Libye dans l'espoir ou pas de rejoindre l'Italie. Ressortissants d'Afrique de l'Ouest pour la plupart, ces migrants en raison de leur appartenance à la CEDEAO accèdent non sans grande difficulté au Niger qui est leur couloir de passage. Arrivés à Agadez, dernière ville à la porte du Sahara, ils doivent faire face à l'application de la loi 2015-36 qui criminalise le transport illégal des migrants vers l'Afrique du Nord (DAUCHY, 2020) ils se trouvent ainsi pris entre la clandestinité des ghettos à Agadez, la rigidité de l'application de la loi et l'absence de scrupule des passeurs : « Les refoulements et la chasse des candidats au départ vers le Nord *par les forces de sécurité obligent une partie d'entre eux à se jeter dans les bras de marchands transnationaux de transport parfois criminels communément appelés passeurs.* »⁷.

Depuis l'application de la loi 2015-36, les migrants se retrouvent coincés dans la ville sans possibilité d'effectuer le voyage. Le séjour prolongé dans les ghettos impacte aussi leur budget⁸ puisqu'ils doivent se prendre en charge (restauration, hébergement, communication). C'est d'ailleurs dans les ghettos que les mobilisateurs communautaires

⁵ TANDIAN, 2016.

⁶ Notons au passage que les abandons ne datent pas d'aujourd'hui.

⁷ Rapport AEC, 2016.

⁸ AYOUBA ; 2020

de l'OIM sensibilisent les migrants sur les possibilités qu'offre cette institution en termes de retour volontaire. En l'absence de toutes perspectives de voyages vers l'Afrique du Nord, ils choisissent de retourner dans leur pays d'origine malgré l'immense espoir suscité par leur départ. Néanmoins certains migrants réussissent à quitter Agadez pour la Libye malgré l'important dispositif sécuritaire. Cependant, ils sont abandonnés dans le Sahara nigérien au cours de la traversée. En effet, lors de la 5^{ème} réunion de concertation sur les migrations, le Directeur de la Surveillance du Territoire a souligné que ses services ont enregistré en 2017, 2317 migrants abandonnés, 442 en 2018, 55 en 2019 et 15 en 2023. Ils sont alors secourus par la patrouille des FDS ou l'équipe de l'OIM. Ils se retrouvent alors rapatriés au centre OIM de Dirkou ou vers celui d'Agadez où on leur propose le retour volontaire. Psychologiquement faibles et sans ressource, les migrants adhèrent au retour dit volontaire malgré eux.

LES MOTIVATIONS DU RECOURS AU RETOUR VOLONTAIRE ASSISTÉ

Selon le profil, on distingue trois motifs qui motivent le recours des migrants à l'OIM pour leur retour au bercaïl : l'absence de document de voyage, les contraintes financières et les facilités de mouvement qu'offre l'OIM.

II.1. Absence de document de voyage

Pour la majorité des migrants interrogés, le recours à l'OIM se justifie par l'absence de documents d'identité, car beaucoup d'entre eux ont perdu leurs pièces pendant leur séjour en Libye. Or, l'OIM offre cette facilité de voyage pour les sans-papiers :

Pour faciliter les retours, l'OIM se concerte avec les consulats, les ambassades et les autorités nigériennes pour obtenir des documents d'identité, car près de 77 % des migrants aidés au retour volontaire n'ont pas de papiers d'identité. Ces précieux partenariats établis entre l'OIM et ces parties prenantes ont contribué à la mise en œuvre sûre du programme d'aide au retour volontaire et à la réintégration (AVRR) du début à la fin⁹.

En effet, les sauf-conduits qui accompagnent les migrants leur permettent de voyager librement jusque dans leur communauté sans payer les faux frais que les forces de contrôle imposent injustement aux passagers. Ainsi, Seré, migrant burkinabé de 33 ans environ, explique « *j'ai perdu toutes mes pièces en Libye. Or, il est très difficile de voyager d'Agadez jusqu'à Ouagadougou sans aucun document d'identité. C'est pourquoi je me suis référé à l'OIM* » (Entretien Seré,, Téra, janvier 2018). Le recours à cette agence onusienne est une échappatoire au contrôle et au paiement des frais pour passer les barrières gardées par les forces de défense et de sécurité. Le convoyage par le biais de l'OIM a le mérite de réduire la corruption de certains agents de contrôle au passage des migrants.

II.2. Les contraintes financières

Certains migrants justifient le recours à l'OIM par l'absence de ressource pour financer le voyage retour. Pour l'essentiel, ce sont des migrants coincés à Agadez ou abandonnés dans le Sahara. Ils se rabattent sur l'OIM pour s'inscrire sur la liste des candidats au retour dit volontaire.

Certains migrants de retour de la Libye affirment aussi ne pas être en mesure de financer leur voyage jusque dans leur pays d'origine. Ils saisissent donc les possibilités

⁹ OIM, 2017.

offertes par l'OIM, via le Retour Volontaire Assisté. En fait, pour cette catégorie c'est au cours du voyage entre la Libye et Agadez qu'ils ont appris à travers les chauffeurs qu'une institution assure gratuitement le voyage retour au pays, et de surcroît offre un peu d'argent une fois au pays.

II.3. Facilité de mouvement avec l'OIM

Qu'ils soient du premier ou du second groupe, les migrants soulignent en majorité le recours à l'OIM à cause de la facilité de mouvement qu'elle offre. Franck, jeune migrant ghanéen de retour de la Libye, explique « OIM bus is very good, free movement, no paying, no police stop »¹⁰.

Dans ce contexte ouest-africain marqué par la montée du terrorisme et ses répercussions sur le contrôle des routes, la mobilité dévient de plus en plus difficile pour de nombreux citoyens. Cette situation a favorisé le contrôle sécuritaire le long des routes et la corruption. Dans ce climat, l'OIM devient une porte d'entrée pour de nombreux migrants pour le convoi au pays. La facilité de mobilité faite aux migrants de retour les encourage à solliciter l'agence onusienne pour rentrer dans leur pays.

III. DE NIAMEY A DAKAR LE DIFFICILE CHEMIN DU RETOUR

Cette dernière partie rend compte du voyage avec les rapatriés de Niamey à Dakar. Elle met en exergue les conditions du déplacement dans les différents pays traversés.

III.1. Première étape du rapatriement : Niamey-Petel-Kolé frontière avec le Burkina Faso

1.1. Le départ de la gare Rimbo de Niamey : la première séparation

Il est 3 h du matin à la gare internationale Rimbo de Niamey. L'heure de l'embarquement a sonné pour les passagers. On peut entendre à travers les haut-parleurs « passagers à destination de Ouaga, Bamako, Cotonou, Lomé... rejoignez les bus ». Dans la foulée chacun ramasse ses bagages du dortoir. Chaque passager se précipite vers le bus de sa destination. Chacun s'assure d'être au bon endroit. Les Ivoiriens se dirigent vers le bus à destination d'Abidjan ; Béninois, Togolais et Ghanéens se retrouvent devant le bus de Lomé tandis que Burkinabè, Sénégalais, Maliens, Gambiens, Guinéens de Bissau et de Conakry attendent devant le bus de Bamako. Mais avant de se séparer en fonction des destinations les rapatriés prennent quelques minutes pour des accolades entre eux avec toujours cette phrase à la fin « *bonne chance, mon frère* ». C'est la première étape de séparation entre les rapatriés dont les destins de certains se sont croisés au Niger dans le centre OIM d'Agadez. Ce séjour a fait d'eux une « communauté de destin » puisqu'ils sont tous candidats au retour dit volontaire.

Moteur en marche, l'agent de Rimbo se tient devant le bus où doit commencer l'appel nominatif. Derrière lui, se trouve l'agent OIM, convoyeur des migrants rapatriés. Il est reconnaissable à travers son gilet de visibilité. L'appel commence et déjà 5 passagers prennent place dans le bus. Soudain, l'agent annonce les couleurs « *OIM préparez-vous* », c'est-à-dire que ce sont eux qui seront appelés bientôt. Les migrants perdent ainsi momentanément leur identité individuelle au profit d'une assimilation à l'agence onusienne.

Bien qu'étant parmi les premiers à embarquer, les migrants occupent les sièges arrière du bus. Là, on note de nouveau un regroupement par nationalité comme dans le dortoir. À 4 h du matin, on sort de la gare.

¹⁰ Entretien, Franck, Niamey, gare Rimbo, Janvier 2018.

1.2 La traversée de la frontière Niger — Burkina Faso ou le début d'un contrôle discriminatoire

La lumière éteinte, les passagers reprennent le sommeil. C'est ainsi que le voyage continue jusqu'à l'entrée de Téra où nous faisons l'objet de contrôles de la part de la police. À la gare Rimbo de cette ville, un arrêt est marqué pour la prière de l'aube.

Arrivés à Petel-Kolé, poste de police frontalier avec le Burkina Faso, deux agents se postent devant le bus. L'agent OIM se met à côté d'eux et rassemble les laissez-passer des rapatriés. La police collecte les cartes d'identité des autres passagers. Tous les passagers attendent d'un côté sous la surveillance d'un agent de police. Pendant ce temps, le convoyeur de l'OIM se présente devant le poste de police pour l'enregistrement et la vérification des laissez-passer. Les rapatriés sont autorisés les premiers à passer la frontière.

Pour les autres passagers, les cartes sont regroupées en deux lots. Ils sont tous invités à traverser la frontière. Le premier lot comprend les scolaires et les fonctionnaires nigériens qui sont invités à récupérer leur pièce d'identité un peu à l'écart du goudron. Ils récupèrent sans rien payer. En revanche, ceux du second lot comprenant des Nigériens et d'autres nationalités, ils ont dû passer sous le hangar de la police pour récupérer leur pièce. Il s'agit en fait d'un espace aménagé où la police des frontières procède à un dernier contrôle des personnes sortantes du territoire afin d'identifier les concernées. Malheureusement les agents profitent de cet exercice administratif pour dérober de l'argent aux personnes qui doivent suivre ce contrôle. En effet, tous les passagers nigériens et étrangers ont dû payer 1000 francs CFA pour passer la frontière pendant que les autres Nigériens scolaires et fonctionnaires en sont exemptés.

Le constat général qu'on peut faire de la traversée de la frontière nigérienne pour le Burkina Faso est que le convoyage de l'OIM et les sauf-conduits que détiennent les rapatriés sont plus opérationnels sur le terrain que les cartes d'identité. C'est ce qui explique les facilités que les rapatriés ont eu.

La sortie du Niger pour entrer au Burkina Faso nécessite la traversée de la frontière. Cette situation crée deux catégories de citoyens nigériens dans leur propre pays. D'une part, les scolaires et fonctionnaires qui sont exemptés de payer les 1000 FCFA dû à la police. D'autre part, les autres Nigériens (majoritairement des jeunes qui partent en migration au Burkina Faso, Mali et Sénégal) et les autres non Nigériens doivent subir le contrôle dans un espace dédié à cela. À ce niveau ils doivent payer 1000fCFA pour passer la frontière et sans reçu.

III.2. Deuxième étape du rapatriement : la traversée du Burkina Faso

2.1. Similitudes de pratiques administratives à la frontière entre le Burkina Faso et le Niger

Le bus arriva à Seytanga, premier village du Burkina Faso après la frontière avec le Niger. La gendarmerie demande à nouveau aux passagers de descendre pour un contrôle. Les rapatriés rechignent et demandent au convoyeur de l'OIM de présenter leur laissez-passer aux gendarmes.

Un consensus est trouvé entre l'agent OIM et les gendarmes. Les rapatriés restent dans le bus et les gendarmes passent siège par siège pour le contrôle. Chacun doit présenter son sauf-conduit. Les autres passagers quant à eux descendent du bus et remettent leurs pièces aux gendarmes qui les collectent. À ce niveau aussi les documents d'identité sont triés. Ainsi, les fonctionnaires sont exemptés de « faux frais » tandis que

les autres passagers doivent payer 1000 FCFA pour défaut de carte et 1000 FCFA pour défaut de carnet de vaccination.

La route reprend et quelques kilomètres plus loin, le bus se retrouve au poste de police de Seytanga. Ici, la technique de contrôle utilisé est le rang ou « l'entrée en classe » pour citer les rapatriés. Il s'agit d'aligner les passagers en deux rangs parallèles : l'un pour les rapatriés et l'autre pour les passagers ordinaires.

À partir de leur rang, les rapatriés passent un à un au niveau de l'agent de contrôle pour présenter le laissez-passer et obtenir le quitus de rejoindre le bus. Ce contrôle se passe sans contrainte.

Quant aux passagers ordinaires, ils passent le contrôle un à un. Les fonctionnaires sont à nouveau triés et invités à rejoindre le bus tandis que les autres doivent payer entre 1000 à 2000 FCFA comme « faux frais ». Tout de même une interaction se produit entre les rapatriés et les gendarmes lors du contrôle. « *Tu es sénégalais ?* » le rapatrié hausse la tête.

- « *On sait qu'il y'a du travail chez vous, poursuit le gendarme, tu viens d'où ?* »
- *Libye*
- *Tu as eu la chance on ne t'a pas tué »*

Un autre migrant passe, Ouédraogo, s'adressant à son compatriote l'agent de la gendarmerie lâche : « *tu laisses le travail ici, pour nous revenir avec la honte ???* »

Le constat général est que de part et d'autre de la frontière entre le Niger et le Burkina Faso, les mêmes pratiques de corruption existent aux postes de contrôle. Fait nouveau qui mérite d'être souligné c'est qu'au Burkina Faso la gendarmerie procède au contrôle des pièces d'identité des voyageurs, ce qui n'est pas le cas au Niger. Comme similitude de part et d'autre de la frontière, c'est la ressemblance des pratiques administratives. On peut aussi noter que la mobilité est entravée par les nombreux postes de contrôle (gendarmerie, police, douane) le long de la route qui relie le Niger au Burkina Faso. Cette nouvelle situation est une réponse à la crise sécuritaire née des différentes attaques terroristes dans ces pays.

Dans les deux pays, le convoyage de l'agent OIM, les laissez-passer délivrés par le Niger à la demande des ambassades et consulats ont plus de valeur juridique sur le terrain que la carte d'identité délivrée par les mêmes États. Les candidats au retour volontaire se considèrent par leurs comportements comme des super voyageurs à cause du laissez-passer dont ils disposent. En effet, ils montrent de la résistance pour se soumettre au contrôle du fait qu'ils sont convoyés par l'OIM.

2.2. Ouagadougou : fin de course pour les rapatriés burkinabés

Arrivé à 16 h 30 à Ouagadougou l'agent OIM se retire dans un coin de la gare Rimbo avec les deux Burkinabés qui sont arrivés à la fin de leur périple : « *c'est toi et le petit-là qui vont descendre ici ?* » lance l'agent de l'OIM chargé de convoier les migrants. *Oui*, répondent-ils. Sur cette réponse, il donne aux deux Burkinabés retournés volontaires le contact téléphonique de ses collègues de l'OIM Burkina Faso et le manifeste du voyage (liste des retournés volontaires et la lettre de l'OIM Niger).

La consigne est claire, les migrants doivent prendre attache avec l'agence de leur pays pour récupérer les frais de subsistance afin de rentrer au village. Mais le problème c'est que les deux migrants n'ont pas de téléphone. En attendant le lundi, ils doivent continuer à se prendre en charge et se loger avec les 16 000 FCFA perçus à Niamey comme frais de subsistance.

Quelques minutes plus tard, les deux Burkinabés se retrouvent au portail de la gare. La plus jeune lance à son compatriote « *as-tu trouvé le téléphone ?* », l'autre répond : « *Non pas encore* ». Son aîné était plongé dans une profonde réflexion sur son retour au

village après deux ans d'absence mais fort de ces convictions religieuses, il lança « Dieu est grand ».

2.3. Traverser la frontière entre le Burkina Faso et le Mali : entre juxtaposition du contrôle, perte de privilège et tracasseries administratives

Le voyage se poursuit toute la nuit. Arrivé à Bobo-Dioulasso vers 22 h, j'en profite pour échanger quelques mots avec l'agent OIM sur son travail qu'il résume en quelques mots : « *nous sommes organisés en tour pour les missions de rapatriement. La mission dure 10 jours pour les convoyeurs. C'est vraiment très fatigant. Je dois conduire la mission à Dakar faire 1 jour et retourner par voie terrestre* ». Sur ces mots, le chauffeur démarre pour continuer le voyage toute la nuit jusqu'à la frontière entre le Burkina Faso et le Mali.

Arrivés au poste de police, les rapatriés et les policiers de la MINUSMA ont déjà fini les formalités et ont rejoint le bus. Trois agents armés assurent la garde et deux autres se tiennent devant le bâtiment. Les cartes sont collectées au fur et à mesure de la venue des passagers. La police en profite pour collecter des statistiques sur le sexe et la nationalité des voyageurs. Ensuite, les passagers sont invités à s'asseoir sur un banc. Les cartes sont subséquemment ramenées dans le bureau. À l'appel de son nom, le passager doit rentrer régler son cas. Le convoyeur était encore là pour faciliter le passage à la frontière. À l'intérieur, trois agents de police. Derrière un bureau, chaque passager doit payer 2000 FCFA.

À l'appel, je me présente. L'agent fixe ma carte et me regarde une nouvelle fois avant de dire monsieur 2000 FCFA. Je négocie : « chef, je suis un étudiant ». Le convoyeur du bus lance « chef, c'est un étudiant », l'agent répond « nous même on a étudié » (extrait de carnet de terrain) L'agent me regarde à nouveau et me demande de payer 1000 FCFA. Je m'exécute, et je rejoins le bus où migrants OIM, militaires, Minusma et autres passagers nous attendent. Notons qu'au poste de police le convoyeur se fâche contre un passager qui parle mal au policier pendant que lui tente d'arranger la situation entre eux. Déçu par le comportement de ce passager, il se dit néanmoins déterminé à effectuer son travail qui consiste à faciliter le voyage aux passagers. Il négocie avec le passager en question pour qu'il paye la somme exigée pour passer la frontière.

Pendant ce temps le convoyeur retourne à la gendarmerie pour négocier le passage des autres passagers qui n'ont pas payé. Il fait de même à la police. Dans tout le groupe, seul le fonctionnaire international et ses enfants n'ont pas payé « les faux frais ». Les fonctionnaires et les étudiants ont donc perdu tous les privilèges auparavant acquis tout au long du voyage en termes de facilitation de mobilité.

III.3. Troisième étape du rapatriement : la traversée du Mali

3.1. Au poste de police frontalier du Mali : mêmes pratiques administratives

Arrivé au poste frontalier malien, l'agent de police se présente au pied du bus pour collecter les cartes. Oumar, l'un des Maliens candidats au retour volontaire sort et invite le policier à taxer les passagers au prix-fort, car au Niger on leur a fait payer beaucoup de « faux frais ». Cela suscite le mécontentement des autres passagers.

Les militaires nigériens se font enregistrer au poste de police/service émigration. Ensuite, un appel nominatif des rapatriés de l'OIM est fait en présence de leur convoyeur au guichet émigration.

Les autres passagers sont appelés dans un autre compartiment du poste de police. À la salle d'entrée dans le hall un agent de police appelle les passagers, puis indique le

couloir à gauche où se trouvent deux agents. Le premier fait l'appel et remet les cartes au second. À ce niveau 3000 FCFA est exigé aux passagers sans reçu pour récupérer la carte. À mon arrivée l'agent de police me demande l'objet de ma visite au Mali : « *un colloque à Bamako* », il me laisse passer après que j'ai négocié de ne pas payer les « faux frais ».

3.2. La fouille douanière

Au poste de douane, il est demandé aux passagers de suivre les formalités de contrôle. L'apprenti du bus descend et ouvre les coffres pour permettre l'accès aux bagages à la douane et aux passagers.

Les passagers récupèrent leurs bagages pour les soumettre au contrôle. Décidé à faire subir les formalités à tous les passagers, le délégué des rapatriés maliens tente de faire sortir des coffres des valises appartenant aux militaires nigériens. Il est vite arrêté par Aicha, agent de police, qui refuse catégoriquement que sa valise soit trimbalée. Une querelle éclate entre les deux. Mais vite le consensus est retrouvé avec l'intervention des autres passagers. Les bagages des agents de la MINUSMA ne seront pas transportés au poste de contrôle ; ils présentent leur carte et obtiennent que le douanier parte fouiller les valises dans les coffres du bus.

L'agent OIM se présente aux douaniers pour négocier le passage. Il obtient la dérogation de contrôle pour les rapatriés qui finissent par rejoindre le bus stationné un peu devant. Quant aux autres passagers, chacun a amené ses bagages sur la table de contrôle pour les fouilles.

Toujours sur la route nous arrivons au poste de la gendarmerie. L'agent contrôle les cartes au pied du bus et les remet directement aux scolaires et aux militaires nigériens. L'agent OIM se déplace au poste pour les formalités des rapatriés. Les autres passagers doivent payer 1000 FCFA malgré la validité de leur document d'identité.

3.3. De Ségou à Bamako entre envie de paraître et inquiétude du retour

Arrivée à Ségou vers 10 h, une escale est faite pour permettre aux passagers de se relaxer. Les rapatriés se regroupent par nationalité pour échanger. Les uns font des achats notamment de bracelets et des articles. Les Maliens cherchent de l'eau pour se laver, il n'est pas question de rentrer à Bamako sale. Deux des cinq Maliens passent de boutique en boutique pour chercher des montres.

Plus on s'approche de Bamako, plus Bagayoko s'inquiète. À Ségou, Il cherche de l'eau pour se laver. Il ne veut surtout pas rentrer avec cette saleté en famille. Il pose des questions sur le montant que l'OIM donne aux migrants rapatriés. Il sait que pour les Ivoiriens c'est 152 000 FCFA. Il a besoin de comprendre pour peaufiner son retour en famille. Pris dans une longue réflexion il me lâche « *mon frère je regrette d'avoir gaspillé mon argent accumulé au Gabon pour chercher à aller en Italie. J'ai mis plus de 700 000 FCFA sur cette affaire et voilà là où je me retrouve* »¹¹.

Ensuite, il passe un temps avec Sidiya son compatriote pour chercher une montre. Parti depuis 10 ans sa fiancée s'est mariée à un instituteur et vit à Sikasso. Sa principale réflexion est comment rentrer à la maison après 16 ans d'absence d'autant plus il n'a averti personne de son retour. Après Ségou, le bus marque à nouveau un arrêt pour subir le contrôle de la police. À ce niveau seul l'agent OIM descend. Il présente les documents : la liste des migrants ainsi que la note d'information. L'agent n'effectue alors aucun contrôle à l'encontre des personnes. Enfin, le bus entre à Bamako. Les Maliens visiblement très satisfaits se retrouvent à trois à côté de la porte arrière pour contempler la ville. Oumar, le plus jeune, parti de Bamako il y a 6 mois, explique la ville à ses aînés,

¹¹ Carnet de terrain, 8/01/2018.

l'un parti est parti il y a deux ans alors que l'autre cumule 16 ans d'absence. Sourire aux lèvres ils découvrent une ville métamorphosée par sa croissance démographique, son extension spatiale et son architecture.

À Bamako, le bus traverse une bonne partie de la ville pour rejoindre la rive droite où se trouve la gare. Pendant ce temps, les rapatriés maliens prennent le temps de regarder la ville.

À la gare Rimbo, les passagers descendent les uns après les autres. Chacun récupère ses bagages. Les rapatriés (photo ci-dessous) Sénégalais, Bissau Guinéen, Gambien et Guinéen qui doivent continuer le parcours sécurisent leurs bagages dans un coin spécifique non loin de l'espace d'enregistrement.

3.4. Les rapatriés maliens : de l'espoir au désenchantement

Arrivés à destination, les Maliens se réunissent avec leurs bagages pour la suite de l'aventure. Bagayoko profite de ce temps pour se laver. Il change d'habit pour s'endimancher, se met en costume et jean. Sous le hangar, le jeune Oumar l'observe attentivement. Il ne peut s'empêcher de rire de son aîné qui prend beaucoup de temps pour peigner ces cheveux. Irrité par les hilarités de son cadet Bagayoko lança : *« ce n'est pas toi, qui as dit que même si on n'a pas l'argent on ne doit pas le montrer aux autres ? »*¹².

Dans le « retour volontaire » il faut paraître, à tout prix paraître, malgré la forme d'échec qu'il suppose. Pendant ce temps, les autres rapatriés ayant fini de se laver cherchent individuellement ou en groupe de quoi déjeuner. Le groupe de Maliens se retrouve pour discuter de leur cas. La question aux lèvres, est combien vont-ils recevoir comme frais d'installation quand soudain un véhicule 4x4 pénètre dans la gare avec à son bord deux agents de l'OIM-Mali. Ils prennent contact avec leur collègue convoyeur qui leur remet la liste et la note verbale. Le convoyeur se met de côté. Les deux agents se retirent sous un arbre. Assis sur un banc, ils appellent les Maliens deux à deux.

Une batterie de question leur est posée sur leur identité, l'itinéraire, une photo est prise au moyen de tablette et ensuite une enveloppe blanche leur est remise. En amont, le retourné volontaire doit poser son empreinte digitale sur la fiche d'émargement. En 30 mn, le sort des Maliens est scellé par l'OIM. Ils reçoivent chacun 52 000 FCFA comme frais d'installation. Omar, délégué du groupe est mécontent car le montant est dérisoire selon lui. Il veut l'exprimer devant les agents de l'OIM, mais ses camarades l'en dissuadent. Il faut éviter à tout prix une discussion inutile. Soudain, un monsieur se présente.

Il s'adresse aux agents de OIM : *« je suisX de la DGSE (Direction générale des services extérieurs), je voulais avoir le manifeste de la mission »*. La sécurité s'invite aussi dans l'accueil des rapatriés. Cet agent effectue des interviews individuelles informelles avec chacun des cinq Maliens. Les questions portent sur leur identité, leur parcours et leur projet de retour dans leur pays. Issa, désœuvré raconte ainsi son cas : *« Je suis bachelier je compte vraiment faire le test pour rentrer dans la police ou la gendarmerie »*. L'agent de police l'encourage avant de prendre congé.

Après le départ des agents de l'OIM et de la DGSE, les cinq Maliens se retrouvent en compagnie des autres migrants pour manifester leur mécontentement face au 52 000 FCFA reçus. Déçu Bagayoko lance : *« voilà pourquoi tous ceux qui sont partis ne donnent pas de nouvelles. Le Mali est un pays pauvre qui vit de misère. Sinon, comment on peut nous donner 52 000 FCFA alors que les Ivoiriens reçoivent 152 000 FCFA »*¹³.

¹² Carnet de terrain, 7/01/2018.

¹³ Carnet de terrain, Bamako, le 7-01-2018.

En fait, les rapatriés jusqu'à leur arrivée à Bamako ne connaissaient pas la somme qu'ils allaient percevoir de l'OIM. Ceux qui les ont précédés ont toujours promis de les informer mais n'ont pas tenu parole. La seule chose qu'ils savent, est que les Ivoiriens bénéficient de 152 000 FCFA à leur arrivée. Ils pensaient à ce titre percevoir une somme semblable et pas réduite au tiers. C'est à juste titre que les 5 Maliens se mettent ensemble pour critiquer leur gouvernement et l'OIM. Quelques temps après Aly et Harouna deux retournés volontaires maliens tirent leurs valises pour sortir de la gare. Ils reviennent de la Libye. Ils sont de Sikasso et Ségou. Ils doivent payer des frais de voyage pour retourner vers leur famille. Mais pas dans l'immédiat, ils décident d'aller en ville à Bamako passer quelques jours avant de retourner au village.

Oumar, le plus jeune, n'a pas de bagage. Cigarette en main, il tient un sac à main et fait au revoir aux gens avec un autre compatriote. Les deux ont leur famille à Bamako. Pendant ce temps dans l'autre coin de la gare les migrants gambiens, sénégalais, bissau guinéens et guinéens qui doivent poursuivre le voyage ensemble se retrouvent autour d'un thé. Ils sont presque tous contents de quitter cet épisode de leur vie pour retourner au pays. Néanmoins, ils auraient préféré ne pas retourner au pays dans la précarité. Ces chefs de famille doivent braver toute la charge sociale relative à un retour de migration dans une extrême précarité pour faire face à la honte du retour, aux dettes contractées pour entreprendre le voyage et aux séquelles traumatisant causées par un séjour en Libye, la traversée du désert et la vie au centre OIM à Agadez.

Ils doivent aussi se battre pour se faire une place au soleil au village, pour se réintégrer socialement, économiquement et culturellement. C'est là que l'OIM et les structures étatiques sont en train de faillir, car visiblement aucun dispositif n'est prévu dans les communautés pour faciliter la réinsertion sociale, économique et culturelle de ces retournés. Ce qui intéresse l'OIM et ses partenaires c'est que ces migrants ne parviennent pas en Europe (SPIJKERBOER · 2018). Tant qu'ils sont hors de cette sphère de transit, l'OIM ne se soucie guère de leurs conditions de vie dans leur pays d'origine. Or, l'accompagnement psychologique et économique est aussi important.

3.5. De Kayes à Diboli (frontière Mali/Sénégal) entre tracasseries administratives et pratiques corruptive

Le bus est arrivé à l'aube au poste de police frontalier de Kayes. Là, à la sortie du bus un policier récupère les cartes et se retire dans leur hangar. L'agent OIM présente la note verbale et les sauf-conduits. Les détenteurs sont exemptés de contrôle. Par contre ceux ayant la carte doivent passer au hangar pour les formalités. L'agent OIM présente sa liste sur laquelle figure son nom ainsi que ceux des autres migrants détenteurs de carte pour pouvoir les récupérer. Les autres passagers doivent payer 1000 FCFA afin de pouvoir continuer.

Arrivé au poste de Diboli, l'agent de police vient au bus récupérer les cartes. Les rapatriés détenteurs de laissez-passer sont invités à rejoindre le bus. Cependant, ceux possédant des pièces d'identité sont amenés au poste de police. Les voyageurs sont invités à s'asseoir pour attendre l'appel. Soudain arrive un adjudant-chef de la police : « je viens voir la liste des refoulés ». Il vérifie les noms en commençant par le convoyeur de l'OIM : « Toi, comment t'appelle-tu ? Il retrouve le nom sur la liste et demande à son collègue de lui remettre sa carte. La même méthode est appliquée aux autres rapatriés. En revanche, les autres passagers doivent payer 1000 FCFA pour passer la frontière.

III.4. Le Sénégal, 4^{ème} étape du rapatriement ou la grande séparation

4.1. Vers une obsession du paraître

Le bus entre au Sénégal par le poste douanier de Guidara. Les rapatriés en particulier les Sénégalais se procurent des puces de téléphone, se font identifier, payent des lunettes et des écouteurs. Ils préparent leur retour dans leur communauté. Ils en profitent aussi pour s'échanger leur numéro. Après 2 ans d'absence ils constatent que leur puce est coupée par l'opérateur orange et ils doivent reprendre une nouvelle puce pour échanger des numéros WhatsApp et Facebook avec leurs amis.

Ils profitent de cet arrêt de bus pour payer des Power Bank, de l'eau minérale. Ils veulent paraître une fois à destination. Les rapatriés travaillent leur image à travers la téléphonie et les accessoires.

4.2. Au poste de police de Guidara un sérieux contrôle des rapatriés

Au poste de police frontalier de Guidara, le bus est à peine stationné qu'un policier vient ramasser les pièces d'identité, l'agent OIM collecte les laissez-passer qu'il remet au policier. Les voyageurs sont invités à rentrer dans l'enceinte du commissariat et à attendre l'appel pour récupérer leur pièce. On pénètre dans la cour du commissariat pour attendre la fin des formalités. Les laissez-passer des rapatriés sont traités dans une salle par le commissaire pendant que les autres documents sont traités dans une autre salle moyennant 1000 FCFA et un reçu attestant que l'on est passé au commissariat.

C'est à l'entrée du Sénégal seulement que les autres passagers ont eu leurs documents avant les rapatriés de l'OIM. Tout indique un examen à la loupe des pièces des migrants. Le commissaire lui-même sort et, appelle les rapatriés un par un. Il pose des questions sur la région d'origine et le travail au pays avant le départ. Il semble que la Présidence a instruit une demande pour collecter ces informations afin de les aider à trouver du travail une fois au pays.

Un agent monte dans le bus pour vérifier effectivement si tous les voyageurs sont passés par le poste de police. Pour cela il vérifie les cachets d'entrée sur le territoire et les tickets remis au commissariat pour les détenteurs de carte d'identité.

Arrivé à Tambacounda le chauffeur se dirige vers la gare routière de cette ville. C'est là que les deux Bissau-Guinéens quittent le bus. Devant une boutique le chauffeur marque un arrêt. Très vite les passagers sortent pour se détendre. L'agent OIM prend place sur un banc. À sa droite, le leader des rapatriés s'assied à ces côtés. Devant eux se tiennent les deux rapatriés arrivés au point de séparation. Ils leur remettent la note verbale, la liste et des contacts de l'OIM de la Guinée Bissau qu'ils doivent appeler une fois à destination. Poignées de main, sourires, les rapatriés souhaitent bonne chance à leurs deux compagnons de route. La compagnie Polana fait le nécessaire à la gare en termes de paiement des frais de transport.

À la sortie de la ville de Tambacounda, les passagers doivent se soumettre au contrôle de douane. Là, l'agent OIM présente le laissez-passer. Il obtient gain de cause pour les rapatriés. Les autres passagers ayant dédouané leurs biens confient à l'apprenti chauffeur le soin de cacheter leur document auprès de l'administration de la douane. Le même système est appliqué au poste de douane de Koumentoum, Kiffirnie.

4.3. Kaolack: les Gambiens se détachent du groupe

21 h, le chauffeur s'arrête à Kaolack au siège de la compagnie de transport Polana. Trois (3) Gambiens quittent le bus pour continuer leur voyage vers leur pays. Trois valises et deux sacs de *garins yayi zahi* (*la galère en ville en langue haoussa*) sont enlevés de la soute du bus. L'agent OIM les appelle à l'écart. Ils sont vite rejoints par les rapatriés sénégalais pour l'au revoir. L'émotion est grande. L'agent OIM fait sortir une copie de la note verbale ainsi que la liste qu'il remet à l'un des rapatriés gambiens avec la consigne suivante "A chaque poste de contrôle faites sortir vos laissez-passer et remettez ce papier.

Une fois en Gambie il faut passer au bureau de l'OIM (Cahier de Terrain, Kaolack, le 8-01-2019).

L'agent local de Polana se présente : *“où sont les passagers ?”, “Les voilà. Ils sont 3, répond l'agent OIM, vous devriez assurer leur transport jusqu'en Gambie”*. (Cahier de Terrain, Kaolack, le 8-01-2019).

4.4. Un groupe homogène arrive à Dakar

Arrivé à la gare de Dakar vers 0 h 30 min, fatigué mais heureux, les 16 Sénégalais (photo ci-dessous) récupèrent leurs bagages.

Pendant ce temps le convoyeur de l'OIM prend contact avec le commissariat de police de la gare. Il obtient l'autorisation de passer la nuit avec les migrants derrière le commissariat. Certains se dirigent vers le lieu indiqué alors que d'autres se promènent dans la gare. Le convoyeur négocie les nattes de la prière de la compagnie Diallo voyage pour servir de couchettes au groupe. Le principe est acquis mais il faut à l'aube les ramener, car les gens doivent dormir sur les nattes. Les migrants sont mécontents de dormir en plein air et ils ont deux nattes pour 16 personnes. Ils chuchotent qu'ils ne comprennent pas, car les compatriotes qui les ont devancés ont loué des chambres pour dormir et le lendemain l'OIM a remboursé.

Le lendemain, les agents de l'OIM-Sénégal arrivent à la gare. Ils profilent les rapatriés avec des tablettes sur leur itinéraire, les raisons du retour avant de remettre à chacun une enveloppe d'une centaine de mille FCFA. La présidence du Sénégal envoie une équipe pour recueillir les informations sur les rapatriés notamment leurs aspirations en matière de travail. Les rapatriés se séparent ainsi à la gare de Dakar après un périple depuis Agadez. Ils échangent leurs numéros, des profils Facebook ou WhatsApp pour rester en contact. Chacun prend son destin en main pour retourner en famille. Sur leur visage contrastent tristesse et joie. Bien que la majorité d'entre eux n'habitent pas à Dakar, ils choisissent de séjourner quelques jours dans la capitale avant de regagner la famille.

CONCLUSION

Le profilage des rapatriés de l'OIM a fait ressortir que certains sont revenus de la Libye et d'autres sont des victimes des politiques de lutte contre la migration irrégulière. Ce constat ne peut faire l'objet de généralisation puisqu'il ne repose pas sur des données recueillies auprès de tous les rapatriés mais plutôt sur une vingtaine de personnes avec lesquels nous avons voyagé et échangé entre Niamey et Dakar.

L'analyse révèle que ces personnes se sont orientées vers l'OIM pour bénéficier du retour volontaire pour plusieurs raisons dont l'absence de document de voyage, les contraintes financières et les facilités de mouvement avec l'OIM.

Voyager avec les retournés volontaires dans leur pays d'origine a permis de se rendre compte aussi des difficultés de mobilité sur l'axe Niamey-Dakar en raison des nombreux postes de contrôle qui sont sur cette route, des faux frais que les voyageurs doivent payer. Il a aussi permis de comprendre le contexte moral et psychologique dans lequel retournent ces personnes. Absent depuis des mois voire des années, sans perspective, ils sont contraints de revenir dans certains cas bredouille malgré l'immense espoir suscité par leur départ.

BIBLIOGRAPHIE

ALIZÉE, Dauchy (2020). « La loi contre le trafic illicite de migrant·es au Niger. État des lieux d'un assemblage judiciaire et sécuritaire à l'épreuve de la mobilité transnationale », *Anthropologie & développement*, n° 51, pp. 121-136.

ATSU, Venunye Bassah (2023). « Les ‘retours volontaires’ de l’OIM à partir du Niger : un dispositif approprié par les migrants ? », *L'Espace Politique* [En ligne], n° 46, 2022-1, mis en ligne le 12 juin, consulté le 29 août 2023. URL: <http://journals.openedition.org/espacepolitique/10931>; DOI : <https://doi.org/10.4000/espacepolitique.10931>

BRACHET, J. (2018). “Manufacturing Smugglers: From Irregular to Clandestine Mobility in the Sahara”, *The Annals of the American Academy of Political and Social Science*, n° 676 (1), pp. 16–35.

BOYER, Florence ; AYOUBA, Tinni B. et MOUNKAILA, H. (2020). « L’externalisation des politiques migratoires au Niger : une action publique opportuniste ? », in DERIDDER M. et PELCKMANS L. (éd), « Perspectives ouest africaines sur les politiques migratoires et sécuritaires européennes », *Anthropologie et développement*, n° 51.

BOYER, Florence et MOUNKAILA H. (2018). « Européanisation des politiques migratoires au Sahel : le Niger dans l’imbroglio sécuritaire », In : GRÉGOIRE Emmanuel et. al. (eds.), *L’Etat réhabilité en Afrique : réinventer les politiques publiques à l’ère néolibérale*. Paris, Karthala, p. 267-285.

https://niger.iom.int/sites/g/files/tmzbd11221/files/documents/2023-05/infosheet-avrr-programme-avril-2023_fr.pdf

MOUNKAÏLA, H. (2015). « La gestion des rapatriés de Libye dans la commune de Tchintabaraden (Niger) : les défis de l’urgence et du durable », *Afrique et Développement*, n° 1, pp. 99-117.

RUTVICA, A. et WALTERS, W. (2011). « L’Organisation internationale pour les migrations et le gouvernement international des frontières », *Cultures & Conflits*, 84, pp. 13-43.

SPIJKERBOER, T. (2018). “The Global Mobility Infrastructure: Reconceptualising the Externalisation of Migration”, *European Journal of Migration and Law*, n°20, pp. 452-469.

TANDIAN, Aly (2016). « Migrations sénégalaises : entre chimères des candidats aux voyages et difficultés dans des options politiques », in *Revue Perspectives & Sociétés*, Vol. 7, n° 1, pp. 75-93.

CORPS À L'OUVRAGE : PETITE ETHNOGRAPHIE DES USAGES DU CORPS DANS LA GARDE D'ENFANTS À DOMICILE CHEZ LES NOUNOUS AFRICAINES À PARIS¹

BODIES AT WORK: A SHORT ETHNOGRAPHY OF THE USES OF THE BODY IN CHILDCARE AT HOME AMONG AFRICAN NANNIES IN PARIS

Adrien P. BATIGA
Université Paris-Est Créteil (France)

Résumé :

Ce papier a pour objectif de remettre au centre de la réflexion un élément souvent oublié dans les analyses sur les questions migratoires : le corps des migrants.e.s. Il est d'autant plus invisible s'agissant des travailleuses migrantes dans le secteur des *care* souvent considéré comme mettant en avant le travail émotionnel. Sans remettre en cause totalement la présence des émotions dans le travail de soins aux enfants exercé par les *nounous* Africaines à Paris, nous montrerons que le corps de ces femmes est, sinon leur principal instrument de travail, du moins, que l'effort physique constitue une grande part de leur activité quotidienne. Dans une large mesure, les usages physiques de leur corps contribuent à produire les ressources émotionnelles nécessaires aux soins des enfants dont elles assurent la garde.

Mots-clés : corps émotion *care* garde d'enfants immigration féminine travail domestique

Abstract:

The aim of this paper is to put the spotlight back on an element that is often overlooked in analyses of migration issues: migrants' bodies. It is all the more invisible in the case of migrant women working in the *care* sector, which is often seen as emphasising emotional work. Without totally calling into question the presence of emotions in the childcare work done by African nannies in Paris, we will show that these women's bodies are, if not their main working tools, at least that the physical effort makes up a large part of their daily activity. To a large extent, the physical uses of their bodies help to produce the emotional resources needed to care for the children they look after.

Keywords: body emotion *care* childcare female immigration domestic work

INTRODUCTION

Les *care studies* ont largement contribué à mettre en évidence les logiques sous-jacentes dans le travail de soin à autrui : que ce soit le soin aux enfants² le soin aux personnes âgées ou malades (Avril 2016) ou plus couramment le soin en milieu hospitalier où le *care* est de plus en plus mis en avant au même titre que le *cure*³. Le travail de soin suppose dès lors, de la part de la personne pourvoyeuse [*care giver*] la mobilisation de ressources au profit de la personne bénéficiaire [*care receiver*]⁴. Dans le cas plus spécifique de la garde d'enfants les ressources émotionnelles occupent une place primordiale, et parfois empêchent de voir la dimension plus physique de ce travail.

Ce papier porte sur les immigrées originaires d'Afrique subsahariennes qui travaillent comme nounou à temps plein dans des familles parisiennes. Après avoir

¹ Ce papier reprend en grande partie une communication faite en novembre 2020 lors de la journée d'étude « Les domesticités en 2020. Travail d'aujourd'hui, perspectives de demain », 25 novembre, Paris Dauphine (en ligne)

² IBOS 2008; 2009; 2012.

³ GAUDRY-MULLER 2015; ROTHIER BAUTZER 2014.

⁴ GLENN, 2010.

présenté brièvement le contexte des migrations féminines et la théorie des ressources émotionnelles⁵ allons montrer comment le corps de la *nounou* est impliqué dans le travail de garde d'enfants. On peut même avancer l'hypothèse que les ressources émotionnelles sont en grande partie le produit des interactions entre les corps : corps de la nounou et corps des enfants. Pour cela nous ferons appel à la notion de techniques du corps développée par Marcel Mauss. Nous nous appuyons également sur des observations ethnographiques et des photographies effectuées au cours de nos recherches doctorales dans des squares parisiens où des nounous que nous avons suivies promenaient quotidiennement les enfants dont elles avaient la charge.

I. IMMIGRER ET SE RECONSTRUIRE QUAND ON EST FEMME

I.1. L'immigration féminine de travail domestique

L'immigration féminine n'est pas un phénomène récent même si la figure masculine a longtemps dominé dans les analyses fait migratoire. Dès les années 1990, Castle et Miller entrevoyaient déjà la féminisation des migrations comme un des faits saillant de ce qu'ils appelaient *l'âge des migrations*⁶. Dans le cas de la France, on commence à parler des femmes immigrées à partir des années 1980, quand les crises pétrolières successives empêchent les hommes de repartir, les inscrivant dans une installation durable sur le territoire. Cela a eu pour conséquence de faire venir les épouses : l'immigration économique cède la place à l'immigration familiale.

Parallèlement, à partir des années 1990, de nombreuses femmes arrivent indépendamment du processus de regroupement familial. Le déséquilibre du ration sexe commence à se réduire à mesure que les femmes s'installent, qu'elles soient venues de manière autonome ou dans le cadre du regroupement familial⁷. L'arrivée des femmes, surtout quand elles sont seules, pose le problème de la réinsertion socioprofessionnelle, obligées qu'elles sont de se reconstruire en dehors de tout cadre conjugal. C'est ainsi que de nombreuses immigrées se retrouvent à exercer des emplois domestiques et de services à la personne, soit parce qu'elles sont peu qualifiées pour le marché du travail, soit parce que les qualifications qu'elles ont acquises dans leur pays d'origine ne sont pas reconnues dans le pays d'accueil.

I.2. Les services à personne comme processus de « care drain ».

Le développement du salariat des femmes dans les pays du Nord a contribué à la création de niches d'emplois dans les secteurs de la domesticité et des services à la personne. Face aux défis de la réinsertion professionnelle, de nombreuses femmes immigrées se retrouvent à exercer des emplois préférables à leurs yeux à toute autre forme d'emploi qu'elles pourraient exercer dans leur propre pays⁸. Les nombreux travaux menés sur les immigrées travaillant dans le secteur des services à la personne ont montré la place centrale qu'occupent les émotions et les sentiments comme ressources mobilisées par ces femmes.

En mobilisant d'une part les travaux de sociologie des émotions⁹ et d'autre part ceux sur l'éthique du care¹⁰ la question de l'usage des sentiments dans le travail sera réinvestie dans de nombreux recherches. L'intérêt pour les émotions et les activités de *care* conduit ainsi à modifier ces objets identifiés de la sociologie standard en les

⁵ HOCHSCHILD, 2003.

⁶ CASTLE et MILLER, 1993.

⁷ QUIMINAL, 1999.

⁸ PARREÑAS, 2001.

⁹ HOCHSCHILD, 1985.

¹⁰ GILLIGAN, 1980 ; TRONTO, 1993.

redéfinissant à partir du point de vue et des expériences des acteurs, c'est-à-dire à partir de leurs points de vue et expériences morales¹¹.

Ainsi, dans ses travaux plus récents, Hochschild (2003) considère le travail de soins exercé par les immigrées des pays du Sud dans les grandes villes du Nord comme une extraction de matières premières émotionnelles. Elle qualifie ces ressources émotionnelles exportées de « *nouvel or du monde* » et le processus d'exportation de « *care drain* », selon l'expression consacrée pour caractériser la fuite des cerveaux [*brain drain*]. Dans ses enquêtes sur les domestiques philippines immigrées, Parreñas (2003), souligne le paradoxe de ce *care drain* à travers les enfants restés au pays pendant que leurs mères donnent de l'affection à d'autres enfants aux États-Unis, contraintes de vivre une maternité à distance. Chez Brugère (2011), le *care* s'adosse avant tout sur une morale du soin d'autrui et du sentiment de responsabilité à l'égard du bien-être des autres, sans forcément que l'on entrevoie les modalités de son exercice effectif. De manière globale, le problème du travail de *care* exercé par les immigrées fait ressortir la problématique de la consommation de ressources émotionnelles dans les grandes capitales du nord comme une réponse à la crise du *care* (Glenn 2010) que connaissent les sociétés occidentales. Cette crise provient en partie du développement du salariat des femmes qui n'ont plus le temps d'accomplir le *second shift*¹² et toutes les tâches domestiques afférentes. Ce déficit de ressources émotionnelles nécessaires au soin des personnes dépendantes (enfants, personnes âgées, malades) est comblé par les immigrées. Au cours de nombreux entretiens, ces dernières avancent elles-mêmes leur maternité ou leur amour des enfants pour expliquer la raison de leur engagement dans une carrière de garde d'enfants à domicile. Toutefois, un aspect essentiel reste généralement occulté dans ces analyses, sans doute parce que trop évident : c'est la dimension physique du travail de soin.

II. AU-DELA DES AFFECTS : IMPLICATION DU CORPS DANS LA GARDE D'ENFANTS¹³

La garde d'enfants à domicile suppose au quotidien que la nounou mette en place un certain nombre d'usages du corps. Ils consistent pour l'essentiel à *porter les enfants*. Marcel Mauss entrevoyait déjà dans les *Techniques du corps*, les effets que peuvent avoir sur l'enfant les activités liées au portage. Il laissait même entendre que les enfants portés seraient différents des enfants non portés dans leurs attitudes vis-à-vis de leur mère. Mauss reconnaît, et c'est ce qui nous intéresse ici, que c'est une *gymnastique pour la mère que de le porter*. Plus loin, dans sa théorie du berceau, il fait cette observation *a priori évidente* mais pleine d'implications : *il y a des techniques du corps qui supposent un instrument*. Dans la suite de notre analyse la mère sera remplacée par la nounou et le berceau par la poussette. Après ses nombreuses descriptions de différentes techniques du corps prises çà et là de sociétés lointaines ou proches, Mauss en arrive à une conclusion durkheimienne. Les techniques du corps sont des phénomènes biológico-sociologiques. Elles sont inculquées par la société aux individus (au corps) dans le but de leur faire acquérir du sang-froid. « C'est grâce à la société, conclut-il, qu'il y a sûreté des mouvements prêts, domination du conscient sur l'émotion et l'inconscience¹⁴ ». Autrement dit, les techniques du corps ne sont, finalement, que des apprentissages sociaux sur la manière de se servir de son corps, directement ou indirectement (par l'intermédiaire d'un instrument), en toute sécurité.

¹¹ PAPERMAN, 2013

¹² HOCHSCHILD et MACHUNG, 2012.

¹³ Les éléments analysés dans cette deuxième partie sont issus des résultats de notre thèse doctorale (BATIGA, 2021)

¹⁴ Mauss, 2013, p.385.

Marcel Mauss et les techniques de portages.

Techniques de l'enfance. Élevage et nourriture de l'enfant. – Attitudes des deux êtres en rapport : la mère et l'enfant. Considérons l'enfant : la succion, etc., le portage, etc. L'histoire du portage est très importante. L'enfant porté à même la peau de sa mère pendant deux ou trois ans, a une toute autre attitude vis-à-vis de sa mère qu'un enfant non porté ; il a un contact avec sa mère tout autre que l'enfant de chez nous. Il s'accroche au cou, à l'épaule, il est califourchon sur la hanche. C'est une gymnastique, essentielle pour toute sa vie. Et c'est une autre gymnastique pour la mère que de le porter. Même il semble qu'il y ait ici naissance d'états psychiques disparus de nos enfances. Il y a des contacts de sexes et de peaux, etc. (...)

L'humanité peut assez bien se diviser en gens à berceaux et gens sans berceaux. Car il y a des techniques du corps qui supposent un instrument. Dans les pays à berceaux se rangent presque tous les peuples des deux hémisphères nord, ceux de la région andine, ainsi qu'un certain nombre de populations de l'Afrique centrale. Dans ces deux derniers groupes, l'usage du berceau coïncide avec la déformation crânienne (qui a peut-être de graves conséquences physiologiques).

On peut distinguer deux formes de portage en s'inspirant des descriptions de Mauss. Le *portage direct* et le *portage indirect*. La première forme consiste pour la nounou à prendre littéralement l'enfant dans ses bras, ou à le prendre par devers elle, ou en le posant sur ses cuisses. La deuxième consiste à le porter par l'intermédiaire d'une poussette. Ces deux formes s'inscrivent dans plusieurs situations qu'il convient de bien distinguer pour en comprendre les enjeux.

II.1. Portage direct

a) La situation ludique

La prise dans cette situation est destinée à entrer voire à entretenir une activité ludique en cours. Par exemple, l'enfant qui est descendu du toboggan, dans la poursuite de son élan, court vers la nounou qui la prend du sol directement (Photo1). La nounou peut parfois faire mine de jeter [légèrement] en l'air l'enfant pour le rattraper ensuite. Ce qui a pour conséquence d'amuser les enfants de les faire rire, et souvent ils en redemandent, créant ainsi une sorte de complicité avec la nounou. Puis elle le repose par terre et le laisse rejoindre ses camarades de jeu au toboggan. La scène peut se répéter plusieurs fois jusqu'à ce que, las de de jouer, l'enfant s'arrête, change de jeu, ou reste quelques moments avec ses camarades, et la nounou retournant s'asseoir avec ses collègues, tout en le surveillant du regard.

b) Situation d'alimentation, de consolation ou de soin émotionnel

Le portage consiste dans cette situation à consoler l'enfant qui pleure, en le prenant par devers soi. La proximité des corps est plus grande. L'enfant peut littéralement être couché sur la nounou, sur son ventre, sa poitrine ou son épaule en fonction de son âge. Le soin peut consister, dans certains cas à donner de la nourriture à l'enfant en bas âge qui ne peut tenir assis tout seul, et lorsque la nounou ne veut pas le laisser dans la poussette au moment de lui donner à manger. Elle le pose donc assis sur ses cuisses, lui tient la tête d'une main, tandis que de l'autre, elle lui donne à manger.

Les deux situations ne sont cependant pas exclusives ou opposées. Le portage dans la situation de consolation peut être le même dans une situation ludique. Il faut avoir les éléments situationnels de départ, l'intention qui sous-tend le portage et le résultat final pour juger de la situation dans son ensemble et comprendre pourquoi à un moment donné la nounou a porté l'enfant. Ainsi, soin, consolation, jeux, nourriture, sont toutes des situations qui sollicitent des efforts physiques de la nounou pour entrer dans une proximité corporelle avec les enfants en vue d'une activité de soin spécifique.

II.2. Portage indirect

Dans la deuxième forme, le *portage indirect*, l'objet intermédiaire, l'instrument, pour reprendre le terme de Mauss c'est la poussette. Le soin apporté aux enfants au cours des gardes à l'air libre dans le square dépend de leur âge et de leur autonomie, deux éléments qui augmentent ou réduisent leur auto-mobilité quand ils ne sont pas contrôlés par la nounou, et justifient ainsi l'usage de la poussette. Les enfants en âge de marcher et/ou de parler, qui ont une certaine autonomie, vont presque systématiquement, une fois les portes du square franchies, sur les jeux disposés dans l'aire clôturée du square. Les plus jeunes passent davantage de temps dans la poussette. En effet, même quand ils savent parfois marcher, leur surveillance est plus délicate. Elle l'est d'autant plus quand la nounou a plus de deux enfants en charge. Quand ils ne sont que deux, elle peut les laisser souvent jouer avec les autres, en les surveillant du regard et au besoin en retenant le plus jeune quand il tente de sortir. Quand ils sont trois ou plus, il est plus aisé pour la nounou de tenir dans la poussette le plus jeune pour l'avoir à portée de regard et de laisser les plus âgés en autonomie tout en maintenant une surveillance plus ou moins relâchée sur eux, puisque la surveillance des jeux se fait tacitement de manière collective. Une nounou peut en interpellé une autre pour lui demander de [mieux] surveiller « son » enfant lorsque ce dernier adopte des conduites dangereuses ou s'engage en dehors de l'aire clôturée. Parfois, quand on ne les a pas vu arriver, il peut être difficile (sauf quand les nounous interpellent les enfants) de savoir quelle femme s'occupe de quel (s) enfant(s). On ne le sait qu'au moment de rentrer, quand ils regagnent leur poussette ou vont tenir la main de leur nounou. Lorsque l'enfant n'est pas en âge de marcher pour jouer avec les autres, ou lorsque sa surveillance devient plus difficile à cause du nombre d'enfants en charge ou parce que la nounou s'épuise –on est en fin de journée –, elle a recours à la poussette.

Dans sa première fonction, sa fonction originelle pour ainsi dire, elle sert au transport des enfants sur des distances relativement courtes, et vient soulager le port physique direct d'un enfant par devers soi, qui peut s'avérer rapidement épuisant. L'une des situations ici est donc celle d'une *mobilité extra- domicile* : la nounou doit sortir [se promener] avec un ou plusieurs enfants. C'est ainsi que la poussette devient aussi l'outil pour transporter les éléments nécessaires durant la sortie. Tous les *objets domestiques* qui viennent alimenter les moments de garde passés en dehors de la maison sont disposés dans l'espace bagage aménagé sous la poussette. Il s'agit le plus souvent de la nourriture des enfants (goûter, boissons, eau), des jouets (lego et autres jeux de constructions), des effets de toilettes (lingettes et éventuellement des couches) des affaires personnelles de la nounou (sac à main, téléphones, etc.). La nounou peut ainsi pousser librement l'enfant ou les enfants contenus dans la poussette sans avoir à porter par devers elle les bagages et tous les effets qui seront nécessaires au cours de la promenade.

a) Situation de contrôle et surveillance

En situation statique, dans le square, où le recours à la poussette pour la mobilité est presque inutile, elle acquiert d'autres fonctions dans le déroulement des actes de soins (Photo 4). Premièrement, elle sert de lieu de « *maintien* » physique pour les enfants qui

ne peuvent se mouvoir tout seuls sans l'aide de l'adulte. Lorsque l'enfant sait marcher mais qu'il est difficile à surveiller, capricieux, ou peu prompt à obéir, la poussette ainsi que les sangles du harnais qu'elle permet de nouer autour et entre les jambes de l'enfant, tient littéralement lieu de « rétention ». Le maintien et la rétention dans la poussette permettent ainsi à la nounou de redéployer son attention à la surveillance des autres enfants dont elle a la charge. Cela permet, lorsqu'elles discutent entre collègues, de tenir en sécurité les plus jeunes et les plus fragiles. Au-delà de sa fonction de mobilité, il faut donc également considérer la poussette comme faisant partie du dispositif matériel nécessaire au soin et à la surveillance des enfants, et non comme un simple accessoire de transport ou de mobilité.

b) Situation de soin

La poussette sert de mini-table à manger ambulante. Les enfants pas encore autonomes, quand ils ne sont pas sur les genoux de la nounou, y sont installés pour y prendre la nourriture comme à une table à manger. La nounou est de fait plus libre que si elle tenait l'enfant par un bras et lui donnait à manger de l'autre. La poussette sert aussi de « berceuse » pour l'enfant qui veut dormir : il suffit pour cela à la nounou de faire de petits mouvements en avant et en arrière en tenant la poussette par la poignée. Et quand l'enfant dort, il est sur son « lit » (Photo 5) puisque de nombreuses poussettes contiennent dans la nacelle, un « sommier » et un « matelas » ; la nacelle elle-même est recouverte par une capote en toile ajustable en fonction du temps qu'il fait. Il est assez particulier de voir d'ailleurs que le lexique utilisé pour désigner les différentes parties de la poussette emprunte à la fois à l'univers de l'automobile (châssis léger, suspensions réglables, roues remplies de mousse, roues avant pivotantes, roues increvables, dossier réglable sur plusieurs positions...), et à celui du décor d'intérieur et de la literie plus spécifiquement (moustiquaire, les tissus ne perdent pas leur couleur dans le temps et maintiennent une température agréable à l'intérieur, matelas confortable, repose-pieds inclinables en simili, cuir facilement nettoyable)¹⁵. Et d'ailleurs les sièges pour enfants adaptés aux sièges des voitures, ne sont qu'une déclinaison de la poussette en vue du transport des enfants par véhicule. Ceci fait des poussettes de petits lits-automobiles pour bébés, à une différence près : ils n'en sont pas les conducteurs !

Si on reprend les notions de *fonctions manifestes* et de *fonctions latentes* développées par Merton (1953), appliquées aux usages de la poussette, on pourrait ainsi considérer que la fonction manifeste est celle allouée au déplacement des enfants sur une distance plus ou moins courte. A l'opposé, la fonction latente couvre les usages dérivés qui viennent d'être décrits et qui n'entrent pas dans le cadre habituel des fonctions initialement prévues pour cet outil

¹⁵ Source: <https://lecoindelara.com/produit/poussette-economique-trio/>



Photo 1 : Situation ludique (Photo de terrain)



Photo 2 : Soin émotionnel/consolation (Photo de terrain)

c) Situation de mobilité

Enfin, dans son usage courant présenté plus haut, la poussette est d'abord l'outil qui permet de porter les enfants quand les nounous doivent les déplacer les enfants pour sortir de la maison et pour y revenir. Certaines sont conçues pour transporter à la fois deux enfants et prendre le maximum de bagages en « soute »¹⁶. Mais le transport des enfants suppose des questions « logistiques » que la nounou doit surmonter au quotidien.

Premièrement, l'accessibilité du domicile des employeurs ne se prête pas toujours à la mobilité quotidienne d'une nounou avec plusieurs enfants. Selon que les parents habitent à plusieurs étages avec ou sans ascenseur, les sorties peuvent n'être que de simples promenades ou au contraire des moments pénibles. Ensuite il faut noter que certaines poussettes sont conçues pour contenir deux enfants à la fois, soit disposés latéralement l'un à côté de l'autre, soit en montant, l'un derrière l'autre. Cela a pour effet d'augmenter le poids en charge pour la nounou qui doit les pousser. Ces efforts physiques nécessaires à l'accomplissement du travail de la nounou ne sont pas sans conséquences. Il est arrivé régulièrement que des nounous, au cours d'entretiens, se plaignent de douleurs physiques à force de porter les enfants quotidiennement.



Photo 3 : Soin émotionnel/consolation (Photo de terrain)



Photo 4 : Situation de contrôle surveillance (Photo de terrain)

¹⁶ Voir photos 5 et 6.



Photo 5 : La poussette-lit ou table à manger (Photo de terrain)



Photo 6 : Situation de mobilité (Photo de terrain)

EN GUISE DE CONCLUSION

Une grande part de ce qui est considéré comme ressources émotionnelles, est produite dans les contacts prolongés que la nounou entretient avec les enfants. La théorie de l'exportation des ressources telle qu'on l'a vue chez Hochschild, mérite d'être relativisée. En effet, loin de disposer de ces compétences avant de s'engager dans une carrière de garde d'enfant, c'est. C'est à l'intérieur de celle-ci que ces compétences se fabriquent principalement. On pourrait même renverser la perspective : c'est à force de fréquenter les enfants, à force de cultiver des contacts avec eux que les nounous développent des dispositions affectives nécessaires au travail qui est exercé au quotidien. Le corps est le moteur premier du travail de ces femmes. Les enfants en bas âge sans autonomie sont encore plus dépendants de ces relations charnelles avec les nounous, d'où l'effort constant qu'elles doivent déployer pour cultiver une distance minimale nécessaire afin de ne pas remplacer les mères.

Quand j'ai revu une des nounous, Fina, 54 ans, d'origine ivoirienne, en juin 2019, trois ans après nos premiers entretiens, elle s'occupait de cinq enfants quotidiennement. Ce qu'elle trouvait particulièrement épuisant, même si une baby-sitter vient tous les soirs à dix-sept heures et quart récupérer un des enfants avant l'heure prévue de fin de service pour ne lui laisser plus que quatre enfants en charge. En effet, depuis deux mois, elle souffrait de douleurs aux genoux. Elle avait même tenu à me montrer le certificat médical que le médecin lui a fait depuis le 13 mai 2019. Il y est écrit que « *son état de santé nécessite de limiter le port des charges et les distances parcourues à pied et en charge sous peine d'aggravation de troubles musculosquelettiques en rapport avec une arthrose cervicale et des genoux* ». Le généraliste termine en précisant qu'un « *avis du médecin du travail pour une éventuelle médiation dans l'adaptation de son poste de travail est justifié* ». Elle garde toujours par devers elle le papier dans l'attente d'une discussion avec ses employeurs au sujet de sa charge de travail. Discussion que ces derniers continuent d'éviter d'avoir avec elle. D'après la nounou, chaque fois qu'elle donne rendez-vous aux parents pour aborder le sujet, ils s'arrangent pour faire échouer l'entrevue à trois avec la deuxième famille. Une de ses collègues, assise sur le même banc dans le square, se plaint, elle, de douleurs à la hanche droite, en posant délicatement sa main dessus, ce qui se remarque à son boitillement léger lorsqu'elle marche vers les enfants au moment de rentrer à la maison. Elle exerce la garde d'enfants depuis 23 ans ! Lors d'un entretien avec Laurie, une jeune nounou d'origine sénégalaise, qui exerce la garde d'enfants depuis six ans, elle évoquait également des douleurs dorsales liées au poids de la double poussette qu'elle utilisait tous les jours et que ses employeurs ont dû remplacer cette année par une autre plus légère. Dans un autre entretien, moins formel, une autre nounou expliquait

comment elle a finalement démissionné de son travail parce qu'elle n'en pouvait plus de porter deux enfants jusqu'au sixième étage sans ascenseur. La douleur constitue ainsi un élément de la représentation de l'effort fourni et de son intensité¹⁷. La santé physique et psychologique des nounous est une question qui n'est pas traitée ici en profondeur. Mais la charge de travail, l'investissement physique nécessaire à sa réalisation ne semblent pas être pour rien dans la bonne santé des nounous.

Derrière cette brève analyse que nous venons de présenter, se trouve un enjeu crucial : celui du corps des migrants. Considéré souvent comme outil de travail, il nous oblige à penser la question de sa santé et surtout de son usure, telle qu'on peut le voir par exemple du chez les migrants travaillant comme saisonniers dans les secteurs agricoles¹⁸. On retrouve ici un thème classique de la santé des immigrés comme que posait déjà Didier Fassin à la fin des années 90¹⁹ en le présentant comme faisant partie des dimensions de leur reconnaissance à travers la notion de *biolégimité*.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

AVRIL, Christelle (2016). « Le travail des aides à domicile pour personnes âgées : contraintes et savoir-faire », *Le Mouvement Social*, vol. 216, no 3, pp. 87-99.

AVRIL, Christelle et MARICHALAR, Pascal (2016). « Quand la pénibilité du travail s'invite à la maison: Perspectives féministes en santé au travail ». *Travail et emploi*, 147(3), 5-26.

BRUANT, Gérard (2018). *Anthropologie de l'effort: expériences vécues et représentation du monde*. Paris, L'Harmattan.

BRUGERE, Fabienne (2011). *L'éthique du « care »*. Paris, Presses universitaires de France.

DECOSSE, Frédéric (2008). « La santé des travailleurs agricoles migrants : un objet politique ? », *Études rurales*, 2008/2 (n° 182), p. 103-120.

EHRENREICH, Barbara et HOCHSCHILD, Arlie Russell [eds.] (2003). *Global woman: nannies, maids, and sex workers in the new economy*. London, Granta Books.

FASSIN, Didier (1999). « Santé et immigration. Les vérités politiques du corps », *Cahiers de l'Urmis* [En ligne], 5

GAUDRY-MULLER, Anne (2015). « Le care dans les soins et dans la pratique d'apprentissage infirmier informel », *Recherche en soins infirmiers*, Vol 3, n° 122, p. 44-51.

GLENN, Evelyn Nakano (2010). *Forced to care: coercion and caregiving in America*, Harvard University Press.

HOCHSCHILD, Arlie Russell (1985). *The managed heart: commercialization of human feeling*. Berkeley, University of California Press.

¹⁷ BRUANT, 2018.

¹⁸ DECOSSE, 2008.

¹⁹ FASSIN, 1999, p. 75.

HOCHSCHILD, Arlie Russell et MACHUNG, Anne (2012). *The second shift: working families and the revolution at home*. New York, Penguin Books.

IBOS, Caroline (2012). *Qui gardera nos enfants ? les nounous et les mères, une enquête de*. Paris, Flammarion.

IBOS, Caroline (2009). « Du macrocosme au microcosme, du vaste monde à l'appartement parisien, la vie morale de la Nounou », *Multitudes*, vol. 37-38, no 2, p. 123.

IBOS, Caroline (2008). « Les 'nounous' africaines et leurs employeurs : une grammaire du mépris social », *Nouvelles Questions Féministes*, vol. 27, no 2, p. 25.

MAUSS, Marcel (2013). *Sociologie et anthropologie*, 13. édition, Paris, Presse Universitaires de France.

MERTON, Robert K. (1953). *Éléments de méthode sociologique (Traduit de l'américain par Henri Mendras)*. Paris, Plon.

PAPERMAN, Patricia (2013). *Care et sentiments*. Paris, Presses universitaires de France.

PARREÑAS Rhacel Salazar, 2005, *Children of global migration: transnational families and gendered woes*. Stanford University Press.

QUIMINAL, Catherine (1999). « Les Africains, divers et dynamiques », in Philippe Dewitte (éd.), *Immigration et intégration : l'état des savoirs*, Paris, Découverte, pp. 112-120.

ROTHIER, Bautzer Éliane (2014). « Care et profession infirmière », *Recherche et formation* [En ligne], n° 76, mis en ligne le 19 novembre 2014, consulté le 27 août 2023. URL :<http://journals.openedition.org/rechercheformation/2252> ; DOI :<https://doi.org/10.4000/rechercheformation.2252>

LES MOUVEMENTS MIGRATOIRES DANS L'EXPLOITATION ARTISANALE DE L'OR AU SÉNÉGAL : UNE FORME DE MIGRATION DE MAIN D'ŒUVRE

MIGRATORY MOVEMENTS IN ARTISANAL GOLD MINING IN SENEGAL: A FORM OF LABOR MIGRATION

Ndèye Coumba DIOUF
Université Gaston Berger de Saint-Louis (Sénégal)

Résumé :

Cet article porte sur la migration de main d'œuvre. Il met en lumière une forme de migration de travail engendrée par l'exploitation artisanale de l'or dans la région de Kédougou du Sénégal. En effet, depuis plus de deux décennies, des jeunes hommes et femmes désœuvrés migrent vers les territoires miniers de l'Afrique de l'ouest, à la recherche de travail dans le cadre des opportunités offertes par l'exploitation artisanale de l'or. La découverte de filons d'or, nécessitant des techniques assez soutenues pour une exploitation plus durable des puits aurifères orientent ces jeunes vers cette activité, qui est rentable et demandeuse de main d'œuvre. Il est ainsi possible de dire que l'exploitation artisanale de l'or, même si elle est souvent pratiquée dans l'informel, est pourvoyeuse de travail pour des populations en Afrique.

Mots-clés : migrations intra-africaines, migrations de main d'œuvre, exploitation aurifère

Abstract:

This article focuses on labor migration. It highlights a form of labor migration generated by artisanal gold mining in the Kédougou region of Senegal. For more than two decades, unemployed young men and women have been migrating to the mining territories of West Africa, in search of work as part of the opportunities offered by artisanal gold mining. The discovery of gold veins, requiring fairly advanced techniques for more sustainable exploitation of the gold pits, directs these young people towards this activity, which is both profitable and labor-intensive. It can therefore be said that artisanal gold mining, even if it is often practised in the informal sector, provides work for people in Africa.

Keywords: intra-African migration, labor migration, gold mining

INTRODUCTION

Si les migrations d'orpaillage ont existé depuis fort longtemps en Afrique de l'Ouest, bien avant même la colonisation, celles des années récentes constituent des mouvements d'ampleur qui ont retenu l'attention de plusieurs catégories d'acteurs dont des chercheurs, des journalistes, des ONG ou encore des organisations internationales. En effet, « depuis le milieu des années 1980, l'extraction artisanale de l'or a connu un regain d'intérêt en Afrique de l'Ouest, induisant des migrations de travail »¹. Cette nouvelle donne est engendrée par plusieurs facteurs. Au Mali par exemple, « les activités d'orpaillage ont augmenté de façon considérable à partir des années 80, suite aux effets de la sécheresse qui a entraîné une ruée des populations démunies vers cette activité. Un autre facteur qui a influé sur le développement de l'exploitation minière à petite échelle est la libéralisation et l'augmentation du prix de l'or, la découverte de nouveaux indices facilement exploitables, suite aux campagnes de prospection géologique »². D'après Diallo (2017), le Sénégal a connu différents cycles de ruée vers l'or. Le pays aurait connu

¹ GRÄTZ et MARCHAL 2003, p. 155.

² KEITA, 2001, p. 7.

sa première ruée vers l'or bien après l'indépendance, en 1980, « dans un contexte marqué, d'un côté par les effets de l'augmentation du prix de l'or à l'échelle mondiale et de l'autre côté, par les conséquences des sécheresses successives sur la dégradation des conditions de vie des populations »³. Une deuxième ruée s'en est suivie dans les années 1990. Un tel intérêt de populations locales par rapport à cette exploitation aurifère artisanale est suscité par les cycles de sécheresse, la dévaluation, etc. Depuis le début des années 2000, ces mouvements de populations vers les mines d'or artisanales ont connu une recrudescence, comme si l'exploitation artisanale de l'or a été plébiscitée comme pourvoyeuse de travail pour les jeunes.

Ces migrations engendrées par l'exploitation artisanale de l'or sont ainsi en Afrique occidentale, et au Sénégal en particulier, un phénomène ancien qui a été renouvelé au courant 2000. Les facteurs évoqués par Magrin en 2017 corroborent ceux de Keita (2001), tout en les mettant dans un contexte plus actuel marqué par des situations inédites d'insécurité au Sahara mais aussi l'accès à de nouvelles technologies d'exploitation. Il note à ce titre :

Les causes sont nombreuses : « hausse des prix de l'or ; poussée démographique ; sous-emploi et pauvreté rurale et urbaine, aggravée au Sahara par la crise économique liée à la situation sécuritaire ; diffusion de nouvelles techniques de production, baisse des prix des matériels (détecteurs de métaux, produits chimiques pour amalgamer l'or, motopompes et concasseurs d'origine chinoise ou indienne) ainsi que du coût de la logistique (motos, véhicules tout terrain)⁴.

Cependant, plusieurs auteurs insistent sur la hausse des cours mondiaux de l'or qui, selon Michèle Leclerc-Olive, sont « depuis 2000, passés de 300\$ l'once à 1150\$ environ aujourd'hui (mi-décembre 2016) après un record à plus de 1900\$ en fin 2011 »⁵. L'activité telle que pratiquée dans les années 1980 a connu des mutations majeures changeant ainsi le visage de l'orpaillage tel que noté par plusieurs auteurs comme Doucouré, 2014 ; Niang, 2014, etc. L'activité séculaire traditionnelle s'est retirée au profit d'une activité capitaliste : l'exploitation de l'or filonien. C'est avec la découverte du filon d'or qui consiste en une exploitation souterraine approfondie nécessitant des compétences variées que les sites aurifères offrent des opportunités de travail à des migrants jeunes ou adultes. Ce qui fait dire que cette migration pour l'exploitation de l'or s'inscrit bien dans la migration de travail.

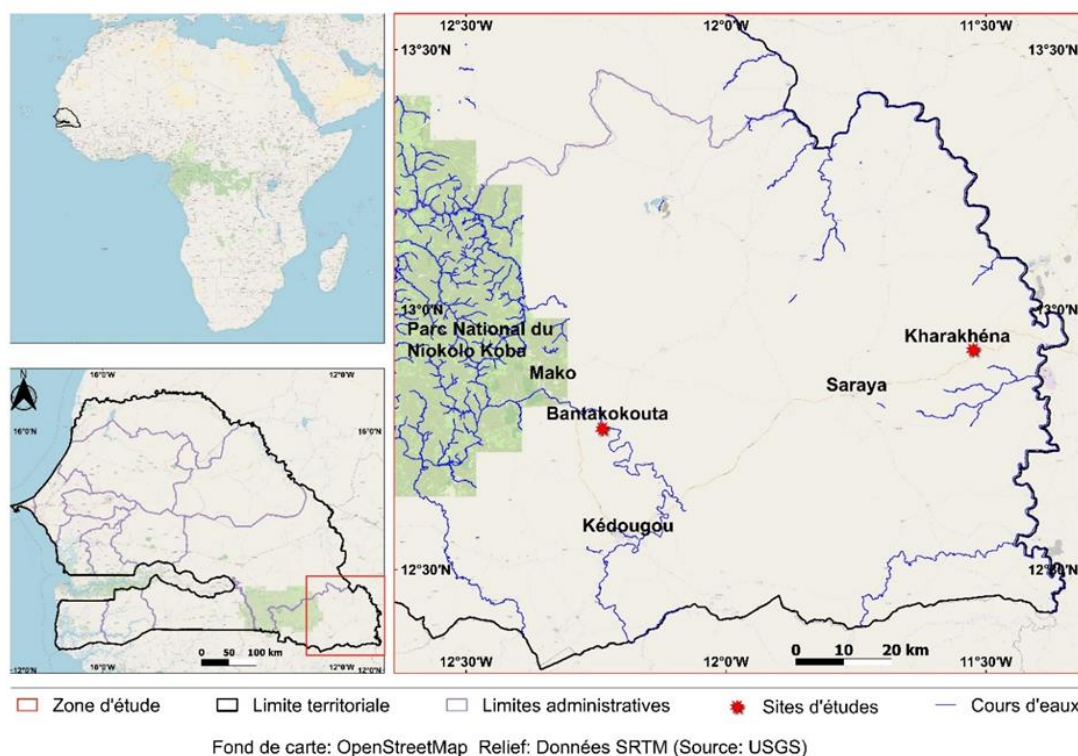
Cet article portant sur les sites aurifères de Kharakhena et de Bantaco, situés dans la région de Kédougou, est structuré autour de 3 points : après l'introduction, sera abordé dans un premier point le changement de l'exploitation artisanale de l'or passant d'une activité de type alluvio-éluvionnaire à une exploitation de type filonien. Dans un deuxième temps, il sera abordé les formes de migrations existantes sur les sites aurifères de Kharakhena et Bantaco, grâce à une exploitation filonienne de l'or, et en troisième et dernier point, nous discuterons des possibilités d'emplois dans ces zones aurifères au profit des migrants à la fois internes et ouest-africains.

Carte 1: Localisation des sites aurifères étudiés

³ DIALLO, 2017, p. 79.

⁴ MAGRIN, 2017.

⁵ LECLERC-OLIVE, 2017.



Source : Ngom, 2022

I. UNE ACTIVITÉ SÉCULAIRE QUI SE RETIRE AU PROFIT DE L'EXPLOITATION FILONNIENNE ET ATTIRE DES MIGRANTS DE TRAVAIL A KÉDOUGOU

La région de Kédougou, principale zone aurifère du Sénégal, appartient à ce que le géologue Bassot qualifie de « boutonnière de Kédougou-Kéniéba », qui est une continuité géologique sénégal-malienne située au sud-est du Sénégal et à l'ouest du Mali. Beaucoup de villages de ce territoire régional et plus spécifiquement des départements de Saraya et de Kédougou abritent des activités traditionnelles d'exploitation de l'or. Le cabinet Mintech International, dans son étude réalisée en 2004 pour le compte de la Direction des Mines et de la Géologie, avait recensé 58 sites dont 55 visités et cartographiés. Tout récemment l'étude monographique sur l'orpaillage réalisée en 2017 par l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie a concerné 55 sites aurifères de la région.

L'exploitation artisanale a pris une autre forme depuis le début des années 2000. Définie dans le code minier sénégalais de (2016), comme étant une exploitation utilisant des méthodes et procédés manuels et traditionnels, l'exploitation artisanale, plus connu sous le nom d'orpaillage s'est vu développer avec la découverte de l'or filonien grâce à l'arrivée des orpailleurs migrants ouest-africains. Le Sénégal semble être le dernier pays concerné par cette évolution de l'orpaillage parmi les anciennes provinces aurifères constituées par le Bambouck et le Bouré. Le développement de l'or dans les pays voisins, notamment le Mali, s'est poursuivi jusqu'au Sénégal. Même si comme on l'a déjà vu, l'orpaillage est pratiqué depuis fort longtemps en Afrique de l'Ouest, le type d'exploitation consistait à une exploitation alluvionnaire ou encore éluvionnaire.

La nouvelle forme d'exploitation qui consiste à extraire l'or du fond des puits, nécessite la mobilisation de nouveaux savoir-faire, et des techniques plus performantes répondant aux besoins de l'activité. Des migrants professionnels de l'or sont venus avec la maîtrise éprouvée des techniques de recherche et d'exploitation. Ce qui a contribué à

changer le visage de l'orpaillage qui quitte ses formes inachevées pour glisser vigoureusement vers des formes qu'eux-mêmes considèrent comme plus abouties.

En effet, la recomposition de l'exploitation minière artisanale s'est effectuée sur la base de la découverte de l'or filonien en 2004 sur le site de Bantaco et à la fin 2011 sur le site de Kharakhena. Cette découverte a donné lieu à un approfondissement des puits aurifères (passés de 10 à 15 m à plus de 50m) avec toutes les implications en termes de mobilisations de nouvelles techniques et de nouvelles organisations. Elle a aussi donné lieu à l'arrivée massive de nouveaux orpailleurs venus de différents pays ouest-africains avec des compétences variées. Outre les creuseurs et tireurs de corde pour faire remonter le gravier, on assiste à l'arrivée progressive de boiseurs ou charpentiers, dynamiteurs, chercheurs de fil de l'or. Le traitement prend une place importante : concassage, broyage, lavage à la table, amalgamation, cyanuration. Un processus de formation des moins qualifiés par les professionnels se met en place. Ces professionnels sont particulièrement des Maliens au début mais les Burkinabè se sont ajoutés par la suite, de même que les Guinéens. La recomposition du mode d'exploitation a eu des conséquences sur le travail des orpailleurs de tout type, migrants et nationaux.

Le mode d'exploitation alluvio-éluvionnaire (de petits puits ne dépassant pas 15m) qui, sur le site de Kharakhena, a duré de 1879 à 2012 a vite été abandonné à la suite de la découverte hasardeuse du filon en fin 2011. Depuis cette date, l'orpaillage à kharakhena a pris un autre visage, contribuant à reconfigurer l'exploitation de l'or sur le site aurifère de Kharakhena. « Alors qu'elle était historiquement saisonnière en saison sèche et complémentaire à l'agriculture, l'exploitation artisanale de l'or tend à se généraliser comme occupation à plein temps »⁶. Des orpailleurs s'y consacrent sur de longues durées contrairement à ce que l'on observait ou ce qui a été anciennement décrit dans la littérature anthropologique comme une activité saisonnière. La découverte de l'or filonien sur ces deux sites, comme dans la plupart des sites aurifères de Kédougou, s'est accompagnée de nouvelles formes de mobilités, de nouveaux savoir-faire ou savoirs techniques ayant contribué au développement de l'orpaillage. De cette manière, des orpailleurs aux compétences variées s'insèrent dans l'économie de la mine qui leur garantit une certaine forme de travail bien que ce soit informel pour les non détenteurs de carte d'orpailleur

II. DES FORMES DE MOBILITÉS DIVERSES S'ARTICULENT SUR CES SITES AURIFÈRES

Les mobilités d'orpaillage sont conditionnées par le type de gisement exploité. Sur les sites de Bantaco et Kharakehna, l'exploitation des gisements filoniens en lieu et place des gisements alluvionnaires a attiré des hommes et des femmes en provenance d'autres pays ou d'autres régions du pays. C'est ce qui fait avancer l'idée que les mobilités dans l'orpaillage se recomposent avec l'exploitation des gisements filoniens. Les gisements alluvionnaires attirent une population restreinte et de proximité ; dit autrement, ils ne génèrent pas des mobilités à grande distance. En revanche, l'exploitation de l'or filonien nécessite une main-d'œuvre abondante et suppose des compétences particulières car il s'agit là d'une exploitation souterraine (pouvant aller jusqu'à 100 mètres sous la terre), toute chose, par ailleurs, qui nécessite des techniques de stabilisation du sol mais aussi des techniques d'extraction différentes de celles mobilisées dans l'exploitation alluvionnaire de l'or. Ces techniques sont maîtrisées par des orpailleurs qui, en se déplaçant d'une mine à l'autre, ont pu forger leurs connaissances et les consolider avant de venir exploiter les mines au Sud-Est du Sénégal. Ces sites du Sénégal voient ainsi

⁶ BOLAY, 2016, p. 112.

l'arrivée d'orpailleurs venant des pays voisins, tout comme d'autres régions du Sénégal. Ils présentent des profils différents des orpailleurs investis dans l'exploitation alluvionnaire et issus principalement des villages environnants.

Alors que les mobilités humaines dans l'exploitation alluvionnaire étaient localisées et ne concernaient pratiquement que les villages environnants du site abritant les mines, celles concernées par l'exploitation de gisements filoniens dépassent les frontières nationales pour atteindre un niveau international. Ainsi Bakary Doucouré émet l'hypothèse (qui d'ailleurs est confirmée), que « la découverte du filon et moins celle de l'or alluvionnaire, constitue le principal facteur de développement d'un village. En effet, l'exploitation artisanale de l'or filonien nécessite plus de ressources humaines, matérielles et techniques que l'exploitation de l'or alluvionnaire, d'où la logique inclusive adoptée pour l'exploitation de la ressource dans les villages aurifères »⁷. Donc, on note des migrants internes issus des autres régions du pays ou même d'autres localités de la région de Kédougou et des migrants transnationaux qui circulent en dehors de leurs frontières. Ils viennent le plus souvent des pays limitrophes comme le Mali, la Guinée mais leur mobilité s'inscrit également dans de grands parcours : Côte d'Ivoire, Ghana, Nigéria, etc. Leurs profils sont divers et variés, pouvant aller des simples novices à des orpailleurs professionnels ayant fréquenté plusieurs mines d'or ou même de diamant avant d'en arriver sur ces sites aurifères sénégalais. C'est dire que certains d'entre eux sont détenteurs de savoir-faire avérés en matière d'orpaillage alors même que d'autres apprennent sur ces sites sénégalais et espèrent gagner en mobilité sociale dans ce travail qu'ils envisagent de continuer.

Les mines d'or artisanales constituent des milieux d'apprentissage où les détenteurs de connaissances forment les autres selon différentes conditionnalités. C'est alors un apprentissage continu, de nouvelles inventions en fonction des besoins de l'activité dans laquelle il faut s'adapter pour exister et continuer son travail. « Les déplacements au sein des mines d'or diffèrent aujourd'hui des schémas de mobilité conventionnels, essentiellement pendulaires, saisonniers, ou associés à des formes d'aventurisme de jeunesse »⁸. GRÄTZ et MARCHAL parlent ainsi d'orpailleurs semi-professionnels différents de ceux saisonniers, occasionnels, ou de ceux qui pratiquent ce métier sur une courte période⁹.

III. EXPLOITATION DES MINES D'OR ARTISANALES : SOURCE D'OCCUPATION DES JEUNES MIGRANTS

Tout comme les nouvelles formes de mobilités induites, l'exploitation filonienne créent de nouveaux types d'orpailleurs à compétences variées. Ils s'investissent différemment dans le travail selon le type de savoir-faire détenu.

La recherche du fil de l'or consiste pour certains orpailleurs à intervenir à une phase avancée du creusement des puits afin de vérifier la fiabilité du chemin poursuivi par les creuseurs, et au besoin les réorienter vers d'autres pistes. Faudrait-il rappeler qu'il ne suffit pas de creuser mais qu'il faut savoir suivre les chemins de l'or ? C'est en cela même que consiste la compétence des chercheurs d'or. Sur le site de Kharakhena, ces chercheurs d'or, que l'on qualifie dans la littérature¹⁰ et même au niveau local de « géologues autodidactes » arrivent à effectuer des recherches et à trouver les fils de l'or. A Bantaco, ils arrivent à déclencher le filon dans beaucoup de zones en essayant de suivre

⁷ DOUCOURE, 2015, p. 41.

⁸ BOLAY, 2017, p. 114.

⁹ GRÄTZ et MARCHAL, 2003, p. 3.

¹⁰ LASSERRE, 1948.

la direction des lignes en exploitation. Ce qui justifie la pluralité des sites qui y sont exploités.

Le boisage consiste à stabiliser les parois internes des puits avec des troncs d'arbre (ou piquets). Ces troncs sont disposés horizontalement de façon plus ou moins parallèle. Ce système permet de minimiser les risques d'effondrement car le bois exerce une pression sur les parois de la structure rocheuse.

Le dynamitage intervient au moment de l'exploitation où le matériel comme le burin et marteau ou le marteau-piqueur ne permettent plus de franchir les couches dures latéritiques ou rocheuses. Inspiré des techniques des industries extractives, ce système de dynamitage ou l'utilisation d'explosifs pour démanteler les couches dures facilite le travail pour les creuseurs.

La cyanuration est un mélange de sel de cyanure avec de la boue aurifère. Sur les sites de Kharakhena et Bantaco, elle se fait dans des bassins communiquant à l'aide de tuyaux. Ces bassins sont recouverts de bâches en cuir pour éviter l'infiltration du cyanure. Après décantation, l'or est ensuite récupéré en ajoutant des copeaux de zinc ou d'aluminium dans la solution. Ce qui permet une récupération fine de l'or.

L'amalgamation quant à elle consiste à intégrer du mercure, dans un concentré de sable aurifère. Cette technique permet de récupérer l'or qui est capté par le mercure. Le concentré obtenu est par la suite brûlé pour donner de l'or.

Compte tenu de ces différentes compétences monnayées par les détenteurs sur ces sites, ces derniers offrent ainsi une possibilité de migration pour la main d'œuvre dont l'exploitation filonienne a besoin. Ces différents savoir-faire ont été diffusés sur ces deux sites par des orpailleurs migrants, qui compte tenu de leurs nombreux déplacements au sein des mines du Mali, de la Guinée, de la Côte d'Ivoire, du Burkina Faso et du Ghana, ont acquis une solide expérience en la matière. Ces savoir-faire présentent chacun des réponses à des besoins spécifiques des nouvelles formes d'exploitation filonienne. Compte tenu de leur importance dans la sécurisation et l'exploitation des puits en profondeur, ils permettent une exploitation plus durable des mines d'or artisanales et donc un travail sur des années. Dans le cadre de nos recherches effectuées, il n'est pas rare de voir des orpailleurs ayant démarré depuis le début des années 2000 et qui continuent d'exploiter les mines, leur offrant ainsi une carrière dans ce monde.

L'exploitation de gisements filoniens engendre ainsi une chaîne de travail nécessitant une abondante main-d'œuvre. Cette main d'œuvre est issue de la population locale de ces sites et des migrants de différents ordres. La pratique se fait sous forme d'unités de production dont chaque unité se compose de main d'œuvre à un niveau d'intervention différente. Entre tireurs de corde, creuseurs, boiseurs, dynamiteurs, chef d'équipe, etc., ces unités de production font appel à une multitude de personnes, sans oublier les étapes du broyage, ou encore du concassage qui nécessitent de la même manière une main d'œuvre importante. Selon l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie, au Sénégal, 32474 personnes s'activent de façon directe dans l'exploitation traditionnelle de l'or dont 27444 dans l'extraction, 3814 dans le broyage et le concassage et 1216 dans l'alluvionnaire¹¹.

Une fois, l'or trouvé, l'argent ou le minerai est partagé entre ces différents intervenants selon le niveau d'intervention ou encore la nature de l'intervention dans le travail. A rajouter que l'exploitation d'une unité de production peut se faire durant des années dans le cadre de l'exploitation filonienne qui nécessite la poursuite du filon à une certaine profondeur mais aussi l'ouverture de galeries qui permettent des déplacements latéraux dans les profondeurs de la terre. Sans oublier la découverte incessante de nouveaux sites

¹¹ ANSD, 2018.

comme à Bantaco où les orpailleurs ne cessent de trouver de par leurs propres recherches géologiques de nouveaux sites exploitables.

Cette possibilité de travailler dans les mines artisanales est possible grâce cette forme d'exploitation artisanale qui offre des emplois à des jeunes du Sénégal mais aussi de la sous-région ouest africaine. Elle développe une forme de migration africaine ou même transfrontalière, permettant à des orpailleurs d'être dans les sites et de garder le contact avec leurs familles. Ils y effectuent des visites participant aussi à l'organisation et au maintien de leurs familles tel que traité par Mathieu Bolay (2016). En gagnant leur vie sur ces sites aurifères, ces orpailleurs participent à la transformation de leur niveau de vie dans leurs pays d'origine. Ils peuvent être petits ici et grands là-bas. Pas mal d'orpailleurs interrogés sur leurs investissements affirment contribuer au développement de l'agriculture dans leurs pays d'origine, notamment les Maliens, ou investissent dans la construction ou encore l'achat de moto ou de véhicule de transport dans leurs propres zones d'origine. Les transferts d'argent sont de la même manière un moyen visible de la participation des orpailleurs dans la vie des familles restées dans les zones de départ.

C'est dire que l'activité aurifère artisanale, telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui sous forme d'unités de production mettant en jeu une multitude de travailleurs offrent la possibilité à des jeunes et à d'autres catégories d'acteurs de trouver une activité. On note une migration massive de travail dans la région de Kédougou, car tous ces gens qui arrivent espèrent s'insérer dans la mine artisanale plutôt même que dans celle industrielle. Cette dernière nécessitant un niveau de qualification intellectuel le plus souvent non acquis par ces exploitants artisanaux. Même si l'exploitation artisanale ne semble pas nourrir convenablement son homme, c'est-à-dire les véritables orpailleurs qui se mettent à creuser les puits et galeries, ces derniers sont motivés par l'engouement et la recherche du coup de chance. Toute chose par ailleurs qui leur permet de rester encore plus longtemps dans ces mines artisanales. Il n'est pas facile d'être orpailleur un jour et d'arrêter l'activité le lendemain. Cette dernière maintient davantage ces acteurs notamment à cause de l'engouement à trouver encore et encore une plus grande quantité d'or.

CONCLUSION

L'exploitation artisanale de l'or, est souvent considérée par les autorités politiques publiques comme informelle, nuisible, ou nocif, destructrice de l'environnement et n'apportant pas de devises à l'Etat. Ainsi, ce dernier est plus disposé à accorder de l'importance aux acteurs industriels considérés comme légaux et bénéfiques. Cette préférence à cantonner les orpailleurs dans l'informel et à privilégier les industriels fait dire à Géraud Magrin que les « États africains sont plus souvent enclins à donner la priorité à l'exploitation industrielle, pourvoyeuse de rente qu'à des activités artisanales informelles difficiles à contrôler mais qui fournissent de l'emploi et des revenus à un très grand nombre d'acteurs¹².

En se référant à ces propos de Magrin, ces mines artisanales pourraient constituer des opportunités de travail pour différentes catégories d'acteurs. Par ailleurs, dans un contexte où l'on parle de forts départs vers l'Europe, ce travail trouvé au niveau des mines artisanales pourrait parer d'éventuels départs clandestins vers les pays occidentaux. Les opportunités qu'offrent ces mines peuvent participer ainsi à un maintien de population sur le territoire africain. Il n'est pas rare de rencontrer parmi les orpailleurs, des gens qui étaient partis jusqu'en Lybie pour passer les frontières et atteindre l'Europe et qui ont fini par rejoindre les mines d'or sahélo-saharienne. Issa Abou note à ce propos que « dans la

¹² MAGRIN, 2013, cité par MAGIN, 2017.

région de Téra au Niger, espace témoin dans la région des crises alimentaires et de pauvreté, la migration vers les zones d'exploitation minière est considérée comme une stratégie de survie »¹³.

Références bibliographiques

ANSD (2018) : *Rapport d'étude monographique sur l'orpaillage au Sénégal*.

BOLAY, M. (2016). « 'Il faut être là où l'or sort !'. De l'itinérance temporaire au maintien d'un mode de vie mobile chez les orpailleurs de Haute Guinée, Stichproben ». *Wiener Zeitschrift für Kritische Afrikastudien*. n°30-vol 16, pp.111-135.

DIALLO, M. L. (2017). *Le Sénégal des mines : Les territoires de l'or et du phosphate*, Paris, L'Harmattan.

DOUCOURE ,B. (2015). *Des pierres dans les mortiers et non du maïs ! mutation dans les villages aurifères du Sud-Est du Sénégal*. Dakar, CODESRIA.

GRÄTZ, Tilo (2003). « Les chercheurs d'or et la construction d'identités de migrants en Afrique de l'Ouest », *Politique africaine*, Vol.3, n° 91, pp. 155 -169. Traduction de Roland Marchal.

KEITA, S. (2001). « Étude sur les mines artisanales et les exploitations minières à petites échelle au Mali », *rapport pour le projet Mining, Minerals and Sustainable Development*.

LANZANO, C. et DI BALME, L. (2017). « Des puits burkinabé en haute Guinée : Processus et enjeux de la circulation de savoirs techniques dans le secteur minier artisanal », *Presse de SciencesPO/ « Autrepart »*, n°82, pp. 87-108.

LASSERRE, G. (1948). « L'or du Soudan ». In: *Cahiers d'outre-mer*, n° 4, pp. 368-374.

LECLERC-OLIVE, M. (2017). *Anthropologie des prédatons foncières : Entreprises minières et pouvoirs locaux*. Paris, Edition des archives contemporaines.

MAGRIN, G. (2017). « Orpaillage illégal au Fitri (Tchad central) », Image à la une de *Géoconfluences*.

MINTECH INTERNATIONAL (2004). *Rapport d'études Travaux de recensement des sites d'orpaillage pour la délimitation des couloirs d'orpaillage dans le département de Kédougou*. Dakar, Direction des mines et de la Géologie du Sénégal.

NIANG, K. (2014). *Dans les mines d'or du Sénégal Oriental : la fin de l'orpaillage ?* Paris, L'Hamattan.

¹³ YONLIHINZA, 2017.

**TRAJECTOIRE DE TOXICOMANIE ET DÉLINQUANCE RÉPÉTITIVE :
COMPRÉHENSION ET INTERVENTIONS. CAS D'ADOLESCENTS DU
CENTRE D'OBSERVATION DES MINEURS D'ABIDJAN (CÔTE D'IVOIRE)**

**TRAJECTORY OF DRUG ADDICTION AND REPETITIVE DELINQUENCY:
UNDERSTANDING AND INTERVENTIONS. CASES OF ADOLESCENTS FROM THE
ABIDJAN MINOR OBSERVATION CENTER (IVORY COAST)**

Patrice M'Bétien KONÉ
Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire)

Résumé :

Cette recherche vise à explorer le vécu et le point de vue subjectif d'adolescents, à partir de leurs récits de vie, quant à leurs trajectoires de toxicomanie et de délinquance répétitive, incluant leurs perceptions quant aux interrelations entre ces deux problématiques et leurs implications pour leurs démarches de réadaptation. *Méthode.* Dans le cadre de cette recherche, 10 adolescents toxicomanes et réfractaires aux normes en traitement présentant des problèmes sévères d'inadaptation sociale ont été interviewés. Cette entrevue de type histoire de vie a été réalisée et rendu significative à l'aide des méthodes phénoménologique et clinique. Une analyse qualitative thématique du compte rendu détaillé des entrevues a été réalisée à l'aide du DSM IV et du Test de dessin de famille. *Résultats.* Les résultats portent plus précisément sur les récits de vie de quatre adolescents toxicomanes et réfractaires aux normes parmi 10 participants interviewés ayant un vécu de délinquance répétitive. Trois types de trajectoires sont identifiés : la délinquance répétitive comme dernier recours pour soutenir une dépendance aux substances dans le contexte d'une trajectoire délinquante précoce, la délinquance répétitive comme métier entraînant un style de vie déviant ; et la délinquance répétitive comme accident de parcours. Les constats quant au vécu de ces adolescents sur le plan de leur devenir psychosocial et des services sont dégagés. Les implications cliniques des résultats sont discutées.

Mots-clés : Délinquance répétitive, dysfonctionnements familiaux, faible régulation, représentation de soi et familiale négative, inadaptés sociaux, intentions recherchées.

Abstract:

This research aims to explore the experiences and subjective point of view of adolescents, based on their life stories, regarding their trajectories of substance abuse and repetitive delinquency, including their perceptions of the interrelations between these two issues and their implications for their rehabilitation efforts. *Method.* As part of this research, 10 drug-addicted and treatment-resistant adolescents with severe problems of social maladjustment were interviewed. This life story interview was conducted and made meaningful using phenomenological and clinical methods. A qualitative thematic analysis of the detailed interview record was conducted using the DSM IV and the Family Drawing Test. *Results.* The results focus more specifically on the life stories of four adolescents who are addicted to drugs and resistant to norms among 10 participants interviewed with a history of repetitive delinquency. Three types of trajectories are identified: repetitive delinquency as a last resort to support substance dependence in the context of an early delinquent trajectory, repetitive delinquency as a profession resulting in a deviant lifestyle; and repetitive delinquency as an accident along the way. Les constats quant au vécu de ces adolescents sur le plan de leur devenir psychosocial et des services sont dégagés. Les implications cliniques des résultats sont discutées.

Keywords : Repetitive delinquency, family dysfunction, poor regulation, negative self-representation and family, social maladjustments, intentions sought.

INTRODUCTION

La trajectoire de toxicomanie et de délinquance répétitive chez les adolescents constitue un problème de santé publique majeur dans de nombreuses sociétés contemporaines. Cette problématique complexe interroge la relation entre la consommation de substances psychoactives et la délinquance, deux phénomènes intimement liés chez les jeunes. La littérature sur la question semble être abondante et elle se limite aux facteurs contributifs d'une part et d'autre part à l'évolution des trajectoires. Les facteurs contributifs interrogent généralement les dimensions individuelles, familiales et sociales. La synthèse des travaux montre que certaines personnes possèdent une prédisposition génétique à la dépendance aux substances psychoactives, ce qui peut influencer la trajectoire de toxicomanie. Au-delà de cette vulnérabilité génétique, l'on observe que Les adolescents souffrant de troubles mentaux tels que la dépression, l'anxiété ou le trouble de l'attention avec hyperactivité (TDAH) sont plus susceptibles de développer des comportements de dépendance et de délinquance.

En outre, le contexte socio familial reste un prédicteur de la conduite future de l'adolescent. En effet, la plupart des études ayant établi des liens entre le contexte familial et la délinquance des adolescents ont été réalisées en mettant l'accent sur les facteurs de façon isolée. Sur ce terrain, I. Bakayoko, M. Traoré, et P. M-B Koné (2019) précise qu'aucun facteur pris isolément n'est capable de rendre compte des comportements délinquants, il faut donc une approche multifactorielle, contrairement aux théories mono causales de la délinquance par le rôle de la famille. O. Koudou (2008) ajoute qu'il faudrait non plus parler d'un facteur familial particulier (père ou mère, génération de familles, famille unie ou famille désunie), mais de constellations ou groupes de facteurs familiaux : abandon et rejet ; séparation précoce parents-enfants ; dévalorisation de l'enfant ; conflits conjugaux ; inversion de l'autorité familiale. Et que ces facteurs familiaux sont en interaction et influenceraient progressivement la formation d'une personnalité à risque déviant.

Plusieurs auteurs ont tenté de vérifier l'interaction des différents facteurs familiaux dans l'explication de la violence des adolescents comme le recommande I. Bakayoko, P M-B. Koné, & D. A. Coulibaly (2023). Ils indiquent que la déviance chez des jeunes est le résultat d'une supervision relâchée et de l'utilisation fréquente de sanctions punitives, associant à des règlements contraignants et à un attachement plus tenu entre l'adolescent et ses parents¹.

L'expérience d'une séparation est souvent pénible ; la tension qu'elle suscite rend les parents moins vigilants à l'égard des besoins de l'adolescent. Lorsqu'il est laissé à lui-même sans supervision adéquate, le jeune est exposé à toute sorte de difficulté². L'auteur soutient que la séparation mal négociée est associée à une supervision défailante pour expliquer la délinquance des adolescents.

En définitive, il faut noter que la famille constitue un environnement propice pour connaître l'engagement ou non des adolescents dans la délinquance. En étudiant de façon isolée les facteurs familiaux et la déviance des jeunes, les différents auteurs sont arrivés à des résultats divergents. Les auteurs qui ont considéré cet espace social se sont rendus compte que les composantes du contexte familial (structure familiale, violence conjugale et violence subie, contrôle parental, défaillance économique et la communication parent-enfant) doivent être étudiées dans leur interaction. C'est dans cette voie qu'ils appréhenderont mieux le comportement violent de ces jeunes.

¹ LEBLANC et OUI MET, 1988.

² BRUNELLE, COUSINEAU et BROCHU, 2002.

Par ailleurs, P. Corriveau, M. Perreault et G. Bibeau, (2003) soulignent que le groupe, parallèlement à son rôle de protecteur et de support identitaire important auprès des jeunes, conduit parfois ces derniers à de la petite criminalité en leur offrant les « opportunités » qui permettent une accumulation rapide d'argent et des biens matériels tant valorisés. Loin de nier l'existence de la violence ou encore de banaliser celle-ci dans les dynamiques qui entourent les gangs de rue, les auteurs montrent de brillante façon les deux facettes de la médaille, où le gang peut à la fois être fortement positive pour l'individu mais également l'entraîner dans un cercle vicieux de la violence et de la délinquance (viols, vols, drogues, etc.).

Cependant, l'évolution des trajectoires de toxicomanie chez des adolescents présente plusieurs formes. De l'initiation à la consommation de substances à la progression vers la délinquance. En effet, certains adolescents commencent à expérimenter des drogues par simple curiosité, sans nécessairement développer un comportement addictif. Tandis que d'autres adolescents consomment des substances pour faire face à des problèmes émotionnels non résolus, ce qui peut mener à une dépendance. Cette forme d'automédication de même que la curiosité peuvent conduire les adolescents à la recherche de financement. Ainsi, l'achat de drogues peut pousser les adolescents à commettre des délits pour financer leur consommation. La criminalité associée est inéluctable car Certains adolescents deviennent impliqués dans des activités criminelles plus graves, telles que le trafic de drogues, en conséquence de leur toxicomanie.

De ce qui précède, plusieurs questions peuvent émerger comme par exemple, Quels sont les facteurs de risque individuels qui peuvent conduire un adolescent à s'engager dans une trajectoire de toxicomanie et de délinquance répétitive ? En d'autres termes, Comment l'environnement familial, notamment la dynamique familiale et l'histoire de la famille, peut-il influencer la trajectoire d'un adolescent vers la toxicomanie et la délinquance ? En quoi l'influence des pairs peut-il être un facteur déterminant dans le développement de comportements de toxicomanie et de délinquance chez les adolescents ? Par ailleurs, Quelles sont les étapes de progression typiques d'un adolescent de la consommation occasionnelle de substance à la dépendance et à la délinquance associée ?

Cette recherche se propose d'explorer les différentes dimensions de ce problème en analysant les facteurs qui contribuent à l'évolution de ces trajectoires, ainsi que les interventions préventives et thérapeutiques possibles.

Pour répondre ces questions, nous prenons comme axe de référence théorique la psychopathologie sociale, science à l'intersection de la psychologie clinique et de la psychologie sociale dont elle emprunte les concepts et les méthodes. Dans cette perspective théorique, la pathologie des individus est située au sein de leur environnement immédiat³.

C'est pourquoi cette recherche vise à explorer le vécu et le point de vue subjectif d'adolescents, à partir de leurs récits de vie, quant à leurs trajectoires de toxicomanie et de délinquance répétitive, incluant leurs perceptions quant aux interrelations entre ces deux problématiques et leurs implications pour leurs démarches de réadaptation.

I. MÉTHODOLOGIE

- Site et participants à l'enquête

Les sujets adolescents sur lesquels s'est portée cette recherche sont issus du centre d'observation des mineurs (C.O.M.) de Yopougon qui se trouve au sein de la maison d'arrêt et de correction d'Abidjan. Ces adolescents dont l'âge se situe entre 11 ans et 16

³ CORNATON, 1985, 2001.

ans sont issus de toute catégorie socio-économique et ethnique. Au total, 10 sujets sachant lire, écrire et parler le français, langue officielle ont été retenus. Il s'agit donc de sujets ayant au moins une fois utilisé un crayon ou un papier à dessin. Bien entendu, il ne s'agit aucunement de dessin d'art mais il ne fallait pas que les instruments (crayon et papier) influencent les sujets.

- Techniques et outils de collecte des informations

- **Test de dessin de famille**

Pour recueillir les informations, nous avons eu recours au test de dessin de famille du docteur Louis CORMAN, en tant que test de personnalité, interprété sur la base des lois de projection. Il est administré aux enfants et adolescents et n'exige d'autre matériel qu'une table, un papier et un crayon. La consigne de passation consiste à dire au sujet adolescent dans notre recherche de nous représenter sa famille ou celle qu'il a envie de représenter avec la possibilité d'ajouter à chaque représentation des commentaires d'identification des personnages portés sur le dessin, à caractériser leurs statut et fonction, leur sexe et âge, les relations mutuelles⁴. Le test du dessin de famille s'articule autour de 3 niveaux d'interprétation : le niveau graphique, le niveau des structures formelles et le niveau du contenu.

Etant donné le niveau scolaire modeste des adolescents inadaptés sociaux (niveau primaire), nous avons exclu les niveaux formels et graphique pour nous en tenir uniquement au contenu des dessins donc à l'interprétation psychanalytique. De ce point de vue, le test permet au sujet adolescent d'édifier un monde social à sa convenance. La subjectivité l'emportant en général, l'adolescent représente dans son dessin non pas sa vraie famille mais une famille selon son désir ou son ressenti. A travers les dessins, le sujet exprime ses tendances et ses défenses du moi contre l'angoisse. Celles-ci s'expriment différemment : le personnage peut être valorisé, dans ce cas, il est le plus désiré, le plus important, le plus privilégié. Il est remarquable par la taille, dessiné le premier, riche en choses surajoutées, occupe une position centrale.

La dévalorisation consiste à la suppression pure et simple de ce qui suscite l'angoisse ; c'est une négation de la réalité. Ainsi, lorsque manque dans un dessin un des membres de la famille alors qu'en vrai il existe et qu'il est présent au foyer, on peut en conclure que le sujet souhaite dans son cœur sa disparition, qu'il a des relations pour le moins difficiles avec ce parent-là. Un mode bien particulier de dévalorisation est de barrer un personnage après l'avoir dessiné. Le personnage peut être aussi surajouté (un bébé, un sujet âgé, un double, un animal). Le sujet adolescent peut aussi se présenter à l'écart des autres : cela indique la difficulté qu'il éprouve à établir des relations avec le reste de la famille.

Ainsi, l'interprétation du test obéit au mécanisme de la projection. Nous nous appuyons sur les tendances et les défenses du moi afin d'appréhender celles qui sont les plus exprimées chez les adolescents inadaptés sociaux. Il s'agit en d'autres termes à partir de ces tendances, conformément à la théorie du test de mettre en évidence les relations que les adolescents entretiennent avec leurs familles donc de voir à partir de ces représentations si celles-ci sont conformes aux réalités familiales telles qu'elles existent. En dessinant sa famille ou la famille de préférence, l'adolescent se projette. La durée de passation (individuelle) est de 30 minutes au plus. Elle s'est déroulée dans le bâtiment du C.O.M. ; une table avec deux chaises nous séparait de chaque adolescent.

- **DSM IV**

⁴ CORMAN, 1978, pp. 6-7.

Le DSM-IV (Manuel Diagnostique et Statistique des troubles mentaux, 4^e édition) ou le Manuel Diagnostique et Statistique des troubles mentaux, est un outil de classification pour définir de plus en plus précisément les troubles mentaux. Il existe un certain nombre d'éléments sémiologiques permettant de cerner des « tendances » ou « traits » de personnalité, sans pour autant qu'il y ait « personnalité pathologique ». La somme de ces traits constitue un « profil de personnalité ». Un même individu peut posséder plusieurs traits de personnalités différentes, ces mêmes traits peuvent être déformés en cas de « crise ». La personnalité est définie comme la configuration des caractéristiques individuelles et des façons de se comporter qui décrivent l'adaptation singulière d'un individu à son environnement⁵.

- **Entretien clinique de recherche**

La passation du test était précédée d'un entretien clinique de recherche avec l'adolescent. L'entretien clinique doit être considéré comme un dispositif mis en place pour expliciter une situation de souffrance et la modifier. Pour faire un entretien clinique à visée de recherche, on dispose d'outils standardisés comme l'entretien semi-directif ou le guide d'entretien et les tests⁶.

Nous avons utilisé le guide d'entretien car sa structure reste souple et les questions s'adaptent à l'entretien bien que les thèmes soient connus. L'utilisation de cette méthode permet de déceler les combinaisons d'événements qui ont conduit certaines adolescentes à s'engager dans la délinquance.

L'entretien est relatif à son vécu depuis l'enfance jusqu'à sa présence dans ce lieu. Cet entretien a pour objectif d'obtenir des informations sur le vécu familial de l'adolescent.

- **Dossier judiciaire**

Enfin, une confrontation des données de l'entretien avec celles du dossier judiciaire de l'adolescent afin de faire ressortir les points de convergence s'est avérée nécessaire.

Les informations en provenance des entretiens cliniques et du dossier judiciaire (la clinique) et les informations obtenues après interprétation des données du test (projection) ont permis de dégager des similitudes et d'appréhender le type de rapports que les adolescents ont entretenus et continuent d'entretenir avec leurs familles et donc de justifier les représentations à partir des données de la clinique. Ainsi, la confrontation de ces données a permis de faire ressortir les tendances et défenses utilisées par les adolescents et de vérifier si les parents scotomisés ou non représentés sont ceux qui entretiennent ou qui ont entretenu de mauvais rapports avec les adolescents inadaptés sociaux.

- **Analyse des données**

- **Analyse qualitative**

Dans l'analyse qualitative, nous avons opté pour la méthode phénoménologique, qui contrairement à certaines méthodes, insiste sur le sens que chacun accorde à son action et non sur le déterminisme des faits. Elle consiste en une analyse descriptive et compréhensive de l'action, visant à expliquer le phénomène sous l'angle perceptuel des personnes qui vivent l'expérience. Le regard du chercheur se porte sur la réalité telle qu'elle est vécue par les individus et d'en extraire les caractères les plus significatifs. Il

⁵ HILGARD et ATKINSON, 1967.

⁶ MORO, 2010, p. 198.

s'agit de mettre l'accent sur l'expérience vécue par les participants à l'enquête. C'est dans ce sens que le guide d'entretien a été privilégié.

- **Analyse de contenu**

L'analyse de contenu est un ensemble de technique de communication. C'est une analyse de signification qui se rapporte soit au contenu latent soit au contenu manifeste des discours. Elle sert à l'analyser et l'interprétation des textes par une procédure de classification ou de codification de la multitude de mots d'un texte à quelques catégories analytiques⁷.

De façon pratique, l'analyse de contenu a servi à l'analyse du discours et du dessin des adolescentes pour étudier leurs intentions manifestes ou latentes ou leur motivation, de retenir les informations les plus fréquentes mais aussi les singularités qui paraissent utiles dans la compréhension de cette recherche.

Quels résultats avons-nous obtenus ?

II. RESULTATS

A l'issue de l'analyse des informations, nous présentons quatre (4) trajectoire de toxicomanie (synthèse des caractéristiques) associées à la délinquance répétitive.

Fiche : Cas S. MOUSSA, 15 ans.

Moussa se retrouve au COM pour association de malfaiteurs, vol en réunion avec violences portant sur un téléphone portable et des numéraires, détention et usage de stupéfiants.

- **Histoire de vie**

Moussa est un récidiviste ; il est au COM pour détention et usage de stupéfiants. Il est le fils aîné d'une famille de 6 enfants. Il vivait avec son père qui s'est remarié ; la relation avec sa belle-mère selon Moussa est depuis 2 ans conflictuelles : « Elle ne m'aimait pas ; elle pensait que je ne l'aimais pas à cause de ma mère et surtout pensait que je voulais faire revenir ma mère à la maison ; donc c'était difficile que je sois en face d'elle et dans tout cela mon père la soutenait et ça m'énervait. Depuis qu'elle est là, il ne s'occupe plus de nous ; il nous néglige et c'est pourquoi je ne suis plus allé à l'école ; mon père dit qu'il va me chercher une école pour ma formation, mais tout ça m'énerve ; (silence) ; étant l'aîné il devait s'occuper de moi en premier, mais non ; je me vois comme un orphelin ; on dirait quelqu'un qui n'a pas de père ; quant à ma mère, on ne sait même pas où elle est. C'est comme ça que j'ai d'abord volé à la maison ; même j'ai pris les livres des autres à l'école et on m'a renvoyé et comme mon père ne s'occupait pas. Je me cachais dans la nuit pour agresser les passants en le dépouillant de leurs biens avec des couteaux et surtout avec les petites machettes. Ce qui m'a conduit au COM pour la première fois. C'est au retour de là-bas avec l'intervention de mon père que j'ai recommencé quand je me suis rendu compte qu'il n'avait pas changé sa manière de faire. Je me suis vraiment senti abandonné ; au COM, ça n'a pas changé mon comportement parce que les éducateurs eux aussi nous rejetaient (silence). Ainsi dans le quartier, j'ai commencé à sortir et maintenant à fumer d'abord une cigarette, puis après des cigarettes par jour (silence) j'ai avec des amis appris à fumer le *'Tramador, Valionne, souvent D5, Kadhafi et même Rivotin'* ; et un jour, un ami m'a introduit dans un groupe appelé la *'fabellas'* et ils m'ont donné de la drogue pour vendre comme j'en consommait déjà. Un an après, on avait un stock, on vendait et on consommait aussi en volant et agressant la population. La fabellas a régné pendant longtemps sur Abobo je suis aujourd'hui de nouveau au COM pour cela ».

- **Productions aux tests Cas S. MOUSSA, 15 ans.**

⁷ BARDIN, 1977, p. 31- 43.

❖ Test du DSM4

- Interprétation

Il ressort de l'analyse du DSM-4 que le sujet présente une personnalité antisociale. De façon générale, cet adolescent a tendance à tromper par profit (escroquerie ou mensonge : se jouer les victimes pour soutirer ce que les gens ont sur eux). Les transgressions des règles sociales et morales sans honte sont des habitudes de Moussa. À ces caractéristiques psychopathologiques, il faut ajouter l'indifférence qu'éprouve le sujet après avoir volé les autres ainsi que l'absence de ressenti émotionnel puisque ses contacts avec autrui sont superficiels et limités à la recherche de l'autosatisfaction immédiate. Face à ces déficits, les hypothèses explicatives sont les dysfonctionnements familiaux dominés par les violences conjugales et la rupture parentale, l'absence de l'autorité paternelle.

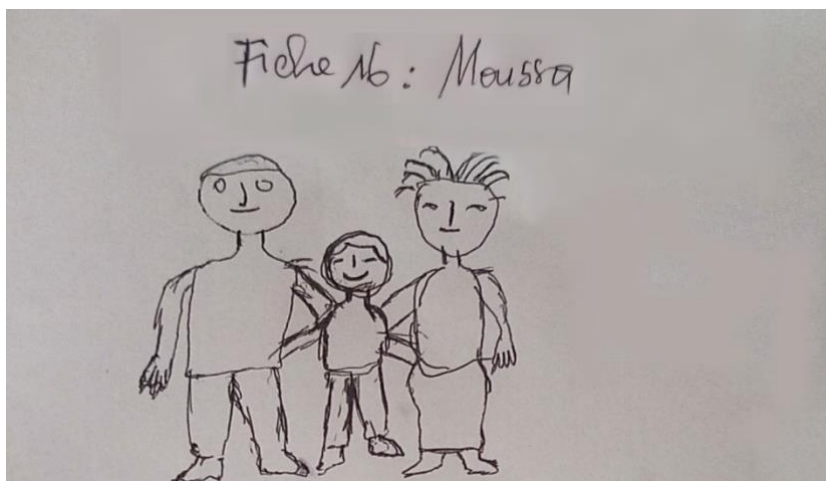
❖ Test de dessin de famille

- Interprétation

Le père, la mère et le fils ensemble ; le fils au milieu avec un sourire est la représentation graphique. Du point de vue de l'interprétation, nous observons que la belle-mère est scotomisée c'est-à-dire supprimée. En lieu et place c'est la mère absente dont le fils désire le retour ; le fils non seulement désire le retour, mais il désire également une communion de type triologique alors que dans la réalité ils sont trois enfants. La scotomisation porte donc également sur les deux autres frères cadets ; nous aboutissons ainsi à une sorte de régression psychique à un stade infantile où le sujet bénéficiait de gratifications parentales affectives.

➤ Synthèse d'interprétation clinico-projective Cas S. MOUSSA, 17 ans.

Il apparaît que le problème de Moussa est un problème de départ de la mère génitrice à laquelle il semblait très liée. La présence d'une autre épouse auprès de son père constitue une source de difficulté pour lui d'autant plus qu'il n'entretient pas de bonnes relations avec la belle-mère dont la présence est soutenue par le "mutisme" du père. Cette difficulté relationnelle va le conduire progressivement à désinvestir affectivement la maison familiale, à investir la rue qui devient alors source de gratification et surtout à développer une identité négative en s'intégrant dans un gang. En effet, il se considère comme un « orphelin ». Le vol est une étape qui la première fois l'a conduit au COM. À



la sortie du COM, la délinquance acquisitive s'est consolidée en détention et usage de stupéfiants. Il faut noter que le milieu de rééducation paradoxalement n'a pas pu rééduquer Moussa de la même manière que le milieu familial et les pairs du quartier à sa sortie. Au contraire ces milieux ont consolidé en comportement aggravé la délinquance qui

paraissait légère au début. Les réponses aux tests rendent compte de ces différents dysfonctionnements.

Le dessin de famille confirme ces points, car fait apparaître une famille réconciliée autour du fils contrairement à la structuration familiale réelle dissociée ; il s'agit donc d'un souhait que nous retrouvons alors que les autres planches dénoncent les dysfonctionnements intrafamiliaux.

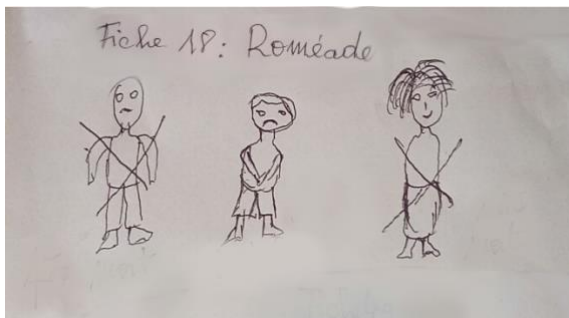
Le DSM4 présente une personnalité antisociale marquée par l'autosatisfaction immédiate. Face à ces déficits, les hypothèses explicatives sont les dysfonctionnements familiaux dominés par les violences conjugales et la rupture parentale, l'absence de l'autorité paternelle.

Fiche : Cas E. ROMEADE., 15 ans.

Roméade est un récidiviste se retrouve au COM pour association de malfaiteur et détention illicite de cannabis

➤ Histoire de vie

Roméade occupe la 3e place d'une famille de 10 enfants. Le père commerçant est polygame et la mère vendeuse au marché. Il se trouve au COM pour détention et usage de drogue ; c'est également un récidiviste. C'est à peine s'il a des contacts avec son père



celui-ci étant toujours parti pour ses activités commerciales : « mon père passe son temps à chercher de l'argent et ne sait pas si on existe ; le jour où il est présent c'est pour brailler seulement et puis après il s'en va ; comme on était seul, moi je me suis cherché, car de toute façon l'école ne marchait pas ; j'ai arrêté au CM1 il y a 2 ans. Et même je

n'avais pas de fourniture au complet. La mère elle aussi ne s'occupait que de ses affaires ; j'ai essayé de vivre avec cette situation d'enfant abandonné et tout petit j'ai commencé à prendre de l'argent de ma mère ; elle n'était pas là ; ça a duré et puis j'ai commencé à aller au marché, dans la rue avec les autres amis du quartier, on se promenait et quand il fallait manger on était obligé de se chercher. C'est là qu'on volait tout ce qui est sur la table ; on a été pris et je me suis retrouvé ici ; j'attendais quand même que mes parents surtout ma mère viennent me voir, mais rien ; je n'ai pas vu un seul alors que certains amis au moins voient leurs parents ; je n'ai reçu aucune visite jusqu'à ce que je sors du COM. Il faut dire que c'est seulement un vieux-père qui est venu me voir ici et m'a offert à manger et des habits. Quand je suis sorti, je suis allé à la maison parce que c'était toujours chez moi même si j'étais devenu un délinquant. Malheureusement, j'ai trouvé le vieux père avec son boubou, assis méchamment ; quand il m'a vu, il s'est levé et m'a poursuivi dans le quartier en criant « *bandit* », « *je vais te tuer et tu vas voir* ». Je suis donc resté dans la rue et mes anciens copains sont venus me chercher. Et comme le père ne voulait pas de moi, je les ai suivis et on s'est mis dans la drogue, le vol en dépouillant les passants de leurs biens « *toufafraya, lôgordougou, trisé* » c'était nos actions qu'on menaient sur le terrain ; les grands nous donnaient de la drogue et on les vendait et on les consommait en même temps aussi ; on vendait aux autres jeunes, aux chauffeurs de gbaka et même aux petits apprentis ; on a été attrapé et je suis revenu dans ce centre... ».

➤ Productions aux tests Cas E. ROMEADE., 15 ans.

❖ Test de Dessin de famille

Interprétation

Romeade s'est représenté tout seul comme enfant « orphelin » alors qu'il est issu d'une famille de 10 enfants dont le père est constamment absent. La représentation de soi comme "orphelin" dénote de l'isolement affectif vécu par Roméade en dépit de la présence d'une fratrie nombreuse. En réalité ce qui intéresse Roméade, c'est le père objet identificatoire et porteur de repères. Dès lors qu'il est absent c'est comme si personne d'autre n'existait. Même l'absence du père n'est pas représentée au niveau du père ou des mères.

❖ Test du DSM-IV

- Interprétation

Roméade présente des traits d'une personnalité limite. Le sujet manifeste un effort pour éviter des abandons réels ou imaginaires et l'existence d'un sentiment chronique de vide. Celui-ci est perpétuellement préoccupé par la crainte d'être abandonnée. Une crainte qui est renforcée par la rupture du lien familial. Cette représentation peut se justifier par des négligences parentales, la séparation et les conflits conjugaux.

➤ Synthèse d'interprétation clinico-projective Cas E. ROMEADE., 15 ans.

Nous avons affaire à un cas de comportement délinquant persistant grave : après le vol simple, Roméade est passé à la détention et à l'usage de la drogue. L'explication proviendrait des dysfonctionnements familial (père toujours absent et autoritariste ; mère absente) de l'échec à l'école. Ce comportement a été consolidé avec le rejet des parents après le séjour au COM et le "phagocytage" des copains venus le récupérer pour le réhabituer à la délinquance. Ce rejet parental se perçoit au niveau des réponses aux trois tests projectifs.

Cette identité négative de soi et des parents s'appréhende dans le dessin de famille où les parents et la fratrie sont scotomisés, c'est-à-dire supprimés, dévalorisés : Roméade se représente tout seul comme un orphelin avec « l'enfant qui pense », « ce jeune garçon a des problèmes », « cet enfant a été mis au dehors ».

Dans le DSM-IV, le sujet présente des traits d'une personnalité limite qui se manifeste par un effort pour éviter des abandons réels ou imaginaires et l'existence d'un sentiment chronique de vide. Cette représentation peut se justifier par des négligences parentales, la séparation et les conflits conjugaux. Ces différents éléments révèlent que l'aggravation est fortement liée à la persistance des dysfonctionnements familiaux et sociaux, de la personnalité à risque et des facilitateurs.

Fiche : Cas Y. SERME, 14 ans

Sermé est récidiviste se retrouve au COM pour meurtre ; association de malfaiteurs, vol en réunion avec violences portant sur des numéraires et divers objets et coups et blessures volontaires, détention illégale d'armes de la 6^e catégorie

➤ Histoire de vie

Sermé est un récidiviste : c'est la seconde fois qu'il se trouve au COM pour agression d'une personne. Il est le 2^e enfant d'une famille de 3 enfants ; le père et la mère vivent ensemble ; le père a été licencié de son emploi et la mère est commerçante. Depuis le licenciement les enfants ont l'impression que c'est la mère qui « commande » : « C'est grave, à la maison c'est la mère qui commande ; elle crie sur nous, sur papa aussi et il ne dit rien tout ça parce que c'est elle qui fait maintenant les dépenses de la maison. C'est une honte et une colère. Avant c'est lui qui commandait, qui la frappait ; peut-être que maman se venge maintenant ; c'est comme si le père n'était rien et pourtant avant c'est lui qui faisait tout ; depuis qu'elle commande on ne peut plus rester à la maison ; moi je sortais souvent et après quand l'école ne marchait pas je sortais souvent. Mon problème

c'est que j'étais toujours en train de me battre et ça n'a pas changé ; je me prenais pour un



grand et je me mesurais aux grands. Mes amis m'encourageaient dans les palabres ; on ne nous séparait pas au contraire. Et puis un jour, j'ai porté des coups avec couteau ; le type s'est blessé gravement et on m'a emmené à Yopougon. Au COM, il n'y avait personne pour nous surveiller et on se battait encore surtout avec des grands qui étaient nos entraîneurs. Quand

je suis sorti, je me suis retrouvé dans la rue avec mes amis et nous avons créé notre groupe. C'est ainsi que lors de nos activités j'ai encore blessé avec un couteau ; j'étais devenu le chef brigand du groupe. Je dirigeais les opérations et j'avais toujours envie de faire palabre et de blesser ; c'est comme cela que j'ai commis un meurtre et je me suis trouvé ici pour la deuxième fois ».

- Productions aux tests Cas Y. SERME, 14 ans
- ❖ Test de dessin de famille

-Interprétation

Il s'agit d'un jeune avec des poings fermés et des dents, une représentation graphique différente de la structuration familiale réelle. Cette représentation unique de l'enfant aux poings fermés rend compte d'un état mental colérique dans lequel se trouve Sermé. La colère est exprimée en rapport avec la dévalorisation du père par la mère, avec inversion de l'autorité parentale. En face de cette dévalorisation du père, Sermé utilise la dévalorisation familiale en niant du point de vue de la représentation les parents et la fratrie.

- ❖ Test du DSM-IV

- Interprétation

Il prédomine chez ce sujet des traits d'une personnalité histrionique. Sermé est facilement influencée par son copain. Au plan des caractéristiques psychopathologiques, nous remarquons une attitude violente pour attirer : dans le cas d'absence d'un intérêt porté par les autres (le grand frère), il y a augmentation du niveau d'anxiété, d'anxiété et le passage à l'acte sous le regard d'autrui. Cet adolescent analyse les faits par les émotions et n'a donc pas une analyse rationnelle. Le sujet a une perception dévalorisée de soi-même. Au plan de l'explication, il ressort une attitude trop protectrice de l'entourage maternel. Aussi, les parents semblent-ils être soupçonnés d'avoir systématiquement renforcé les réussites de l'enfant en fonction des critères esthétiques, les qualités intellectuelles et morales étant nettement moins valorisées.

Au vu de ces premières histoires de vie, il s'affiche deux voies majeures pour la violence des adolescents. D'abord, l'absence de contrôle parental contribue directement à l'adoption d'une conduite délinquante clandestine. Ensuite, l'appartenance aux groupes marginaux favorisés par l'absence de contrôle parental et la déscolarisation sont des facteurs qui conduisent à une délinquance sur tout polymorphes.

- Synthèse d'interprétation clinico-projective Cas Y. SERME, 14 ans

Le cas Sermé est un cas très agressif ; cette agressivité est certainement liée à la frustration vécue constamment par le père depuis que celui-ci a perdu son emploi. Cette situation frustrante semble avoir été intériorisée et mise en valeur par le milieu de fréquentation. Même le COM n'a fait que consolider cette agressivité par un

réapprentissage de celle-ci avec surtout une forme de plus en plus grave. Dans les réponses aux tests la frustration et l'agressivité apparaissent fréquemment.



Le dessin de famille met à nu la représentation familiale à partir de l'agressivité par la formation des poings et la colère exprimée à travers les dents ; du point de vue des mécanismes de défense nous observons la scotomisation des parents donc la négation de

ceux-ci et l'identification à l'agresseur, au méchant.

Quant au DSM4, il a une personnalité histrionique. Sermé est facilement influencée par son copain. Au plan des caractéristiques psychopathologiques, nous remarquons une attitude violente pour attirer : dans le cas d'absence d'un intérêt porté par les autres (le grand frère), il y a augmentation du niveau d'angoisse, d'anxiété et le passage à l'acte sous le regard d'autrui.

Au total, un milieu dans lequel le père est dévalorisé, sans repère, mais auparavant conflictuel et une personnalité agressive avec un milieu institutionnel de rééducation « criminogène » ont contribué à l'enracinement du comportement délinquant.

Fiche : Cas K. YAYA, 14 ans.

Yaya est un récidiviste, il se retrouve au COM pour vol en réunion portant sur un ordinateur

➤ Histoire de vie

Yaya est au COM pour vol aggravé ; c'est un récidiviste ; issu d'une famille de 6 enfants dont il est le second. Le père est employé à la zone industrielle et la mère est vendeuse de pagne. Il a abandonné l'école au CE2 après une année d'échec. Car il ne supportait plus le maître, l'ambiance et l'école ; le père et la mère sont en instance de divorce, un divorce que Yaya ne peut supporter : « il y a toujours des palabres, des cris ; ils se battent et nous on ne peut pas rester là ; d'ailleurs la dernière de la maison pleurait lorsqu'ils se battaient et comme presque tous les jours c'était ça, moi j'étais dans la rue et c'est dans la rue que je volais avec des amis quand je voulais quelque chose. Ça a duré et on m'a arrêté ; quand je suis allé à Yopougon, ça volait là-bas aussi ; le savon qu'on nous donnait était volé ; ceux qui avaient un peu d'argent ont été volés aussi. Et c'est ainsi que je me suis dit qu'en prison où il y a des gardes et des surveillants, si on vole alors comment moi je peux arrêter ? Les surveillants eux-mêmes passaient leur temps à nous appeler délinquants, voyous, petits criminels. On se volait là-bas ; à la sortie, je n'ai pas changé, car mes amis, les anciens du Centre et moi avons formé notre bande pour continuer à voler puisqu'au centre on voyait que le vol. Et à la suite d'un vol d'ordinateur avec mes copains que je me suis retrouvé de nouveau au COM ».

➤ Productions aux tests Cas K. YAYA, 14 ans.

❖ Test de dessin de famille

Interprétation

Le père et la mère représentés se tiennent les mains. Cette représentation graphique est aux antipodes des relations conjugales d'actualité ; en effet, les parents sont en instance de divorce, situation que le sujet "refuse" d'accepter d'où le désir de les unir à nouveau. Au total, nous aboutissons à une représentation familiale négative.

❖ Test du DSM-IV

- Interprétation

Dans le cadre du DSM-IV, Il prédomine chez Yaya les traits d'une personnalité limite. Au niveau des signes, nous relevons chez le sujet une quête affective constante, la manifestation d'un besoin fondamental des autres et de leur présence. Le sujet apparaît préoccupé par l'idée d'abandon. Ses relations interpersonnelles sont souvent conflictuelles. Le style cognitif est aussi marqué par une image de soi négative. Nous pouvons comprendre ces traits à travers l'existence de mauvais traitements physiques et psychologiques pendant l'enfance. À cela s'ajoute la négligence parentale et la rupture des liens familiaux.

➤ Synthèse d'Interprétation clinico-projective Cas K. YAYA, 14 ans.

Yaya semble marqué par l'ambiance conflictuelle familiale : disputes permanentes entre le père et la mère en instance de divorce. Cette ambiance a contribué à l'isoler de la famille et à le rapprocher des amis de la rue, une rue où il apprend très vite à voler. Les vols commis (Comportements d'activation) vont le conduire au COM une première fois ; mais le COM va s'avérer un lieu non de rééducation, mais de renforcement du comportement de vol avec une image de soi comme délinquant à partir de l'attribution de cette identité négative par les surveillants.

Dans le dessin de famille, le père et la mère se sont réconciliés ; il s'agit en fait d'un désir de réconciliation puisqu'en réalité il y a rupture ; cette représentation montre ainsi que la situation familiale dans sa configuration actuelle est un problème pour Yaya.

Le DSM-IV présente une personnalité limite. Au niveau des signes, nous relevons chez le sujet une quête affective constante, la manifestation d'un besoin fondamental des autres et de leur présence. Le sujet apparaît préoccupé par l'idée d'abandon. Ses relations interpersonnelles sont souvent conflictuelles. Le style cognitif est aussi marqué par une image de soi négative. Nous pouvons comprendre ces traits à travers l'existence de mauvais traitements physiques et psychologiques pendant l'enfance. À cela s'ajoutent la négligence parentale et la rupture des liens familiaux. Il apparaît donc que l'aggravation du comportement délinquant est liée fortement aux perturbations continues du milieu familial et institutionnel de rééducation.

- Synthèse d'interprétation générale

Il apparaît à partir des études de cas que la construction processuelle de la carrière criminelle des jeunes adolescents judiciairisés obéit à une dynamique des facteurs sociaux et personnels. Le deuxième type de résultat montre que cette construction processuelle est une production du renforcement successif des facteurs sociaux défaillants en interrelation avec les facteurs de risque personnels : dysfonctionnements familiaux, personnalité à risque délinquant (faible régulation personnelle) et intentions recherchées. Lorsque ces facteurs sont présents au cours de l'itinéraire de vie du jeune adolescent et qu'ils se renforcent négativement, le cheminement des adolescents vers les gangs de rue devient plus important. Il faut également indiquer que la représentation de soi et familiale négative est le fait de ces inadaptés sociaux.

III.DISCUSSION ET CONCLUSION

1. Discussion

Autant la famille constitue un milieu de socialisation, autant l'attachement au groupe d'amis contribue également à l'apprentissage des enfants en société. L'impact de l'attachement et de l'engagement sur l'activité délinquante est médiatisé par la nature des affiliations. S'il s'agit d'un groupe de pairs conventionnels, l'activité délinquante est rare ; par contre, si l'adolescent adhère à un groupe de pairs déviants, ses activités

antisociales sont nombreuses. Ces résultats confirment ceux de M. Leblanc (2003). Pour l'auteur c'est le niveau de violence des amis qui prédit la fréquence de l'usage des solutions agressives par les adolescents. La plupart du temps, les adolescents jouent un rôle actif dans l'élaboration et la réalisation des actes et les commettent en compagnie des pairs. Ces résultats corroborent les travaux de J. Spitz (2001) car pour lui, Les délits deviennent donc des moyens d'assumer leur départ de la famille, mais aussi une fonction économique. Parfois, ces actes sont commis sous la pression des pairs ou pour respecter les habitudes du milieu⁸.

Les facteurs (famille, groupe de pairs et école) ont été étudiés individuellement dans leur rapport avec la délinquance alors qu'à l'adolescence, la socialisation est favorisée par ces trois éléments. Bien que ces facteurs d'influence et de protection soient présentés séparément, il ne faut pas oublier qu'ils entretiennent une relation dynamique et dans ce sens, s'inter-influencent. La délinquance résulterait donc de l'accumulation de vecteurs de risque, parmi lesquels nous retrouvons la famille, le groupe de pairs et l'école.

Le dysfonctionnement familial et le milieu scolaire défaillant vecteur du décrochage, d'échec sont des soutiens pour les conduites déviantes des adolescents. Ici, ces différents milieux interagissent ; autant la défaillance familiale influe sur le comportement scolaire, autant un climat scolaire déficient rejaillit sur cette vie familiale et provoque dans la quête d'un groupe valorisant souvent la fréquentation de pairs marginaux qui en retour agit sur la vie scolaire et familiale. S'il est vrai que l'environnement scolaire favorise le décrochage, la cellule familiale également participe de cette interruption. En effet, la permissivité du style parental, le manque d'encouragement, de supervision comme de l'absence de communication ainsi que la structure familiale et le faible revenu ou dépendance sont favorables au décrochage. Ces résultats s'inscrivent dans les travaux de Janosz et al. (1997) une situation conduisant les adolescents à la déviance⁹.

L'enfant pour son évolution en effet, a besoin d'un cadre de vie sécurisant. C'est-à-dire un environnement capable de satisfaire ses besoins et d'assurer son apprentissage. Cependant, les conditions de pauvreté dans lesquelles se trouvent les parents les désactivent, les déconnectent non seulement de cette mission ou de ce pouvoir d'autorité mais aussi les désorientent sur les types de priorité qui doivent constituer pour eux la mise en confiance des adolescents ; l'attention, l'engagement aux côtés des adolescents et la satisfaction de leurs besoins. Les parents semblent vivre un combat entre un désir d'affection parentale et des éventualités qui viennent à l'encontre de ce désir. Nous rejoignons ici P, M-B, Koné (2020) à propos de l'indisponibilité des parents à satisfaire les besoins de leurs enfants. Ces parents-là selon lui, n'ont pas démissionné, c'est la vie qui les a licenciés.

2. Conclusion

La trajectoire de toxicomanie et de délinquance répétitive chez les adolescents est un problème complexe qui résulte de l'interaction de multiples facteurs individuels, familiaux et sociaux. Comprendre ces trajectoires est essentiel pour mettre en place des interventions efficaces, qu'elles soient préventives ou thérapeutiques. Il est impératif que la société investisse dans des ressources visant à soutenir les adolescents à risque et à les aider à éviter ces trajectoires destructrices, afin de favoriser leur épanouissement personnel et leur intégration sociale. Les Interventions Préventives et Thérapeutiques

⁸ CERNKOVICH, KAUKINEN et GIORDANO, 2005.

⁹ LEBLANC, 2003.

s'avère nécessaire. Celles-ci se résument en des campagnes de sensibilisation à la toxicomanie et à la délinquance afin d'aider à prévenir l'initiation à ces comportements. Quant aux programmes scolaires, les écoles peuvent intégrer des programmes éducatifs visant à renforcer les compétences de résistance à la pression des pairs et à promouvoir des comportements sains. La prise en charge médicale s'avère importante pour les adolescents déjà engagés dans une trajectoire de toxicomanie, des interventions médicales, telles que la substitution ou la désintoxication, peuvent être nécessaires. En outre, les thérapies cognitivo-comportementales peuvent aider les adolescents à identifier et à gérer les facteurs déclencheurs de leur dépendance.

BIBLIOGRAPHIE

BRUNELLE, Natacha, COUSINEAU, Marie-Marthe, et BROCHU, Serge (2002). « La famille vécue par les jeunes consommateurs de drogues et les trajectoires types de déviance juvénile », GUYON Louise et BERTRAND Marie-Andrée (dir), « Famille et toxicomanie », *Drogues, santé et société*, Vol 1, n° 1, pp. 82-103. www.drogues-sante-societet.org

BAKAYOKO, Ismaïla; TRAORÉ, Massandje et KONÉ, Patrice M'Bétien (2019). "Family, meaning and expressions of juvenile delinquency. A case study in Abidjan, Côte d'Ivoire" *Annale scientifique de l'Université Alexandre Ioan Cuza (new series)*, Sociology and Social Work, Vol 12, n°2, pp. 109-125. ISSN :2065-3131(print)/ ISSN: 2066-8961 (online). <https://anale.fssp.uaic.ro/index.php/asas/article/view/573>

BAKAYOKO, Ismaïla; KONÉ, Patrice M'Bétien et COULIBALY, Doppon Ali (2023), "Process of integrating adolescents into drug distribution and sales networks. Case study in Abidjan, Côte d'Ivoire", *Annale scientifique de l'Université Alexandre Ioan Cuza (new series)*, Sociology and Social Work, Vol 16, n°1, pp. 89-107. ISSN :2065-3131(print)/ ISSN: 2066-8961 (online).<https://doi.org/10.47743/asas-2023-1-723>

BARDIN, Laurence (1977). *Analyse de contenu*. Paris : Presses Universitaires de France.

CERNKOVICH, Stephen A. ; KAUKINEN, Catherine E. et GIORDANO, Peggy C. (2005). « Les types de délinquantes : une étude longitudinale des causes et des conséquences 1 ». *Criminologie*, vol. 38, no 1, pp. 103-138. www.erudit.org/revue/crimino/

CORMAN, Louis (1978). *Le test du dessin de Famille*. Paris, P.U.F.

CORNATON, Michel (1985). *La psychopathologie sociale, Textuel : : textes concernant le troisième cycle de psychologie* (DEA et Doctorat). Université Nationale de Côte d'Ivoire, Abidjan, pp. 5-12.

CORNATON Michel (2001). *Le lien social. Etudes de psychologie et de psychopathologie sociales*. Lyon, L'interdisciplinaire, Système (s).

CORRIVEAU, Patrice ; PERREAULT Marc et BIBEAU Gilles (2004). « La gang : une chimère à apprivoiser. Marginalité et transnationalité chez les jeunes Québécois d'origine afro-antillaise ». *Recherches sociographiques*, vol. 45, n° 1, pp. 171-173.

HILGARD, Ernest et ATKINSON, Rita (1967). *Introduction to psychology*. (4th ed.) New York, Harcourt, Brace & World.

JANOSZ, Michel ; LEBLANC, Marc et BOULERICE, Bernard (1998). « Consommation de psychotropes et délinquance : de bons prédicteurs de l'abandon scolaire ? », *Criminologie*, vol. 31, n°, pp. 87-107.

JANOSZ, Michel, et al. (1998). « L'environnement socioéducatif à l'école secondaire : modèle théorique pour guider l'évaluation du milieu », *Revue Canadienne de psychoéducation*, 27, 2, pp. 285-306.

KONÉ, Patrice M'Bétien (2020). « Trajectoire de vie et expression de délinquance chez des jeunes adolescents à Abidjan ». *Revue Africaine de Criminologie*, n° 26, pp.192-210.

KOUDOU, Opadou (2008). « Dysfonctionnements familiaux et formation de la personnalité à risque déviant chez l'adolescent ». *Revue Internationale de Criminologie et de Police Technique et scientifique*, vol. 3, no 8.

LANCTOT, N. et LEBLANC, Marc (1997). « Les adolescentes membres des bandes marginales : un potentiel antisocial atténué par la dynamique de la bande », *criminologie*, 30, 1, pp. 111-130.

LEBLANC, Marc, (2003), « La réadaptation des adolescents ayant des difficultés d'adaptation : recherches empiriques et interventions professionnelles », in LEBLANC M., OUIMET, M. et SZABO, D. *Traité de criminologie empirique*, 3e édition, chapitre 18, pp. 677-717. Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal.

LE BLANC, Marc et OUIMET, Gisèle (1988). « Système familial et conduite délinquante au cours de l'adolescence à Montréal en 1985 ». *Santé mentale au Québec*, vol. 13, n° 2, pp. 119-134.

MORO, Marie Rose (2010). *Nos enfants demain : pour une société multiculturelle*. Odile Jacob.

SPITZ, Jean-Fabien (2001). « Doctrines de la justice ». *Droits*, vol. 34, n° 2, pp. 3-14.

LE RETOUR DANS L'ENTRE-DEUX. ANALYSE DES CIRCULATIONS TRANSNATIONALES ET RETOURS ALTERNATIFS DE FEMMES MIGRANTES SÉNÉGALAISES ENTRE LE SÉNÉGAL ET L'EUROPE

RETURN IN THE IN-BETWEEN. ANALYSIS OF TRANSNATIONAL MOVEMENTS AND ALTERNATIVE RETURNS OF SENEGALESE MIGRANT WOMEN BETWEEN SENEGAL AND EUROPE

Oumoul Khaïry COULIBALY
Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal)

Résumé :

La question des migrations de retour a pris un essor dans la recherche ces dernières décennies. De même, les circulations migratoires ont fait l'objet de plusieurs travaux depuis la fin des années 90 et surtout début des années 2000. Cependant, les femmes migrantes restent quasi invisibles dans ces travaux abordant la question migratoire aussi bien sous l'angle du retour que des migrations circulaires. Or, quelles que soient leurs conditions de départ en migration, pour des raisons familiales ou pour le travail, les femmes nourrissent l'intention de rentrer définitivement dans leur pays d'origine, de même qu'elles s'inscrivent de plus en plus dans les circulations migratoires. Ainsi, s'appuyant sur des études qualitatives, menées au Sénégal, en France et en Espagne entre 2004 et 2011 et actualisées entre 2021 et 2023, auprès de dix-huit (18) femmes, cet article cherche à rendre compte de la complexité des pratiques et expériences de retour de femmes migrantes sénégalaises.

Les résultats révèlent l'importance du retour dans les projets migratoires des femmes, qu'il se réalise ou qu'il reste au stade d'intention. Cependant, quand le retour se réalise, les femmes s'inscrivent souvent dans l'entre-deux, transformant le retour définitif en « retours alternatifs » ou « circulations commerciales transnationales ». Ces mobilités, considérées par les femmes interrogées comme des formes de retour permettant de préparer la réinstallation durable, varient selon leur direction. Elles se manifestent sous forme de « retours alternatifs » à échelle annuelle quand elles s'effectuent de l'Europe vers le Sénégal. Tandis qu'elles prennent la forme de circulations commerciales transnationales à rythme, temporalité et nature variés quand elles s'opèrent du Sénégal vers l'Europe de la part de femmes migrantes réinstallées au pays.

Mais quelle que la forme qu'elles prennent, ces mobilités montrent comment les spécificités genre influencent les pratiques et expériences de retour des femmes.

Mots-clés : Retours alternatifs - Retour dans l'entre-deux - Circulations transnationales - Femmes migrantes - Sénégal

Abstract:

The issue of return migration has gained momentum in research in recent decades. Similarly, migratory movements have been the subject of a number of studies since the end of the 90s and especially the beginning of the 2000s. However, migrant women remain virtually invisible in these studies, which approach the issue of migration from both the angle of return and circular migration. And yet, whatever the conditions under which they set out on their migration journey, whether for family reasons or for work, women have the intention of returning permanently to their country of origin, just as they are increasingly involved in migratory flows.

Based on qualitative studies conducted in Senegal, France and Spain between 2004 and 2011 and updated between 2021 and 2023, involving eighteen (18) women, this article seeks to capture the complexity of Senegalese migrant women's return practices and experiences.

The results reveal the importance of return in women's migration plans, whether it actually takes place or remains at the intention stage. However, when they do return, the women are often in between, transforming the definitive return into "alternative returns" or "transnational commercial movements". These forms of mobility, considered by the women interviewed as forms of return that prepare the way for long-term resettlement, vary according to their direction. They take the

form of annual "alternative returns" from Europe to Senegal. They take the form of transnational commercial movements of varying pace, duration and nature when they take place from Senegal to Europe on the part of migrant women resettled in their own country.

But whatever form they take, these mobilities show how gender specificities influence women's return practices and experiences.

Keywords: Alternative returns - Return in the in-between - Transnational movements - Migrant women - Senegal

INTRODUCTION

Depuis les années 1970, la question du retour prend une importance croissante dans l'agenda politique en Europe avec la mise en place de programmes de promotion du retour des migrants, notamment africains, dans leur pays d'origine. Cette politisation du retour en Europe n'a cessé de s'accroître et a pris de l'ampleur avec l'émergence du concept de codéveloppement qui fait du migrant un acteur incontournable du développement de son pays parce que susceptible d'y transférer les compétences et le capital financier acquis à l'étranger. Malgré cette place importante dans les discours, ces mesures ont peu d'impacts¹.

Du côté des pays d'origine, comme le Sénégal, le lien entre le retour des migrants et le développement économique et social soulève aussi un intérêt de plus en plus marqué. Cependant, il existe peu ou prou de politiques d'incitation au retour et d'aide à la réinsertion des migrants de retour. En effet, bien que l'encadrement du retour des migrants ait pris de la place dans les discours politiques dans les pays à la fois d'installation et d'origine, des travaux comme l'enquête TEMPER menée au Sénégal montrent que seuls 3 % des migrants de retour volontaire ont bénéficié d'un appui². La plupart des retours volontaires sont ainsi dépourvus de toute forme d'accompagnement ou d'encadrement institutionnel.

Malgré sa politisation croissante, cette question a été longtemps ignorée par la recherche scientifique. Ce n'est qu'à partir des années 1990 que la question du retour va commencer à prendre de l'ampleur dans la littérature portant sur les migrations internationales³. C'est à peu près au même moment que les recherches sur la circulation migratoire vont se développer, avec l'émergence d'une économie des transports en Europe et l'accroissement des échanges intra-européens⁴. Mais si le retour a été principalement abordé du point de vue des migrations africaines, notamment subsahariennes, les analyses sur les circulations ont davantage porté sur les échanges intra-européens d'abord, et, ensuite, sur ceux entre les deux rives de la méditerranée, Afrique du Nord et sud de l'Europe⁵.

Cependant, ces travaux comme les programmes politiques concernent principalement les hommes migrants. En effet, malgré une féminisation reconnue des migrations et une diversification des motivations, les femmes sont peu prises en compte. En effet, si le retour des hommes migrants est largement décrit, cette question est peu abordée sous l'angle du genre et encore moins sous celui des femmes, qu'elles soient qualifiées ou peu ou pas qualifiées⁶.

La faible visibilité des femmes, notamment sénégalaises, dans l'analyse de la question des migrations de retour, s'explique par le fait qu'elles sont souvent considérées comme n'ayant pas de projet migratoire, parce que leur mobilité est soumise à la décision

¹ FLAHAUX et KABBANJI, 2013.

² BEAUCHEMIN et al., 2022.

³ FLAHAUX et al., 2017.

⁴ MA MUNG, 1996.

⁵ TARRIUS, 2002.

⁶ COULIBALY-TANDIAN, 2008.

du conjoint. De ce fait, elles sont souvent perçues comme n'ayant pas de projet de retour propre et leur retour comme dépendant de la décision du conjoint.

Quelques travaux ont néanmoins étudié la question du retour des femmes migrantes peu ou pas qualifiées et/ou l'angle du genre et montrent des comportements différenciés selon la catégorie de sexe. Flahaux, Beauchemin et Schoumaker soutiennent que, d'une manière générale, les femmes ont significativement plus de chances de rentrer que les hommes, d'une part, et d'autre part, rentrent plus d'Europe que d'Afrique, toujours comparativement aux hommes⁷. Selon Sakho, Diop et Awassi-Sall, seuls 4 % des femmes rentrent au Sénégal en laissant derrière elles leur conjoint⁸. Mondain identifie, pour sa part, plusieurs facteurs qui freinent ou favorisent la réalisation du projet de retour et met en lumière l'influence familiale dans le retour des femmes et la forme qu'il prend⁹.

S'appuyant sur des études qualitatives, cet article tente de rendre compte de la complexité des pratiques et expériences de retour des femmes migrantes sénégalaises. Le retour renvoie ici à la fois à la réalisation du retour ainsi qu'à d'autres formes qu'il peut prendre dans les trajectoires, mais également aux intentions de retour. Ainsi, au-delà de la définition commune du concept de retour, c'est la perspective des enquêtées et la façon dont elles qualifient leurs pratiques de « retour » qui sont privilégiées ici. Pour ce faire, la perspective *emic* sera privilégiée mais complétée par un regard *etic*.

Dès lors, cet article interroge les pratiques de ces femmes pour qui le retour définitif se transforme en « retours alternatifs » et « circulation commerciales transnationales » accrues selon des temporalités bien déterminées entre l'Europe et le Sénégal, ainsi que la façon dont leurs spécificités « genrées » influencent leurs pratiques.

Dans nos travaux antérieurs¹⁰, nous nous sommes déjà intéressée aux circulations transnationales de femmes commerçantes sénégalaises entre leur pays et le reste du monde, notamment l'Europe. Nous avons élaboré une typologie de ces femmes circulantes, les « **femmes d'affaires** », les « **circulantes estivales** » et les « **GP** ». Nous avons remarqué que parmi elles, certaines avaient déjà vécu en migration et étaient rentrées au pays tout en maintenant un lien juridique avec leur ancien pays de résidence, pour circuler à des échelles et temporalités différentes et effectuer différentes formes de commerce.

Cependant, nous n'avions pas posé la question du lien entre ces circulations commerciales transnationales et la problématique du retour volontaire des femmes migrantes. De ce fait, cet article tente de rendre compte du lien entre ces deux pratiques pour certaines femmes sénégalaises au moment où la plupart des travaux portant sur le retour passent sous silence leurs pratiques. Ces travaux, en effet, soit les considèrent comme n'ayant pas de projet et, par conséquent, pas de projet de retour, soit ne leur reconnaissent pas les compétences de circulations transnationales, principalement analysées sous l'angle masculin.

L'article a fait le parti pris de porter un regard sur ces allers-retours de formes diverses considérés par les femmes comme un alternatif, et une étape, vers le retour définitif, plutôt que sur la problématique de la réinstallation durable des migrantes de retour ainsi que ses dimensions économique, sociale et psychosociale.

⁷ FLAHAUX et al., 2013.

⁸ SAKHO et al., 2011.

⁹ MONDAIN, 2017.

¹⁰ COULIBALY et TANDIAN, 2007b, 2008, 2012.

I. MÉTHODOLOGIE

Les données analysées ici sont issues d'enquêtes qualitatives ayant utilisé l'entretien individuel semi-directif et le récit de vie comme principales techniques de collecte. Cet article se fonde sur un ensemble d'entretiens réalisés auprès de dix-huit (18) femmes migrantes de retour rencontrées au Sénégal, en France et en Espagne.

Ces femmes sont peu ou pas qualifiées, majoritairement parties en migration dans le cadre du regroupement, mais ont toutes exercé une activité professionnelle durant leur migration. Ces données ont été collectées en deux temps, d'abord entre 2004 et 2011, puis actualisées entre 2021 et 2023. Ce retour sur le terrain avait pour but d'apprécier la place et la pertinence de ce retour alternatif dans les pratiques des femmes et notamment pour celles qui sont en circulation, comme nous l'avons observé dans nos travaux antérieurs.

Pour la France, les données ont été collectées principalement à Toulouse alors que pour l'Espagne, c'est uniquement en Catalogne, précisément à Barcelone, Terrassa et Salou. Pour le Sénégal, c'est à Dakar, principalement, mais aussi à Mbour et Thiès que résident les femmes migrantes de retour interrogées. C'est par la méthode boule de neige que nous avons identifié et interrogé certaines, alors que pour d'autres, nous les avons rencontrées lors de nos travaux antérieurs pendant qu'elles vivaient encore en migration. Pour d'autres encore, c'est lors de nos retours sur le terrain que nous avons appris l'évolution de leur trajectoire migratoire et nous les avons contactées pour les rencontrer au Sénégal ou dans leur ancien pays migratoire.

Parmi ces femmes, trois sont en situation de réinstallation définitive après avoir effectué des circulations pendant plusieurs années, notamment en raison de leur âge avancé. Deux vivaient en France et la troisième en Espagne.

Les quinze autres femmes mènent encore des circulations migratoires du Sénégal vers l'Espagne et vers la France, ou de ces pays vers le Sénégal. Parmi elles, neuf s'inscrivent dans un transnationalisme économique à partir du Sénégal dont certaines formes sont documentées dans nos travaux antérieurs.

Les six autres circulent à partir de la France et, dans une moindre mesure, de l'Espagne, et adoptent des pratiques qui s'apparentent à des retours alternatifs, une sorte de reproduction des retours annuels habituels des migrants mais dans une forme plus complexifiée.

Pour mieux appréhender la complexité des formes et pratiques de retour observées chez ces femmes peu ou pas qualifiées, l'approche anthropologique *emic* est privilégiée. Elle est centrée sur le recueil de significations liées au point de vue des acteurs¹¹.

Ainsi, c'est davantage l'appréciation que ces femmes font de leurs expériences et pratiques que nous retenons dans notre analyse. Cette approche est particulièrement appropriée pour mieux appréhender, selon les perspectives et à partir des propres mots des femmes, le sens qu'elles donnent à leur retour dans leur projet migratoire et surtout selon les étapes de leurs parcours.

Cependant, il ne s'agit pas ici d'une auto-évaluation subjective de la situation des femmes car l'analyse est enrichie par un regard *etic*. L'approche *etic* repose sur des observations externes indépendantes des significations portées par les acteurs. Ainsi, les approches *emic* et *etic* seront ici utilisées dans leur complémentarité et leur imbrication¹².

Sur la base de ces données qualitatives, nous tenterons de répondre aux questionnements suivants : dans quelle mesure ces circulations peuvent-elles être considérées comme la réalisation du projet de retour ? Qu'est-ce qui explique le choix de poursuivre leurs allers-retours entre le Sénégal et le pays d'accueil à la place du retour ? Peut-on réellement parler de retour dans ces cas de figure ? Comment les rôles sociaux

¹¹ DE SARDAN, 1998.

¹² Idem

de genre, la situation familiale de la femme, ses responsabilités économiques, l'étape à laquelle elle se situe dans son parcours migratoire, sa situation juridique et le besoin de conserver le statut social que lui confère son statut de migrante déterminent-ils le choix de la pratique du retour ainsi que la direction des circulations ?

II. RÉSULTATS

Les femmes de notre échantillon viennent principalement d'un milieu urbain, notamment wolof, sont âgées de plus de 45 ans et issues généralement d'un milieu modeste. Elles sont peu ou pas qualifiées ou sont parties en migration après avoir obtenu leurs diplômes au Sénégal sans avoir pu le valoriser par la suite. Elles ont vécu plus plus dix ans en migration, ont généralement de grands enfants, souvent devenus autonomes. Certaines sont reparties vivre au Sénégal laissant derrière elles leurs grands, et par fois leur conjoint. D'autres sont rentrées avec leur famille, d'autres encore, étant veuves ou divorcées, sont rentrées avec ou sans leurs enfants, en fonction de leur âge et/ou situation familiale et professionnelle.

Elles sont majoritairement parties en migration dans le cadre du regroupement familial, bien que certaines d'entre elles aient migré de façon autonome et se soient mariées ensuite en migration. Les femmes interrogées s'inscrivent dans des formes de retour qui se traduisent par des va-et-vient et qui les placent dans l'entre-deux, entre l'Europe et le Sénégal.

Certes, la taille de notre échantillon interdit toute forme de généralisation, cependant, les informations recueillies et l'analyse dans une perspective *emic* ouvrent une porte de lecture novatrice sur des schémas contrastés de pratiques de retour et surtout sur la façon dont les femmes migrantes appréhendent, envisagent cette question et voient leur retour.

Bien que peu étudié et malgré l'absence de statistiques pour l'étayer, on peut dire que le retour ne constitue pas un mouvement négligeable dans les migrations féminines sénégalaises et que les femmes migrantes au Nord rentrent généralement plus que celles qui sont dans d'autres pays d'Afrique, comme déjà montré par plusieurs articles réunis dans un ouvrage collectif¹³. Pour les femmes, à l'instar de leurs homologues masculins, ce retour est généralement dépourvu de tout encadrement/accompagnement institutionnel¹⁴.

D'une manière générale, les résultats de nos enquêtes montrent que le retour occupe une place importante dans le projet migratoire des femmes, à l'instar des hommes. De même, les retours des femmes ne sont pas forcément soumis à la décision des conjoints, comme le soutiennent certains travaux, même si les raisons familiales prédominent dans les motivations officielles des migrations des femmes sénégalaises en Europe¹⁵.

Cette prédominance des raisons familiales fait que les migrations féminines sénégalaises sont souvent appréhendées de façon binaire dans une opposition entre migrations dépendantes et migrations autonomes.

Pourtant, cette limite entre migrations familiales et migrations de travail est très ambiguë¹⁶, car dans un contexte de restriction croissante de la mobilité internationale, les conditions et motifs officiels de migration doivent être considérés comme l'option la plus

¹³ BEAUCHEMIN et SCHOU MAKER [dir.], 2013.

¹⁴ FLAHAUX, 2009 ; BEAUCHEMIN et al., 2022.

¹⁵ COULIBALY et TANDIAN, 2008.

¹⁶ COULIBALY et TANDIAN, 2008 ; 2022 ; MONDAIN et al., 2012 ; TOMA et VAUSE, 2015.

accessible pour migrer. Ainsi, sous couvert de la réunification familiale, les femmes partent aussi pour des motivations économiques¹⁷.

L'analyse combinée de nos enquêtes antérieures et récentes montre que la façon dont le retour est envisagé et pratiqué comporte des spécificités de genre. En effet, il convient de souligner que bien que les hommes soient largement majoritaires dans ces mouvements d'allers-retours, ce sont paradoxalement eux qui envisagent davantage le retour dans la sédentarité, notamment en raison des activités économiques qu'ils mènent ou dans lesquelles ils projettent leur retour, l'agriculture principalement.

Tandis que pour les femmes interrogées, le retour n'est envisagé qu'à travers ces allers-retours au stade où elles se trouvent dans leurs trajectoires migratoires. Ainsi, malgré une présence régulière sur les territoires migratoires, elles s'estiment être rentrées au pays, qu'elles soient parties dans le cadre du regroupement familial ou de façon autonome.

Certaines parmi ces femmes se sont réinstallées définitivement au Sénégal. D'autres, en revanche, s'inscrivent dans des pratiques de retour diverses faites d'allers-retours à des échelles temporelles variées. Ces pratiques peuvent être qualifiées de « retours alternatifs » pour les unes, et de « circulations commerciales transnationales » pour les autres.

Ainsi, pour certaines, ces formes de retours constituent une étape dans la préparation de la réinstallation définitive envisagée plus tard (Saïd Chiré et Tamru, 2016), alors que pour d'autres, elles permettent de pallier les difficultés de réinsertion professionnelle au Sénégal.

III. LE RETOUR DANS L'ENTRE-DEUX : FORMES ET FACTEURS DÉTERMINANTS

Contrairement aux travaux qui considèrent le retour comme un moment de rupture¹⁸ dans les parcours migratoires, l'analyse des résultats dans une perspective *emic* révèle des continuités qui doivent être envisagées dans leur pluralité. Elle révèle également des discontinuités par rapport au simple aller-retour à échelle annuelle habituellement effectué par les migrants pour juste passer les vacances et se reposer au pays. Comparativement aux résultats de nos enquêtes dans la première décennie des années 2000, c'est davantage lors de nos dernières collectes que la question du retour, et surtout son inscription dans l'entre-deux, est présente dans les discours et pratiques des femmes.

De même, les liens maintenus avec le terrain de Toulouse ainsi que la collecte que nous y avons effectuée en août 2023, les enquêtes menées à Dakar avec des femmes déjà rentrées mais en circulation et celles effectuées sur la côte espagnole avec des commerçantes saisonnières confirment cette tendance aux retours alternatifs et circulations à des échelles temporelles différentes, à la place de la sédentarité au Sénégal.

Les résultats montrent que l'essor du retour ou de l'intention du retour dans les projets migratoires des femmes résulte de plusieurs facteurs déterminants. De même, la réalisation du retour, les conditions dans lesquelles il se produit, les formes qu'il prend ainsi que la façon dont il est vécu par les femmes dépendent de plusieurs facteurs.

D'une manière générale, le contexte socioéconomique à la fois du Sénégal et des pays d'installation, la France et l'Espagne, mais aussi mondial, ainsi que le statut juridique permettant d'effectuer de circuler, jouent un rôle majeur dans les raisons du retour et de la forme qu'il prend.

¹⁷ COULIBALY et TANDIAN, 2007a.

¹⁸ SAÏD CHIRE et TAMRU, 2016.

Cependant, les raisons avancées par les femmes interrogées semblent répondre à une logique inversée aussi bien de la théorie économique néoclassique du « push » et du « pull » que celle du choix rationnel développée, elle aussi par les économistes, mais largement reprise par les sociologues¹⁹.

En effet, si pour la théorie du *push/pull*, les facteurs de répulsion renvoient aux raisons internes aux pays d'origine, qui poussent à partir, et les facteurs d'attraction sont relatifs à celles qui attirent les migrants dans les pays d'installation, on peut s'aventurer, dans une certaine mesure, à expliquer les pratiques de retour observées dans une inversion de cette logique, si l'on en croit les femmes interrogées.

En effet, selon ces dernières, les répercussions actuelles de la crise économique et financière des années 2008 ont fortement affecté les activités dans les pays migratoires, notamment en Espagne. Cette situation a conduit certaines d'entre elles, à l'instar de migrantes originaires d'autres continents, comme les Latino-Américaines²⁰, à envisager davantage le retour ou à rentrer définitivement dans leur pays d'origine, ou encore à se lancer dans cette pratique de l'entre-deux.

En France, outre la crise économique, le climat social et la montée du racisme et de l'islamophobie, d'une part, et d'autre part, la retraite de certaines parmi ces femmes, et ou celle de leur conjoint, sont autant de raisons avancées pour envisager la vie au Sénégal, voire réaliser le retour.

Pour les facteurs d'attraction au Sénégal, les enquêtes révèlent que le fait d'avoir un investissement dans l'immobilier au Sénégal, et donc la possibilité d'être autonome sur le plan résidentiel, la possibilité de maintenir le statut socioéconomique que la migration leur a offert, la « chaleur humaine du chez-soi », comme le dit l'une des femmes interrogées, et, dans une moindre mesure, des opportunités économiques, semblent expliquer la concrétisation du retour ainsi que la forme qu'il prend.

Les facteurs de répulsion en Europe et les facteurs d'attraction au Sénégal sont accentués, dans un sens comme dans un autre, par les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire mondiale de la pandémie de la Covid-19.

Ainsi, bien que passées sous silence, certaines femmes inscrivent leurs migrations de retour dans des allers-retours qui peuvent être qualifiés de « transnationalisme²¹ migratoire », qui se traduit par une vie dans l'entre-deux qui exclut la sédentarité²² et prend diverses formes.

Certaines pratiques de retour prennent des formes de circulations plus courtes et menée à un rythme plus soutenu, et peuvent être classées dans la catégorie des circulations commerciales des hommes qui ont émergé à la fin des années 1990 et au début des années 2000, et qui ont été décrites par divers travaux qualitatifs²³.

D'autres peuvent être qualifiées de « retours alternatifs » qui s'effectuent à travers des séjours prolongés et réguliers mais à une échelle annuelle bien définie. Ainsi, moins que les liens et les champs sociaux construits par-delà les frontières, l'intérêt de la perspective du transnationalisme migratoire réside dans la façon dont ces différentes formes de mobilité sont perçues par les femmes et qui renouvelle le regard porté sur cette problématique, notamment en ce qui concerne la composante féminine des migrations sénégalaises.

¹⁹ PIGUET, 2013.

²⁰ LAFLEUR et DUCHESNE, 2017.

²¹ Ainsi, le transnationalisme est défini comme « le processus par lequel les migrants construisent des champs sociaux qui relient le pays d'origine et leur pays d'installation. » (AMBROSINI, 2008)

²² PORTES et al., 1999.

²³ TARRIUS, 1994, 1996 et 2002 ; PERALDI, 2002 et 2005 ; DE TAPIA, 2005.

Ainsi, au-delà des dimensions économiques ou politiques de cette question, ce sont plus les aspects sociaux, et surtout la capacité des femmes à être agentes, et non pas uniquement des sujets du transnationalisme, que révèlent leurs pratiques de retour observées.

Toutefois, les pratiques de l'entre-deux ne sont pas uniformisées, c'est plutôt une multitude de situations dont les déterminants sont multiples que nous avons observée. Car ces femmes circulent à des rythmes, temporalités et échelles divers, soit du Sénégal vers l'Europe – principalement leur ancien pays de résidence –, soit de ces territoires vers le Sénégal.

Cependant, la direction de la circulation, la durée et la fréquence des séjours ainsi que les raisons de cette pratique de l'entre-deux varient selon l'âge des femmes et celui des enfants, le statut juridique de la personne, sa situation matrimoniale, la possibilité de circuler légalement, les responsabilités économiques dans la famille, l'influence familiale, l'activité menée en migration et/ou au Sénégal, entre autres.

IV. DE L'EUROPE VERS LE SÉNÉGAL : RÉDÉFINITION DU RETOUR DÉFINITIF EN RETOURS ALTERNATIFS

Ces femmes circulent de la France, majoritairement, et d'Espagne, vers le Sénégal. L'intérêt d'analyser leurs expériences réside dans le fait qu'elles se disent elles-mêmes « être rentrées au pays mais tout en passant une partie de l'année en Europe », d'où elles effectuent des séjours prolongés au Sénégal.

L'autre intérêt est que ces pratiques ont été analysées depuis plusieurs décennies mais rarement, si ce n'est jamais, du point de vue des migrations féminines – une situation s'expliquant par la perception des mouvements des femmes, considérés comme dépendants de ceux des hommes, conjoints et pères.

Les femmes de notre échantillon présentent des situations et expériences diverses. Certaines sont à la retraite, deux d'entre elles étaient fonctionnaires en France, et d'autres mènent ou ont mené des activités indépendantes, notamment dans le commerce forain. Certaines sont veuves, d'autres sont encore mariées mais le mari effectue les mêmes mouvements qu'elles, parfois en même temps, ou est rentré définitivement au Sénégal.

Elles sont majoritairement âgées d'une cinquantaine d'années ou plus, voire retraitées ou en situation de veuvage. Elles se caractérisent également par les investissements qu'elles, et/ou leur conjoint, ont effectués au Sénégal pendant leur migration, notamment dans l'immobilier, par l'âge avancé de leurs enfants qui ont généralement atteint la majorité, et par le fait d'avoir une pension de retraite et/ou une activité économique mise en place au Sénégal.

Pour les femmes interrogées, il ne s'agit pas de simples vacances annuelles comme le font beaucoup de migrants, mais plutôt d'un retour au Sénégal et d'une vie dans l'entre-deux.

Le phénomène du retour annuel des migrants, souvent à l'approche des grandes fêtes religieuses ou culturelles, ou durant l'hiver, est bien connu²⁴. Cependant, bien qu'ils s'apparentent à ces mouvements, les retours alternatifs menés par ces femmes vers le Sénégal présentent des caractéristiques spécifiques par la durée du séjour, la périodicité, qui n'est pas forcément calquée sur ces fêtes culturelles et religieuses, mais aussi par la perception que les femmes ont de cette pratique.

Le caractère nouveau de cette pratique réside aussi dans les motivations déjà citées mais aussi de l'inversion de la logique des facteurs de répulsion en Europe et d'attraction

²⁴ MARFAING, 2003.

au Sénégal. Il ne s'agit pas donc d'une reproduction à l'identique des retours annuels habituellement effectués par les migrants pour passer des vacances dans leurs maisons familiales. En effet, la plupart des femmes interrogées vivent dans leur maison de façon autonome et ont développé des activités sur place, le commerce principalement.

Ainsi, seules ou avec le conjoint, elles retournent régulièrement au Sénégal pour des séjours d'une durée variant entre trois et six mois par an, durant lesquels elles gèrent leurs activités en même temps qu'elles renforcent les liens avec leurs proches et leur ancrage social dans les territoires où elles se réinstallent.

Les propos suivants montrent que cette pratique va au-delà des retours pour les vacances, pour celles qui la pratiquent :

Je passe une partie de l'année ici et l'autre au Sénégal (...) Il arrive que parfois je reste plus de temps au Sénégal, j'ai ma propre maison au Sénégal, je loue une partie et l'autre, j'y habite quand je suis à Dakar (...) J'ai aussi gardé mon appartement ici où vivent deux de mes enfants et pendant que je suis là, comme actuellement, je reprends le commerce forain que j'avais ici, mais qui est maintenant géré par un de mes fils (...) Mon mari vit maintenant au Sénégal auprès de sa première épouse (rires). Avant c'est moi qui l'avais à temps plein quand il vivait ici, maintenant, c'est ma coépouse (...) Quand je suis à Dakar, je gère la location et le magasin que j'ai ouvert là-bas. Quand je suis ici, c'est mon petit frère qui s'occupe d'encaisser les loyers et de la gestion de mon commerce à Dakar (...) Quand je rentre, c'est moi qui le supervise (...) Je peux dire que je suis plus heureuse là-bas, j'ai plus de vie sociale qu'ici (...) Ici, on est tout le temps stressé et je prends de l'âge, j'ai besoin d'une autre vie que celle que je menais ici. (...) Deux de mes enfants, pourtant nés et grandis en France, sont maintenant installés au Sénégal où ils travaillent et ont fondé leur famille (...) Ma grande sœur aussi est repartie avec ses enfants qui travaillent aussi là-bas (...) Oui, je reviens ici régulièrement mais je peux dire que je suis rentrée au Sénégal (M. D., 57 ans, mariée, Toulouse, 2023).

Pour cette femme, comme pour celles qui sont dans la même situation qu'elle, développer des activités au Sénégal lui permet de se désengager progressivement de celles menées en Europe en se créant une source de revenus au Sénégal et de garder son autonomie financière indispensable pour poursuivre les retours alternatifs.

Ainsi, moins que les difficultés de réinsertion professionnelle au pays, c'est surtout la présence d'une partie de ses enfants en France et le besoin d'avoir des revenus complémentaires, notamment pour investir plus au Sénégal, qui justifient ces retours alternatifs.

D'autres femmes, qui sont déjà à la retraite et qui effectuent généralement les séjours les plus longs au Sénégal, vivent de leur pension de retraite, ce qui n'exclut pas qu'elles créent une activité, toujours dans le commerce, au Sénégal, tout en profitant de « *la proximité de leurs proches et de la douceur de vivre à la sénégalaise* », souligne F. D. (68 ans Toulouse, 2023).

Pour certaines parmi les femmes de notre échantillon, les enfants et/ou le conjoint sont restés en France, ce qui explique aussi le temps passé là-bas. Cependant, outre les raisons familiales, il est nécessaire pour elles de retourner régulièrement et de maintenir une résidence dans le pays de migration, notamment en France, pour garder leurs avantages sociaux. Comme le dit cette femme interrogée à Dakar en janvier 2022 :

Si je n'étais pas obligée d'être présente en France pendant un temps pour garder ma retraite et ma sécurité sociale, je pense que j'y retournerais moins souvent. Mes enfants sont grands maintenant, chacun a fait sa vie, c'est toujours bien d'avoir ses enfants proches de soi mais, à mon âge, être au Sénégal est plus reposant, pour moi et mon mari (...) La pandémie nous a ouvert les yeux et a davantage motivé à se réinstaller au Sénégal,

mais comme je te l'ai dit, on y retourne pour ne pas perdre notre retraite (F. N., 67 ans, Dakar).

En effet, en France, l'impossibilité de transférer les droits et avantages accumulés limite la possibilité d'un retour définitif pour les migrants, hommes et femmes.

Ces séjours prolongés au Sénégal favorisent, selon ces femmes, leur réancrage social dans leur communauté et participe au raffermissement du sentiment d'appartenance à cette communauté. C'est ce que montrent les propos de cette femme (A. D., 62 ans, Dakar, 2021) qui se dit *rentrée* mais qui continue à garder une résidence en Catalogne, d'où elle effectue ses circulations vers le département de Mbour, région de Thiès (Sénégal). Elle déclare :

Même ma famille et mes voisins ne me voient plus comme quelqu'un qui vit toujours en migration mais plus comme quelqu'un qui est rentré et qui retourne périodiquement en Espagne (...) Je suis bien intégrée dans la vie de mon quartier, oui, je vis ici une partie de l'année et là-bas, l'autre (...) Le hic est que quand les poches sont vides, je suis obligée de retourner là-bas, c'est le seul problème, sinon, je ne repartirais plus ou juste un mois (...) En plus quand je vivais là-bas, j'avais emmené les deux enfants qui, aujourd'hui, ont fondé leur famille là-bas (...) Je suis seule ici, divorcée depuis plus de vingt ans.

Pour les unes comme pour les autres, l'autonomie financière, la possibilité de continuer à soutenir leurs proches vivant au Sénégal et de maintenir le statut social que la migration leur confère, est indispensable pour continuer les retours alternatifs, qui peuvent évoluer dans un sens comme dans un autre.

En effet, certaines se sont réinstallées définitivement après avoir pratiqué ces retours alternatifs pendant plusieurs années. C'est le cas de trois des femmes réinstallées définitivement et qui ont un âge très avancé. Leurs circulations sont interrompues pour des raisons de santé et/ou parce qu'elles n'ont plus de responsabilités économiques dans leur famille d'origine et/ou sont prises en charge par leurs enfants.

L'arrêt des retours alternatifs peut aussi intervenir dans l'autre sens, à savoir, une réinstallation plus longue en France. C'est le cas d'une femme mariée âgée de 67 ans que nous avons interrogée dans la banlieue dakaroise en février 2021 et que nous avons retrouvée en France en août 2023. Depuis près d'un an et demi, elle est repartie en France et affirme avoir suspendu ses allers-retours au Sénégal pour des raisons familiales. En ce sens, elle déclare :

Depuis presque un an et demi, je ne suis pas retournée au Sénégal, j'ai d'ailleurs écourté mon dernier séjour à cause de mon mari qui est tombé malade là-bas et a été évacué ici (...) Il va mieux maintenant mais je reste aussi pour aider ma fille (...) C'est moi qui garde ses enfants, c'est difficile pour elle avec son travail ici ; je me suis dit, au lieu d'aller au Sénégal, je reste ici l'aider, je suis plus utile ici.

Bien que le principe de séniorité permette aux femmes au Sénégal de se libérer de certaines contraintes de genre, on peut néanmoins noter que les rôles sociaux de genre continuent de conditionner les comportements des femmes et leurs pratiques peuvent être revues à tout moment pour répondre à cette injonction sociale de soutenir leur conjoint et/ou leurs enfants.

Cependant, malgré ces cas d'arrêt ou de suspension des retours alternatifs, les circulations vers le Sénégal semblent connaître un regain d'intérêt suite aux crises économiques et surtout sanitaires de ces dernières années.

La question est maintenant de savoir si on peut toujours parler de « retour au pays » pour ces femmes qui sont dans ce cas de figure, ou s'agit-il simplement d'une « migration par intermittence » ou encore d'une « migration circulaire prolongée »²⁵ de la part de ces femmes ?

Au regard des récits de ces femmes, on peut dire que ces circulations constituent plus une étape dans le processus de retour, une sorte de phase transitoire, ou encore une adaptation de leurs aspirations au retour définitif face aux contraintes sociales et/ou économiques de la réinstallation définitive.

D'autres femmes prennent le sens inverse, circulant du Sénégal vers l'Espagne.

V. DU SÉNÉGAL VERS L'EUROPE : CIRCULATIONS COMMERCIALES TRANSNATIONALES POUR MIEUX « RESTER » AU PAYS

Dans cette perspective, tout un courant de recherche, en France notamment, va produire une réflexion théorique originale et développer des travaux empiriques sur les mobilités des populations. Le recadrage de la problématique sur les migrations et la modification de ses objets de recherches s'inscrivent dans le déplacement du débat de la sociologie de l'intégration vers une sociologie de la constitution de savoir-faire migratoires et de la construction de réseaux transnationaux producteurs de richesse économique.

À la différence des femmes de la catégorie précédente, celles qui circulent à partir du Sénégal se sont réinstallées de façon plus durable et effectuent des séjours généralement plus courts et souvent saisonniers en France ou en Espagne.

C'est à partir du Sénégal qu'elles mènent leurs périples commerciaux et, dans une moindre mesure, rendent visite à leurs proches, notamment leur conjoint et/ou leurs enfants, restés en migration.

Les femmes de cette catégorie sont généralement plus jeunes, de même que leurs enfants. Elles ont passé moins de temps en migration et ont un niveau d'instruction généralement plus élevé.

Pour certaines de ces femmes, les circulations commerciales transnationales de part et d'autre des frontières constituent une solution, vue de façon temporaire, pour pallier les difficultés d'insertion professionnelle au Sénégal. Pour d'autres, en revanche, elles permettent de renforcer les activités mises en place au Sénégal à leur retour en profitant du différentiel de prix et produits qu'offre chaque pays.

Certaines femmes de retour au Sénégal circulent uniquement pour des raisons économiques, pour mener leur commerce, vendre des produits et/ou s'approvisionner en marchandises, voire prendre un emploi salarié pendant leur séjour.

D'autres circulent à la fois pour des raisons économiques et familiales, c'est-à-dire qu'elles ont leur conjoint et/ou leurs enfants qui résident toujours en migration dans ce pays où elles reviennent.

C'est le cas de N. A., retrouvée à Dakar en 2022 et que nous avons rencontrée en Espagne en 2004. Elle y était alors partie, avec ses enfants en bas âge, rejoindre son conjoint. À l'époque, elle vivait dans ce pays depuis cinq ans. Elle avait quitté un emploi qualifié salarié au Sénégal pour partir en migration et s'était retrouvée à exercer des emplois précaires dans le nettoyage et la garde de personnes âgées. Une situation de déqualification professionnelle qu'elle vivait comme un déclassement social.

C'est en 2016, après près de quinze ans de vie en migration, qu'elle décida « *d'un commun accord avec son mari* », de retourner au Sénégal avec ses enfants, laissant son

²⁵ MONDAIN, 2017.

mari en Catalogne. Outre sa situation de déqualification professionnelle qu'elle vivait mal, les conséquences de la crise économique et financière de 2008 sur les activités de son mari ont fini par la convaincre de retourner au Sénégal. À cela s'ajoutent les « *tensions que toutes ces difficultés entraînaient dans son ménage* », nous dit-elle.

Depuis son retour au Sénégal, elle vit dans la banlieue dakaroise avec ses enfants dans une maison que son mari avait construite avant son retour. Depuis sa réinstallation au Sénégal, elle s'active, nous dit-elle, dans le commerce et met

à profit mes compétences en marketing (diplômée dans ce domaine) pour gérer le centre multiservice où je fais du transfert d'argent, la vente de produits de beauté et, dans l'arrière-boutique, un atelier de couture », déclare-t-elle. Elle ajoute : « C'est avec les économies faites en migration et l'aide de mon mari que j'ai pu mettre en place cette activité.

Après son retour au Sénégal, elle est restée deux ans sans retourner en Espagne. La première fois qu'elle y est repartie, c'était pour rendre visite à son mari. C'est à partir de l'année d'après qu'elle a commencé les mobilités estivales annuelles, seule ou avec ses enfants, pour retrouver son mari et mener des activités économiques.

Il convient de souligner que lors de ses premiers retours en Espagne après sa réinstallation au Sénégal, elle avait emporté des

produits sénégalais pour les revendre mais à cause des difficultés rencontrées pour les placer, j'ai fini par arrêter cette activité et chercher un emploi salarié (...) Depuis, à chaque fois que je reviens, je trouve du ménage à faire (...) Je suis restée en contact avec mon réseau d'avant et je trouve toujours du travail quand je retourne là-bas (...) Je reste généralement entre deux et trois mois, même s'il est arrivé que je reste cinq mois pour prendre soin de mon mari qui était malade (...) À la fin du séjour, j'achète des produits d'ici, souvent de beauté, que je revends à la boutique, même si le coût des produits européens est plus élevés comparé à ceux qui viennent de Dubaï, par exemple, c'est plus difficile de les vendre mais je ne me plains pas. (49 ans, Dakar, 2022)

Le témoignage de cette femme, et ceux d'autres femmes, montrent comment leurs parcours évoluent depuis la migration d'installation à la circulation saisonnière en passant par une période de réinstallation durable au Sénégal.

Pour l'autre catégorie de femmes migrantes de retour, elles circulent uniquement pour des raisons économiques, même si la plupart d'entre elles ont gardé une attache dans les territoires migratoires où elles se rendent, ce qui assure accueil et hébergement.

Leurs pratiques s'apparentent à celles menées par les femmes circulantes commerçantes que nous avons étudiées dans nos travaux antérieurs²⁶. Cependant, les profils de celles dont il est question ici présentent des spécificités. Elles sont, elles aussi, des commerçantes, travailleuses estivales, GP ou « convoyeuses de bagages ». Mais à la différence des femmes que nous avons décrites, celles dont il s'agit ici ont vécu en migration et ont redéfini leur retour en circulation.

Les commerçantes et les travailleuses saisonnières retournent dans leurs pays migratoires principalement pendant la saison estivale, donc une fois par an. Leurs activités à l'époque s'apparentaient au « *commerce à la valise* » décrit par Péraldi²⁷ et résultent d'initiatives économiques, dont une partie se nourrissait du différentiel de richesse entre le Nord et le Sud. Ces femmes font, donc, de l'économie du voyage²⁸ un

²⁶ Coulibaly et Tandian, 2007b, 2008, 2012.

²⁷ PERALDI, 2002 ; 2005.

²⁸ TARRIUS, 2002.

mode de vie et un gagne-pain permettant à certaines d'entre elles de constituer un pécule pour assurer la survie de leur famille et/ou s'assurer une indépendance financière. Pour d'autres, cette activité leur sert de tremplin vers des activités plus importantes de circulations commerciales qui les mènent vers d'autres continents, celui asiatique principalement.

Mais depuis quelques années, certaines parmi elles cumulent le commerce et le travail salarié alors que d'autres, à cause des difficultés rencontrées dans le commerce, sur les plages et/ou sur les marchés estivaux, prennent un emploi salarié, dans le ménage par exemple, ou proposent des prestations de tresses aux touristes, entre autres.

Les « convoyeuses de bagages », quant à elles, circulent à un rythme plus soutenu, une fois par mois au moins, pour la plupart d'entre elles. Leur rythme de circulation dépend du nombre de kilogrammes de bagages qu'elles collectent pour les convoier.

En effet, si les circulantes estivales voyagent principalement vers l'Espagne, les convoyeuses de bagages, quant à elles, se dirigent vers la France, majoritairement, mais aussi vers l'Espagne, l'Italie et même la Belgique.

Dans nos travaux antérieurs, nous avons décrit le profil des femmes GP²⁹, « gratuité partielle », et celles que nous avons rencontrées à Dakar comme à Paris ne s'étaient jamais installées en migration. Celles que nous avons rencontrées dans nos travaux antérieurs étaient des proches, notamment épouses, d'agents de compagnie aérienne qui bénéficiaient de conditions avantageuses de voyage, avec des billets à « gratuité partielle » (GP).

À l'époque, on ne pouvait les rencontrer qu'à Paris, notamment dans le 18^e arrondissement où elles se regroupaient dans le magasin d'un migrant sénégalais. À l'époque déjà, dans ce magasin qui leur servait de point de retrait, leurs bagages s'entassaient à l'entrée et on pouvait noter un ballet incessant de clients qui viennent pour envoyer ou récupérer des colis.

Cette activité n'occupait alors qu'une poignée de femmes. Mais depuis quelques années, elle s'est fortement démocratisée avec un nombre croissant de femmes qui la pratiquent et desservent toutes les grandes villes françaises. Il convient de souligner qu'à côté de ces GP, il y en a d'autres qui convoient des bagages du Sénégal vers les autres continents – Amérique du Nord, notamment, et Asie, et inversement.

Celles dont il est question ici transportent des colis dans les deux sens, du Sénégal vers l'Europe et inversement. À l'instar de celles que nous avons rencontrées dans nos travaux antérieurs, celles-ci bénéficient de billets d'avions à tarifs préférentiels et utilisent leur franchise de bagages pour transporter des colis entre le Sénégal et l'Europe.

Si au début, le kilogramme de bagage transporté coûtait entre 6 et 7,5 euros, aujourd'hui, il peut aller jusqu'à plus de 10 euros. À noter également que selon le type de bagages, sans fragilité ou encore son coût, le tarif peut aller jusqu'à plusieurs dizaines d'euros. De même, certaines parmi elles transportent les colis non plus au kilogramme, mais par « valise », à 200 euros la valise de 23kg.

Ainsi, si au début les femmes qui pratiquaient cette activité profitaient de leur voyage en France à des conditions avantageuses pour vendre leurs kilos de bagages en trop, aujourd'hui, c'est une activité à part entière.

À la différence de celles que nous avons rencontrées au début des années 2000, les femmes dont il est question ici sont des migrantes de retour, seule ou en la combinant avec une autre activité professionnelle, y compris dans le salariat. Autrement, dans cette

²⁹ Cette catégorie de GP, qui ne sont pas d'anciennes migrantes, et leurs activités sont décrites dans les travaux COULIBALY et TANDIAN, 2007b et 2012.

activité de convoyage de bagages entre le Sénégal et l'Europe, les migrantes de retour côtoient des femmes qui n'ont jamais vécu en migration.

Si celles qui n'ont jamais été migrantes voyagent grâce à un visa, d'une durée de plusieurs années parce qu'étant reconnues dans ces allers-retours, celles que nous étudions ici sont souvent rentrées en gardant un titre de séjour en cours de validité ou avec la nationalité française.

Par ailleurs, l'époque cette activité était exclusivement féminine, aujourd'hui, bien que les femmes demeurent majoritaires, les hommes, parmi eux d'anciens migrants et des naturalisés, y sont largement représentés.

Rares sont parmi ces femmes celles qui sont âgées de plus de 50 ans. Elles sont majoritairement mariées mais on y retrouve des femmes divorcées. Et pour deux d'entre elles, c'est le mariage avec un homme vivant au Sénégal qui a motivé leur réinstallation au pays.

Certaines d'entre elles ont un proche qui s'active déjà dans l'activité de « GP » et/ou les côtoyaient quand elles vivaient en migration. Tandis qu'une autre s'est lancée dans les circulations après s'être réinstallée au Sénégal avec son mari et ses enfants. Pour une autre encore, c'est suite à un divorce, avec un enfant en bas âge et une situation professionnelle peu stable en France, qu'elle a décidé de rejoindre sa mère qui s'était déjà réinstallée au Sénégal. Depuis peu, elle transporte des colis entre le Sénégal et le sud de la France.

CONCLUSION

Ce phénomène de redéfinition du retour définitif en circulation migratoire par les femmes ne semble pas être marginal, mais il reste peu visible dans les études sur le retour et la réinstallation des migrants.

Pourtant, les expériences des différentes catégories de femmes migrantes présentées montrent l'importance du retour dans les intentions et les pratiques ainsi que la diversité des expériences. Ainsi, aux retours et à la réinstallation définitifs, elles s'inscrivent dans des circulations transnationales ou vivent à cheval sur plusieurs pays. Qu'elles circulent du Sénégal vers l'Europe ou dans le sens inverse, les femmes interrogées se considèrent comme étant rentrées ou s'estiment plus proches d'une réinstallation définitive au Sénégal qu'en migration proprement dite.

Ces retours alternatifs des femmes peuvent être temporaires, comme une étape de préparation à la réinstallation définitive, ou comme une stratégie pour contourner les difficultés de réinsertion professionnelle, ou encore comme révélant les capacités des femmes à redéfinir leur projet migratoire pour s'installer dans l'entre-deux et à s'inscrire dans les circulations transnationales.

Dès lors, ce qui peut être perçu comme une simple intention de retourner au pays sans que cela se concrétise réellement ou encore comme « *une migration par intermittence* » peut être considéré comme une forme de retour alternatif et une étape préparatoire au retour définitif, pour la plupart d'entre elles. Le retour peut ainsi être appréhendé sous différentes formes qui ne se résument pas à la réinstallation définitive. Chaque forme correspond alors à un moment donné du processus qui doit mener vers la réinstallation, l'arrêt des allers-retours incessants, ou à des circulations occasionnelles.

Pour d'autres, en revanche, les allers-retours peuvent être davantage considérés comme de la transmigration et moins comme des migrations de retour.

Mais pour l'heure, l'absence de statistiques probantes et la taille de notre échantillon limitent toute possibilité de faire des analyses plus fines de ce phénomène. Ces pratiques méritent ainsi d'être davantage documentées, avec des analyses approfondies des facteurs qui influencent les formes de retour ou encore si et à quel

moment ces circulations deviennent un retour définitif, afin de mieux comprendre toutes les logiques qui animent ces femmes et leurs mouvements.

BIBLIOGRAPHIE

BEAUCHEMIN, C., GONZALEZ-FERRER, A. et LENOËL, A. (2022). « Présentation des résultats de l'enquête TEMPER-Sénégal », Journées d'étude sur les circulations et les migrations de retour en Afrique de l'Ouest, 13 & 14 décembre, Hôtel Jardin Savana, Dakar.

BEAUCHEMIN, C., KABBANJI, L., SCHOUMAKER, B. et SAKHO, P. [dir.] (2013). *Migrations africaines : le codéveloppement en questions. Essai de démographie politique*. Paris, Armand Colin, collection « Recherches », 344 pages.

COULIBALY-TANDIAN, O. K. (2022). « Circulations ou retour définitif ? Approche intersectionnelle des expériences et pratiques d'hommes et de femmes migrants sénégalais en Europe », communication présentée aux *journées d'étude sur les circulations et les migrations de retour en Afrique de l'Ouest*, Dakar, Hôtel Jardin Savana, 13 & 14 décembre.

COULIBALY-TANDIAN, O. K. (2012). « Savoir-circuler au féminin : le commerce transnational comme stratégie de mobilité socioéconomique et spatiale des femmes sénégalaises », in *Circulations migratoires des transmigrants*, n° 49, juin.

COULIBALY-TANDIAN, O. K. (2008). « Socio-anthropologie des mobilités sénégalaises à Toulouse et Barcelone et leurs influences au Sénégal : diversité des pratiques, organisation en réseaux, place des NTIC et analyse de genre », thèse de doctorat en cotutelle entre les universités Toulouse Le-Mirail et Gaston Berger de Saint-Louis, Toulouse, janvier, 499 p.

COULIBALY-TANDIAN, O. K. (2007a). « Migrations féminines sénégalaises en Europe : l'instrumentalisation du regroupement familial dans l'espoir d'une mobilité socioéconomique », in GAVRAY C. (dir.), *Femmes et mobilités*, Marcinelle, Belgique, pp. 415-430.

COULIBALY-TANDIAN, O. K. (2007 b). « Approches typologiques des circulations commerciales féminines sénégalaises. Pour une analyse de genre », in AUDEBERT, C. et MA MUNG, E. (dir.), *Les migrations internationales : enjeux contemporains et questions nouvelles*, Bilbao, Les Publications de l'Université de Deusto, pp. 283-295.

DE SARDAN, J.-P. O. (1998). « Émique », in *L'homme*, 38 (147), pp. 151-166.

FLAHAUX, M.-L., EGGERICKX, T. et SCHOUMAKER, B. (2017). « Les migrations de retour en Afrique », *Espace populations sociétés* [online], 2017/1 | 2017, online since 25 June 2017. URL: <http://journals.openedition.org/eps/7081>; DOI: <https://doi.org/10.4000/eps.7081>. Consulté le 6 novembre 2023.

FLAHAUX, M.-L. et KABBANJI, L. (2013). « L'encadrement des retours au Sénégal : logiques politiques et logiques de migrants », in BEAUCHEMIN, C., KABBANJI, L., SCHOUMAKER, B. et SAKHO, P. [dir.], *Migrations africaines : le codéveloppement en*

questions. *Essai de démographie politique*. Paris, Armand Colin, collection « Recherches », pp. 241-280.

FLAHAUX, M.-L., BEAUCHEMIN, C. et SCHOU MAKER, B. (2013). « Partir, revenir : un tableau des tendances migratoires congolaises et sénégalaises », in BEAUCHEMIN, C., KABBANJI, L., SCHOU MAKER, B. et SAKHO, P. [dir.], *Migrations africaines : le codéveloppement en questions. Essai de démographie politique*. Paris, Armand Colin, collection « Recherches », pp. 91 à 126.

FLAHAUX, M.-L., BEAUCHEMIN, C. et SCHOU MAKER, B. (2009). « Partir, revenir : Tendances et facteurs des migrations africaines intra et extracontinentales », in BEAUCHEMIN, C., KABBANJI, L. et SCHOU MAKER, B. (coord.), *Entre parcours de vie des migrants et attentes politiques, quel codéveloppement en Afrique subsaharienne ?*, INED, pp. 39-60.

LAFLEUR, J.-M. & DUCHESNE, J. (2017). « Migration de retour, genre et remises sociales : le retour des migrantes boliviennes d'Espagne durant la crise économique », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 33, n°s 2 et 3, pp. 183-201.

MONDAIN, N. (2017). « Migration, Transnationalism and Social Reproduction. The Influence of Senegalese Migrant Women's Family Situation on their Intentions to Return », in *Les Migrations de retour en Afrique, Espaces, Populations et Sociétés*, n° 1.

PERALDI, M. [dir.] (2002). *Fin des norias ? Réseaux migrants dans les économies marchandes en Méditerranée*, Paris, Maisonneuve et Larose, 495 p.

PERALDI, M., (2005). « Routes des Algériennes », in par ANTEBY, L., BERTHOMIÈRE, W., et SHEFFER, G. (dir.), *2000 ans de Diasporas*, Presses universitaires de Rennes, pp. 371-383.

PIGUET, E. (2013). « Les théories des migrations. Synthèse de la prise de décision individuelle », in *Revue Européenne des Migrations Internationales*, vol. 29, n° 3.

PORTES, A., GUARNIZO, L.E., LANDOLT, P. (1999). « The study of transnationalism: pitfalls and promise of an emergent research field », *Ethnic and Racial Studies*, vol. 22, n° 2, pp. 217-237.

SAÏD CHIRÉ, A. et TAMRU, B. (2016), « Les migrantes de retour dans la Corne de l'Afrique », *ÉchoGéo*, 37. URL: <http://journals.openedition.org/echogeo/14708>; DOI: <https://doi.org/10.4000/echogeo.14708>. Consulté le 5 novembre 2023.

SAKHO, P., DIOP, R., AWASSI-SALL, M. (2011), « Migration et genre au Sénégal », CARIM, Notes d'analyse et de synthèse n° 10.

TAPIA, S. (de), (2005), *Migrations et diasporas turques. Circulation migratoire et continuité territoriale (1957-2004)*, Paris, Maisonneuve et Larose, 402 p.

TARRIUS, A. (2002). *La mondialisation par le bas : les nouveaux nomades de l'économie souterraine*, eds. Balland, 220 p.

TARRIUS, A. (1996). « Territoires circulatoires des migrants et espaces européens », in HIRSCHORN, M. et BERTHELOT, J.-M., *Mobilités et ancrages. Vers un nouveau mode de spatialisation ?*, Paris, L'Harmattan, coll. « Villes et entreprises », pp. 103-114.

TARRIUS, A. (1994). « Nomadismes, diasporas, errances et réseaux internationaux de l'économie souterraine », *Journal des Anthropologues*, décembre.

VAUSE, S. et TOMA, S. (2015). « Peut-on parler de la féminisation des flux migratoires du Sénégal et de la République Démocratique du Congo ? », Institut national d'études démographiques, *Population*, n°1, vol. 70, pp. 41-67.

LA LÉGISLATION MALIENNE DE TRAVAIL ET LA DÉFENSE DES DROITS DES FILLES MIGRANTES TRAVAILLEUSES DOMESTIQUES

MALIAN LABOR LEGISLATION AND THE DEFENSE OF THE RIGHTS OF MIGRANT GIRL DOMESTIC WORKERS

Hawa KAYENTAO

Université des Sciences Juridiques et Politique de Bamako
(Mali)

Résumé :

Le présent article porte sur le problème de défense des droits des filles migrantes travailleuses domestiques au regard de la législation malienne de travail. La question fondamentale est de savoir comment peut-on apprécier la contribution du droit du travail malien dans la protection des filles migrantes travailleuses domestiques ? La pauvreté des parents exacerbée par la dégradation de la qualité des sols et la diminution des revenus agricoles a poussé des milliers de jeunes filles du milieu rural dans la migration vers les villes. Sans qualification, âgées en moyenne de 10 à 25 ans, ces filles évoluent dans des espaces privés familiaux et sont vulnérables à plusieurs formes de violences physiques et psychologiques. Malgré les efforts de notre pays, dans l'adoption des instruments juridiques relatifs à la protection des travailleurs, de la femme, de l'enfant, les violations de droit des filles migrantes travailleuses persistent. Vu que le code de travail malien régit toute relation de travail, que la forme du contrat soit verbale, tacite ou écrite, une application effective de ces règles sur ces filles migrantes est légitime. L'objectif de cette communication est d'améliorer la protection juridique des filles migrantes au Mali. Nous avons adopté une approche juridique. Les résultats obtenus s'articulent autour de deux axes: d'une part on note l'existence d'un régime juridique favorable à la protection des filles migrantes travailleuses domestiques au Mali. D'autre part, on mentionne un régime juridique en quête d'effectivité pour une meilleure protection des droits des filles migrantes travailleuses domestiques.

Mots-clés : Droits, filles, législation, migration, travail domestique.

Abstract :

This article focuses on the problem of defending the rights of migrant girls who are domestic workers with regard to Malian labor legislation. The fundamental question is how can we assess the contribution of Malian labor law to the protection of migrant girl domestic workers? Parental poverty, exacerbated by the degradation of soil quality and the reduction in agricultural income, has pushed thousands of young girls from rural areas to migrate to cities. Without qualifications, aged on average 10 to 25 years old, these girls live in private family spaces and are vulnerable to several forms of physical and psychological violence. Despite our country's efforts in adopting legal instruments relating to the protection of workers, women and children, violations of the rights of migrant girl workers persist. Given that the Malian labor code governs all employment relationships, whether the form of the contract is verbal, tacit or written, effective application of these rules to these migrant girls is legitimate. The objective of this communication is to improve the legal protection of migrant girls in Mali. We took a legal approach. The results obtained revolve around two axes: on the one hand we note the existence of a legal regime favorable to the protection of migrant girls who are domestic workers in Mali. On the other hand, we mention a legal regime seeking effectiveness for better protection of the rights of migrant girls who are domestic workers.

Keywords : Rights, girls, legislation, migration, domestic work

INTRODUCTION

Le travail domestique est enraciné dans l'histoire mondiale de l'esclavage, du colonialisme et d'autres formes de servitude¹. Il est l'une des professions les plus anciennes et les plus importantes pour des millions de femmes actives partout dans le monde. Dans la société moderne, les soins et services à domicile sont indispensables pour le bon fonctionnement de l'économie hors ménage. La demande de ces services ne cesse d'augmenter partout depuis vingt ans, sous l'effet de l'intégration massive des femmes dans la population active, de l'intensification du travail et de l'insuffisance, voire de l'absence de mesures permettant de concilier travail et responsabilités familiales. Ainsi des milliers de petites filles quittent leur village en quête d'un emploi de domestique dans les familles urbaines. De nombreux termes sont usuellement utilisés pour désigner les filles migrantes travailleuses domestiques, les employées de maison : Domestique, bonnes, Servantes, Bonnes à tout faire, 52, Sankadé²... Au sens de la convention concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques, le terme « désigne toute personne de genre féminin ou masculin exécutant un travail domestique dans le cadre d'une relation de travail » et le travail domestique est désigné comme « étant celui effectué au sein de ou pour un ou plusieurs ménages ».

Aujourd'hui, les filles migrantes travailleuses domestiques représentent une large proportion de la main-d'œuvre, particulièrement dans les milieux urbains du Mali. Les dangers liés à ce travail domestique sont préoccupants. Le Bureau International du Travail (BIT) a identifié plusieurs dangers auxquels les travailleurs domestiques sont particulièrement exposés. Les risques les plus répandus auxquels s'exposent ces filles concernent des journées de travail longues et éprouvantes, l'usage de produits chimiques toxiques, le transport de lourdes charges, le maniement d'ustensiles dangereux comme des couteaux, des hachoirs, des casseroles brûlantes, un logement et une nourriture insuffisants ou inappropriés, des traitements humiliants ou dégradants, y compris des violences verbales ou physiques, et des abus sexuels³. Les risques sont démultipliés lorsque les Filles migrantes Travailleuses Domestiques vivent au domicile de leur employeur. Ces dangers doivent être appréciés dans un contexte de privation des droits fondamentaux de la fille, tels que l'accès à l'éducation et aux soins de santé, le droit au repos et aux loisirs, au jeu et à des activités récréatives, le droit d'être protégé des violences, abus, exploitation et négligence et le droit d'avoir des contacts réguliers avec ses parents ou ses semblables.

Ces facteurs peuvent avoir un impact physique, moral et psychologique irréversible sur le développement, la santé et le bien-être des enfants. Pourtant, avant d'être une profession, le travail domestique reste avant tout une stratégie de survie pour celles qui l'exercent et une aide indispensable pour de nombreuses catégories de personnes qui ont recours à une travailleuse domestique. En effet, sans le recours à une travailleuse domestique, beaucoup d'hommes et de femmes seraient dans l'impossibilité d'exercer convenablement leur emploi, compte tenu de leurs contraintes professionnelles. Néanmoins, malgré l'apport fondamental de ces travailleuses à travers l'exécution de diverses tâches (soins aux enfants, aux personnes âgées et aux personnes handicapées, la cuisine, la vaisselle, le jardinage, la lessive etc.), les Filles migrantes Travailleuses Domestiques restent des employées sous qualifiées, pratiquement, exclues. De ce fait, le travail domestique a besoin d'une reconnaissance légale, économique, sociale et culturelle, afin que les travailleuses migrantes domestiques puissent être considérées

¹ BIT, 2010. Rapport IV sur le travail décent des travailleurs domestiques.

² Signification d'un ressortissant de la région de San au Mali.

³ Educo, 2019. Rapport d'étude sur les conditions de travail des Filles Travailleuses Domestiques.

comme de vraies travailleuses (avec des droits) par les employeurs mais aussi par elles-mêmes (avec des obligations).

Le droit du travail régit les relations de travail entre employeurs et salariés. Il s'applique aux relations individuelles et collectives qui naissent entre les employeurs privés et ceux qui travaillent sous leur autorité moyennant une rémunération appelée salaire. Il règle à la fois les aspects individuels du travail nés du contrat de travail (la formation du contrat de travail, la rémunération, le licenciement...) et les aspects collectifs du travail (les institutions représentatives du personnel, le droit à la négociation...). La relation contractuelle étant largement favorable à l'employeur, le but du droit du travail est de rétablir l'équilibre entre le salarié et l'employeur. Le droit du travail est donc le droit protecteur du salarié. Il a pour but l'amélioration de la condition salariale⁴. Compte tenu du fait que le code de travail malien régit toute relation de travail, que la forme du contrat soit verbale, tacite ou écrite, une application effective de ces règles sur les filles travailleuses domestiques est légitime. Ces jeunes femmes migrantes sont employées dans presque toutes les maisons ; elles travaillent dans des conditions extrêmement précaires. Elles sont souvent victimes d'exploitation de la part de leurs patronnes. Elles sont les premières à commencer leur tâche et les dernières à finir.

Celles qui sont logées n'ont même pas de pause. Ces traitements constituent une forme d'esclavage moderne. Ces bonnes sont de jeunes filles en majorité villageoises et mineures qui n'ont jamais été à l'école ou qui l'ont quitté tôt. Elles partent dans les villes chercher du travail afin de subvenir aux besoins de leurs parents restés au village. C'est souvent des familles nombreuses avec comme seule source de revenus l'agriculture rudimentaire. Elles exercent un surplus de travail avec une pitance entre 15 000 francs CFA⁵ et 30 000 francs CFA⁶ dans les régions et pas plus de 50 000 francs CFA⁷ dans la capitale Bamakoise. La bonne comme on la surnomme est la bonne à tout faire. Recevant des ordres de toute la maison allant des caprices des enfants aux fantasmes des hommes. Parfois, elles sont accusées à tort d'avoir dérobé des bijoux et habits de la famille d'accueil. Pis, elles n'ont ni de contrat de travail encore moins de couverture maladie. Si elles sont malades, elles sont renvoyées la plupart du temps même avec un justificatif de leur état de santé.

La question fondamentale est de savoir comment peut-on apprécier la contribution du droit du travail malien dans la protection des filles migrantes travailleuses domestiques ?

L'objectif de cette communication est d'améliorer la protection juridique des filles migrantes travailleuses domestiques au Mali. Nous avons adopté une approche juridique, cela nous a permis d'analyser certains instruments juridiques relatifs aux droits de la femme, au droit du travail, au droit de l'enfant. Nous avons également participé aux fora communautaire; procédé aux entretiens avec certains acteurs dans le domaine des droits humains. Les résultats obtenus s'articulent autour de deux axes: d'une part on note l'existence d'un régime juridique favorable à la protection des filles migrantes travailleuses domestiques au Mali. D'autre part, on mentionne un régime juridique en quête d'effectivité pour une meilleure protection des droits des filles migrantes travailleuses domestiques.

I- UN RÉGIME JURIDIQUE FAVORABLE A LA PROTECTION DES FILLES MIGRANTES TRAVAILLEUSES DOMESTIQUES AU MALI

⁴GRANDGUILLOT, 2020.p.15

⁵ 22, 87 euros.

⁶ 45,73 euros.

⁷ 76,22 euros

Le caractère favorable du régime juridique relatif à la protection des filles migrantes travailleuses domestiques se manifeste par l'existence des normes juridiques soutenant cette cause (1) également des institutions se trouvent au Mali, ayant pour tâche la défense des droits de ces filles (2).

1-Des normes soutenant la protection des Filles Migrantes Travailleuses Domestiques

On note l'existence de textes internationaux, régionaux nationaux abondants qui traitent en partie ou d'une manière ou d'autre de la problématique de la défense des droits des filles migrantes travailleuses domestiques. La convention 189 de l'OIT sur les travailleurs et travailleuses domestiques, adoptée en 2011 par l'OIT, reconnaît les millions de travailleurs domestiques, comme des travailleurs à part entière, les autorisant à défendre leurs droits et à lutter contre la violence et le harcèlement. Cette convention qui est le texte spécifique applicable au travail des filles domestiques n'a pas été encore ratifiée par le Mali, alors même que certains pays africains l'ont ratifié. Aussi, certaines conséquences découlant des travaux domestiques peuvent être régies par des textes nationaux tels que le Code pénal malien, la loi de 2012 sur la traite des personnes et les pratiques assimilées, le code du travail malien....Ainsi, la Loi N°92-020, portant Code du travail au Mali, dans son article 1 dispose :

« Est considérée comme travailleur, quels que soient son sexe et sa nationalité, toute personne qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle, moyennant, rémunération, sous la direction et l'autorité d'une autre personne, physique ou morale, publique ou privée, laïque ou religieuse, appelée employeur ». A la lumière de cette définition, il ressort qu'il y a une prise en compte de la relation de travail entre une employeuse et une fille migrante travailleuse domestique.

Selon l'article 6, le travail forcé ou obligatoire est interdit de façon absolue⁸. La durée légale du travail ne peut, en principe, excéder 40 heures par semaine⁹. Cette disposition juridique n'est pas appliquée sur les filles migrantes travailleuses domestiques qui sont généralement logées dans le domicile de l'employeur, et y travaillent à toute heure, sans le respect des heures de repos.

Tout travailleur ou employeur peut adhérer librement à un syndicat de son choix dans le cadre de sa profession¹⁰. Les normes juridiques soutenant l'adhésion des filles migrantes travailleuses domestiques à un syndicat. Pour cette fin, elles doivent bénéficier de l'assistance des partenaires financiers et techniques et des services techniques œuvrant dans le domaine de la protection des filles et des enfants. Les conventions fondamentales de l'OIT constituent en quelque sorte la mise en œuvre des buts énoncés dans la constitution de l'Organisation et réaffirmés dans la déclaration de 1988 (déclarations fondamentales de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail de Genève).

Ces principes sont:

La liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective;
L'élimination du travail forcé et obligatoire;
L'abolition effective du travail des enfants;
L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

⁸ L'article 6 du code du travail malien

⁹ L'art.131 du code du travail du Mali, il s'agit de tous les établissements visés à l'article L.3

¹⁰ L'art.256 du code du travail.

Le Mali a ratifié plusieurs conventions fondamentales de l'OIT, le focus a été mis sur les conventions qui ont un lien avec le travail des filles domestiques¹¹. En ce qui concerne la convention 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi de 1973, dans son article premier, la convention invite tous les pays membres de l'organisation à assurer l'abolition effective du travail des enfants et élever progressivement l'âge minimum d'admission au travail à un niveau où l'adolescent acquiert le plein développement physique et mental¹².

Si cet article semble peu précis, l'alinéa 3 de l'article 2 précise que: l'âge minimum spécifique spécifie conformément au paragraphe 1 du présent article ne devra pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire, ni en tout cas à 15ans.

L'alinéa 4 du même article offre toutefois la possibilité à certains Etats de déroger à ce minimum de 15 ans dans certaines conditions (économie et les institutions scolaires ne sont pas suffisamment développées pourra, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, s'il en existe, spécifier, en une première étape, un âge minimum de 14ans,

Il faut éviter que les enfants s'engagent dans le travail domestique et lorsqu'ils y sont déjà, il faut les en retirer conformément aux normes. Concrètement l'OIT interdit le travail domestique des enfants lorsqu'il est effectué chez un tiers, lorsqu'il est effectué en dessous de l'âge minimum d'admission au travail ou lorsque ce travail présente une situation proche de l'esclavage, ou de toute autre forme de dangerosité.

La convention 182 sur l'interdiction des pires formes de travail des enfants. Les pires formes de travail des enfants telles que classées dans l'article 3 de la convention ont pris en compte les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant. En résumé le travail domestique est clairement identifié par l'OIT comme une des pires formes de travail des enfants dans un rapport réalisé en collaboration avec le Programme International pour l'abolition du travail des enfants¹³.

Le travail domestique peut ainsi être une des pires formes de travail des enfants quand il s'agit des: « travaux qui s'effectuent dans les conditions particulièrement difficiles, par exemple pendant de longues heures, ou la nuit ou pour lesquels l'enfant est retenu de manière injustifié dans les locaux de l'employeur ».

En ce qui concerne la convention 29 sur le travail forcé, elle a été adoptée en 1930 par l'IOT, Si le travail domestique n'est pas en soi un travail forcé, il peut le devenir dans le cas de servitude de dette ou de traite des personnes ou lorsque l'employeur empêche physiquement son employé de quitter la maison ou confisque ses papiers.

La convention a été complétée en 2014 par le protocole 29 relatif à la convention sur le travail forcé, Cet instrument a comme objectif de faire avancer la prévention, la protection et les mesures d'indemnisation ainsi qu'à redoubler les efforts pour éliminer les formes contemporaines d'esclavage. La Convention n°29 visait avant tout le travail forcé exigé sous l'ère coloniale. Le travail forcé y est défini comme « tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré¹⁴. » Le travail forcé apparaît lorsque les personnes

¹¹ Il s'agit par exemple de la convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, de la convention 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission au travail et de la convention 189 de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques...

¹² Parmi les filles migrantes travailleuses domestiques, on rencontre des filles de moins de 18 qui sont des enfants, selon la convention des droits de l'enfant.

¹³ BIT. Rapport Op.Cit

¹⁴ Article 1 al 20 de la convention n° 29 de l'OIT.

sont soumises à des contraintes psychologiques ou physiques pour effectuer un travail, qu'elles n'auraient pas effectué si elles avaient été libres de choisir.

Certaines filles migrantes présentent plus de risques de devenir victimes du travail forcé car leur vulnérabilité et/ou leur pauvreté sont exploitées par leurs bourreaux. Les peuples indigènes et tribaux, souffrant généralement de pauvreté, d'analphabétisme, de discrimination et d'isolation géographique, pouvaient potentiellement devenir victimes du travail forcé. Dans certains cas, la permanence du travail forcé aujourd'hui est le fruit de très anciens schémas de discrimination à l'encontre de certaines minorités ethniques ou castes. En illustre l'esclavage traditionnel pratiqué à l'égard de certaines ethnies.

Il y a également la convention 105 sur l'abolition du travail forcé, elle complète la convention 29. Les deux conventions couvrent toutes les formes de travail forcé. D'ailleurs, elles ont obtenu un nombre très élevé de ratifications avec 173 pour la convention N°29 et 171 ratifications pour la convention N°105. Elles restent les conventions de l'Organisation Internationale du Travail les plus ratifiées¹⁵. Si elles ont obtenu autant de ratifications c'est grâce à l'action de la commission d'experts sur le travail forcé qui rappelle aux Etats leur responsabilité dans la lutte contre la traite des personnes.

Malgré leurs efforts, le travail forcé persiste et apparaît de nos jours sous une nouvelle forme. Il s'agit de l'esclavage moderne qui se présente sous diverses formes : Trafic de personnes, Travail forcé, Exploitation des enfants, Mariage forcé, Pratiques privatives de liberté. Par conséquent, en 2016 plus de 40 millions de personnes étaient victimes d'esclavage moderne à travers le monde¹⁶. Parmi elles, 25 millions étaient victimes de travail forcé et 15 millions de mariage forcé¹⁷. Pis, 71% des victimes étaient des femmes ou des filles car elles constituent les populations les plus vulnérables dans tous les pays¹⁸, particulièrement ceux en développement comme le Mali.

Aujourd'hui encore de nombreuses personnes, dont les enfants sont employés comme travailleuses domestiques dans le cadre de servitude pour dette, où les enfants sont retirés de l'école, contraints de quitter leur famille pour aller servir d'autres familles dans les conditions qui s'apparentent au travail forcé.

On note également la convention n°190 sur la violence et le harcèlement qui a été adoptée en Juin 2019 à la conférence internationale du travail, cela a coïncidé avec la commémoration du centenaire de l'OIT. La violence et le harcèlement au travail est un fléau qui se développe de plus en plus comme l'atteste le mouvement Me too. C'est un mouvement social encourageant la prise de parole des femmes, afin de faire savoir que le viol et les agressions sexuelles sont plus courants que ce qui est souvent supposé, et afin de permettre aux victimes de s'exprimer sur le sujet. Il a débuté en 2007 et est particulièrement connu depuis octobre 2017 à la suite de l'affaire Weinstein¹⁹. Cette recrudescence du harcèlement surtout sexuel au travail a poussé l'OIT à légiférer dans ce domaine. Aux termes de la convention, l'expression « violence et harcèlement » dans le monde du travail s'entend d'un ensemble de comportements et de pratiques inacceptables, ou de menaces de tels comportements et pratiques, qu'ils se produisent à une seule occasion ou de manière répétée, qui ont pour but de causer, causent ou sont susceptibles

¹⁵ LA HOVARY, op.cit., p.77. (Période de Juillet 2008).

¹⁶ Assemblée générale de l'ONU, 19 septembre 2017.

¹⁷ Ibidem.

¹⁸ 4 Le nouveau rapport de Walk Free, associé en 2017 à l'OIT.

¹⁹ L'affaire Harvey Weinstein est la révélation publique de harcèlements et d'agressions sexuelles commises par Harvey Weinstein, personnalité influente de l'industrie du cinéma américain.

de causer un dommage d'ordre physique, psychologique, sexuel ou économique, et comprend la violence et le harcèlement fondés sur le genre.

Quant à la convention 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, elle réaffirme le droit reconnu aux employeurs et aux travailleurs de constituer des organisations, de s'y affilier en vue de se défendre sans aucune autorisation préalable. Aucune norme nationale n'entrave l'affiliation des travailleuses domestiques à l'organisation syndicale de leur choix.

Il y a aussi la convention 100 sur l'égalité de rémunération. L'objectif de cette convention est d'établir clairement l'égalité de rémunération entre la main d'œuvre féminine et celle masculine pour un travail de valeur égale. Cette convention peine à se réaliser même dans les pays développés. Concernant plus spécifiquement la différence de rémunération entre homme et femme travailleurs domestiques au Mali, nous n'avons pas de données pouvant véritablement nous éclairer.

Pour la convention relative aux droits de l'enfant, elle énonce quatre grands principes relatifs aux droits de l'enfant que sont: la non-discrimination, le droit à la survie et au développement, l'intérêt supérieur de l'enfant et le droit de l'enfant d'être entendu. La CDE en son article 32 réaffirme le droit à la protection de l'enfant contre l'exploitation économique et tout travail susceptible de nuire à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social et exhorte les pays concernés à prendre des mesures pour réglementer le travail des enfants. Le travail des enfants dans le travail domestique est donc une violation des droits de l'enfant.

Il ressort que le droit du travail impose des règles dans les relations sociales : la loi est souvent impérative. Il organise les relations sociales, selon un tissu de droits et d'obligations entre les parties. Enfin, il propose un modèle de conduite conforme au droit et parfois plusieurs solutions juridiques, parmi lesquelles les personnes peuvent choisir²⁰. Ainsi, la qualification du contrat ne dépend pas de la volonté des parties, mais de la situation objective dans laquelle se trouve la personne qui fournit le travail²¹.

Au-delà des normes juridiques, on note également l'existence des institutions qui veillent à la protection des Filles Migrantes Travailleuses Domestiques.

2- L'existence des institutions veillant à la protection des Filles Travailleuses Domestiques.

Une institution est un ensemble des formes ou des structures politiques, telles qu'elles sont établies par la loi ou la coutume et qui relèvent du droit public²². Les institutions peuvent être constituées au niveau international, au niveau régional ou au niveau national. Dans le domaine de la protection des filles migrantes travailleuses domestiques au Mali, on note l'existence des institutions internationales régionales fortement actives et des institutions nationales traduisant l'effort de l'Etat malien dans la protection des filles migrantes travailleuses domestiques.

Une institution internationale est un organisme qui dispose du statut d'institution lui permettant de réaliser des activités²³. Le droit des institutions internationales étudie le droit des organisations internationales intergouvernementales.

En effet, après les Etats, qui sont les sujets originaires du droit international, les organisations internationales intergouvernementales sont les principaux sujets du droit international, en ce sens, qu'elles sont titulaires de droits et obligations déterminées et sanctionnées par lui. Ces institutions sont des sujets dérivés du droit international, parce

²⁰ GRANDGUILLOT, 2020. P.21

²¹ Ibidem

²² www.larousse.fr

²³ www.droitenfrancais.com

qu'elles sont instituées par les Etats et n'exercent que les attributions que les Etats leur ont déléguées, selon le principe de spécialité²⁴.

En ce qui concerne les mécanismes institutionnels du Mali, on note un apport fondamental des services étatiques au niveau central et des collectivités au niveau déconcentré, également il y a un appui fondamental des Organisations de la Société Civile dans la protection des filles migrantes travailleuses domestiques.

Le Bureau international du Travail est le secrétariat permanent de l'Organisation internationale du Travail. Il sert de quartier général à l'ensemble des activités de l'Organisation qu'il met en œuvre sous le contrôle du Conseil d'administration et sous l'autorité du Directeur général.

Les dangers liés au travail domestique des enfants étant préoccupants, le Bureau International du Travail (BIT) a identifié plusieurs dangers auxquels les travailleurs domestiques sont particulièrement exposés. Parmi les mesures les plus importantes le coordinateur national du projet BIT-IPEC propose d'offrir une éducation de qualité, gratuite et obligatoire. Il faut garantir que tous les enfants, filles et garçons aient accès à des conditions d'apprentissage sûres et de qualité. Il est question d'offrir aux enfants plus âgés, qui n'ont jusqu'à présent pas reçu d'éducation formelle, la possibilité de suivre des programmes de formation professionnelle ciblés qui offriraient également des possibilités d'acquérir une éducation de base. Le droit du travail assure la défense des intérêts de la « partie faible au contrat » : il reconnaît aux salariés des droits économiques et sociaux, qui peuvent être améliorés par des accords collectifs fixant des dérogations in melius (l'ordre public social et le principe de faveur). De plus en plus, il assure la sauvegarde de la personne du salarié – « Le droit du travail est une terre d'élection des droits de l'homme », selon la formule du professeur Jean-Maurice Verdier, et exprime des valeurs fondamentales de la société²⁵.

La stratégie d'action de l'OIT pour faire du travail décent une réalité pour les filles migrantes travailleuses domestiques du monde entier prévoit de soutenir les pays qui sont engagés et prêts à prendre des mesures destinées à améliorer la protection et les conditions de travail des travailleurs domestiques, qu'ils soient ou non impliqués dans une ratification prochaine de la convention n° 189. Elle reconnaît que pour que la vie des travailleurs domestiques change vraiment de façon générale, il faut renforcer les capacités des institutions nationales, faciliter le changement social et l'évolution des comportements, qui sont deux processus longs et complexes.

On note également l'apport des organisations non gouvernementales, comme le BNCE Mali, Educo Mali, Enda Mali, ADAD Mali qui ont participé aux campagnes pour la ratification de la Convention 189 de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques.

En raison de la faiblesse des moyens de l'État et des expériences institutionnelles reconnues en matière de protection des filles travailleuses domestiques dans les pays partenaires du Mali, ceux du Nord comme du Sud, la contribution des partenaires techniques et financiers (PTF) est indispensable pour appuyer techniquement et financièrement la mise des programmes et projets dans ce domaine.

Cependant le régime juridique relatif à la protection des filles migrantes travailleuses domestiques est en quête d'effectivité.

²⁴ TRAORE 1999, Cours de droit public international, FSJE.

²⁵ MARCHAND, 2015, 2016. P.21

II- UN RÉGIME JURIDIQUE EN QUÊTE D'EFFECTIVITÉ POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES FILLES MIGRANTES TRAVAILLEUSES DOMESTIQUES

L'effectivité de la protection juridique des filles migrantes travailleuses domestiques se heurte à certaines contraintes (1), auxquelles, il est nécessaire de trouver des alternatives(2).

1-Les contraintes liées à la protection juridique des Filles migrantes Travailleuses domestiques

On note d'énormes contraintes liées à la protection des filles migrantes travailleuses domestiques. Les travailleuses domestiques sont laissées dans l'ombre du droit travail malien. Rejeter dans le travail informel l'ensemble des personnes réalisant des tâches domestiques pour autrui, c'est en effet les plonger dans l'ombre et leur dénier une existence juridique jusqu'à ce qu'elles accèdent au travail dit formel.

Sur le plan institutionnel, aujourd'hui, on se demande au niveau national, quel est le département focal de cette problématique ? Le département de la Promotion de la Femme de l'Enfant et de la Famille ? Celui de l'Emploi et Formation Professionnelle ? Le manque de structuration des filles travailleuses domestiques rend difficile leur protection juridique.

D'une manière générale, on note également certains obstacles dans la mise en œuvre des conventions de l'OIT relatives à la protection des filles migrantes travailleuses domestiques. L'OIT a une langue, une bouche mais pas de dents. En d'autres termes, elle a les moyens d'élaborer des conventions, mais elle n'a pas les moyens de sanctionner efficacement leur non application. La commission d'application des conventions n'a pas une capacité pénale, elle se contente juste de trouver un consensus. Le pouvoir de la commission se limite à inscrire le pays concerné sur la liste²⁶ de ceux qui ne respectent pas les conventions relatives aux droits et principes fondamentaux. Mais beaucoup de ces États boycottent la convocation de la commission considérée comme une mobilisation de la honte²⁷, faute de contraintes significatives²⁸. Il n'existe pas au sein de l'OIT, un tribunal chargé d'interpréter et de sanctionner le cas échéant la non-application des conventions. Lors des dernières conférences, le débat sur la mise sur pied de ce tribunal n'a même pas eu lieu. Certains pensent que si l'OIT avait un tribunal comme l'OMC, elle se verrait plus respectée car on ne peut pas réguler sans contraindre. Pourtant, cette question est prévue dans l'article 37 de la constitution en ces termes : « (...) le Conseil d'Administration pourra formuler et soumettre à la Conférence pour approbation des règles pour l'institution d'un tribunal en vue du prompt règlement de toute question ou difficulté relatives à l'interprétation d'une convention, qui pourront être portées devant le tribunal par le Conseil d'administration ou conformément aux termes de ladite convention. Un autre obstacle à l'inapplicabilité des conventions internationales du travail réside dans leur nombre pléthorique.

On rencontre aussi des obstacles culturels et religieux à la mise en œuvre de ces conventions de l'OIT au Mali. Les pratiques et les croyances culturelles ont une influence énorme sur la valeur attribuée au travail. Comme résultat, plusieurs conventions rencontrent des difficultés d'application au Mali. En guise d'illustration, on peut évoquer le fléau du travail domestique des enfants qui constitue une inquiétante réalité. Le travail

²⁶ Liste des 24 pays

²⁷ Termes de JAMES, ancien directeur juridique du BIT.

²⁸ JAVILLIER (dir.), 2007. Gouvernance, droit international et responsabilité sociétale des entreprises Governance, international law and corporate societal responsibility, Genève: Institut international d'études sociales, p.18.

des enfants, la mendicité en particulier fait partie intégrante de la culture malienne. Cette pratique est considérée comme un moyen de forger la personnalité de l'enfant via l'endurance, la patience, l'humilité et la solidarité entre autres. De plus, la population malienne étant majoritairement musulmane²⁹ la mendicité est une façon de s'acquitter de l'aumône légale³⁰. En résumé on voit que l'inadéquation entre certaines traditions maliennes et les stratégies internationales font obstacles à l'application effective des conventions de l'OIT. Pour assurer la protection et l'amélioration des conditions d'existence des filles migrantes travailleuses domestiques, il faut une cohésion entre la culture et le droit. C'est de cette acculturation que peut résulter l'application effective puisque la culture et droit se rejoignent³¹. Malgré ces divers obstacles, les conventions de l'OIT ont réussi à s'insérer dans le contexte socio-économique malien. Elles parviennent même à contribuer efficacement à l'amélioration des conditions d'existence des filles migrantes travailleuses domestiques.

Aussi, de la faible réglementation du travail des filles migrantes travailleuses domestiques, les fondamentaux posés par le droit de travail leur manquent: contrat de travail, sécurité sociale, pension à la retraite, congés payés etc. Le montant du traitement mensuel des filles migrantes travailleuses domestiques de 15 ans et plus se trouve en deçà du SMIG. Est-ce qu'un salaire ? Une indemnité ? De quoi s'agit-il exactement ? On note également la méconnaissance par les filles travailleuses domestiques des droits qui leurs sont conférés par les instruments juridiques³².

Face à l'ensemble de ces contraintes, il est nécessaire faire des propositions de solutions sont faites.

2-Les alternatives pour une meilleure protection juridique des Filles Travailleuses Domestiques

Le droit du travail repose sur des droits constitutionnels, parmi lesquels figure la négociation collective. Le législateur et les partenaires sociaux sont amenés, dans leurs rôles respectifs, à réguler les relations de travail. Le lien de subordination est au cœur de la relation de travail individuelle. Il est caractérisé par son aspect progressiste et protecteur. Ce droit s'avère progressiste, d'autant plus qu'il contribue énormément à l'amélioration des conditions de travail des employés par rapport aux décennies passées. Face à la non réglementation et la non formalisation du travail des filles domestiques au Mali, il doit y avoir l'existence de contrat de travail, de sécurité sociale, pension à la retraite, congés payés...pour les Filles Travailleuses Domestiques. On note d'autres contraintes à la protection des Filles Travailleuses Domestiques : le traitement mensuel des filles travailleuses domestiques de 15 ans et plus se trouve en dessous du SMIG. Est-ce qu'un salaire ? Une indemnité ? De quoi s'agit-il exactement ?

L'inexistence d'une convention collective propre au travail des filles domestiques ; les heures de travail de nombreuses filles travailleuses domestiques sont assez longues et souvent pénibles ; des cas de non remise de revenu tiré du travail ont été signalés souvent par leur employeur ou les grandes logeuses surtout à la veille de leur départ notamment à l'approche de l'hivernage. Pour pallier à l'ensemble des contraintes, il est indispensable pour le Mali de ratifier la convention 189 de l'OIT. Il y a aussi la

²⁹ Plus de 94% de la population malienne est musulmane.

³⁰ La zakât ou l'aumône légale est le troisième des piliers de l'islam.

³¹ JAVILLIER, 2007, p.5.

³² On note des efforts réalisés par certaines organisations non gouvernementales dans la sensibilisation des filles migrantes travailleuses domestiques sur leurs droits. Il s'agit par exemple, du BNC, Enda Mali, ADAD. Mais la durée de réalisation de ces projets est limitée et les zones d'exécutions sont très limitées.

méconnaissance des droits des filles travailleuses domestiques par elles-mêmes, les parents et les grandes logeuses ; la méconnaissance des recours juridiques et judiciaires par les FTD pour parvenir au respect de leurs droits. Il doit y avoir le renforcement des capacités des différentes parties prenantes (grandes logeuses, FTD, élus, employeurs, leaders communautaires et religieux ; parents, syndicats etc. sur les droits des FTD). La non structuration en association/groupement des FTD ne favorise pas leur adhésion au syndicat et la prise en charge des problèmes spécifiques de ces dernières lors des négociations avec le Gouvernement.

La non structuration rend moins audible les problématiques vécues et entraîne la prise en charge isolée de ceux-ci. Elle affaiblit la défense/promotion des droits des FTD « un doigt ne peut pas soulever une pierre/grain a-t-on coutume de dire dans la tradition malienne » et que « le bruit des oiseaux regroupés ensemble est plus audible qu'un seul ». Le renforcement des capacités des filles sur l'importance de la vie associative, ses avantages d'une part et d'autre leur structuration en association dans chaque commune et en Groupement dans le District de Bamako et les capitales régionales suite à la conception d'un membership fiable de ces filles auprès des grandes logeuses, des familles d'accueil etc.

Face à la violation des droits éducatifs par les employeurs et les parents des FTD; il faut une promotion des activités d'alphabétisation actives centrées sur les Compétences de vie courante ; une mise à disposition de fonds d'appui à l'éducation des filles de moins de 15ans afin d'éviter la migration précoce de celles-ci et favoriser leur autonomisation, à travers la scolarisation. Il faut également promouvoir l'accès des FTD aux produits contraceptifs de leurs choix afin d'éviter des grossesses précoces et non désirées, des avortements en tentative ou d'avortements suivis de poursuite judiciaire à l'encontre des Filles Travailleuses domestiques et des infanticides. Face à l'exposition des enfants à des travaux pénibles et insupportables, il faut sensibiliser les fonctionnaires sur l'importance de la jouissance des droits élémentaires par les FTD. Les dangers liés au travail domestique des enfants sont préoccupants. Le Bureau International du Travail (BIT) a identifié plusieurs dangers auxquels les travailleurs domestiques sont particulièrement exposés. Ce créneau peut être considéré comme l'une des pires formes de travail des enfants.

Les risques les plus répandus auxquels s'exposent les enfants concernent des journées de travail longues et éprouvantes, l'usage de produits chimiques toxiques, le transport de lourdes charges, le maniement d'ustensiles dangereux comme des couteaux, des hachoirs, des casseroles brûlantes, un logement et une nourriture insuffisants ou inappropriés, des traitements humiliants ou dégradants, y compris des violences verbales ou physiques, et des abus sexuels. Les risques sont démultipliés lorsque les Filles Travailleuses domestiques vivent au domicile de leur employeur. Ces dangers doivent être appréciés dans un contexte de privation des droits fondamentaux de l'enfant, tels que l'accès à l'éducation et aux soins de santé, le droit au repos et aux loisirs, au jeu et à des activités récréatives, le droit d'être protégé et d'avoir des contacts réguliers avec ses parents ou ses semblables. Ces facteurs peuvent avoir un impact physique, moral et psychologique irréversible sur le développement, la santé et le bien-être des enfants. Pour faire face au problème, plusieurs pistes sont proposées. Parmi les mesures les plus importantes, il faut offrir une éducation de qualité, gratuite et obligatoire aux Filles Travailleuses Domestiques de moins de 15 ans. En ratifiant les principaux instruments internationaux concernant les droits de l'enfant, notre pays s'est engagé à prendre des mesures pour assurer l'interdiction et l'élimination du travail des enfants sous ses pires formes.

Autant dire que la légalité n'est pas cantonnée au droit étatique. Il y a une nécessité de prendre en compte la légalité domestique s'exprimant sur le lieu de travail. C'est que le travail domestique génère sa propre loi, son propre droit au sein du foyer où il est accompli. Analyser juridiquement des normes nées au sein de l'atelier, de la fabrique, de l'usine est certes courant en droit du travail. Mais c'est ici le foyer comme lieu de vie d'une maisonnée bénéficiant du travail domestique qui en tient lieu. Cette analyse d'un premier niveau de légalité comporte plusieurs avantages. Elle permet de donner de la visibilité à des normes du travail sous la forme d'un droit. Plutôt que de parler de « travail informel », mieux vaut faire l'effort de décrire les rapports de travail pour révéler leur juridicité intrinsèque. Cette juridicité continuerait d'être passée sous silence si les travailleurs domestiques obéissaient toujours docilement à leurs maîtres et employeurs, laissant opérer, par habitude et traditions, la subordination dans les confins de la servitude. Egalement, la transnationalité du travail des Filles Migrantes Travailleuses Domestiques (migration précoce des filles, traite) nécessite une solution et des stratégies concertées à l'échelle sous régionale.

CONCLUSION

En resserrant nos recherches sur l'impact de la législation malienne du travail sur la défense des droits des filles migrantes travailleuses domestiques, nous avons conscience d'avoir effleuré les questions relatives à l'interprétation et à la sanction en droit interne et en droit international du travail. En épilogue, cette étude a permis au regard des interrogations qu'elle a suscité de démontrer l'importance du code du travail malien et de certaines conventions de l'OIT dans un pays où plus de 90% de l'activité économique s'exerce dans l'informalité. Tout l'enjeu de cette étude était de voir comment la législation nationale du travail au Mali arrive à assurer la défense du droit des filles migrantes travailleuses domestiques, le constat est que le travail informel échappe au droit national. Au regard des obstacles socio-économiques et culturels ... liés à l'application des conventions de l'OIT relatives à la protection des filles migrantes travailleuses domestiques, nous partageons l'avis de Javillier selon lequel, pour toute acculturation des normes juridiques, la prise en compte des données sociologiques et culturelles est déterminante pour garantir son application efficace.

En dépit de l'existence des instruments juridiques soutenant la défense des droits des filles migrantes travailleuses domestiques, ces textes souffrent d'effectivité, ce qui prive lesdites filles, du genre de protection dont jouissent les autres travailleurs. Les travailleuses migrantes domestiques sont laissées dans l'ombre du droit travail malien.

Au final, cette étude a abouti à quelques impératives pour parvenir à l'efficacité de la protection des filles migrantes travailleuses domestiques que sont :

- La législation nationale doit être viable et adaptée aux réalités locales ;
- Les sanctions doivent être proportionnelles aux violations des conventions ;
- L'inspection du travail doit être solide pour mener efficacement ses missions.
- Les relations dans le travail domestique doivent être formalisées ;
- La convention 189 de l'OIT doit être ratifiée par le Mali pour une meilleure régulation du travail domestique.
- En faveur des FTD des activités d'alphabétisation actives centrées sur les compétences de vie courante doivent être promues;
- Il doit y avoir une mise à disposition de fonds d'appui à l'éducation des filles de moins de 15ans afin d'éviter la migration précoce de celles-ci et favoriser leur autonomisation, à travers la scolarisation,
- L'accès des FTD aux produits contraceptifs de leurs choix doit être promu afin d'éviter des grossesses précoces et non désirées, des avortements en tentative ou d'avortements

suivis de poursuite judiciaire à l'encontre des Filles Travailleuses domestiques et des infanticides,

—Les employeuses doivent être sensibilisées sur l'importance de la jouissance des droits élémentaires par les FTD,

—Doit être créée un système de protection et d'assurance sociale en faveur des femmes travaillant dans le secteur informel et elles doivent être sensibilisées pour qu'elles y adhèrent,

—Il doit y avoir une interdiction, un combat et une répression du travail domestique des filles de moins de 15 ans.

—Des mesures appropriées doivent être prises pour valoriser le travail domestique des femmes.

En marge de ces propositions de solutions, d'autres alternatives concernent directement les filles migrantes travailleuses domestiques :

—Informer et former les Filles Migrantes travailleuses Domestiques sur les recours juridiques et judiciaires pour parvenir au respect de leurs droits. Il doit y avoir le renforcement des capacités des différentes parties prenantes pour cette fin (grandes logeuses, FTD, élus, employeurs, leaders communautaires et religieux ; parents, syndicats etc. sur les droits des FTD).

—Structurer en association/groupement les FTD afin de favoriser leur adhésion au syndicat et la prise en charge de leurs problèmes spécifiques lors des négociations avec le gouvernement ;

Les filles migrantes travailleuses domestiques doivent bénéficier de l'appui afin d'améliorer leur image et à se faire entendre malgré sa pénibilité et son utilité dans la société, le travail domestique est généralement peu valorisé et mal payé. Les travailleuses domestiques souffrent de cette image de « bonne à tout faire » qui leur colle souvent à la peau. Les syndicats peuvent utiliser leurs compétences pour améliorer cette image dans la société et redonner aux filles migrantes travailleuses domestiques confiance en elles. Ils peuvent, par exemple, parler de ces questions dans les programmes qui leur sont consacrés dans les médias, comme le fait le syndicat.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Ouvrages

GRANDGUILLOT, Dominique (2020). *L'essentiel du Droit du travail*. 20e édition, Gualino.

LA HOVARY, Claire (2009). *Les Droits fondamentaux : origines, statuts et impacts en droit international*, Presse Universitaire de France.

MINE, Michel et MARCHAND, Daniel (2015, 2016). *Le droit du travail en pratique*, 27e édition revue et augmentée.

Textes juridiques

Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930.

Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948.

Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957.

Convention (n°138) de l'OIT sur l'âge minimum d'admission au travail, 1973.

Convention relative aux droits des enfants (CIDE), 1989.

Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, 1990.

Convention (n° 182) de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Convention (n°189) de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011

Loi N° 92-020/ portant code du travail en République du Mali

Rapports

BIT (2010). *Rapport IV sur le travail décent des travailleurs domestiques.*

Educo (2019). *Rapport d'étude sur les conditions de travail des Filles Travailleuses Domestiques.*

Cours

TRAORE, Bakary (1999). *Cours de droit public international*, FSJE, 1999.

APPLICABILITE DU MODELE ESPAGNOL DE LA GESTION MIGRATOIRE AU MAROC

APPLICABILITY OF THE SPANISH MODEL OF MIGRATION MANAGEMENT IN MOROCCO

Hassan Jeffali
UMP Oujda (Maroc)

Résumé :

L'évolution des déplacements migratoires au niveau international engage non seulement l'interaction entre immigrés et autochtones, mais aussi l'adoption des mécanismes de la bonne gestion des flux migratoires. En effet, afin de mieux gérer la migration, les pays d'accueil ne cessent d'adopter des instruments facilitant l'intégration des nouveaux arrivés. Néanmoins, la visibilité des immigrés a besoin, et parfois exige, la mise en œuvre des politiques migratoires publiques performantes pour accompagner les immigrés et sensibiliser la citoyenneté. En privilégiant le modèle du vivre ensemble d'intégration, l'Espagne a su gérer la migration et réussir le défis d'intégration des immigrés. En revanche, malgré l'adoption de la stratégie nationale pour l'immigration et l'asile et la régularisation des immigrés, le Maroc doute encore, parmi lesquels des politiques migratoires et des modèles d'intégration à choisir. L'objet de cette recherche est d'étudier les politiques migratoires espagnoles et marocaines et de réfléchir aux instruments appropriés pour asseoir une bonne gestion migratoire. À cette fin, la problématique à formuler est la suivante : les politiques migratoires de gestion migratoire en Espagne constituent-elles un modèle applicable au Maroc ?

Mots-clés : Gestion migratoire, politiques migratoire, vivre ensemble, intégration.

Abstract:

The evolution of migratory movements at the international level involves not only the interaction between immigrants and natives, but also the adoption of mechanisms for the proper management of migratory flows. Indeed, in order to better manage migration, host countries continue to adopt instruments facilitating the integration of new arrivals. Nevertheless, the visibility of immigrants needs, and sometimes requires, the implementation of effective public migration policies to support immigrants and raise awareness among citizens. By favoring the model of living together and integrating, Spain has been able to manage migration and successfully meet the challenges of integrating immigrants. On the other hand, despite the adoption of the national strategy for immigration and asylum and the regularization of immigrants, Morocco still has doubts, among which migration policies and integration models to choose. The purpose of this research is to study Spanish and Moroccan migration policies and to reflect on appropriate instruments to establish good migration management. To this end, the problem to be formulated is the following: do migration management policies in Spain constitute a model applicable to Morocco?

Keywords: Migration management, migration policies, living together, integration.

INTRODUCTION

Durant l'époque coloniale, les flux migratoires s'cheminaient généralement du nord vers le sud. Après l'installation des colons, 15 millions de migrants forcés « période d'esclavage » furent conduits au nord et des travailleurs recrutés pour les acheminer vers les pays industrialisés. Après l'indépendance de la majorité des pays de leurs métropoles, ces flux continuèrent régulièrement ou irrégulièrement du sud vers le nord. Le contrôle frontalier et les politiques migratoires restrictives rendaient invisible les flux du nord-nord et nord-sud, tout en faisant apparaître les flux sud-sud et sud-nord.

C'est dans ce contexte que les flux migratoires internationaux continuèrent à évoluer dont le Maroc est considéré, depuis presque un siècle, comme un pays émetteur

et, depuis les dernières décennies, comme un pays de transit et de réception. Si en émigration, le Maroc a acquis une expérience considérable qui ressemble dans ses axes principaux aux politiques entreprises par l'Espagne, l'immigration reste une matière nouvelle nécessitant une inspiration des pays mieux placés tel que l'Espagne.

Ainsi, la problématique, qui puisse être exposée, est la suivante : les politiques migratoires de gestion de la migration en Espagne constituent-elles un modèle applicable au Maroc ? Pour ce faire, il serait important d'analyser, dans un premier lieu, les politiques migratoires espagnoles relatives la mise en place des programmes et plans gouvernementaux destinés aux migrants. Et dans un deuxième lieu, examiner les politiques migratoires ayant été mises en place par le Maroc vis-à-vis de la diaspora marocaine et les immigrés.

Vue l'approche du vivre ensemble priorisée par l'Espagne pour gérer la migration et l'intégration, le Maroc pourra s'en inspirer pour bâtir son modèle de gestion en évitant des conflits sociaux futures.

I- LES POLITIQUES MIGRATOIRES ESPAGNOLES DANS LE CONTEXTE DES FLUX MIGRATOIRES INTERNATIONAUX

I.1- Mouvements migratoires internationaux

Au long de la période coloniale, les européens ont décidé de quitter leurs pays pour s'installer dans les nouveaux territoires conquis. Il s'agissait de flux migratoires, nord-sud, ayant impliqué, début du XVIII^e siècle, les traite négrières (aussi appelé traite des nègres) dans le cadre du commerce triangulaire. Les historiens parlent de 15 millions d'esclaves qui ont été forcés à abandonner leurs foyers pour être reconduits au nord. D'autres, ils estimèrent qu'entre 10 et 15 millions d'esclaves africains eurent été transportés au continent américain¹. D'autres formes d'exploitation furent apparues pour acheminer la main d'œuvre (travailleurs apprentis ou recrutés) dont les pays industrialisés eurent besoin.

Il est de même intéressant de souligner l'importance de l'apparition du modèle d'industrialisation appelé fordiste, à travers lequel la croissance de la production est conditionnée par la forte demande de consommation. Dans ce sens, les industries européennes constituaient un pôle d'attraction pour la main d'œuvre d'origine de l'ancienne colonie. La France recevait les nord-africains, la Grande Bretagne ouvrait ses frontières aux pays du Commonwealth et les Pays-Bas aux ressortissant indonésiens.

Par ailleurs, l'accès des pays du sud à l'indépendance n'a pas freiné les flux migratoires, sinon les a poussés, d'une manière régulière ou irrégulière, vers les anciens pays colonisateurs. En revanche, les politiques restrictives et le contrôle des frontières des pays développés, en plus de la médiatisation, ont contribué non seulement à la visibilité des flux migratoires sud-nord mais aussi à l'invisibilité des flux migratoires en provenance des pays du nord.

En effet, les circonstances actuelles ont fait que seuls les déplacements du sud vers le nord sont intéressants et méritent une analyse en profondeur. L'Union européenne et les pays membres, en plus d'autres pays industrialisés, ne cessent d'élaborer des politiques migratoires restrictives et de sécurité des frontières pour empêcher le mouvement des personnes et des populations des pays du sud vers le nord. Mais, l'arrivée des immigrés devient inévitable pour de multiples facteurs. Certes, en évoquant l'échec des politiques migratoires européennes, Sami Naïr estime dans son article publiée au

¹ Collectivo IOE, 2001, pp. 10-11

journal espagnol « *El Pais* » que « tant que la misère et la pauvreté persistent dans le sud, les migrations continueront vers le nord »².

Comme illustration de l'évolution des mouvements migratoires, nous reflétons dans un tableau le nombre de migrants qui se sont déplacés depuis un demi-siècle.

Tableau 1. Migrants internationaux, 1970-2019³

Année	1970		1975	1980	1985	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2019	2020
Nombre de migrants (millions)	85		90	102	113	153	161	173	191	222	244	272	281
Pourcentages migrants dans la population mondiale	2,3		2,2	2,3	2,3	2,9	2,8	2,8	2,9	3,2	3,3	3,5	3,6

Elaboration propre à partir du rapport OIM 2018 et 2020, et Rapport du Conseil économique et social d'Espagne 02/2019.

Par ailleurs, les causes des flux migratoires furent les persécutions religieuses, l'exode, les guerres, la famine, la découverte du nouveau continent et la colonisation. Actuellement, les flux migratoires obéissent, plutôt, à des facteurs économiques, sociaux, culturels et politiques. Dans ce sens, nombreux de personnes se voyaient dans l'obligation de quitter le territoire d'origine pour se sauver des persécutions de toutes catégories.

En effet, historiquement dans la civilisation romaine, la construction de la ville de Rome a été faite sur le temple d'Assylum, construit par Romos et Romolos. Ce temple donnait refuge aux personnes injustement opprimées et aux fugitifs. Exceptant les esclaves de juives ou des criminels, le temple de Salomon donnait refuge aux nécessiteux de protection. Aussi, la religion chrétienne a facilité le refuge à ceux qui reconnaissent leurs péchés. Dans le même sens, pour les arabes, la demande de protection aux tribus pouvait engendrer des guerres pour ne pas livrer les personnes demandeurs de refuges.

I.2- Politiques européennes en migration⁴

Les politiques migratoires espagnoles ne peuvent être comprises sans les décisions prises au niveau communautaire. C'est à partir de 1975, et jamais auparavant, que l'Europe n'ait commencé d'incorporer la thématique migratoire dans son agenda politique. En fait, la collaboration judiciaire et policière a été à l'origine de la création du groupe de Trévi, formé par les ministres de l'intérieur des pays de la Communauté économique européenne (CEE). Néanmoins, la reconnaissance institutionnelle et la gestion migratoire par la Commission Européenne ne furent possibles qu'après la création du groupe ad hoc sur l'immigration en 1986. Or, le Conseil n'a jamais été en mesure de prendre des décisions dans le domaine de l'immigration pour le fait de ne pas pouvoir agir sans les propositions de la Commission et après consultation du Parlement européen.

Force est de constater que l'institutionnalisation de la thématique migratoire au sein de l'Union européenne n'a débuté qu'après l'adoption du traité de Maastricht en 1992, appelé aussi Traité de l'Union européenne. Ledit Traité visait non seulement la lutte contre l'immigration irrégulière et la sécurité des frontières à travers des programmes d'intégrations des immigrés mises en œuvre par les pays nationaux, mais également la coopération au développement avec les pays de provenance des flux migratoires. D'ailleurs, c'est une nouvelle manière de structurer l'Union européenne, à travers trois piliers touchant les aspects de la Communauté européenne, la politique extérieure y de sécurité commune et, la coopération en justice et affaires de l'intérieur. Toutefois,

² NAÏR, 1998.

³ https://publications.iom.int/system/files/pdf/wmr_2018_sp.pdf

⁴ <https://www.tdx.cat/handle/10803/669299>. JEFFALI, 2020, pp. 173-181.

l'émergence de partis de tendance xénophobe a retardé la mise en place la coopération judiciaire entre les pays européens.

En revanche, le traité d'Amsterdam, adopté en 1997, visait à mieux structurer les institutions européennes, à travers, la confirmation de la citoyenneté européenne pour les citoyens des pays membres et la création de « l'Espace de liberté, de justice et de sécurité ». Malheureusement, cet espace communautaire n'était pas ouvert aux immigrés. Ce qui a été critiqué par Ricard Zapata-Barrero en mettant en relief la distinction entre les euro-européens et les euro-immigrés et créer des inégalités sur les questions de circulations au sein de l'Union européenne. Aussi estime-t-il que la relation entre minorités et majorités « soit tout simplement une relation médiévale entre chef et esclave, étant donné que les deux ne partagent pas le même système de droit et devoirs. Les relations de pouvoir établies se base précisément en cette différenciation juridique ⁵».

La mise en œuvre du traité d'Amsterdam relative à la déclinaison des actions relatives à « l'espace de liberté, de sécurité et de justice » a précipité la priorisation d'élaboration et de définition, au Conseil de Vienne de 1998, d'une stratégie intégrale concernant le phénomène migratoire⁶. D'ailleurs c'est cette réflexion qui a poussé l'adoption au Conseil européen de Tampere de 1999, l'établissement d'une collaboration étroite entre les pays membres. Durant ce sommet, les Etats membre eurent adopté une politique commune en asile et en immigration appuyée sur la collaboration des pays d'origine, l'établissement d'un système européen commun d'asile, la gestion des flux migratoires et le traitement équitable aux nationaux des pays tiers. En 2002, le sommet de Séville continua à adopter la même approche collaborationniste pour établir un équilibre entre l'intégration des immigrés réguliers et la lutte contre l'immigration irrégulière, tout en tenant comptes des personnes nécessitant une protection internationale.

En somme, le défi fondamental consista à développer des politiques migratoires au sein d l'Union européenne afin de promouvoir non seulement des instruments de traitement des droits et des libertés des immigrés des pays tiers mais aussi mettre au même niveau les droits et les obligations des euro-immigrés et euro-citoyens. La question qui se pose est si tous les pays membres partagent-t-ils le même souci.

En effet, il existe des pays, trop rigides vis-à-vis des politiques migratoires, qui manifestent la souveraineté pour déterminer le nombre d'immigrés admis dans leurs territoires. Dans cette catégorie y rentrent les pays limitrophes avec les pays d'origine d'immigration qui privilégient l'adoption de mesures de sécurités et de contrôle des frontières plutôt que des politiques d'égalité, de pluralisme et d'intégration. C'est pourquoi, d'ailleurs, nous nous heurtons à une réalité de politiques communautaires d'immigration restrictives, privilégiant des mesures caractérisées par le contrôle des frontières extérieures (Art. 67.2 TUE) et la lutte contre l'immigration irrégulière « illégale » (Art. 79.1 TUE) (*Pomaré Cintas, 2015 : 145 ; Goig Martinez, 2016 :69-70*). D'ailleurs Goig Martinez estime que « l'immigration n'est pas quelque chose à empêcher, mais à gérer » (*Goig Martínez, 2016 : 69*).

Dans le même sens, les conclusions du sommet de La Haye, adopté le 5 novembre 2004 soulignèrent que l'immigration continuera dans le futur. En outre, les conclusions du Conseil européen extraordinaire d'avril 2015 recommandèrent une coopération effective entre l'Union européenne et l'Afrique afin de remédier à l'immigration

⁵⁵ ZAPATA-BARRERA, 2001, p. 158. Le texte original en espagnol se trouve à la fin du 2ème paragraphe: *“Es simplemente una relación medieval entre amo y esclavo, puesto que ambos no comparten el mismo sistema de derechos y deberes. Las relaciones de poder que se establecen se apoyan precisamente en esta diferenciación jurídica”*

⁶ MARTÍNEZ, 2016, p. 58.

irrégulière. D'ailleurs, le sommet sur les migrations organisé, plus tard, à Malte avait l'intention de persuader la Turquie et les pays africains de freiner l'immigration vers l'Europe. En contrepartie, grâce à l'adoption de l'accord, fin novembre 2015, la Turquie en a bénéficié d'une aide de 3 milliards d'euros pour intégrer les réfugiés dans la société turque et empêcher les flux migratoires vers l'Europe.

D'autre part, bien que la Hongrie ait recouru les mesures communautaires adoptées en immigration et l'Italie facilité la montée de discours contre la migration, l'Espagne a privilégié une coalition gouvernementale de gauche, historiquement, en faveur de mesures d'accès aux services fondamentaux. L'exemple est tel que même si Salvini Mateo, ministre de l'intérieur de l'Italie, a restreint l'entrée des immigrés secourus en méditerranée, l'Espagne a offert des ports pour leur débarquement. En plus d'octroyer une autorisation de résidence aux nouveaux immigrés assistés par les ONG en mer méditerranée, il a été procédé à l'annulation du décret privant l'accès à la santé aux immigrés irréguliers adopté par le gouvernement de Mariano Rajoy en 2012.

Tableau 2 : principaux programmes européens :

Programmes	Adoption
Programme pluriannuel du Conseil Européen de Tampere 1999-2004	15 et 16 octobre 1999
Programme de La Haye 2004-2009	4 et 5 novembre 2004
Programme de Stockholm 2010-2014	Décembre 2009
Pacte Européen d'Immigration et d'Asile à Paris	2008
Approche Globale de la Migration et de la Mobilité	2011
Agenda Européenne de Migration (AEM) 2014-2020, approuvée en Conseil de juin 2014	13 mai 2015
Agenda Stratégique de l'Union Européenne, approuvée en el Conseil Européen du 20 et 21 de juin 2019	Entre en vigueur : 1 novembre 2019
Conférence Européenne	24 et 25 octobre 2019
Tampere 20 à Tampere 2.0",	24 et 25 octobre 2020

Elaboration propre

I.3- Politiques espagnoles en immigration

Les politiques espagnoles se basent sur la Constitution notamment les articles 13 et 149. En effet, l'article 13 stipule que « *les étrangers bénéficient des libertés publiques que garantissent la constitution dans les termes établis par les traités et lois* », mais en aucun cas les droits des étrangers seront au même niveau que les citoyens espagnols. Si l'accès aux droits fondamentaux est reconnu aux étrangers dans les mêmes conditions que les espagnoles, l'accès aux droits de circulations et le choix de lieu de résidence ne sont reconnus que partiellement. En revanche, les droits politiques ne sont point reconnus que dans le cas des élections municipales (locales) pour les citoyens issus des pays européens et ceux des pays ayant adoptes le principe de réciprocité. Un autre privilège concerne l'accès à la nationalité espagnole, au bout d'une résidence de deux ans, par les citoyens issus des pays de cultures et langues espagnoles (Ibéro-Américains, guiné-équatoriens, Andorran o juifs séfarades). Les citoyens de pays tiers ne peuvent accéder à la nationalité qu'après une résidence de 10 ans.

Etant données que l'octroi de gestion migratoire est attribué, selon l'article 149 de la Constitution espagnole, à l'Etat, la mise en œuvre des programmes migratoires au niveau régional (Communautés Autonomes) se heurtent à ce handicap constitutionnel. Depuis l'adoption des Statuts régionaux, les régions de forte concentration migratoire ne cessent de réclamer des attributions en matière de la migration. La Catalogne, par exemple, a acquis les attributions de gestion des autorisations de travail au moment que

le gouvernement se charge de gérer les autorisations de séjour dépendant du ministère de l'intérieur.

A vrai dire, en Espagne, les constitutions régionales, appelé aussi *Statuts de la Région*, ont le rang de loi organique se situant au-dessus de toutes les lois et au-dessous uniquement de la Constitution espagnole. Cependant, pour mieux gérer la thématique migratoire, des lois se sont bel et bien adoptées depuis la transition démocratique espagnole.

En effet, la première d'entre elles, durant l'ère démocratique, est la Loi 7/1985. Elle s'appuya sur une approche restrictive en générant davantage plus d'irrégularité parmi les immigrés y inclus ceux régularisés auparavant. Cette Loi, recouru au Tribunal Constitutionnel par le Médiateur (*Defensor del Pueblo*), a été soldé par le jugement -STC N. 115/1987- du 7 juillet en annulant les articles jugés inconstitutionnels. Tous les articles empêchant le droit à la réunion et à l'association furent tombés. Aussi eurent-ils amendé les articles faisant référence à la distinction entre les immigrés en provenance de l'Amérique latine et d'autres en provenance du Maroc et de l'Afrique.

Ce n'est qu'à partir du début des années quatre-vingt-dix que le gouvernement espagnol ait adopté vraiment des mesures pour promouvoir les droits des immigrés. Il a été développé des programmes d'intégration en créant des bureaux des étrangers et un comité interministériel en 1992⁷. En somme, cette loi a été critiquée par tous les agents sociaux en la considérant un instrument d'ordre public plutôt que mesure d'intégration. Ni l'accès au regroupement familial ni la facilité de renouvellements des cartes de séjour ont été proportionnés aux immigrés réguliers.

A partir des années deux mille, des réformes de la loi des étrangers ont été d'ordre du jour afin d'adapter la réalité migratoire à la nouvelle situation migratoire. Néanmoins, la dégénération politique a fait que quatre réformes eurent été adoptées en quatre ans. La Loi 4/2000 du 11 janvier eut été adoptée durant la première législature du gouvernement du Parti populaire, tandis que la Loi 8/2000 du 22 décembre au début de la 2ème législature de José Maria Aznar. Cette réforme est considérée comme une « *contraréforme* » de la première (*Sanchez Gimenez, 2005 : 96*). A titre d'exemple, le droit au regroupement familial n'est octroyé qu'aux immigrés ayant séjournés plus d'un an, alors qu'auparavant a été possible dès l'obtention de la première carte de séjour en Espagne. Cette restriction comme d'autres furent recourus aux tribunaux Constitutionnelle et Suprême.

Bien que le gouvernement ait adopté un plan d'intégration, d'autres réformes eurent été exigées par les jugements juridiques en adoptant les Lois organiques 11/2003 du 29 septembre et 14/2003 du 20 novembre. D'ailleurs, les restrictions adoptées par le gouvernement du Parti populaire ont pu être amorties par le nouveau gouvernement du Parti Socialiste. José Luis Rodríguez Zapatero a adopté le Décret-royal 2393/2004 du 30 décembre tout en organisant la régularisation la plus importante dans toute l'histoire du pays, dont 572.961 immigrés en ont bénéficié d'un total de 691.655 dossiers déposés. A continuation, deux tableaux récapitulatifs présentent une vision générale sur le développement législatif en matière de migration et les processus de régularisations en Espagne.

Tableau 3 : Evolution juridique relative à la migration

Normatives	Adoption	Observation
LO 7/1985	1/07/1985	Première loi des immigrés durant l'ère démocratique

⁷ MURIEL, 2007, p. 51.

RD 1119/1986	26/05/1986	Développement de la Loi 7/1985
RD 155/1996	02/02/1996	Accès des mineurs à la santé et à l'éducation, Introduction du permis permanent et la normalisation du système de contingents Régularisation des immigrés établis en Espagne avant janvier 1996.
LO 4/2000	11/01/2000	2ème loi en substitution de la LO 7/1985
LO 8/2000	22/12/2000	1ère réforme de la Loi 04/2000 considérée comme une contre-réforme
LO 11/2003	29/09/2003	2ème réforme de la Loi 4/2000 pour introduire les mesures concrètes concernant la sécurité citoyenne, violence domestique et intégration sociale des immigrés
LO 14/2003	20/11/2003	3ème réforme
RD 2393/2004	30/12/2004	Développement des instruments de la Loi
RDL 4/2008	19/09/2008	Retour Volontaire.
RD 1463/2009	18/09/2009	Transferts d'attributions en migration à la Région de la Catalogne.
Loi 12/2009	30/10/2009	Régularisation du droit d'asile et de la protection subsidiaire.
LO 2/2009	11/12/2009	4ème réforme
RD 557/2011	20/04/2011	Développement de nouveaux instruments de la LO 4/2000 y reformas y aférents.
RD 16/2012	20/04/2012	Mesures urgentes afin de garantir la qualité et la durabilité du système de santé
RD 844/2013	31/10/2013	
463/2020	14/03/2020	Etat d'urgence provoqué par la pandémie du Covid19

Elaboration propre à partir de la thèse doctorale : URV, Faculté de Lettres, Jeffali, 2020 : <https://www.tdx.cat/handle/10803/669299#page=1>

Tableau 4 : processus de régularisations d'immigrés en Espagne

Année de la régularisation des immigrés	Immigrés régularisés
1968 et 1978	Données non disponibles
1985	38.181 sur 43.815
1991	123.943 sur 109.137
Les contingents	140.000 entre 1993 et 1999
1996, 1998 et 2000	Données non disponibles
Repêchage de 2001	36.036 sur 57.616.
Régularisation des Equatoriens	20.352
2005	572.961 sur 691.655

Elaboration propre

Quant à l'autre volet de programmes et plans adoptés pour mettre en œuvre un processus d'intégration, il serait bien évident de les énumérer et analyser dans leur contexte chronologique. Fort est de constater que l'Espagne, depuis les années quarante jusqu'au choc pétrolier de 1973, ait accompagné sa diaspora dans les pays d'accueil. Son objectif est de préserver l'identité et la culture de ses ressortissants et de les encourager à envoyer de la devise pour maintenir l'équilibre de la balance du paiement du commerce extérieur.

En effet, les actions principales entreprises furent la création de Maisons d'Espagne (*Casa de España*), qui continuent à exister jusqu'à présent, et la promotion d'associations. Il s'agissait de lieu de rencontre et de réunion de la diaspora et de plateforme d'activités d'associations issues des émigrés espagnols. D'ailleurs, le gouvernement finança les actions culturelles et l'enseignement de la langue espagnole des associations ainsi comme l'octroi de bourses aux fils d'émigrés pour suivre l'enseignement en Espagne. A partir de la transition démocratique, nombreux sont les

émigrés qui ont préféré retourner au pays pour participer au processus démocratique ou au développement économique du pays. La florescence économique fit-elle que la main d'œuvre locale n'ait pas pu couvrir le marché du travail.

Ainsi, cette période marca le point d'inflexion dans le processus migratoire en Espagne. L'établissement des immigrés en Espagne eut engendré l'élaboration de programmes et de plans d'intégrations. Les plus importants sont : 1/ le Plan pour l'Intégration Sociale des Immigrés (*PISI*) adoptés en 1994, 2/ le Programme Global de Régularisation et de Coordination des Etrangers et Immigrés en Espagne (*GRECO*) adopté en 2001, 3/ le Plan Stratégique de Citoyenneté et de l'Intégration 2007/2010, 4/ le Plan Stratégique de Citoyenneté et de l'Intégration 2011/2014.

Tous ces programmes adoptés visent la stabilité sociale des immigrés et la construction d'un modèle du vivre ensemble en Espagne, à travers des actions d'accompagnement et de sensibilisation. Le premier Plan, appelé *PISI*, a facilité la création du Forum pour l'Intégration Sociale des Immigrés par le Décret-royal 490/1995 du 7 avril. L'objectif est de promouvoir la participation et l'intégration sociale des immigrés en Espagne. Cependant, le défi principal resta à chercher des solutions qui pourraient freiner les flux migratoires. Le Programme Global de Régularisation et de Coordination des Etrangers et Immigrés (*GRECO*), supposé comme une continuité du premier programme, a renforcé le personnel des ressources humaines chargées de la gestion migratoire, crée des bureaux des étrangers et appuyé les institutions locales et ONG à mieux intégrer les immigrés.

D'autre part, les Plans *PECI I* et *PECI II* visaient non seulement la lutte contre la migration irrégulière et la protection des mineurs non accompagnés, mais également renforcer la cohésion sociale et l'intégration. L'Observatoire Espagnol de Racisme et de la Xénophobie (*OBERAXE*)⁸ n'en resta un exemple de cette politique migratoire inclusive. Nonobstant, il serait important de mettre en exergue les plans régionaux des communautés autonomes pour intégrer les immigrés dans leurs territoires. Aussi faisons-nous référence à l'annonce du Président espagnole, Pedro Sanchez, lors de sa participation au Forum Mondial de Migration et développement (*FFDM*) et le Pacte Mondial célébrés en décembre 2018 à Marrakech, d'un Plan de Citoyenneté et un Fonds pour l'Intégration.

II- ÉMIGRATION ET ADOPTION DES POLITIQUES MIGRATOIRES D'INTÉGRATION AU MAROC

II.1- Mouvements migratoires marocains

De la reconquête à la colonisation du Maroc au début du XXe siècle, la présence des émigrés marocains en Espagne était pratiquement nulle. Les raisons en sont « *le traitement réservé aux Morisques au début du XVIe siècle avec leur expulsion* » et le « *peu de contact entre l'islam et le christianisme* »⁹.

Cependant, la soumission du Maroc à un protectorat a permis un échange socioéconomique et culturel entre les populations des deux pays. Le passage des marocains résidant dans les pays de la Communauté économique européenne (*CEE*), lors de leurs vacances estivales à partir des années soixante, a grandement contribué à créer un climat de confiance entre les émigrés marocains et les espagnols. En revanche, la présence des marocains était « *timide* »¹⁰ et invisible en Espagne avant les années soixante-dix.

⁸ <http://www.oberaxe.es/>

⁹ LÓPEZ GARCÍA, 2004. "trato dado a los moriscos a principios del siglo XVI con su expulsión" y el "escaso contacto del islam con la cristiandad"

¹⁰ LÓPEZ GARCÍA, 2004.

Historiquement, l'émigration marocaine a commencé au début du XXe siècle. En effet, Mohamed Berriane¹¹ distingue les flux migratoires en trois étapes. La première va du début du XXe siècle jusqu'au milieu des années 1970, coïncidant avec la crise pétrolière. La caractéristique de l'émigration de cette étape était un flux migratoire majoritairement masculin provenant de la région du Rif oriental (nord du Maroc) et de Sous (sud du Maroc). Les deux régions sont majoritairement berbères.

La seconde a démarré avec le déclenchement de la crise pétrolière, impliquant une diminution du recrutement de main-d'œuvre dans les pays d'origine et la mise en place de politiques restrictives d'entrée des flux migratoires. Cette étape a été caractérisée par l'extension de l'émigration vers les zones urbaines et les villes importantes comme Agadir, Fès, Tanger, Oujda, Nador, Al Hoceima, etc.

La troisième a commencé en 1999, coïncidant avec l'ouverture démocratique marocaine avec l'intronisation de Mohamed VI au Maroc. La caractéristique fondamentale de cette étape a été la visite annuelle des Marocains vivant à l'étranger, pendant la période estivale, dans leurs régions d'origine. Par conséquent, aujourd'hui, les Marocains résidant en Europe ne sont pas « ici » ou « là » ; ils sont tous les deux « ici et là ».

A mon avis, il serait intéressant de redresser les caractéristiques pour en dégager les étapes migratoires suivantes : étape de la migration saisonnière, étape du recrutement de la main d'œuvre, étape du regroupement familial et de la réorientation migratoire, étapes de l'accroissement de l'émigration irrégulière et étape du printemps arabe. Par contre, l'émigration de juifs marocains suit un processus totalement distinct.

En effet, dès l'occupation de l'Algérie par la France, les marocains provenant de la région du Rif et de l'oriental cherchaient du travail dans le pays voisin. Au début, la mise en œuvre d'un salaire par l'administration française était à l'origine de l'attraction des flux migratoires frontaliers. Cette attraction a été accentuée par la famine qui galopa le Rif en 1941 pour accélérer les flux migratoires marocains vers l'Algérie française.

Durant la seconde étape, le recrutement de la main d'œuvre marocaine par les pays industrialisés européens a marqué l'histoire des flux migratoires entre le Maroc et l'Europe. En fait, le Maroc a signé des conventions de recrutement avec l'Allemagne et la France en 1963, la Belgique en 1964 et les Pays-Bas en 1969. En plus, durant cette étape, le Maroc a signé également des conventions d'établissement avec l'Algérie en 1963, la Tunisie et le Sénégal, tous les deux en 1964.

Durant la troisième étape, le choc pétrolier est considéré comme le point d'inflexion des flux migratoires internationaux y inclut les marocains. La récession de l'Allemagne à partir de 1968 et la décroissance économique des pays industrialisés européens avaient provoqué le licenciement des travailleurs dont les émigrés marocains. Une partie d'eux avaient opté de s'installer en Espagne, à Barcelone, en attendant la reprise économique des pays affectés pour y retourner à travailler. D'autres ont opté pour le retour au Maroc pour réorienter leurs projets migratoires vers de nouvelles destinations notamment les pays du golfe et africains ainsi que le Canada et les Etats-Unis.

Durant la quatrième étape, l'adoption du visa par la plupart des pays européens pour freiner les flux migratoires n'a fait qu'augmenter la migration irrégulière vers l'Espagne. En effet, les restrictions entreprises pour le contrôle des frontières ont provoqué la création des routes migratoires au long de la mer Méditerranée. Selon les statistiques offertes par l'Institut national espagnol, 64.298 émigrés eurent arrivé en 2019 à travers la route méditerranéenne occidentale.

¹¹ BERRIANE, 2004.

Toutefois, il est très attirant de souligner une cinquième étape qui pouvait correspondre au déclenchement des révoltes dans les pays arabes en 2011. En effet, la destitution des gouvernements de la Tunisie, de la Libye, de l'Égypte et d'autres, ont provoqué l'exode massif des jeunes magrébins vers l'Europe. En revanche, le Maroc a opté pour la mise en œuvre d'une nouvelle politique migratoire, en adoptant la stratégie nationale d'immigration et d'asile (SNIA). D'ailleurs, durant cette étape, 50.000 immigrés provenant majoritairement des pays africains et de la Syrie avaient bénéficié de deux campagnes de régularisation des immigrés se trouvant au Maroc dans une situation administrative irrégulière.

II.2- Politiques migratoires marocaines

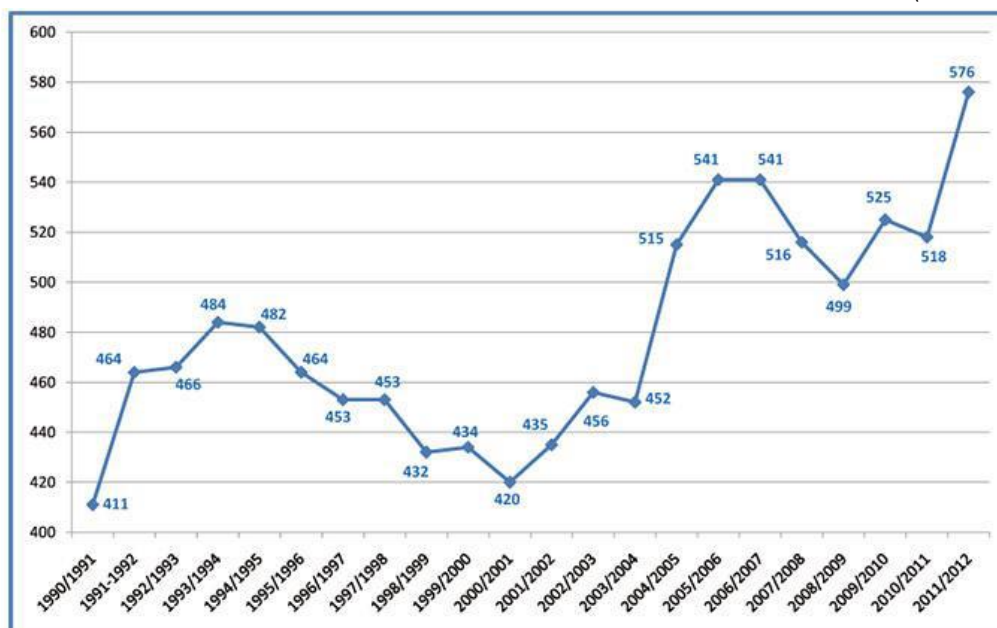
Le Maroc, comme l'Espagne, a élaboré des programmes de préservation de l'identité, de la promotion culturelle et financé des activités des associations de la diaspora afin de mobiliser ses compétences et investisseurs à s'investir dans le pays d'origine. Pour ce faire, il a été créé des institutions qui se chargent de la gestion migratoire des marocains résidant à l'étranger. A mon avis, le grand chantier a commencé, tout d'abord, avec Nouzha Chakrouni¹² en donnant visibilité au volet des émigrés marocains et, ensuite, avec son successeur Mohamed Ameur¹³ en élaborant des programmes d'enracinement sans déracinement destinés à la diaspora. Ce dernier a projeté la création de Maisons du Maroc appelé « *Dar el Maghreb* » dans les capitales des pays où se trouve une communauté importante des marocains du monde, dont l'unique centre actif est celui de *Dar el Maghreb* de Montréal.

D'ailleurs, d'autres institutions, telles que la Fondation Hassan II pour les marocains résidant à l'étranger (FHII) et le Conseil de la communauté des marocains à l'étranger (CCME), partagent les mêmes soucis et préoccupations que le ministère chargé des marocains résidant à l'étranger pour résoudre les doléances de la diaspora. La Fondation se charge du dossier de l'enseignement de la langue arabe et de la culture marocaine aux fils de marocains résidant à l'étranger. Le Ministère et la Fondation ont signé une convention en 2013 pour dresser les lignes principales d'intervention dans le domaine culturel et d'éducation de chaque intervenant. Tandis que le CCME se charge de l'édition de rapports exhaustifs qui puissent soulager les réclamations des MRE.

Graphique 1 : Évolution des professeurs de langues arabe dans les pays d'accueil entre 1990 et 2012

¹² Nouzha Chakrouni : Ministre délégué auprès du Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération chargé des marocains résidants à l'Etranger.

¹³ Mohamed Ameur : Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé des marocains résidants à l'Etranger.



Source : Thèse doctorale (Jeffali, 2020 : 240) : <https://www.tdx.cat/handle/10803/669299#page=1>

Dans ce sens, les instruments développés ont été recueillis dans un document publié le 12 novembre 2014 sous le titre la stratégie nationale des marocains résidant à l'étranger. Cette stratégie s'appuya sur les articles constitutionnels 16, 17, 18, 30 et 163. En effet, l'article 16 fait référence à la préservation des droits et des intérêts de la diaspora marocaine, le développement de liens culturels pour le maintien de l'identité marocaine et l'encouragement de la contribution à la prospérité du pays. Tandis que l'article 17 revient sur la thématique de participation politique des marocains résidant à l'étranger et, l'article 18 sur la participation aux institutions consultatives et de bonne gouvernance. L'article 30 fait également référence à la jouissance des droits civils et politiques et le principe de réciprocité au moment de participation électorale au niveau local. Alors que l'article 163 constitutionnalise le Conseil de la communauté marocaine à l'étranger afin de garantir les droits de la diaspora marocaine et les encourager à contribuer au développement du Maroc.

Tableau 5 : articles constitutionnels dédiés à la migration

Article	Objectifs
Article 16	Le maintien de l'identité et l'encouragement au développement du Maroc
Article 17	Participation politiques des marocains résidant à l'étranger
Article 18	Participation aux institutions de bonne gouvernance
Article 30	Jouissance de droits civils et politique ainsi que la participation politique au niveau des collectivités locales selon la pratique de réciprocité
Article 163	Constitutionnalisation du Conseil de la communauté marocaine à l'étranger

Elaboration propre

D'autre part, fort est de constater que les politiques migratoires en matière migratoire ont passé par trois étapes, à savoir :

La première concerne la période du protectorat franco-espagnole (1912-1956), faisant référence à l'arsenal juridique adopté par les administrations française et

espagnole au Maroc. La première législation au niveau migratoire a commencé par l'adoption du Dahir du 12 août 1913 relatif à la condition civil des français et des étrangers au Maroc. Il est considéré comme la première législation, encore en vigueur, du droit international privé marocain. Dans le même sens, et afin de contrôler les flux migratoires, ont été adoptés le Dahir du 24 septembre 1924 relatif au control des sorties, le Décret-loi du 20 décembre 1924 et le Circulaire du 28 septembre 1925 pour gérer les sorties des émigrés et freiner les déplacements. La plus importante normative est l'adoption du Dahir du 1^{er} aout 1929 promulguant le Règlement d'immigration, modifié plusieurs fois par des Ordres-royales espagnols du 21 décembre 1929, du 3 janvier 1930 et du 25 septembre 1931 pour gérer les migrations espagnoles vers le Maroc (*Cañabate Pérez, 2016 : 13 et 14 et Jeffali, 2020 : 204*). En zone de protectorat français, il a été adopté le Dahir du 15 novembre 1934 relatif à l'immigration au Maroc, modifié par le Dahir su 21 février 1951 (*Mrabti, 2019 : 6 ; Jeffali, 2020 : 204 et 205*).

La deuxième concerne la période entre l'indépendance et le déclenchement du printemps arabe en 2011. Dans un premier lieu, la reconstruction de l'Europe, dévastée par la guerre, a besoin de la main d'œuvre nécessaire pour la reprise des activités économiques. Ainsi, la pénurie de main de main d'œuvre manifestée dans plusieurs secteurs économiques a engendré l'encouragement de l'émigration marocaine vers les pays industrialisés européens. Ensuite, à partir des années soixante, il a été signé des accords bilatéraux de recrutement de main d'œuvre entre le Maroc avec quatre pays européens, à savoir : L'Allemagne de l'Ouest en 21 mai 1963, la France en 1^{er} juin 1963, la Belgique en 17 février 1964 et les Pays-Bas en 14 mai 1969.

D'autre part, le Maroc a conclu des conventions d'établissement avec le Sénégal, la Tunisie et l'Algérie afin de dispenser leurs ressortissants de l'obligation du visa du contrat du travail à l'ANAPEC¹⁴ pour solliciter une autorisation du séjour dans les trois mois suivants l'entrée au pays. La première de ces conventions a été signée avec le Sénégal le 27 mars 1964 en publiant le Décret-royal numéro 108-65 du 11 décembre 1965 au Bulletin Officiel numéro 2773 du 22 décembre 1965. La deuxième a été signée avec la Tunisie le 9 décembre 1964 en publiant le Décret royal numéro 208-66 du 3 juin 1966 au Bulletin officiel numéro 2808 du 24 aout 1966. Et la troisième avec l'Algérie le 15 mars 1963 en publiant le Dahir numéro 1-69-114 du 14 avril 1969 au Bulletin officiel numéro 2945 bis du 15 avril 1969.

Tableau 6 : Conventions d'établissement et de recrutement signées par le Maroc

Convention	Pays	Année de signature
Etablissement	Algérie	15 mars 1963
Recrutement de main d'œuvre	Allemagne	21 mai 1963
Recrutement de main d'œuvre	France	1 ^{er} juin 1963
Recrutement de main d'œuvre	Belgique	17 février 1964
Etablissement	Sénégal	27 mars 1964
Etablissement	Tunisie	9 décembre 1964
Recrutement de main d'œuvre	Pays-Bas	14 mai 1969

Elaboration propre

Un autre instrument concerne l'adoption de la Loi 02/03 du 11 novembre 2003 en publiant le Dahir 1.03.196 du 11 novembre 2003 au Bulletin officiel numéro 18-5160 de 13 novembre 2003. Khadija El Madmad considère que cette loi a unifié et décolonisé la

¹⁴ ANAPEC/ Agence Nationale de Promotion des Emplois et des Compétences

juridiction marocaine relative à la migration¹⁵. Cependant, Ali Mrabti observe que ladite loi n'est qu'une copie de la législation française bien que les deux réalités migratoires soient bien différentes¹⁶. D'ailleurs, Ouhida suggère l'adaptation de la Loi du 1913 qui reste encore en vigueur, malgré l'adoption de la Loi 02/03¹⁷. Plus tard, en 2010, un décret numéro 2-10-607 du 1^{er} avril 2010 d'application de la loi 02/03 a été adopté sans qu'il aide à résoudre les doutes et confusions existants.

La troisième période fait référence à l'ère contemporaine à partir de l'adoption de la constitution de juillet 2011 jusqu'à nos jours. Elle est connue, surtout, par l'adoption de la stratégie nationale pour l'immigration et l'asile (SNIA) et la consolidation des programmes destinés aux marocains résidant à l'étranger.

Néanmoins, avant d'aborder la SNIA dans son ensemble et les réalisations escomptées, il serait très important de faire référence au le plan gouvernemental 2016-2021 marquant la cadence de la déclinaison des politiques migratoires au Maroc. En effet, les axes stratégiques contemplent des mesures à mettre en place durant la législature en question. Le gouvernement insiste sur la continuité de la SNIA afin de soutenir les actions permettant la jouissance des immigrés de droits mentionnés dans les pactes et conventions internationaux ratifiés par le Maroc. Aussi apporte-t-il la promotion de la culture et l'amélioration d'accès aux installations de divertissement. Pour ce faire, des mesures spécifiques, mises en place, sont résumées en sept objectifs spécifiques, comme suit :

1/ Permettre aux immigrants d'accéder à tous les droits contenus dans les pactes internationaux ;

2/ Lancer des campagnes de sensibilisation pour les immigrés ;

3/ Trouver des ressources de financement pour créer des centres d'accueil pour les réfugiés et leur permettre la scolarisation et l'accès au soin, en partenariat avec le Haut-commissariat pour les réfugiés ;

4/ Permettre l'accès aux enfants d'immigrés et de réfugiés à l'école publique ;

5/ Soutenir l'accès des immigrés à un logement économique et social ;

6/ Améliorer l'accès aux maisons de jeunes, aux centres de formation et de camping, aux centres d'accueil et de l'enfance, tout en adoptant des partenariats avec les autorités compétentes ;

7/ Ouverture aux langues étrangères et aux autres cultures et à la civilisation contemporaine.

Quant aux politiques migratoires destinées aux immigrés, elles sont adoptées à la suite du rapport sur l'immigration présenté le 9 septembre 2013 par le Conseil national des droits humains (CNDH). D'ailleurs, la gestion des flux migratoires et la régularisation des immigrés se trouvant dans le pays ont placé le Maroc comme le premier pays de son entourage africain à mettre en œuvre des politiques réelles d'intégration. La période de réflexion a fini par l'élaboration du document appelé la stratégie nationale pour l'immigration et l'asile (SNIA). Cette stratégie se base sur quatre objectifs à savoir : l'intégration des immigrés, le respect des droits humains pour la gestion des flux migratoires, l'adaptation du cadre juridique et l'établissement d'un cadre institutionnel pour mieux gérer l'accompagnement et l'intégration des immigrés. Aussi est-elle déclinée en quatre blocs de programmes allant de l'action culturelle et sociale en passant par l'intégration économique pour finir sur les programmes transverses.

Ainsi, depuis sa mise en œuvre, la SNIA a pu faire des réalisations dans chaque programme d'intégrations. Dans cet article, uniquement le programme d'éducation est-il abordé. En effet, il a été adopté le Circulaire numéro 13-487 du 9 octobre 2013 pour

¹⁵ EL MADMAD, 2011, p. 1.

¹⁶ MRABTI, 2018, p. 7.

¹⁷ OUHIDA, 2019.

faciliter l'accès à la scolarisation aux fils des immigrés originaires des pays subsaharien et du sahel¹⁸. Les syriens ont été antérieurement intégrés par le biais de la Note du Ministère de l'Education national et de la formation professionnelle numéro 2-4676 du 11 décembre 2012, destinées aux directeurs des académies régionales et aux délégués provinciaux du ministère¹⁹. En 2018, le Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MENFPESRS) a élargi l'accès à l'éducation à tous les enfants issus de l'immigration, de l'asile et les enfants de la diaspora marocaine²⁰.

Tableau 7 : Immigrés bénéficiaires de la scolarisation au Maroc

Année	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Bénéficiaires	7.122	7.418	6.905	6.284	5.545	3636	3207

Elaboration propre à partir des rapports de la SNIA

CONCLUSION

L'Espagne reste pour le Maroc un exemple réussi de gestion migratoire. L'exemplarité de gestion des flux migratoires en Espagne inspire le Maroc d'assoir de bonnes politiques migratoires envers les émigrés marocains et les immigrés. D'ailleurs, les programmes destinés aux émigrés espagnols et marocains cherchaient à préserver l'identité nationale et à encourager l'envoi des transferts de devises pour soutenir le développement et la florescence des activités économiques. En effet, le financement des activités des associations ayant d'impacts sur les émigrés jouent un rôle fondamental de maintenir des liens culturels, au-delà de la première génération, avec le pays d'origine. Le Maroc est entrain de tirer profit des compétences marocaines comme, d'ailleurs, l'Espagne l'avait auparavant fait à partir de la transition démocratique. Il existe amplement de ressemblance entre les politiques mises en place par l'Espagne et le Maroc. Les deux pays ont eu une approche qui consistait non seulement de promouvoir le maintien de l'identité et de la culture d'origine, mais surtout à encourager le transfert de compétences et de devises.

Cependant, quant à la gestion des flux migratoires, l'Espagne a pu faire face au phénomène vers la fin des années quatre-vingt et, d'une manière plus intense, au début des années quatre-vingt-dix. L'expérience accumulée devrait inspirer le Maroc à mettre en place de bonnes politiques d'accompagnement et d'intégration des immigrés. Dans un premier lieu, l'Espagne a adopté des lois organiques et des règlements, modifiés à différentes reprises pour adapter le cadre juridique relatif à l'immigration à la réalité socioéconomique et culturelle du pays. Cette richesse législative pourrait constituer un point de départ pour l'adoption de cadre juridique adapté à la réalité actuelle du Maroc. Et dans un deuxième lieu, elle a programmé des plans en faveur de l'épanouissement de sa diaspora.

D'autre part, à mon avis, il est temps de territorialiser l'immigration afin que les régions, les conseils provinciaux et les collectivités locales puissent adopter des politiques de proximité dont la société en a besoin. Dans ce sens, L'Espagne a transféré ses compétences d'intégration aux différentes organisations territoriales (*Comunidad Autónoma, Diputación, Consejo Comarcal, Ayuntamiento*) afin de mieux gérer l'accompagnement et l'intégration des immigrés. Il s'agit d'une vraie territorialisation de la gestion migratoire en Espagne.

¹⁸ RAPPORT SNIA, 2016, pp. 30-31 ; RAPPORT SNIA, 2017, p. 28 et RAPPORT SNIA, 2018, p. 25.

¹⁹ RAPPORT SNIA, 2016, p. 34 ; RAPPORT SNIA, 2017, p. 28.

²⁰ RAPPORT SNIA, 2020, p. 18.

En somme, les instruments de gestion des flux migratoires, d'accueil, d'accompagnement, de sensibilisation et d'intégration des immigrés puissent constituer un modèle dont le Maroc peut s'inspirer pour mettre sa politique migratoire.

BIBLIOGRAPHIE

BERRIANE, E. (2004). “La larga historia de las migraciones marroquíes”. En LÓPEZ, Bernabé, *Atlas de la migración marroquí en España*. Universidad Autónoma de Madrid, Taller de Estudios internacionales Mediterráneos, pp. 213-221.

CAÑABATE PÉREZ, J. (2016): “La Exportación de derecho del trabajo al protectorado español en Marruecos (1912-1956)”, *Revistes Catalanes amb Accés Obert* (RACO), n° 1, <https://www.raco.cat/index.php/IUSLabor/article/view/307088>

COLLECTIVO IOE (2001): “Flujos migratorios internacionales. Marco de comprensión y características actuales”. *Revista del Instituto universitario de Estudios sobre Migraciones*, n° 9. Pp. 7-43. <https://revistas.comillas.edu/index.php/revistamigraciones/article/view/4386/4206>

ELMADMAD, Khadija (2009, 2010). *Rapport sur le cadre juridique et institutionnel de la migration au Maroc Années 2009 et 2010*, [Migration Policy Centre], [CARIM-South], CARIM Analytic and Synthetic Notes, 2011/31, Mediterranean and Sub-Saharan Migration: Recent Developments Series Retrieved from Cadmus, European University Institute Research Repository, at: <http://hdl.handle.net/1814/16204>

GOIG MARTINEZ, J.M. (2016). “Inmigración, asilo y refugio ante los retos actuales de la política exterior europea”, *Revista de Derecho UNED*, n° 18, pp. 55-84. http://e-spacio.uned.es/fez/eserv/bibliuned:RDUNED-2016-18-5005/Inmigracion_asilo.pdf

JEFFALI, H. (2020). *La gestión de la diversidad: Análisis del modelo español y su posible aplicabilidad en las políticas migratorias en Marruecos*. Thèse, Universitat Rovira i Virgili. Tarragone. <https://www.tdx.cat/handle/10803/669299>

LÓPEZ GARCÍA, B. (2004). “La evolución de la inmigración marroquí en España (1991-2003)” en LÓPEZ, Bernabé *Atlas de la inmigración marroquí en España*. Universidad Autónoma de Madrid, Taller de Estudios internacionales Mediterráneos, pp. 213-221.

MERCADER URQUINA, J. R. et MUÑOZ RUIZ, A. B. (2001). “El tratamiento de la política migratoria de la Unión Europea”, en *Revista del Ministerio de Trabajo y Asuntos Sociales*, n° 32, pp. 36-37.

MRABTI, A. (2018). “El marco jurídico de la migración en Marruecos”, *IUS*, vol. 8, n° 14, pp. 1-18. <http://revistas.usat.edu.pe/index.php/ius/article/view/33/31>

MURIEL, C. M. et DOCTORAL, C. T. (2007). *Encuadrados noticiosos e inmigración: del análisis de los contenidos al estudio de los efectos mediáticos*. Thèse, Universidad de Salamanca, facultad de ciencias sociales departamentos de sociología y comunicación.

NAÏR, S. (1998). “Hacia una nueva gestión de los flujos migratorios”. *El País*, 12. https://elpais.com/diario/1998/08/12/opinion/902872805_850215.html

OUHIDA, J. (2019). *Le Dahir sur la condition civile des français et des étrangers au Maroc*. CIRPEC, Faculté des sciences juridique économiques et sociales, Rabat, Edition Chams.

POMARES CINTAS, E. (2015). “La Unión Europea ante la inmigración ilegal: la institucionalización del odio”, *Eunomía. Revista en Cultura de la Legalidad*, nº 7, pp. 143-174.
<https://e-revistas.uc3m.es/index.php/EUNOM/article/view/2237/1173>

SANCHEZ JIMENEZ, M.^a A. (2005). “La articulación del Derecho de extranjería” (Capítulo I de la Parte Primera), en SÁNCHEZ JIMÉNEZ, M.A (Coord), *Derecho de Extranjería. Un análisis legal y jurisprudencial del Régimen Jurídico del extranjero en España (Jurisprudencia y formularios)*. Murcia, Ed. DM Librero Editor, pp. 95-103.

ZAPATA-BARRERO, R. (2001). “Fundamentalismo estatal de la UE en torno a la inmigración”, *Revista CIDOB D'Afers Internacionals*, nº53, pp. 149-176.
<http://www.jstor.org/stable/40585861>

LA PROTECTION DE L'ENFANT AU REGARD DU DROIT MODERNE ET COUTUMIER : CAS DE LA COMMUNAUTÉ PEULH (FULANI) AU MALI

CHILD PROTECTION UNDER MODERN AND CUSTOMARY LAW: CASE OF THE PEULH COMMUNITY IN MALI

Mohamed BERTHE

Université des Sciences Juridiques et politiques de Bamako (Mali)

Hamady DIALLO

Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako(Mali)

Résumé :

Le Mali au regard de ses instruments juridiques est chargé de protéger les droits des enfants. La mise en œuvre de ces dispositifs est généralement sujette à des difficultés, en l'occurrence la marginalisation de l'enfant, le déficit d'application de la pluralité des normes. L'enfant compte tenu de sa vulnérabilité doit bénéficier de toutes les protections et, ce en toute période. Ces insuffisances doivent faire l'objet d'une prise en charge efficace afin que l'enfant puisse être en état de bénéficier de tous les droits légitimes et légaux. La conduite de cette étude sera axée sur les méthodes documentaires et qualitatives. Ces approches permettront de cerner le problème de l'effectivité de la protection des droits des enfants.

Mots-clés : Mali, instruments, juridiques, droit, enfant.

Abstract:

Mali, in terms of its legal instruments, is responsible for protecting the rights of children. However, the implementation of these measures is generally subject to difficulties, in this case the marginalization of the child, the lack of application of the plurality of standards.

The child, vulnerability must benefit from all protections at all times. These inadequacies must be the subject of effective management so that the child can be able to benefit from all legitimate and legal rights. The conduct of his study will be focused on documentary and quantitative methods. These approaches will make it possible to identify the problem of the effectiveness of the protection of children's rights.

Keywords: Mali, instruments, legal, law, child.

INTRODUCTION

Pendant longtemps, en effet, l'enfant a été considéré comme un être inachevé¹, qui comme tel ne pouvait bénéficier pleinement de droits. Depuis la promulgation de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) du 20 novembre 1989 nommée convention de New York, l'enfant dispose d'un statut juridique qui lui confère des droits. Comme la plupart des pays du monde, le Mali a ratifié ce texte, qui fédère les États signataires autour d'une même volonté d'assurer la protection de l'enfant, et de le reconnaître comme un véritable sujet de droit. Par protection, il faut savoir qu'elle vient étymologiquement du latin « pro-tegere », signifiant littéralement « couvrir en avant »². Dans la même veine, le dictionnaire du vocabulaire juridique définit la « protection »³ comme un ensemble de mécanismes visant à assurer le bien-être des personnes. Il s'agit de l'ensemble des mesures mettant à l'abri toutes les personnes notamment les enfants contre toutes violations.

¹ ROYAL, 2002, p. 10.

² DOLO, 2023, p.51.

³ CABRILLAC, 2004, p. 313 cité par Yamalou DOLO, idem, p.51.

La protection de l'enfant est au cœur de préoccupations partagées par l'ensemble des couches sociales⁴ et des organisations à envergures internationales. Aucun pays du monde, aucun système politique ne peut songer à son propre avenir autrement qu'à travers l'image de ces nouvelles générations qui, à la suite de leurs parents, assumeront le patrimoine multiforme des valeurs, des devoirs, des aspirations de la nation à laquelle elles appartiennent, en même temps que le patrimoine de toute la famille humaine⁵. « L'enfant ne devient pas un homme, il en est déjà un »⁶, comme l'avait affirmé, Janusz KORCZAK⁷, qui, confronté à la condition misérable des enfants du peuple de son époque (1924-1942), interpelle les consciences.

L'État malien, en ratifiant la Convention internationale des droits de l'enfant le 20 septembre 1990, a voulu montrer sa volonté de l'intégrer dans son droit positif. La CIDE a permis une évolution de l'arsenal juridique en matière de protection de l'enfant, ce qui a entraîné une remise en cause de certains aspects culturels de la conception traditionnelle de l'enfant, tant dans la structure familiale qu'au niveau Etatique.

Ainsi, l'introduction de cette convention dans le droit interne a impulsé une nouvelle dynamique en matière de protection de l'enfant, en permettant à l'enfant d'accéder à la pleine personnalité juridique. Toutefois, à travers les réalités du pays, le travail d'adaptation de la norme interne reste inachevé au regard des engagements pris par le Mali lors de la ratification de ladite Convention.

La Constitution nationale malienne est le principal instrument juridique de protection des enfants au Mali. En effet, sa Constitution du 22 juillet 2023 proclame dans son préambule « le respect des droits humains, en particulier ceux de la Femme, de l'Enfant et de la personne vivant avec un handicap, consacrés par des traités et accords sous-régionaux, régionaux et internationaux signés et ratifiés par le Mali ».

Dans le même sillage, l'article 2 de l'ordonnance N°02-062/P-RM du 05 Juin 2002 portant Code de protection de l'enfant du Mali dispose que : « est enfant, au sens du présent code, toute personne humaine âgée de moins de dix-huit ans et qui n'a pas encore atteint l'âge de la majorité par dispositions spéciales. Les enfants sont de plus en plus victimes des conflits armés »⁸. Le Mali a également initié et adopté la loi N°01-081 du 24 Août 2001 portant Code sur la minorité pénale et institution de juridictions pour mineurs. Ces instruments constituent le droit moderne c'est-à-dire le droit positif malien. Au contraire de ce droit, celui coutumier⁹ apparaît comme un ensemble de coutumes, d'usages et de croyances qui sont consentis comme des normes obligatoires par les peuples autochtones et les communautés locales notamment peulhs. Quant à la communauté, elle se caractérise par sa modalité d'organisation et les citoyens notamment peulhs qui les constituent¹⁰.

Le Mali est un vaste pays enclavé, avec une population de plus 20 millions d'habitants vivant principalement en milieu rural. La population malienne est composée d'une diversité d'ethnies (de 23% de bambara, 7% de malinké et surtout 8% de peulhs) :

⁴ F. DEKEUWER-DEFOSSEZ, 1995, p. 249 ; GARGOULLAUD (S.), VASSALLO (B.), 2013, p. 57 et s.

⁵ PAUL II, 1981.

⁶ KORCZAK, 2009.

⁷ KORCZAK, <http://www.cndp.fr/>.

⁸ L'article 2 de l'ordonnance N°02-062/P-RM du 05 Juin 2002 portant Code de protection de l'enfant du Mali.

⁹ <https://www.wipo.int>, (consulté le 23/09/2023).

¹⁰ JAULIN, 1980, pp.123-125 cité par C. KUYU MWISSA, E. LE ROY, I. Ciré N'DIAYE, 1999, p.15.

plusieurs courant culturels¹¹ et groupes ethniques se distingue les uns des autres par les spécificités socioculturelles, linguistiques et religieuses bien que l'Islam prédomine.

La question des droits de l'enfant est nécessairement traitée différemment dans un tel contexte socioculturelle hétérogène sur le plan moderne et coutumier demeure une problématique assez alarmante dans le cas malien et plus particulièrement dans un contexte d'insécurité et de crise presque généralisé que traverse le Mali depuis de dix ans. En effet, vers la fin de l'année 2011, des groupes armés ont lancé une rébellion contre le gouvernement du Mali, visant l'indépendance pour le Nord du pays.

De nombreuses violations des droits humains contre des civils ont été commises, y compris des exécutions publiques, des amputations, des viols et des violences sexuelles, des recrutements forcés et l'utilisation d'enfants du Mali et des pays voisins dans ces groupes. Ce qui a entraîné un vaste mouvement de déplacement des populations. En ce qui concerne le profil démographique de l'ensemble des personnes déplacées internes (PDI), la population déplacée est estimée à 405.000 dont 55% de femmes et 45 % d'hommes. Par ailleurs, 53% des personnes déplacées sont des enfants (âgés de 0 à 17 ans) et les 18 ans représentent 47 % de la population déplacée¹². Les moins de 17 ans constituent donc plus de la moitié des personnes déplacées et cette mobilité des enfants peut s'apprécier de deux manières. S'agissant d'opportunités d'apprentissage, d'éducation, de formation, de protection..., elles peuvent constituer une étape positive dans la vie de l'enfant mais elles l'exposent également, en augmentant sa vulnérabilité, à de nombreux risques et dangers (traite, exploitation par le travail, pires formes de travail, esclavage...).

Ce faisant, la législation malienne marquée par une certaine volonté de garantir les droits de l'enfant est toujours confrontée à des problèmes, liés à l'insuffisance des textes, qui compromettent dangereusement les droits de l'enfant en général et celui des Peulhs en particulier tels que consacrés par les conventions régionales et internationales ratifiées par le Mali. La loi malienne au nom de son dualisme juridique englobe les facettes du droit privé, hérité de la colonisation française puis, enrichi de la facette coutumière qui caractérise les droits des États négro-africains, sous la bannière du droit coutumier.

Au-delà de cette proclamation constitutionnelle à travers un véritable "bloc de constitutionnalité",¹³ les droits de l'enfant tels qu'envisagés par les conventions relatives aux droits de l'enfant sont donc proclamés au Mali.

Cependant, malgré ses textes à caractères national et internationaux leurs effectivités sont mitigées pour divers raison :

¹¹ V. Ministère de l'Éducation de base, livre de référence de l'éducation à la vie familiale et en matière de population, édition 2001, p.185.

¹² Rapport Atelier conjoint UNCHR/UNICEF sur la protection des enfants affectés par la crise au Mali + 3, (24-26 avril 2013). Humanitarian Dashboard, OCHA, May 2013; Mali: Situation Report No. 36 (5 July 2013).

¹³ L'expression « bloc de constitutionnalité » a été utilisée pour la première fois par le juriste français Louis FAVOREU, professeur émérite de l'Université d'Aix-Marseille III. Il désigne l'ensemble des normes constitutionnelles pris en compte lors du contrôle de la constitutionnalité des lois exercé par le conseil constitutionnel et pour lequel il estime que le Parlement est lié dans l'exercice de son pouvoir législatif : le dispositif articulé de la constitution, les textes auxquels renvoie le préambule, les principes ou objectifs de valeur constitutionnelle qui en sont déduits et notamment les "principes fondamentaux reconnus par les lois de la République". L'expression désigne aussi « l'ensemble des principes et règles à valeurs constitutionnelles dont le respect s'impose au pouvoir exécutif et d'une manière générale à toutes les autorités administratives et juridictionnelles » voir aussi D.OLIVER, Y. MENY, 1992, p. 87.

Sur le plan de la protection de l'enfant, la société malienne étant essentiellement traditionnelle, la culture et la religion occupent une place importante. C'est ainsi que plusieurs thèses s'opposent sur la protection de l'enfant dont il convient d'évoquer :

✍ *La première thèse est celle de la doctrine conservatrice.*

Elle défend la place accordée par les règles coutumières ou religieuses qui a pour toile de fond la relation qu'entretient le droit avec ces règles. Ainsi, lors de l'adoption en première lecture du projet de code de personne et de la Code de la famille, le 3 août 2009, le problème de la place accordée aux règles coutumières ou religieuses dans le Code de la famille s'est posé avec acuité.

En effet, malgré le maintien de certaines institutions coutumières ou religieuses adopté en première lecture a été vigoureusement contesté par le Haut Conseil Islamique du Mali (HCIM). Celui-ci a reproché aux autorités maliennes d'avoir adopté un texte sans tenir compte des réalités du pays. C'est pourquoi avant même l'adoption du projet de loi, il a exercé une forte pression sur les parlementaires afin qu'ils ne votent pas le texte car il rejetait un certain nombre de points- notamment l'égalité entre fille et garçon et l'attribution de certains droit civique et politique à la femme. Mais c'était sans compter sur la détermination du Président de la République de Mali qui avait sûrement beaucoup médité cette phrase de Napoléon : « Ma vraie gloire, ce n'est d'avoir gagné quarante batailles : Waterloo effacera le souvenir de tant de victoires. Ce que rien n'effacera, ce qui vivra éternellement, c'est mon Code civil »¹⁴. Comme Napoléon, il voulait son Code de personne et de la famille et des personnes que rien n'effacerait ; mais c'était aussi sans compter sur la détermination du HCIM qui s'est mué en l'espace de quelques jours en véritable groupe de pression pour empêcher la promulgation par le Président de la République du texte adopté par les députés.

L'analyse des débats parlementaires et extra-parlementaires qui ont accompagné l'adoption, en première lecture, du projet de Code de personne et de la famille débouche sur un constat, celui de la bipolarisation de la société malienne autour des partisans et adversaires des règles coutumières ou religieuses. Pour les premiers, le législateur doit, notamment dans le domaine de la famille, subordonner les lois à ces dernières ; pour les seconds, c'est la solution inverse qui doit prévaloir.

✍ *La seconde thèse est défendue notamment par la doctrine progressiste.*

Cette doctrine est défendue par les adversaires des règles coutumières ou religieuses, le Code de la famille et des personnes ne doit pas être le réceptacle de celles-ci. Au soutien du rejet des règles coutumières ou religieuses, les organisations et associations de la société civile, avancent que la mission du droit est de diriger la vie sociale. De ce fait, il devient indispensable de porter un jugement de valeur sur les faits, c'est-à-dire sur les règles coutumières ou religieuses¹⁵. Pour cela, le législateur doit opérer un tri parmi les éléments contenus dans les règles coutumières ou religieuses.

Cependant, nous constatons, en même temps, des difficultés dans leur mise en œuvre de ces règles. Les droits de l'enfant au Mali sont semblables, à une véritable « éclipse¹⁶ » avec au niveau de la partie visible une véritable proclamation de l'ensemble des droits fondamentaux de l'enfant ; en somme une véritable profession de foi, le tout formant un véritable bloc de constitutionnalité, et au niveau de la partie sombre, une totale

¹⁴ DE MONTHOLON, 1847, t.1, p. 401.

¹⁵ HUSSON, 1974, p. 348 et s.

¹⁶ Disparition totale ou partielle du soleil causée par le passage de la lune devant lui. Se dit aussi de la disparition du satellite d'une planète, et en particulier de la lune suite, par la suite de son entrée dans projetée de sa planète.

remise en cause des droits ainsi consacrés avec l'adoption de textes législatifs et/ou de pratiques coutumières contraires. L'analyse de cet arsenal juridique en matière de protection des droits des enfants au Mali aboutit sur le constat des textes nationaux malades, le plus souvent éparés et en parfaite désharmonie avec les instruments juridiques internationaux ratifiés par le pays.

Le droit de l'enfant, consacré par plusieurs dispositifs juridiques internationaux et soutenu par des éléments législatifs maliens se heurte à plusieurs difficultés qui tendent à rendre inopérante ces cadres juridiques.

Le Mali se trouve par rapport à la protection de l'enfant, pris entre trois grands carrefours. Le premier est la justice Étatique qui se situe dans le cadre formel. Le deuxième est la justice religieuse, se situant dans un contexte d'application des lois religieuses vis à vis de l'enfant. Et enfin, le troisième, la justice coutumière ou traditionnelle, qui se trouve la plus utilisée¹⁷ dans le cadre de la protection des enfants par rapport à une situation de conflit avec la loi.

Face à ce pluralisme juridique et cette configuration trilogique du système judiciaire, un certain nombre de question sur les interactions, les interdépendances et la prédominance de ces trois types de justice méritent d'être posé. La présente réflexion s'évertue à étudier le système de la justice juvénile en mettant en exergue les dynamiques qui se dégagent autour de la protection de l'enfant, qui va essentiellement porter sur la communauté Peulh qui présente plusieurs caractéristiques intéressantes.

Ainsi, présente réflexion va principalement s'articuler autour de la communauté Peulh en mettant en relief ses spécificités par rapport à la Protection de l'enfant : aux droits de l'enfant et les mesures réservées aux enfants en conflit avec la loi. Le choix de cette communauté se justifie en premier lieu par la repensions de la communauté Peulh dans presque toute la sous-région, du fait de sa tradition nomade et son adaptabilité aux différents contextes et environnements dont elle traverse ou vit et dans un second lieu le contexte politique, économique mais surtout sécuritaire que traverse la Mali, qui recompose justement le droit des enfants de cette communauté face aux réalités diverses et qui parfois lui contraint à renoncer à des pratiques qui la caractérise. La forte présence de la communauté Peulh au sein des réfugiés mais aussi au sein de la population déplacée interne est un facteur assez intéressant dans l'analyse du droit de l'enfant en tant qu'individu et aussi en tant que partie intégrante d'un collectif.

En effet, la concentration des conflits armés au centre du Mali a occasionné une forte migration des populations notamment Peulh et Dogon vers le Sud du pays et certains vers les pays de la sous-région¹⁸. Ces populations déplacées sont généralement accueillies au sein de différents sites de déplacés installés aux différents points d'entrée de Bamako. Les plus fortes populations au sein des déplacées sont les Peulhs. Le contexte de déplacé contribue fortement à la recomposition de la justice vis à vis de l'enfant¹⁹.

La marge de manœuvre du système traditionnel et islamique se trouve perpétué mais à des niveaux plus ou moins réduit dans le cadre du respect des droits de l'enfant.

¹⁷Témoignage, après l'établissement des faits, ont suggéré un règlement à l'amiable qui a occasionné l'intervention des parents ainsi que le comité de distribution, qui ont pris l'engagement de la réparation des dommages causés. Par ailleurs, le règlement à l'amiable se trouve parfois limité en raison du degré de la faute, qui fait appel à un processus judiciaire ainsi « *Quand l'affaire se passe en dehors du site, on est obligé de laisser la police faire son travail, c'est après qu'on intervient pour demander un règlement à l'amiable. En général, ils ne refusent pas parce que ce sont les enfants déplacés, mais quand l'affaire est aussi grave, le règlement à l'amiable ne passe pas* ».

¹⁸Le rapport d'Avril 2023 de l'OIM établit que Le nombre de Population Déplacé Interne (PDI) est en effet passé de 440 436 personnes en septembre 2022 à 412 387 en décembre 2022

¹⁹« *Vous trouverez que les Peuls sont en majorité sur tous les sites que nous avons, ce qui n'est pas le cas avec les autres communautés.* »¹⁹ »

Dans le rendu de justice de l'enfant, le contexte de déplacement fait intervenir un acteur autrefois absent ou moins présent qui est l'État. Sur les sites de déplacé, le premier responsable des personnes et de leur bien est l'État à travers les gestionnaires de site²⁰.

A cet effet, la marque de la justice formelle est quelque peu présente s'agissant des modes de règlement des conflits²¹. Malgré la présence de la justice formelle, une priorité semble être donnée au mode de règlement de conflit²². A ce niveau, la sanction est tout autre que les corvées champêtres, ou l'alimentation de bétail qu'on constate au village. La sanction serait d'ordonner à l'enfant de rapporter une somme, une ou deux fois supérieure par rapport à la recette quotidienne.²³

L'intérêt de cette étude vise la compréhension profonde des problèmes les plus urgents auxquels sont confrontés les enfants du Mali en général ainsi que dans le milieu Peulh souvent vulnérable²⁴ en particulier, afin de trouver des pistes relatives à l'amélioration de leur condition dans un pays confronté à une crise sécuritaire.

La problématique permettra au cours de cet article de soulever les dispositifs juridiques internationaux et nationaux pour la Protection de l'enfant, un aperçu de la communauté Peulh et de ses spécificités locales (coutumières), les défis de Protection de l'enfant dans le contexte de déplacé et, enfin une ligne sur la dimension genre.

Il sera également question d'étudier la création/mise en place d'un système judiciaire hybride, intégrant les systèmes (moderne, coutumier) dans le but de la protection de l'enfant dans la Communauté Peulh du Mali. Au regard de ce qui précède, il convient de s'interroger si ces mécanismes permettent une meilleure protection de l'enfant, qu'en est-il de leur effectivité ?

Cette interrogation permet d'engager la réflexion sur les difficultés liées à cette protection de l'enfant le milieu Peulh et par la même occasion de suggérer pour une meilleure préservation des droits de l'enfant dans ce milieu. Pour atteindre cet objectif, il convient d'adopter la méthode documentaire et qualitative pour cerner cette matière. L'analyse des contraintes liées à la mise en œuvre des instruments de protection de l'enfant en milieu peulh (I) permettra de mettre un accent particulier sur une nécessaire protection de l'enfant dans le milieu peulh(II).

I- LES CONTRAINTES LIEES À LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS DE PROTECTION DE L'ENFANT EN MILIEU PEULH

²⁰Les gestionnaires du site, après l'établissement des faits, ont suggéré un règlement à l'amiable qui a occasionné l'intervention des parents ainsi que le comité de distribution, qui ont pris l'engagement de la réparation des dommages causés. Par ailleurs, le règlement à l'amiable se trouve parfois limité en raison du degré de la faute, qui fait appel à un processus judiciaire ainsi « *Quand l'affaire se passe en dehors du site, on est obligé de laisser la police faire son travail, c'est après qu'on intervient pour demander un règlement à l'amiable. En général, ils ne refusent pas parce que ce sont les enfants déplacés, mais quand l'affaire est aussi grave, le règlement à l'amiable ne passe pas*²⁰ ». (Témoignage d'un gestionnaire de site).

²¹Les gens ont quitté leurs localités d'origines pour venir ici, et on les a accueillis sur un site sur lequel il y a aussi d'autres communautés. Donc vous comprenez qu'on ne peut pas laisser chacun donner libre cours à ses anciennes traditions. On est obligé de se montrer présent dans tous ce qu'ils font mais pour autant on privilégie les méthodes souples quand il s'agit des règlements de conflits.

²²En premier lieu, pour des enfants en position de conflit avec la loi sur les sites de déplacés, la charge revient entièrement au comité de gestion du site composé des anciens, de décider du sort de ce dernier. Ce comité statue sur le degré de la faute et inflige par conséquent la sanction.

²³Témoignage d'un habitant d'un site de déplacés : « *Moi, je n'ai pas eu un problème de ce genre, mais j'ai un ami qui a voulu violer une fille et on l'a attrapé. Après on a dit qu'il doit aller travailler pour envoyer plus d'argent et payer de la nourriture pour la famille. Ici tous les jeunes comme moi, on s'en va travailler pour revenir avec l'argent pour la famille. Moi je vends de l'eau glacé à la gare pour gagner un peu et aider mes frères qui sont à l'école* ».

²⁴ ABDEL SOURA, 2022, p. 2.

Le droit positif malien dans sa globalité et son pluralisme juridique²⁵, est marqué par d'importantes désharmonies, d'incohérences et de contradictions qui portent à croire que, l'heure de la totale réalisation des droits fondamentaux²⁶ de l'enfant n'a pas encore sonné.

Ce droit à nos jours est caractérisé d'une part, par une situation de non-droit, avec l'adoption de normes postérieures et contraires à la CIDE, et d'autre part, par une abstention législative, avec l'existence de normes souvent adaptées mais non applicables ou insuffisamment adaptées à la lettre et à l'esprit de la constitution et aux conventions internationales. L'analyse de cet archipel juridique, qu'est les droits de l'enfant Peulh, abouti fatalement à un constat, celui de la marginalisation de l'enfant dans la communauté peulh (A) et le déficit d'application de la pluralité juridique (B).

A- La marginalisation de l'enfant dans la communauté peulh

La communauté Peulh majoritairement musulmane est divisée en deux grands groupes à savoir les Peulhs nomades et les Peulhs sédentaires. Les pratiques de ces deux communautés diffèrent selon leur environnement. D'abord les Peulhs sédentaires, qui sont généralement des agriculteurs, des marabouts installés dans les villes et villages. Ils sont beaucoup rattachés à la culture religieuse, autrement dit, ces derniers sont plus enclins à se référer aux lois islamiques quand il s'agit d'un différend. Les marges de manœuvre de l'enfant au sein de cette communauté sont assez réduites en ce sens que ce dernier n'a de choix que de suivre les enseignements ou les orientations des parents ou du maître qui assure son éducation. Ainsi la voix de l'enfant par rapport à ce qui le concerne en tant qu'individu est marginalisée. Qu'à cela ne tienne, la communauté en charge de porter la voix de ce dernier est assez regardant sur l'esprit du collectif et l'impact éducatif qui est dû à l'enfant.

La communauté Peulh bien que pratiquant les attitudes, comportements et actions visant à protéger les enfants à partir de croyances, de savoir-faire issus de la tradition ou de l'expérience à l'endroit de l'enfant en conflit avec la loi, mais le principe des droits fondamentaux de l'enfant se trouve mis en mal en raison de la prédominance du tissu social et du bien collectif sur les intérêts de l'enfant.

Avec la crise malienne de 2012 certains acteurs notamment les décadistes sont enclins à soumettre l'enfant à des conditions tout autre que la protection. Pour certains cas, l'enfant est enrôlé dans les rangs des combattants, mais pour d'autres cas l'enfant sert d'appât pour l'atteinte des objectifs terroristes. De même, pour les enfants qui se trouvent en conflit surtout avec la loi islamique, la réaction donne lieu à des enseignements très différents de la loi islamique. En effet, la réaction donne parfois lieu à des scènes assez violentes qui sont très généralement des messages à l'endroit d'un certain nombre de cible.

De façon générale, le traitement des enfants en milieu Peulh sont très différencié et les tâches sont fortement sexo-spécifiées. La fille et le garçon ne subissent pas le même traitement quand il y a conflictualité avec la loi. Le sort des filles est généralement réservé

²⁵ MELONÉ, p. 329 ; GBAGUIDI, 1998, p. 1 et s. Voir aussi SIDIBE, 1991, p. 197, CHAKIRA, 2014, p. 48.

²⁶ Au plan doctrinal, deux visions des droits fondamentaux s'opposent. Une première conception, foncièrement positiviste, est défendue par Louis Favoreu et l'école d'Aix. Un droit fondamental est une permission juridique consacrée par une norme de degré supérieur, constitution et /ou traité, et garantie par l'existence d'un juge que les titulaires de ce droit peuvent saisir. Il se caractérise par le rang supra législatif et sa justiciabilité (Dalloz 2011). Un second courant, d'inspiration juris naturaliste, insiste quant à lui sur la substance des droits fondamentaux. Il voit dans leur caractère fondamental une propriété constitutive de ces droits. V. Dictionnaire des droits de l'homme, PUF. p. 333.

uniquement aux femmes. Les filles surtout en milieu sédentaire restent auprès de la mère comme apprenti des travaux ménagers. Les hommes ont un champ assez réduit s'agissant des femmes et toujours est-il que la marque de correction, de socialisation, de rééducation est toujours présente à la fois pour les filles que pour les garçons.

Il ressort dans presque dans tous les entretiens réalisés dans le cadre de cette étude que l'aspect genre dans le traitement des filles sur les sites de déplacés n'est pas une priorité. Les garçons dès qu'une faute est commise sont automatiquement soumis à des mesures correctionnelles. Par contre la fille, en cas d'une faute, la responsabilité de cette dernière est très généralement portée par la mère ou celle qui fait office de mère éducatrice. La fille se retrouve donc exempte d'une sanction directe. Par ailleurs, s'agissant d'un cas commis hors du site de déplacé, l'intervention des parents (hommes) et par extension des gestionnaires du site, devient nécessaire. A préciser que certaines filles sur les sites déplacés s'adonnent à des pratiques commerciales telles que la vente d'eau glacée, de fruits, de légumes.²⁷ A cela s'ajoute le déficit d'application de la pluralité juridique au Mali, précisément dans la communauté peuhl.

B- Le déficit d'application de la pluralité juridique

Le droit national malien étatique inspiré des principes fondamentaux de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et du Citoyen décrète une égalité parfaite entre les Hommes, qu'ils soient enfants ou adultes²⁸. L'application effective de ce principe d'égalité rencontre néanmoins des difficultés en raison de la superposition et de l'exercice concurrent du droit islamique, du droit coutumier et de la modernité. En effet, le Mali a signé et ratifié l'ensemble des conventions relatives aux droits de l'enfant. Ces nouveaux droits²⁹, modifiant le panorama juridique, devraient être immédiatement intégrés dans l'ordre juridique interne en vertu l'art. 116 de la constitution. On assiste, malheureusement à un séisme juridique³⁰, qui se manifeste par une réception dite « formelle » au plan constitutionnel³¹ et un rejet législatif caractérisé d'une part, par une situation de non-

²⁷T. Traoré : « Pour les filles, c'est un peu délicat. On n'a pas directement affaire à la fille mais plutôt à sa mère ou celle qui l'encadre ici. Quand il ya un incident, on demande des explications à la mère avant même de demander la fille. Pour ce que je sais aussi, c'est que les filles ne sont pas soumises au même degré de punition que les garçons ».

²⁸ Adoptée à Paris, le 10 déc. 1948, elle figure dans le bloc de constitutionnalité des États du Bénin, du Burkina

Faso et du Mali. Elle fait partie de la Charte internationale des droits de l'homme qui comprend en outre : le

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. La prise en compte du principe d'égalité par les États parties à la Déclaration s'est faite lentement, surtout en matière de genre (notons que le concept de genre ne concerne plus seulement le sexe biologique mais aussi l'identité sexuelle (v. E. FONDIMARE, La volonté d'une égalité des droits effective et concrète entre les femmes et les hommes : Principe d'égalité (Loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes), in Revue des droits de l'homme « Actualités Droits-Libertés », juil. 2014, n°8, disponible sur <https://revdh.revues.org/855>, consulté le 24 sept. 2017)).

²⁹ Cette terminologie est contestée par Irène Théry, [citée par Eléonore Lacroix, « les droits de l'enfant », Ellipses Edt. Marketing s.a, 2001, p.28.], qui estime que les droits contenus dans la CIDE ne sont pas de nouveaux droits, ni même de vrais droits, et qu'il faut considérer qu'ils constituent au contraire une entreprise dangereuse de désubstantialisation du champ normatif

³⁰Ph. De Dinechin, *La réinterprétation en droit interne des conventions internationales sur les droits de l'homme. Le cas de l'intégration de la Convention des droits de l'enfant dans les droits nationaux en Amérique latine*, thèse, Université de Paris 3, 2006, p. 24.

³¹ Voir. Art.116 de la constitution malienne dispose à cet effet que les traités et accords internationaux ratifiés par le pays dès leurs publications ont une valeur supérieure « supra législatif » ...

droit³², avec l'adoption de normes postérieures inadaptées et contradictoires, d'autre part, par une abstention législative, avec l'existence de normes souvent adaptées mais non applicables ou insuffisamment applicables. Dans cet imbroglio juridique, on constate un recul du droit consistant en une remise en cause de l'existant, se manifestant à la fois, par la perception d'une certaine incohérence entre le droit interne et les conventions internationales entraînant par ailleurs d'autres conséquences comme l'ineffectivité des droits économiques sociaux culturels. A cet égard, Banemane CHEICK ABDEL SOURA estime que : les populations en l'occurrence des enfants du Sahel par exemple (composées majoritairement de peuls) sont souvent victimes des transgressions énormes de droits de la personne commises par ces acteurs³³. Le cas de Niono au centre du Mali ne fait point dérogation à cette situation³⁴.

En cela, qu'en est-il de la nécessaire protection de l'enfant dans le milieu peulh ?

II- Une nécessaire protection de l'enfant dans le milieu peulh

De l'indépendance de 1960 à nos jours, le Mali s'est doté d'instruments juridiques tous azimuts³⁵ relativement aux droits de l'homme. Qu'il s'agisse des textes nationaux ou internationaux, leurs applications restent déficitaires. Cette situation s'explique par le fait que le cadre institutionnel malien notamment la justice³⁶ va de mal en pire dû notamment à un problème d'éthique et de déontologie des acteurs de la justice³⁷. Bref, on assiste à un paradoxe juridique, soit-il, le recul de leur application. Le Souci de la création d'un système judiciaire mieux adapté aux exigences des droits fondamentaux de l'enfant n'est plus aujourd'hui une simple rêverie doctrinale, un vœu pieux, mais une condition de revalorisation de la place du Mali en matière de protection de l'enfance sur la scène sous régionale et internationale. Depuis l'adoption de la CDE et des Conventions régionales, les Nations Unies ont à plusieurs reprises interpellé certains États africains sur cette carence. Les réponses fournies ont toujours été empruntées d'imprécisions et de justificatifs très peu convaincantes³⁸. L'atteinte d'une pleine effectivité des droits de l'enfant passe nécessairement par la formation et la sensibilisation des **acteurs** sur la Protection de l'enfant au Mali(A) et un besoin d'efficacité juridictionnelle dans le cadre de la protection de l'enfant(B).

³² Dans son ouvrage *Flexible droit-pour une sociologie du droit sans rigueur*- le Doyen Charbonnier énonce notamment l'hypothèse du non-droit : « en sociologie, c'est l'observation de phénomènes d'absence ou de retrait du droit dans des situations où il devrait être présent selon sa finalité dogmatique-syncope du droit » (droit civil, introduction [63] PUF, 2004). "Mais entendons-nous bien sur le non-droit : ce n'est pas le néant, pas même le chaos. L'hypothèse est que, si le droit est écarté, le terrain sera occupé, est peut-être même déjà occupé d'avance, par d'autres systèmes de régulation sociale, la religion, la morale, les mœurs, l'amitié, l'habitude. Mais ce n'est plus du droit" (Essais sur les lois, Dégrénais, 1995, p. 320).

³³ SOURA, op.cit., p. 2.

³⁴ LYAMMOURI, 2022, p.24.

³⁵ Dans toutes les directions, les sens.

³⁶ D'une façon générale, l'administration publique malienne et la justice, en particulier, fait l'objet d'une défiance de la population. Laquelle défiance s'est illustrée à travers la recrudescence de la justice sommaire et expéditive y compris à l'encontre des juges. En effet, pendant la seule année 2012, environ quinze (15) présumés voleurs ont été brûlés vifs dans le district de Bamako. Ce qui traduit la défaillance du système judiciaire. Aussi, le 02 août 1998, le juge de Dioila, Oumar BAH, est sauvagement abattu dans l'enceinte de son domicile par un commando de fanatiques de la secte des « pieds nus ». C'est la mort en détention de leur coreligionnaire, le vieux Sidiki DIALLO, qui a poussé les membres de la secte à perpétrer cet acte de justice sommaire sur la personne d'un juge.

³⁷ - Sous réserve que les autorités de transition réussissent à assainir le secteur de la justice. En tout cas, d'ores et déjà, la nomination de certains magistrats à certains postes a été accueillie par la population comme étant un signe annonciateur d'une justice crédible.

³⁸ Certains États utilisent comme 'alibi' un manque de moyen financé pour honorer leurs engagements.

A- La formation et la sensibilisation des acteurs sur la Protection de l'enfant au Mali

La protection des droits de l'enfant ne se limite pas seulement à la réforme des institutions, il faut non seulement la sensibilisation des intervenants mais aussi la formation de tous les acteurs. Ce pendant, le renforcement du cadre structurel à travers les réformes juridictionnelle et institutionnelles, n'est donc pas une légère initiative³⁹. C'est un immense projet qui témoigne d'une vision de la protection de l'enfant portée vers la prépondérance de ses droits fondamentaux en tout état de cause. Il faut des juridictions adaptées et des institutions rénovées. Mais quel que soit le type de juridiction ou d'institution créé, la spécialisation du personnel et la sensibilisation des intervenants sont aussi un facteur de réussite pour une meilleure protection de l'enfant⁴⁰. Le traitement de l'enfant et l'encadrement du mineur en danger reviennent à une mission synthétique de protection de l'enfant Aussi bien en situation de danger que de conflit, l'enfant est « *plus menacé que menaçant* »⁴¹, il est celui qui s'expose parce qu'il peut « *obérer son avenir* »⁴² si rien n'est fait. C'est pour l'éviter, que l'arsenal institutionnel de protection doit être rigoureusement pensé et configuré à telle enseigne que les remèdes proposés soient à chaque fois, proportionnels à la situation en cause et que la philosophie éducative soit toujours promue en cas de dérapage.

Il paraît ainsi fondamental que l'enfant victime puisse bénéficier d'un traitement judiciaire spécifique. Car, l'enfant victime, du fait de sa fragilité et de son incapacité à se défendre seul, aura besoin de soutien approprié pour voir sa cause triompher. Pour cela, il aura intérêt à ce que sa cause soit confiée à des institutions dotées d'une grande technicité, d'une expertise avérée et d'une grande écoute tant pendant la phase des poursuites que pendant la phase de jugement. De même, un accompagnement spécifique de l'enfant victime s'avère nécessaire. Cette situation passe par une véritable implication de la justice dans le but de la préservation des droits de l'enfant dans la communauté peuhl. De plus, il convient de voir l'efficacité juridictionnelle dans le cadre de la protection de l'enfant.

B- L'efficacité juridictionnelle dans le cadre de la protection de l'enfant

A ce niveau, il est question d'une véritable application du droit positif malien par la juridiction de l'enfant à chaque fois qu'il ya des violations des droits de celui-ci.

La protection juridictionnelle de l'enfance doit concerner tout type d'enfants surtout lorsqu'ils sont en dangers. C'est pourquoi, le concours des juridictions de nature pénale que civile est sollicité pour réparation. Il faut rappeler que les juridictions pour enfants font partie des juridictions d'exception⁴³. Selon Monsieur George Le VASSEUR, il s'agit, d'« une juridiction ayant la compétence d'attribution limitée par la loi, eu égard soit de la nature de certaines infractions, soit de la qualité de certains délinquants »⁴⁴. Le

³⁹ La solution proviendrait d'un renforcement des mécanismes de protection du mineur délinquant en phase de jugement. En effet, si la loi portant organisation judiciaire au Mali a prévu la création des juridictions particulières pour enfants appelées juridictions pour mineurs, dans les faits, excepté le District de Bamako, la présence de ces juridictions n'est pas organique, mais seulement fonctionnelle, en ce qu'il s'agit des mêmes magistrats qui officient comme juges du tribunal de grande instance, d'instance ou de justice de paix à compétence étendue que comme juges des enfants, président du tribunal pour enfants. Ce double fonctionnement est un frein au principe de spécialisation de ces juridictions

⁴⁰ GALLARDO, 2008.

⁴¹ DEKEUWER-DEFOSSEZ, [2001] 2010.

⁴² AGBE, 2001.

⁴³ CAMARA, 2010.

⁴⁴ LE VASSEUR, 1996, p. 151.

souci d'assurer une prise en compte effective de cette juridiction doit la règle d'or dans le dessein de préserver les droits de la génération présente et future.

CONCLUSION

La réflexion sur l'enfant revêt un vaste intérêt sur la compréhension des défis et enjeux liés à sa protection. Eu égard des éléments évoqués, cette étude a permis d'explorer les écueils liés à la mise en œuvre des instruments protégeant l'enfant à travers l'exclusion de l'enfant dans la communauté peuhl, la quasi-absence des règles de protections de l'enfant.

Ces différents aspects sont de natures à rendre fragile et vulnérable⁴⁵ l'enfant en toute circonstance quelque soit la communauté. Ils rendent ineffectifs les droits de l'enfant.

A cet égard, il est plus que jamais capitale de prendre les dispositions idoines dans le cadre d'une meilleure application des textes applicables aux enfants, seule condition sine qua non d'assurer l'effectivité des droits de l'enfant. Parmi ces suggestions, figurent en bonne place la formation et la sensibilité de l'ensemble des acteurs par rapport à l'utilité de préservation des droits de l'enfant qui constitue le devenir de demain et une nécessaire efficacité juridictionnelle, gage d'une protection optimale des droits de l'enfant. Ces éléments consolident l'espoir d'un avenir meilleur et d'un développement durable certain.

BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

OUVRAGES GÉNÉRAUX.

ANDRIANTSIMBAZOVINA. J. (2008). *Dictionnaire des droits de l'homme*. Paris, PUF.

BALANDIER, G. (1974). *Antropo-logiques*, Paris, PUF.

BERGEL, J. L. (2012). *Théorie générale du droit*. Paris, Dalloz 5e éd.

BUFFELAN-LANORE, Y. et LARRIBAU-TERNEYRE, V. *Droit civil : Introduction, Biens, Personnes, Famille*, 18e, n° 1535 sq., p. 689 sq.

CADIET, J. et JEULAND, E. (2011). *Droit judiciaire privé*, 7e éd., Paris, Lexis Nexis.

CAPITTANT, D. (2001). *Les effets juridiques des droits fondamentaux en Allemagne*. Paris, LGDJ.

CARBONNIER, J. [1955, 1956] (2004). *Droit civil : Introduction, Les personnes, La famille, L'enfant, Le couple*. Paris, Quadrige/PUF.

OUVRAGES SPÉCIAUX

⁴⁵ Y. DOLO, La protection des droits de l'enfant en temps de conflit armé au Mali, op.cit., p.63.

AUDET, J. et KATZ, F. [2006] (2012). *Précis de victimologie générale*, 2e édition Dunod.

BAJOS, N. et BOZON, M. (2008). « Les violences sexuelles en France : quand la parole se libère », *Population & sociétés*, n° 445.

BATTEUR, A. (2012). *Les grandes décisions du droit des personnes et de la famille*. Paris, LGDJ, Lextenso.

BEAUVALLET, O. et SUN YUNG, L. (2012). *Justice des mineurs*, (s/dir.), Paris, BERGER LEVRAULT, n° 399.

BOKOLOMBE, B (2016). *L'influence du modèle juridique français en Afrique : Cas de la réception du Code civil en République démocratique du Congo*. Paris, Harmattan.

BONFILS, P. et GOUTTENOIRE, A. (2014). *Droit des mineurs*, Dalloz 2^e éd.

BOULANGER, F. (2008). *Autorité parentale et intérêt de l'enfant. Histoire, problématique, panorama comparatif et international*, Paris, Édilivre, coll. Coup de Cœur.

ISIMAT-MIRIN, Patricia Myriam (2017). « Les alternatives à la détention des mineurs en conflit avec la loi en Côte d'Ivoire », *Revue de l'Université de Moncton*, Numéro hors-série, pp. 145-154.

HCDH, convention relative aux droits de l'enfant

COLLIOU, Y. et HOPE, Kristen (2017). *Justice juvénile et les pistes d'une justice hybride*.

COLLIOU, Y. et HOPPE, K. (2017). *Le droit coutumier et la justice juvénile : les fondamentaux*.

LAROUSSE, É. (s. d.). *Définitions : individu - Dictionnaire de français Larousse*.

LECOMTE, J. (2012). « La justice restauratrice », *Revue du Mauss*, n°40, pp. 223-235.

MEDIEVIELLE, G. (2008). « La difficile question de l'universalité des droits de l'homme », *Transversalites*, n°107(3), pp. 69-91.

MALEJACQ, Romain (2009). « Renforcer les droits des mineurs en conflit avec la loi, La justice juvénile au Bénin et au Mali », *Policy Brief*, n°11.

TERRE DES HOMMES (2014). *Rapport de l'étude d'analyse situationnelle de la justice pour mineurs au Mali*.

ARTICLE

DOLO, Y. (2023). « La protection des droits de l'enfant en temps de conflit armé au Mali », *VisionAfriQ*, Revue d'étude des migrations africaines, Vol 1, n° 1, 2023.

RAPPORT

KUYU MWISSA, C. ; LE ROY, E. et N'DIAYE, I. C. (1999). *Congolais et Sénégalais en France face et au regard du Droit*, Rapport.

LYAMMOURI, R. (2022). *Conflits intercommunautaires, groupes armés et un processus multi-acteurs de consolidation de la paix : cas du Cercle de Niono1 au Mali* , Rapport.

MÉMOIRE

SOURA, Cheick Abdel B. (2022). *Réflexions sur la protection des droits de la communauté peule au Burkina Faso*. Mémoire, Université de Montréal, Spécialité : Droit.

TEXTES MALIENS

Constitution du 22 juillet 2023(DECRET N°2023-0401/PT-RM du 22 juillet 2023)

Code de procédure civile, commerciale et sociale du Mali (Décret n°99-254/P.RM du 15 septembre 1999), J.O. du 28 novembre 1999.

Code des personnes et de la famille au Mali (loi n°11-080/AN-RM du 30 Décembre 2011).

Code de la protection de l'enfant au Mali (ordonnance n°02-062 PRM du 05 Juin 2011), J.O. du 13 Aout 2011.

Code pénal du Mali (loi n°-61-99 AN-RM du 03 Aout 1961)

Code pénal du Mali (loi n°01-079 du 20 aout 2001 'nouveau 'code pénal

Code de la nationalité malienne (La loi n° 62-18 AN/RM du 3 Février 1962)

La loi n° 87-98/AN/RM du 9 Février 1987 portant sur la minorité pénale et l'instruction de juridictions pour mineurs.

MIGRATION IRRÉGULIÈRE VERS L'ESPAGNE DES SUBSAHARIENS EN PROVENANCE DU NORD ET DU SUD DU MAROC

IRREGULAR MIGRATION OF SUB-SAHARAN TO SPAIN AFRICANS FROM THE NORTH AND SOUTH OF MOROCCO

Abdelhamid JAMOUR¹

Flsh, Agadir (Maroc)

Nadia ACHADMI²

Flsh, Agadir (Maroc)

Résumé :

Si l'immigration des subsahariens au Maroc est un fait établi depuis fort longtemps, la plupart des études la limite essentiellement au nord du Maroc. Du fait de sa proximité géographique, il est le point de départ de la plupart des tentatives d'entrée 'clandestine' en Espagne. Cependant, les stratégies et les routes migratoires ont évolué en fonction du renforcement des mesures de contrôle frontalier et de surveillance maritime mises en place dans la zone du détroit de Gibraltar et dans le périmètre frontalier de Ceuta et Melilla. Aussi, à partir du début des années 2000, l'archipel des Canaries est devenu progressivement une destination des flux migratoires irréguliers en provenance du continent africain. Il est devenu l'une des destinations favorites sur les routes migratoires de l'Afrique de l'Ouest et du Maghreb. Au cours de ces dernières années ce phénomène n'a cessé de s'amplifier au point de devenir une question prioritaire sur le plan régional et international et de retenir l'attention des gouvernements. De ce fait, le sud-ouest du Maroc constitue une base opérationnelle, un espace de passage d'une grande importance et une étape clé pour les migrants subsahariens qui cherchent à quitter le continent africain vers l'Europe. À partir de cette étude empirique et le suivi de nombreux parcours migratoires, nous analysons une réalité migratoire basée sur deux zones clés de la migration irrégulière vers l'Espagne.

Mots-clés : Migration, Migration irrégulière, Ceuta, Melilla, îles de Canaries, Nord marocain, Sud marocain.

Abstract:

While Sub-Saharan immigration to Morocco has been an established phenomenon for a significant period, most studies have predominantly confined its scope to the northern regions of Morocco. Due to its geographical proximity, this area serves as the primary launching point for the majority of 'clandestine' attempts to enter Spain. Nevertheless, migration strategies and routes have evolved in response to the fortified border control measures and maritime surveillance implemented in the Strait of Gibraltar zone and the border perimeters of Ceuta and Melilla. Consequently, since the early 2000s, the Canary Islands have gradually emerged as a destination for irregular migration flows originating from the African continent. It has become a favored destination along migration routes from West Africa and the Maghreb. Over recent years, this phenomenon has significantly escalated, becoming a paramount issue regionally and internationally, garnering the attention of various governments. Therefore, the southwestern region of Morocco represents an operational base, a critical transit space, and a pivotal stage for Sub-Saharan migrants seeking passage from the African continent to Europe. Drawing on empirical study and the tracking of numerous migration trajectories, we analyze a migratory reality centred around two pivotal zones of irregular migration towards Spain.

Keywords: Migration, Irregular Migration, Ceuta, Melilla, Canary Islands, Northern Morocco, Southern Morocco.

¹ Abdelhamid Jamour, Docteur en Géographie à la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines d'Agadir, e-mail : Abdelhamid.jamour@gmail.com.

² Nadia Achadmi, Docteure en Géographie à la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines d'Agadir, e-mail : Nadiachadmi222@gmail.com.

INTRODUCTION

Sous l'effet du nombre croissant de migrants et de réfugiés sur son sol et en raison de sa nouvelle situation migratoire en tant que pays d'accueil, le Maroc a choisi d'entreprendre la réforme de sa politique migratoire. Le Royaume figure parmi les premiers pays de l'Afrique du Nord à avoir accordé une attention particulière à la migration d'Afrique subsaharienne. Dans ce sens, il a adopté une politique d'accueil et de régularisation des migrants subsahariens.

Si l'adoption en 2003 de « la loi relative à l'entrée et le séjour des étrangers au Maroc, l'immigration et l'émigration irrégulières », dite loi 02-03, est considéré comme démarche sécuritaire, ce pays, a lancé en 2013 une nouvelle politique nationale d'immigration et d'asile, qui prend en considération les droits des migrants et qui est fondée sur une approche humaniste, globale et intégrée. Un ensemble de mesures et de conclusions ont été amené par cette nouvelle politique migratoire. Des améliorations significatives qui illustrent l'ampleur et la profondeur du changement impulsé par cette nouvelle politique, ont été enregistrés, notamment la réalisation des campagnes de régularisation de 2014 et celle entamée fin 2016.

La nouvelle politique d'immigration et d'asile a dégagé ses limites et a promis que le pays continuerait à coopérer avec l'Union Européenne pour établir une nouvelle stratégie d'ouverture sur les pays d'origine des migrants, dont les caractéristiques principales correspondent aux engagements du Pacte de Marrakech sur les migrations de 2018.

Malgré tous ces efforts déployés par le Maroc dans le domaine de la politique migratoire, il convient de s'intéresser et de comprendre de plus en plus le comportement du principal acteur et contributeur au phénomène à savoir « l'immigré subsaharien ». Sa forte présence au Maroc a créé une dynamique et des flux migratoires venant du sud du continent vers le nord pour rejoindre l'Europe. Le professeur Mohamed CHAREF a considéré la tentative de franchissement des clôtures de Ceuta et Melilla en septembre-octobre 2005, et l'arrivée massive de bateaux de migrants aux îles Canaries en 2006-2007, comme « l'un des épisodes les plus importants pour l'analyse et la compréhension de la migration irrégulière, car pour lui, la présence de l'immigré subsaharien au Maroc incarne une sorte d'arrêt forcé, il l'interprète comme un résultat plutôt qu'un choix de l'espace européen clos entouré par la barrière méditerranéenne d'un côté et l'océan Atlantique de l'autre ».

Dans le présent article, nous avons l'ambition de mettre en lumière les tentatives des immigrés subsahariens au Maroc pour rejoindre l'Europe d'une manière irrégulière. A cet effet, l'article se divise en deux principaux axes à savoir : les tentatives de franchir les grillages de Ceuta et Melilla, comme premier axe et le deuxième consiste à analyser les tentatives de navigation de ces derniers à travers des bateaux connus sous le nom de "pateras" partant du sud du Maroc vers la direction des îles Canaries.

I. IMMIGRATION IRRÉGULIÈRE ET TENTATIVES DE PRISE D'ASSAUT LA CLOTURE DE CEUTA ET MELILLA

Il est connu que la migration irrégulière au Maroc est liée directement aux facteurs géographiques. Ceuta (19,4km²) et Melilla (13,4 Km²) sont considérées seules frontières terrestres avec l'Union européenne sur le continent africain, ce qui explique pour l'immigré que le fait de pénétrer ce territoire signifie être au sein de l'espace Schengen.

En 1993, les villes de Ceuta et Melilla ont connu une étape importante dans l'histoire de l'immigration, lorsqu'une clôture a commencé à être construite autour du

périmètre des deux villes pour freiner la migration irrégulière, y compris les caméras de surveillance et les caméras infrarouges.

Cependant, l'Espagne n'est pas la seule concernée par le phénomène de la migration irrégulière, cette réalité concerne la plupart des pays de la Communauté Européenne, ce à quoi l'Union s'est associée en fournissant une aide financière estimée à 200 millions d'euros pour construire des barrières de fil de fer, c'est-à-dire supporter 75% des coûts du premier projet qui a été réalisé et mis en place entre 1995 et 2000³.

Les pays de l'Union ont mené une politique sécuritaire de fermeture sur l'environnement extérieur. Selon le rapport publié par la Commission Européenne en octobre 2005, la situation actuelle des frontières séparant le Maroc et l'Espagne dans les villes de Ceuta et Melilla est la suivante :

1. Les frontières extérieures de la ville de Melilla se distinguent par une double clôture frontalière, d'environ 10,5 km de long, à 3,5 mètres au-dessus du sol, et le mur intérieur atteint 6 mètres à certains endroits. Les deux clôtures sont équipées de fils pour empêcher les migrants irréguliers d'escalader, et le système de surveillance comprend plus de 100 caméras de surveillance, des microphones audio et des surveillances infrarouges.
2. Aux frontières terrestres extérieures de Ceuta, il y a une double clôture frontalière d'une longueur de 7,8 km, et la présence de 300 policiers et 600 gardes-frontières, avec 37 caméras portables installées le long de cette frontière, le même équipement de surveillance qu'à Melilla, plus des hélicoptères pour surveiller les mouvements de migrants tout au long des frontières extérieures.

Certes, il s'agit alors d'une démarche purement sécuritaire poursuivie par les pays du Nord pour limiter l'immigration irrégulière en provenance des pays du Sud. D'autre part, ces mesures n'ont pas découragé les immigrés subsahariens de tenter de prendre d'assaut les clôtures frontalières, cela est principalement due à l'expérience que l'immigré lui-même a emportée avec lui lors de son projet d'immigration. Mohamed CHAREF s'interroge :

Comment peut-il en être pour des individus qui ont quitté leur domicile familial dans certains cas depuis plusieurs années (de 24 mois à 5 ans selon les témoignages de Gambiens et de Congolais) et qui se retrouvent par la force des choses arrêtés à quelques pas de l'Europe⁴.

Les événements de Ceuta et Melilla En 2005, montrent que les immigrés subsahariens insistent à escalader et franchir les grillages, en utilisant des échelles fabriquées en bois de la forêt de GouroGouro ou de Belyonche au Maroc. Un rapport du Conseil Consultatif pour les Droits de l'Homme formalise les événements de 2005, décrit comme suit:

Dans la nuit du 29 septembre 2005, 500 immigrés, dont la plupart originaires d'Afrique subsaharienne, ont tenté d'entrer par force dans la ville de Ceuta. Certaines nouvelles rapportent qu'au moins cinq d'entre eux ont été tués et beaucoup ont été blessés (...) Le jeudi 6 octobre, des attaques similaires ont été enregistrées avec la même intensité, mais cette fois à Melilla avec de coups de feu, et on ne sait pas s'il s'agissait d'Espagnols ou de

³ SADDIKI, 2012, p. 51.

⁴ CHAREF, 2009, p. 2.

Marocains. On parlera aussi de la mort de 6 personnes parmi les immigrés africains qui ont pris d'assaut, et beaucoup d'entre eux ont été blessés.⁵

Nous concluons, à travers le rapport du Conseil Consultatif, que l'approche qu'adopte l'Espagne est basée sur la dissuasion, s'accompagnant en contrepartie d'une nouvelle tactique par les migrants subsahariens. La migration irrégulière était basée sur la règle de l'infiltration par la mer en Espagne, et les réseaux migratoires menaient souvent leurs opérations dans la nuit, par contre pour les événements de Ceuta et Melilla, l'immigré subsaharien a choisi de se libérer des réseaux migratoires et a préféré de se lancer sous forme de vagues d'immigrées.

À travers cette nouvelle méthode utilisée par les immigrés subsahariens pour prendre d'assaut les barrières, à savoir la fabrication des escaliers et la répartition des rôles entre les groupes d'immigrés, nous concluons qu'il y a un responsable qui dirige ce processus. Les incursions se déroulent selon un schéma organisé, mené par trois groupes. La méthode sur laquelle repose l'opération, où

les militaires marocains ont remarqué le caractère formel de l'organisation des attaques, en s'appuyant sur trois étapes. L'attaque est menée selon une tactique bien fondée. La première équipe, composée majoritairement des nouveaux arrivants, court vers les forces de sécurité en faisant du bruit pour distraire l'attention des gardiens. Le deuxième groupe, composé de vétérans, aide la première équipe à distraire les forces de sécurité après avoir placé les échelles, ainsi le troisième groupe, composé des membres les plus anciens, capable d'escalader le mur avec ces échelles⁶.

Il convient de noter que prendre d'assaut la clôture de Ceuta ou Melilla n'est pas le seul moyen d'atteindre l'espace Schengen de manière irrégulière. Comme on le sait, les citoyens marocains qui ont une carte d'identité où il est mentionné la résidence à Tétouan ou Nador peuvent entrer à Ceuta et Melilla par présentation de leurs cartes d'identité seulement. Selon Amnesty International, le prix de "location de carte d'identité par les Marocains à ceux qui souhaitent entrer dans les deux villes coûte entre 5000 et 20 000 dirhams, mais cette méthode ne peut pas être utilisée par les immigrés des pays subsahariens, car leur apparence physique est souvent différente de celle de la plupart des Marocains. Par conséquent, les immigrés utilisent généralement des bateaux, se faufilent dans des camions, escaladent la barrière frontalière ou même nager jusqu'à l'autre rive.⁷

Il est à noter que les marocains utilisent aussi les mêmes moyens, car entre le 17 et 18 mai 2021, près de 8 000 migrants sont entrés à la nage ou à pied dans l'enclave de Ceuta, une vague migratoire sans précédent. Dans le même temps, 86 migrants, sur un total de plus de 300, ont pénétré dans l'enclave de Melilla, située à 400 kilomètres à l'est du Maroc.

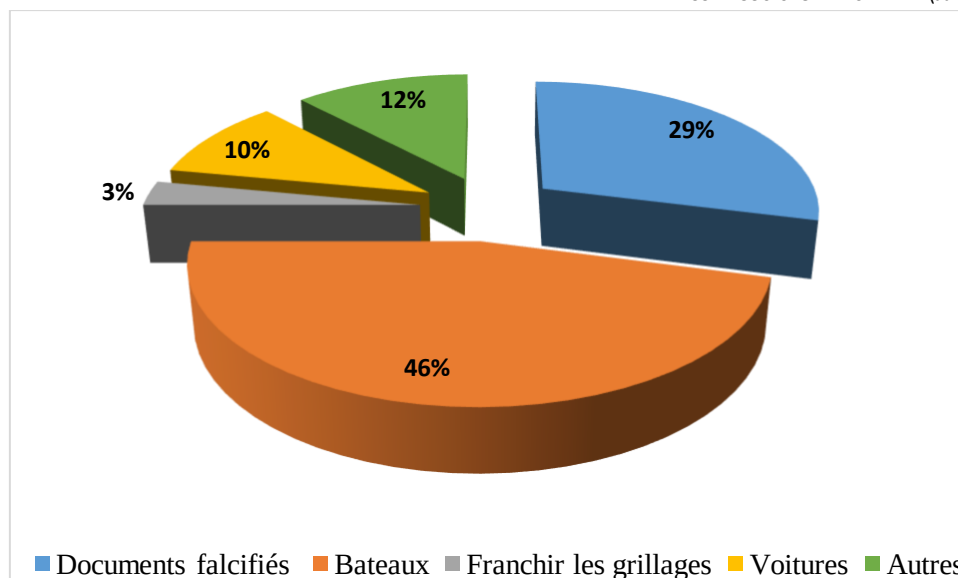
Ainsi, le schéma ci-dessous montre les méthodes et moyens adoptés par les subsahariens pour rejoindre la ville de Ceuta depuis les villes de Tanger et Tétouan.

Figure1: Moyens et méthodes utilisés pour entrer à Ceuta par les migrants irréguliers entre septembre 2014 et Juillet 2015

⁵ Conseil Consultatif pour les Droits de l'Homme, 2006, pp. 11-41.

⁶ Conseil Consultatif pour les Droits de l'Homme, *ibid.*, p. 25.

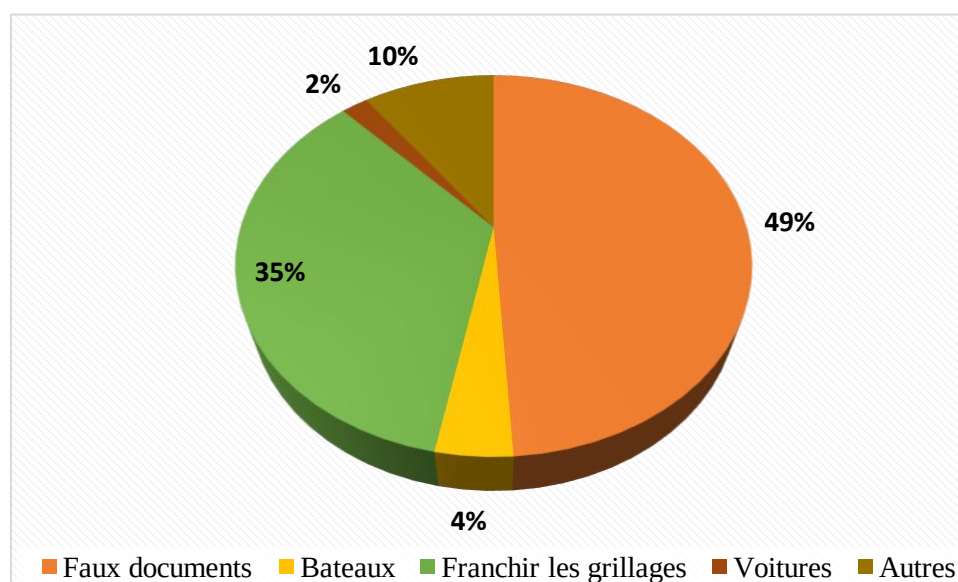
⁷ Amnesty International, 2015, pp. 15-16.



Source : Réalisation Personnelle basée sur les données du rapport d'Amnesty International, 2015.

Il ressort du graphique ci-dessus, que les moyens les plus adoptés par les immigrants irréguliers pour entrer à Ceuta sont les bateaux avec un taux de 46%, tandis que les immigrants marocains en situation irrégulière préfèrent davantage entrer à Ceuta en présentant de fausses cartes d'identité, et cette méthode ne met pas la vie des gens en danger, et constitue 29% malgré son coût élevé. Le ministère espagnol de l'Intérieur a déclaré qu'en 2014 le taux d'assaut de la clôture de Ceuta n'était que de 3 %. Il convient de noter que les voies et canaux employés par les immigrants en situation irrégulière pour s'infiltrer à Melilla diffèrent de ceux utilisés pour entrer à la ville de Ceuta. Le graphique ci-dessous montre les canaux d'entrée dans l'espace Schengen depuis Melilla.

Figure 2: Canaux utilisés pour entrer à Melilla par les migrants irréguliers entre septembre 2014 et Juillet 2015



Source :

Réalisation personnelle basée sur les données du rapport d'Amnesty International, 2015.

D'après le graphique ci-dessus, nous constatons que le moyen le plus utilisé par les immigrants irréguliers pour entrer à Melilla est la soumission de faux documents, avec un taux qui s'élevait à 49%. Contrairement à Ceuta, les tentatives de prise d'assaut de la

clôture frontalière de la ville de Melilla sont fréquentes chez les immigrés subsahariens, avec un taux de 35%, en plus de d'autres méthodes qui représentent un taux de 10%, dont la nage qui reste la méthode la plus utilisée.

Les différents moyens adoptés par les migrants subsahariens et les modalités des réseaux migratoires pour rejoindre l'espace Schengen par voies terrestres (Ceuta et Melilla) sont compensées par le durcissement des procédures et des contrôles aux frontières, sauf qu'il s'avère que ces contrôles visant à réduire la migration irrégulière ne répondent pas de manière satisfaisante aux défis liés à la migration auxquels elle est confrontée l'Union Européenne actuellement, comme nous pouvons le constater ces dernières années, malgré une légère baisse du nombre de tentatives de migration irrégulière en provenance de voies terrestres et maritimes dans le nord du Maroc, cela ne baisse pas les flux d'immigrés et leur motivation à concrétiser le projet migratoire depuis les côtes sud du Maroc.

II. MIGRATION IRRÉGULIÈRE DANS LES CÔTES SUD DU MAROC VERS LES ÎLES CANARIES

On sait bien que la migration irrégulière s'effectue de deux manières, soit à entrer aux frontières du pays par voie terrestre, aérienne ou maritime d'une manière régulière jusqu'à l'expiration du visa touristique, qui est considérée comme la voie la plus sûre, soit d'une manière très tragique, qui consiste à nager, en utilisant parfois des bouées gonflables ou des canots pneumatiques, en mettant leur vie en péril et entraînant souvent leur mort.

A cet égard, nous avons soigneusement examiné et inventorié les chiffres sur la migration irrégulière dans le monde, entre le 6 janvier 2014 et le 8 septembre 2020, nous avons constaté que le nombre total de tentatives au cours de cette période s'élevait à 7592.⁸ Parallèlement, le nombre de victimes à cause du phénomène depuis six ans (soit 2190 jours), s'élève à 21 561 décès sans compter le nombre des personnes disparues.

Le continent africain quant à lui, reçoit un nombre important des migrants irréguliers, en raison de la transformation du nord du continent en une destination principale pour ceux qui souhaitent rejoindre l'Europe. A cet effet, le nombre de tentatives pour la même période a atteint un total de 2905, plus d'une tentative par jour, entraînant 11 411 décès, l'Afrique du Nord a enregistré presque 5 119 décès entre 2015 et septembre 2020. Le tableau ci-dessous illustre en détail le nombre de victimes de la migration irrégulière en Afrique du Nord.

Tableau 1 : Nombre de décès liés à la migration irrégulière en Afrique du Nord entre 2015 et 8 septembre 2020

Années	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Janvier	41	57	125	76	87	46
Février	5	347	70	77	84	31
Mars	55	177	30	54	75	25
Avril	7	73	26	54	75	25
Mai	13	132	37	64	22	37
Juin	40	140	80	56	62	0
Juillet	25	85	83	64	36	64
Août	28	97	80	52	51	40
Septembre	45	35	111	64	61	3
Octobre	189	152	114	68	55	0

⁸ <https://missingmigrants.iom.int/>, consulté en décembre 2022

Novembre	90	91	133	65	78	0
Décembre	287	119	124	40	84	0
Total	825	1505	1013	734	755	287

Source : inventaire chercheur Basé sur les données de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM)

Selon le tableau ci-dessus, on remarque que l'année 2016 a battu le record en nombre de victimes des immigrés irréguliers, avec un total de 1505 décès dans les pays d'Afrique du Nord, et lorsqu'on observe une baisse à partir de 2017, on constate que le nombre de victimes de la migration irrégulière a diminué au cours de la première moitié de chaque année lié à la période de la Pandémie de « Corona Virus ». Ce frein sanitaire obligeait de nombreux immigrés subsahariens à abandonner le projet d'immigration, même temporairement.

Le Maroc, le seul pays du nord du continent et de la Méditerranée occidentale sur lequel les immigrés subsahariens peuvent entrer à Ceuta et Melilla au nord ainsi que les côtes sud vers les îles Canaries⁹, qui est devenu un point d'arrivée essentiel d'un nombre important et croissant de migrants irréguliers marocains et de migrants irréguliers en provenance des pays subsahariens.

Le long de la côte sud-ouest, qui s'étend du nord d'Agadir vers la ville de Dakhla sud, est un point de départ des migrants irréguliers vers les îles espagnoles, « l'île de Fuerteventura » en premier lieu, qui se situe en face de la côte marocaine et qui se trouve dans moins de 100 kilomètres. Cependant et à travers l'inventaire minutieux que nous avons fait, des tentatives de migration irrégulière vers les îles Canaries sont d'un total de 135 tentatives qui ont été enregistrées, le tableau ci-dessous représente les victimes du phénomène de la migration irrégulière vers les îles Canaries entre la période de 2014 jusqu'à 2020.

**Tableau 2 : Victimes de la migration irrégulière vers les îles Canaries
Entre janvier 2014 et 29 septembre 2020**

Nombre des enfants	Nombre des hommes	Nombre de femmes	Total des morts et des disparus	Minimum des disparus	Nombre des victimes
22	77	56	1411	678	733

Source : Réalisation personnelle basée sur les données de l'Organisation internationale pour les migrations OIM.

Il ressort du tableau ci-dessus, que malgré le double nombre de tentatives de migration irrégulière vers les îles Canaries, la tragédie et les chiffres fournis par l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) constituent des chiffres effrayants et expriment l'ampleur de la tragédie causée par l'Atlantique en comparaison avec la Méditerranée.

L'étude du phénomène de la migration irrégulière depuis le sud-ouest reste d'une grande importance au regard du drame qu'elle a laissé derrière elle et de ses victimes africaines, et afin d'en scruter les données dramatiques, nous présentons le tableau ci-dessous qui détaille ces résultats selon les années suivantes :

⁹ AZIZA, 2006.

Tableau 1: Résultats de la migration irrégulière vers les îles Canaries Janvier 2014 et 29 septembre 2020

Années	Nombre d'enfants	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Total des morts et des disparus	Minimum des disparus	nombre de victimes
2014	15	40	29	1030	400	630
2015	0	12	2	41	29	12
2016	0	1	0	78	67	11
2017	0	1	0	1	0	1
2018	0	1	0	8	0	8
2019	4	13	3	104	86	18
2020	3	9	22	149	96	53
Total	22	77	56	1411	678	733

Source : Réalisation Personnelle basée sur les données de l'Organisation internationale pour les migrations OIM 2020.

Nous concluons à travers le tableau ci-dessus que l'année 2014 a connu les plus hauts niveaux de la migration irrégulière vers les îles Canaries, enregistrant un total de 1 030 morts et disparus, et la tragédie a pris de l'ampleur avec l'enregistrement dans la même année des enfants parmi les victimes de la migration irrégulière, avec un total de 15 enfants.

Sans aucun doute, la tragédie causée par l'immigration irrégulière entre les années 2014 et 2016 s'est accompagnée d'un durcissement des procédures par les autorités espagnoles et marocaines, ce qui explique la baisse des victimes vers les îles Canaries entre 2017 et 2018, mais cela ne signifie pas que les tentatives de migration irrégulière ont cessé, cependant, nous avons constaté la reprise du nombre des victimes et leur augmentation entre l'année 2019 et 2020, ce qui nous fait penser que les immigrés irréguliers insistent sur le fait de traverser l'Atlantique coûte que coûte, et nous pouvons donc se dire que le diagnostic et l'interprétation du phénomène de migration irrégulière vers l'Europe n'est complet qu'en étudiant le phénomène depuis le sud-ouest marocain, qui reste une vaste zone géographique dans laquelle il y a de multiples points de départ et laisse derrière elle des tragédies et des victimes de toutes sortes d'âges et de sexes. Le professeur Mohamed CHAREF a évoqué le déplacement des immigrés irréguliers du nord du Maroc vers les villes du sud, depuis 2002, où il a expliqué que la diminution significative en 2005 du nombre d'immigrés, principalement en provenance des pays subsahariens, est le résultat de la coopération entre le Maroc et l'Espagne.¹⁰,

Sur la base de ce qui précède, l'importance de la zone géographique du sud-ouest est significative dans l'étude du phénomène de la migration irrégulière, cette migration prend de nombreuses formes, emploie diverses méthodes pour y parvenir et qui se différencient d'une zone à l'autre. Cette disparité a causé des drames et des victimes vers les îles Canaries.

Il ne fait aucun doute que les solutions sécuritaires et le durcissement des mesures de contrôle dans le nord du Maroc, en plus des opérations d'expulsion d'une part, et le choix des migrants subsahariens de changer la destination de départ en se dirigeant vers le sud de d'autre part, ont entraîné une pression sur les villes du sud du Maroc en général et sur les villes côtières du sud en particulier.

¹⁰CHAREF et CEBRIAN, 2009, pp. 107-114.

CONCLUSION

Le Maroc, vu son histoire et sa situation géographique, est devenu un pays d'immigration avec des flux migratoires en provenance surtout des pays subsahariens, ces derniers qui connaissent des crises socio-économiques et des problèmes de développement ont choisi la migration irrégulière à travers la Méditerranée ou l'océan Atlantique pour effectuer des trajets vers l'Europe, à partir du Maroc. Cette migration est souvent tragique, et vu l'importance de l'espace d'étude, la question demeure, à quel point le sud marocain peut-il être considéré comme une zone d'installation, quoique temporairement des subsahariens?

BIBLIOGRAPHIE

- Amnesty International (2015). « *Peur et Barbelés La stratégie de l'Europe pour tenir les réfugiés à distance* », consulté en septembre 2020, dans : <https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opensslpdf.pdf?reldoc=y&docid=5652e0944>
- AZIZA, Mimoun (2006). « Migration maghrébine Enjeux actuels et Contentieux », Publication *Cahiers du Centre d'Etudes des Mouvements Migratoires Maghrébins*, Oujda. Consulté juin 2023 in : https://www.fh2mre.ma/migration-maghrebine-enjeux-actuels-et-contentieux/wpcontent/uploads/2012/02/migration_marghrebine_enjeux_actuels_et_contentieux.pdf
- BENSAAD, Ali (2009). *Le Maghreb à l'épreuve des migrations subsahariennes. Immigration sur émigration*. Paris, Édition Karthala.
- CHAREF, Mohamed (2009). *Le Maghreb central face à ses migrations : le cas du Maroc. Dans Regards sur les migrations tunisiennes*. Agadir, Editions Sud Contact.
- CHAREF, Mohammed et CEBRIAN, Juan A. (2009). « Des pateras aux cayucos : dangers d'un parcours, stratégies en réseau et nécessité de passeurs », revue *Migrations Société*, vol. 125, no. 5.
- CHAREF, M.; BEN ATTOU, M. et WAHBI, M. (2015). « Migrations Marocaines aux Canaries », publication du *Centre des Etudes Sahariennes*.
- Conseil Consultatif pour les Droits de l'Homme (2007). *Rapport d'enquête sur les incidents d'immigration illégale*, Rabat.
- SADDIKI, Said (2012). « Les clôtures de Ceuta et de Melilla Une frontière européenne multidimensionnelle », *Revue Études internationales*, volume XLIII, N° 1, Québec.

PRESENTATION DESCRIPTIVE DE L'OUVRAGE COLLECTIF
« MIGRATIONS EN AFRIQUE : EXPERIENCE DE LA CEDEAO ET DU MAROC »

Hassan Jeffali
UMP Oujda (Maroc)

Il s'agit d'une publication académique publiée par l'Université Mohamed V de Rabat (Maroc) pour approcher la thématique migratoire africaine et l'intégration des migrants au Maroc. Les directeurs de l'ouvrage collectif « Migrations en Afrique : expériences de la CEDEAO et du Maroc », Hassan Jeffali, Jean Marie Heydt et Abdelhak Bakouri, experts en migration, ont classé les articles selon les thématiques priorisant la migration en Afrique. En effet, les cinq premiers articles ont été dédiés à l'abordage des flux migratoires africains. Les suivants ont été consacrés à l'approche sur l'intégration des migrants au Maroc, en plus d'un article dédié aux migrations internationales.

La direction de l'ouvrage collectif a voulu mettre en exergue les mouvements migratoires en Afrique dans leur contexte international, tout en donnant l'exemple de la libre circulation des personnes au sein de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de l'intégration des migrants au Maroc.

Les différents auteurs du livre se sont fixés pour objectif d'offrir aux lecteurs une diversité d'approches liées aux origines géographiques de chacun (Côte d'Ivoire, Maroc, Espagne, France, Suisse) et à leurs compétences spécifiques respectives. Qu'ils soient professeurs d'universités, chercheurs, doctorants ou responsables d'administrations publiques, qu'ils soient issus des disciplines telles que la sociologie, le droit, les lettres et sciences humaines, les sciences économiques ou sociales, la géographie, etc., tous les co-auteurs ont été reconnus par le comité scientifique pour la qualité de leurs analyses et la pertinence de leurs travaux.

Il faut souligner que, depuis longtemps, les migrations internationales formaient partie des politiques publiques des pays occidentaux pour mieux gérer les flux migratoires et promouvoir le vivre ensemble à travers des programmes d'intégration. Certes, l'origine de ces mouvements migratoires est due à divers facteurs qui peuvent être, entre autres, socio-économiques, culturels et culturels et, dernièrement mais aucunement pas moins important, à l'émergence du phénomène du changement climatique. Ce dernier a fortement impacté le continent africain impliquant le déplacement de populations vers d'autres destinations. Bien que les routes migratoires en destination vers l'Europe soient trop médiatisées, la réalité est que quatre personnes sur cinq restent en Afrique. D'où la nécessité de développer des instruments pour mieux cerner les mouvements migratoires.

De fait, l'un d'entre eux, c'est la libre circulation considérée comme levier de développement. Consciente de ses avantages, l'Union Européenne (UE) a bel et bien adopté des mesures facilitant le déplacement des personnes à l'intérieur des frontières européennes. Cette expérience inédite a inspiré les Communautés Economiques Régionales africaines (CER) à faciliter les mouvements des individus au sein des huit régions de l'Union Africaine (UA). Une des régions les plus actives, la CEDEAO, créée en 1975, a adopté non seulement le premier protocole de déplacement des populations en 1979, mais également une approche commune d'harmonisation des politiques migratoires et de protection des travailleurs migrants en 2008.

Dans le même sens, le Maroc, historiquement un pays d'émigration, a eu le courage d'asseoir une politique migratoire, à partir de 2013, pour intégrer les immigrés. Pour ce faire, il a été créé une direction des affaires de la migration et adopté une stratégie nationale d'immigration et d'asile. De surcroît, un autre instrument relatif à l'intégration a été adopté pour faciliter l'enracinement sans déracinement de la diaspora marocaine dans les pays d'accueil.

Particulièrement riche, voire même transversale dans la modalité des apports, cet ouvrage collectif se compose de dix chapitres, dont l'essentiel des recherches est reconstruit autour des migrations internationales déclinées au niveau de la CEDEAO et du Maroc.

C'est dans cette optique, précisément, que cet ouvrage prétend analyser et enrichir le débat sur les migrations africaines en mettant l'accent sur l'expérience de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et du Maroc. Dans un premier lieu, la CEDEAO a pu développer, avant même l'engagement de l'Union Africaine (UA), des protocoles pertinents relatifs à la libre circulation des citoyens communautaires à l'intérieur des pays membres de cette Communauté Economique Régionale (CER).

En effet, les premiers chapitres introduisent le concept de la libre circulation au sein de la CEDEAO et sa contribution au développement des pays membres, abordent aussi les abus de servitude domestiques dans les pays de transit vers l'Europe, la migration intra-africaine, ainsi que la mobilité professionnelle des étrangers en Afrique et l'ambition d'une nouvelle frontière Maroc-Afrique.

Hassan Jeffali, chercheur au sein du LemAfriQ (Madrid) y du Centre Universitaire des Etudes des Migrations (UMP, Oujda), a analysé, dans le premier chapitre intitulé « Libre circulation pour le développement de la CEDEAO, Communauté Economique Régionale d'Afrique », d'une part, le protocole A/P.1/5/79 et les protocoles complémentaires adoptés par ladite communauté pour faciliter le mouvement de la population des pays membres. Et, d'autre part, les théories économiques de développement et leur impact sur la migration.

Quant à Mourad Zenasni, professeur à l'Université Mohammed Premier d'Oujda (Maroc), il prétendait répondre, dans le troisième chapitre « La migration intra-africaine et la Zone de Libre Echange Continentale Africaine (ZLECAf) », entre autres, à la problématique suivante : Quel effet aurait cette Zone de Libre Echange sur les migrations intra-africaines pour être un levier du développement socio-économique du continent ?

Dans cette même partie, la question du genre a été mise en exergue par Abou Tuo et Bi Tozan ZAH, professeurs à l'Université Alassane Ouattara de Bouaké (Côte d'Ivoire), et Roméo Gbaguidi, professeur à l'Université Antonio de Nebrija (Espagne), dans le deuxième chapitre « Sur la route de l'Eldorado : Quand le rêve des migrantes ivoiriennes se transforme en abus de servitudes domestiques dans les pays de transit vers l'Europe ». Ils ont mis l'accent sur les caractéristiques des abus de servitude domestiques dans les pays de transit. Les auteurs, à travers ce chapitre, prétendent sensibiliser sur la traite des êtres humains et offrir des réponses adéquates à ces préoccupations sociales.

La deuxième série des articles concerne la vision marocaine pour la mise en œuvre d'une politique migratoire pour intégrer les immigrés et réfugiés au Maroc. En effet, au regard de l'adoption du Maroc d'une stratégie nationale d'immigration et d'asile, les chapitres suivants mettent le point sur les défis relatifs à l'accès à l'emploi et l'exercice d'activités économiques dans un contexte de libre circulation et de contrôle de frontières. Les chercheurs ont mis l'accent sur les efforts déployés par le Maroc pour asseoir une politique migratoire d'intégration des immigrants. Néanmoins, il reste à signaler que malgré les efforts déployés par le Maroc pour mieux gérer la migration, les défenseurs des droits humains critiquent la lenteur d'adoption d'instruments juridiques facilitant une meilleure intégration, voire même un bon vivre ensemble. D'où, le meilleur moyen d'intégration est de faciliter la prise de décision par l'immigré lui-même sur des sujets qui le concernent. D'autre part, une étude sociologique récente au niveau de la région de l'Oriental, effectuée par Abdelhak El Bakouri et Laila Jdelli, professeur et doctorante respectivement à l'Université Mohammed Premier d'Oujda (Maroc), enrichit cet ouvrage par la présentation de ses conclusions et recommandations sur l'intégration socioéconomique et culturelle de la diaspora marocaine et des immigrés.

Enfin, le dernier article de Jean Marie Heydt, professeur à l'Université de Haute-Alsace de Strasbourg (France) sur les « Politiques publiques d'intégration et de développement : réalité,

défis et horizons. Migrations : enjeux et regards croisés, Maroc-Europe » explore les politiques publiques migratoires d'intégration et de développement, notamment européennes, vis-à-vis des immigrés, réfugiés et demandeurs d'asile. L'Europe évolue entre les politiques « hyper-protectrices » et des programmes intégrationnistes. En effet, l'auteur se demande où en sommes nous actuellement en Europe vis-à-vis des immigrés et des réfugiés. Bien que l'Europe ait fait des efforts pour accueillir des milliers de réfugiés, d'autres pays accueillent plus si l'on regarde le rapport entre réfugiés et populations.

Cet ouvrage collectif devrait intéresser un large public avec une attention toute particulière aux étudiants et chercheurs, car il souligne l'importance de comprendre les défis et les opportunités liés à la migration. C'est pour mieux en cerner les dimensions que les auteurs ont mis en évidence les facteurs économiques, sociaux, politiques et culturels qui influencent les mouvements migratoires et contribuent à certaines réactions des pays d'accueil. S'il est indéniable que les relations entre l'Europe et l'Afrique ont été marquées par une histoire complexe et souvent conflictuelle, il n'en demeure pas moins que la recherche universitaire est un important facteur contributif pour mieux comprendre les causes et les conséquences (lesquelles ne sont pas figées dans le temps mais évoluent constamment) de la migration et ainsi éclairer les choix en matière de politiques publiques.



Dr. Hassan Jeffali : Docteur en Etudes culturelles Méditerranéennes en Espagnole de l'Université Rovira et Virili -Tarragone, Espagne- en 2020. Membre du Centre Universitaire d'Etudes des Migrations (CUEM) -Université Mohamed Premier -Oujda- et du Think Thank Laboratoire d'Etudes des Migrations africaines (LemAfriQ), Madrid -Espagne. Il a publié plusieurs articles en français et en espagnole sur la thématique migratoire.



Dr. Jean-Marie HEYDT: franco-Suisse, Docteur en Sciences humaines et politiques, spécialisé en éducation comparée et Diplômé d'Etudes Européennes. Observateur et expert international auprès d'Organisations publiques. Il est chercheur associé au Laboratoire Interuniversitaire des Sciences de l'Éducation et de la Communication de l'Université de Strasbourg. Il a présidé la Conférence (permanente) des OING du Conseil de l'Europe à Strasbourg puis le Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe, à Lisbonne.



Dr. Abdelhak EL Bakouri: Titulaire d'un doctorat en sociologie et professeur de sociologie à l'Université Mohamed Premier, Oujda - Maroc. Il dirige est président du Centre de Recherche en Immigration, Euro-Latino-Africain d'Etudes des Migrations – CELAEM, et directeur du Centre Universitaire d'Etude des Migrations de l'université Mohamed Premier, Oujda - Maroc. Son champ de recherche porte sur la migration et le développement, la migration et l'intégration et son impact sur les pays d'accueil, l'immigration des subsahariens au Maroc.

Avec le soutien de la Fondation Hassan II
pour les Marocains Résident à l'Étranger

مؤسسة الحسن الثاني
للمغتربة المقيمين بالخارج



Fondation Hassan II
pour les Marocains Résident à l'Étranger

Dirigé par : Dr. Hassan JEFFALI -
Dr. Jean-Marie HEYDT - Dr. Abdelhak EL BAKOURI

Migration en Afrique : Expérience de la CEDEAO et du Maroc



جامعة محمد الخامس بالرباط
Université Mohammed V de Rabat

Migration en Afrique Expérience de la CEDEAO et du Maroc

Dirigé par
Dr. Hassan JEFFALI
Dr. Jean-Marie HEYDT
Dr. Abdelhak EL BAKOURI

Publication universitaire

LemAfriQ
Laboratoire d'Etude des Migrations Africaines

